HISTOIRE
DE LA
NOUVELLE-YORK.

H

NO

D

DE

JU

Dans la
eus a
qu'el
& les

Une D
Hiſto
gion,
fiaſtic

TRADU

(*Nec*

HISTOIRE
DE LA
NOUVELLE-YORK,
DEPUIS LA DÉCOUVERTE
DE CETTE PROVINCE
JUSQU'A NOTRE SIÉCLE,

Dans laquelle on rapporte les démêlés qu'elle a eus avec les *Canadiens* & les *Indiens*; les Guerres qu'elle a ſoutenues contre ces Peuples; les Traités & les Alliances qu'elle a faits avec eux, &c.

ON Y A JOINT

Une Deſcription Géographique du Pays, & une Hiſtoire Abrégée de ſes Habitans, de leur Religion, de leur Gouvernement Civil & Eccléſiaſtique, &c.

PAR WILLIAM SMITH.

TRADUITE DE L'ANGLOIS PAR M. E***.

(*Nec minor eſt virtus, quàm quærere, parta tueri*).

A LONDRES.

M. DCC. LXVII.

PRÉFACE

DE L'AUTEUR ANGLOIS.

TOUT HOMME qui conſidère le nombre & l'étendue des Colonies Angloiſes dans ce Continent, leur climat, leur ſol, leurs ports, leurs rivières & les avantages infinis qu'on en retire, ne peut s'empêcher de reconnoître l'importance dont elles ſont pour la Grande-Bretagne, & blâmer en même-tems l'ignorance où l'on eſt à leur égard, ſur-tout dans les Royaumes dont leurs premiers Habitans étoient originaires. Il eſt vrai que les Marchands, par une expérience lucrative, ſe ſont inſtruits de notre

commerce & de nos progrès, & que quelques gens d'eſprit, par le moyen de leurs correſpondans, ont acquis la connoiſſance de quantité d'autres particularités également importantes : mais le commun du Peuple regarde ces Plantations comme des déſerts ſauvages, incultes & barbares, au point que bien des gens aimeroient mieux mourir, que d'y être tranſportés. Il y a plus ; j'oſe aſſûrer, d'après l'expérience, que les Tribunaux publics aux ſoins deſquels ces vaſtes Domaines ont été confiés, n'ont commencé à les connoître que depuis peu d'années. Cela eſt d'autant plus ſurprenant, qu'il eſt naturel de croire que les Gouverneurs de Sa Majeſté ont eu ſoin d'envoyer à la Cour un détail exact & complet de leurs Provinces reſpectives : mais il s'en faut beaucoup que cela ſoit ainſi ; & la raiſon en eſt, qu'on a ſouvent confié

ces places à des gens ſans capacité, & dont les affaires étoient dérangées. Les premiers étoient incapables de cette tâche, & les ſeconds trop avides de leur fortune, pour s'occuper des intérêts du Public. Les conſéquences de cette conduite ont été telles qu'on devoit s'y attendre. Elle a occaſionné des animoſités perpétuelles entre les Gouverneurs & ceux qui étoient ſoumis à leur autorité. Toutes les tentatives qu'on auroit dû faire pour ſe concilier l'amitié des *Indiens*, pour étendre le commerce des Pelleteries, pour s'aſſûrer la poſſeſſion des Lacs, pour défendre nos Frontières, & étendre nos Domaines, n'ont abouti qu'à des projets imparfaits, & à des ſyſtêmes également honteux & chimériques. Les François ont tenu une conduite toute oppoſée.

Malgré tous les déſavantages d'un climat froid, d'une navigation longue & dangereuſe ſur le fleuve Saint-Laurent, en dépit des obſtacles que l'on a à vaincre dans un pays montagneux, ſtérile & inhabité *, & auquel toute communication avec l'Océan eſt interdite pendant la plus grande partie de l'année; malgré toutes ces difficultés, dis-je, ils ont ſaiſi tous les avantages que nous avons négligés. Ils ont reconnu le Continent pendant l'eſpace de pluſieurs centaines de lieues, fortifié les principaux paſſages, gagné l'amitié d'une infinité de Tribus Indiennes **, ſoit par la douceur, ſoit par la force des armes, étendu le com-

* Encore moins peuplé. *Charlevoix.*

** Notre Nation eſt la ſeule qui ait eu le ſecret de gagner l'affection des Amériquains. *Charlevoix.*

merce des Pelleteries, conſervé une communication libre avec les contrées les plus reculées de la *Nouvelle-France*; de manière qu'il ne leur reſte plus, pour former un vaſte Empire, que de ſe frayer une communication avec l'Océan par la conquête de la Province de la *Nouvelle-York*.

Si les premiers Gouverneurs de nos Colonies avoient eu autant de zèle & de capacité que M. *Burnet*, il y a long-tems qu'avec le ſecours de la Grande-Bretagne, nous aurions ſupplanté notre Ennemi commun, ou, du moins, fait échouer ſes projets. Mais, hélas! on a négligé cette importante affaire juſqu'au moment que le Général *Shirley* a fait ſavoir au Miniſtère les progrès qu'il avoit faits ſur l'*Ohio* dans la Penſylvanie, & qu'il l'a inſtruit des projets qu'il méditoit.

Si ces Colonies attirent aujourd'hui l'attention de Sa Majeſté, & de ſon Parlement, elles en ſont redevables au ſoin que celui * à qui cet Ouvrage eſt dédié, a eu de s'informer de leur état, de même qu'au zèle infatigable avec lequel il veille à leur défenſe & à leur proſpérité.

Nos affaires commencent aujourd'hui à prendre une meilleure face. Nous ſommes ſous la protection d'un Souverain qui fait conſiſter ſon bonheur à rendre ſes Sujets heureux, d'un Parlement qui, par une généreuſe ſympathie, s'intéreſſe aux malheurs de ceux qui lui ſont ſoumis, malgré leur éloignement; & il faut eſpérer qu'aidés de la Grande-Bretagne, nous nous délivrerons enfin des maux que nous nous

* Le Comte d'*Halliſax*, Vicomte de Sunbury.

ſommes attirés par notre trop grande ſécurité.

Le Gouvernement d'Angleterre mépriſoit autrefois nos Colonies, & les jugeoit indignes de ſon attention. C'eſt qu'il ne les connoiſſoit point; & nous ne devons nous en prendre qu'à nous-mêmes. Puiſque nos Gouverneurs évitoient de s'inſtruire des choſes qu'il leur importoit de connoître, c'étoit aux particuliers à s'acquitter de cette tâche; mais on peut dire qu'à l'exception de ce qui concerne nos Plantations de la Baye de Maſſachuſet & de la Virginie, toutes les autres Hiſtoires de nos Colonies dans le Continent ne ſont qu'un amas de fauſſetés, & ne méritent pas la peine d'être lues. J'en dis autant de celles qu'on a donnée de cette Province.

Je n'avois d'abord entrepris cet ouvrage que pour mon uſage particulier ; &, ſi je le publie aujourd'hui, ce n'eſt que pour ſatisfaire le déſir qu'ont les François & les Anglois de s'inſtruire des affaires de l'Amérique. Je ſouhaite qu'il plaiſe au Public,

TABLE
DES MATIÈRES.

PRÉFACE, page vij.

HISTOIRE DE LA NOUVELLE-YORK.

PARTIE PREMIÈRE.

Depuis la découverte de la Colonie, juſqu'à ſa reddition en 1664, page 1.

PARTIE SECONDE. *Depuis ſa reddition en* 1664, *juſqu'à ſon Etabliſſement lors de la Révolution*, 53.

PARTIE TROISIÈME. *Depuis la Révolution juſqu'à la ſeconde Expédition contre le Canada*, 157.

PARTIE QUATRIÈME. *Depuis l'Expédition contre le Canada, en l'année* 1709, *juſqu'à l'arrivée du Gouverneur Burnet*, 265.

PARTIE CINQUIÈME. *Depuis l'année* 1720 *juſqu'au commencement de l'Adminiſtration du Colonel Cosby*, 313.

HISTOIRE DE LA NOUVELLE-YORK.

CHAPITRE PREMIER.

Description Géographique de cette Province, page 353.
Ville & Comté de New-York, 355.
Comté de West Chester, 369.
Comté de Dutchess, 370.
Comté d'Albanie, 371.
Comté d'Ulster, 376.
Comté d'Orange, 378.
Comté de Richmond, 383.
Comté de King's-County, 385.
Comté de Queen's-County, ibid.
Comté de Suffolk, 386.
CHAPITRE II. *Des Habitans*, 388.
CHAPITRE III. *Du Commerce*, 395.
CHAPITRE IV. *Du Gouvernement Ecclésiastique*, 402.
CHAPITRE V. *Du Gouvernement Civil*, 407
CHAPITRE VI. *Des Loix & des Tribunaux*, 414.

FIN DE LA TABLE.

HISTOIRE

HISTOIRE
DE
LA NOUVELLE-YORK.

PARTIE PREMIERE.

Depuis la découverte de la COLONIE, *juſqu'à ſa reddition en* 1664.

CHRISTOPHE COLOMB, Génois, découvrit le premier l'Amérique (*a*), ſous le régne de Ferdinand & d'Iſabelle de Caſtille. Il partit de S. Lucar au mois d'Août 1492, & découvrit

(*a*) Quelques Auteurs prétendent que Colomb offrit d'abord ſes ſervices à la République de Gênes, enſuite à Jean II de Portugal, & enfin à Henri VII; mais ce fait eſt démenti par le Lord Bacon, lequel nous apprend que Colomb fit voile avant que ſon frere Barthelemi eut propoſé ſon projet au Roi, celui ci ayant été pris par les Pirates ſur la route d'Angleterre.

une des Iſles de Bahama le 11 d'Octobre ſuivant. Terre-Neuve & le principal Continent furent découverts, cinq ans après, par Sébaſtien Gabato, Vénitien, qui étoit au ſervice d'Henri VII, Roi d'Angleterre, depuis le 38e juſqu'au 68e degrés de latitude Septentrionale.

Le 10 d'Avril 1606, le Roi Jacques I expédia la grande Patente de la Virginie Septentrionale & Méridionale, pour l'établiſſement de deux Colonies. Il permit à Thomas Gates & à divers autres particuliers de commencer une plantation dans tel endroit du Continent qu'ils jugeroient à propos, entre le 34e & le 41e degrés de latitude, leur cédant en fief toutes les terres qui s'étendent à 50 milles de chaque côté le long de la côte; 100 milles de terrein dans l'intérieur du pays, & toutes les Iſles compriſes dans le même eſpace vis-à-vis leurs plantations, ſous le nom de *Première Colonie.* Il accorda par la même Patente la même quantité de terrein à *Thomas Henham*, Ecuyer, & à d'autres, pour fonder une plantation entre le 38e & le 45e degés de latitude, ſous le nom de *Seconde Colonie.* Le

premier s'établit dans la grande Baye de *Chéaſapéak* en 1607, le ſecond à *Plymouth* dans la Nouvelle-Angleterre, en 1620.

Nos Auteurs diſent qu'*Henri Hudſon*, Anglois, par ordre du Roi ſon maître, découvrit en 1608 (*b*) *Long-Iſland*, *la Nouvelle-York*, & la Rivière qui porte encore ſon nom, & qu'enſuite il vendit le pays, ou plutôt le droit qu'il y avoit, aux Hollandois. Ceux-ci prétendent qu'*Hudſon* fut envoyé en 1609, par la Compagnie des Indes Orientales, pour chercher un paſſage à la Chine par le Nord-Oueſt; & qu'ayant découvert la Baye de *Délaware*, il s'y rendit, & remonta la rivière d'Hudſon juſqu'au 43ᵉ degré de latitude Septentrionale. On aſſure néanmoins que la vente eut lieu, que les Anglois s'y oppoſèrent, mais qu'ils négligèrent pendant quelque tems de traverſer l'établiſſement que les Hollandois y formèrent.

En 1610, *Hudſon* ſe rendit pour la ſeconde fois dans la *Nouvelle-Hollande*;

(*b*) Charlevoix, Jéſuite François, Auteur de l'*Hiſtoire générale de la Nouvelle-France*, place cette découverte en 1609, *Vol. I. Edit.* in-12, *pag.* 221; mais *Stith*, *Douglaſſ*, *Oldmixon*, & autres rapportent le premier voyage d'Hudſon à l'année précédente.

&, quatre ans après, les Etats Généraux accorderènt à des Marchands le commerce excluſif ſur la rivière du Nord; ils bâtirent en 1614 ſur la côte Occidentale, près d'*Albanie*, un Fort, dont on donna le commandement à *Henri Chriſtiaens*. *Thomas Dale*, Gouverneur de la *Virginie*, envoya la même année le Capitaine *Argal*, pour chaſſer les François de *Port-Royal* & de *Sainte-Croix*, deux Villes ſituées de chaque côté de la Baye de *Fundy* dans l'*Acadie*, que l'on prétendoit alors appartenir à la *Virginie* (*c*). A ſon retour, il fut rendre viſite aux Hollandois établis ſur la rivière d'*Hudſon*, leſquels, ne ſe ſentant pas aſſez forts pour lui réſiſter, eurent la prudence de ſe ſoumettre au Roi d'Angleterre, & au Gouverneur de la *Virginie*. L'année ſuivante, ils bâtirent un Fort ſur la pointe Sud-Oueſt de l'Iſle *Manhattans*, auquel ils en joignirent deux autres en 1623, l'un appellé *Bonne-Eſpérance*, ſur la rivière de *Connecticut*, & l'autre *Naſſau*, ſur la côte Orientale de la

(*c*) Charlevoix place cette expédition en 1613, *Vol. I*, *Hiſtoire de la Nouvelle France*, in-12, *pag.* 210; mais j'aime mieux en croire *Stith*, qui étant employé dans la Virginie en qualité de Miniſtre, doit être mieux inſtruit de la vérité que le Jéſuite François.

Baye de *Délaware*. L'Auteur de l'Hiſtoire de la *Nouvelle-Hollande* (*d*), aſſure que les Hollandois achetèrent le terrein ſitué de part & d'autre de cette rivière en 1632, avant que les Anglois ſe fuſſent établis dans ces cantons ; & qu'ils découvrirent vers l'Orient une petite rivière, qu'ils appellèrent *Varſche Riviertie*, pour la diſtinguer de la rivière de *Connecticut*, laquelle eſt connue ſous le nom de *Varſche Rivier*, & que *Vanderdonk* dit appartenir aux Hollandois.

Les Etats Généraux s'étant déterminés à fonder une Colonie, cédèrent en 1621 le pays à la Compagnie des Indes Occidentales. *Wouter van Twiller* ſe rendit au *Fort-Amſterdam*, qu'on appelle aujourd'hui la *Nouvelle-York*, & en prit le gouvernement au mois de Juin 1629. Voici comment il s'exprime dans les Patentes qu'il accordoit :

(*d*) Cet Ouvrage eſt intitulé : *Beſchryvinghe van Virginia, Neiuw Nederland*, &c. & a été imprimé à Amſterdam en 1651. Il contient deux deſcriptions des poſſeſſions des Hollandois. La première eſt une copie de celle qu'a publiée *Jean de Laet* à Leyde. La ſeconde contient la deſcription de ce pays, tel qu'il étoit pluſieurs années après, ſavoir, en 1649. On a joint à la partie de l'ouvrage qui concerne la Nouvelle-Hollande, une deſcription abrégée du pays des *Indiens Mahakuaſe*, laquelle fut publiée en 1644 par *Jean Megapolenſis* le jeune, Miniſtre Hollandois, qui faiſoit ſa réſidence dans ce pays.

« Nous Directeur & Conseil, résidans » dans la *Nouvelle-Hollande* dans l'Isle » *Mahattans*, sous le gouvernement » de leurs Hautes Puissances, les Etats » Généraux des Provinces-Unies, & » la Compagnie privilégiée des Indes » Occidentales ». Dans ce tems-là, les Colons de la *Nouvelle-Angleterre* étendirent leurs possessions vers l'Occident, jusqu'à la rivière de *Connecticut*. *Jacob van Curlet*, qui résidoit dans le pays en qualité de Commissaire, y forma opposition ; &, dans la seconde année de l'administration de *William Kieft*, savoir en 1638, il parut un Edit, qui défendoit aux Anglois de commercer au Fort de *Bonne-Espérance* ; &, peu de tems après, sur les plaintes que l'on fit de l'insolence des Anglois, le Conseil donna ordre d'envoyer un renfort de troupes, pour protéger les domaines des Hollandois. Le Docteur *Mather* avoue que les habitans de la *Nouvelle-Angleterre* formèrent le dessein de s'établir sur la rivière de *Connecticut* en 1635 ; qu'avant ce tems là ils croyoient que cette rivière étoit tout au moins éloignée de 100 milles des établissemens Anglois ; & qu'en 1636, ils s'établirent pour la première

fois à *Hartford*, près du Fort de *Bonne-Eſpérance*, à *Weathersfield*, *Windſor* & *Springfield*. Quatre ans après, ils ſe ſaiſirent de la garniſon Hollandoiſe, & la chaſſèrent des bords de cette rivière, après avoir bâti *New-Haven* en 1638, ſans égard pour les proteſtations de *Kieft*.

La *Nouvelle-Hollande* s'étendoit juſqu'à *Délaware*, qu'on appelloit alors la Rivière du Sud (*South River*) & au-delà; car j'ai trouvé dans les regiſtres des *Hollandois* la copie d'une lettre de *William Kieft*, en date du 6 Mai 1638, à *Pierre Minuit* (*e*), qu'on croit être le Gouverneur de la *Nouvelle-Suede*, dans laquelle il aſſure, « que la Ri-» vière du Sud, dans la *Nouvelle-Hol-*

(*e*) L'Auteur Hollandois anonyme de la *Deſcription de la Nouvelle Hollande*, publiée en 1649, l'appelle *Minnewits*, & ajoute qu'en 1638 il arriva à *Délaware* avec deux vaiſſeaux, pour y prendre, diſoit-il, les rafraîchiſſemens dont il avoit beſoin pour ſon voyage aux Indes Occidentales; mais qu'il leva auſſi-tôt le maſque, & employa ſes gens à conſtruire un Fort. Le même Hiſtorien parle de pluſieurs Hollandois que les Indiens maſſacrèrent ſur la rivière du Sud, à l'occaſion d'une querelle qui s'éleva entre eux au ſujet des armoiries des Etats qu'ils avoient placées dans le pays, la première fois qu'ils y arrivèrent, & que les Indiens avoient enlevées. Si la lettre de *Kieft* fait alluſion à cette aventure, il s'enſuivroit que *Minuit* auroit précédé *van Twiller* dans le gouvernement de la Province, & qu'il ſeroit entré au ſervice de la Reine de Suéde, à cauſe de quelque mécontentement qu'il auroit reçu des Hollandois.

» *lande*, appartenoit depuis pluſieurs » années aux Hollandois ; qu'ils y » avoient bâti des Forts, & l'avoient » acquiſe au prix de leur ſang ; ce » qui, ajoute *Kieft*, eſt arrivé pen- » dant mon adminiſtration dans la » *Nouvelle-Hollande*, comme vous le » ſavez vous-même ».

Les Ecrivans Hollandois ne s'accordent point ſur les bornes de la *Nouvelle-Hollande*. Les uns prétendent qu'elle s'étend depuis la *Virginie* juſqu'au *Canada ;* & d'autres nous apprennent que l'on érigea les armoiries des Etats Généraux au Cap *Cod*, à *Connecticut*, ſur la rivière d'*Hudſon*, & du côté Occidental de l'entrée de la Baye de *Délaware*. L'Auteur de l'écrit dont j'ai parlé dans mes notes, lui donne pour borne du côté du Nord la rivière de *Canada*, & appelle le pays, qui eſt au Nord-Oueſt d'*Albanie*, *Terra incognita*, Terre inconnue.

En 1640, les Anglois qui habitoient la partie Orientale de *Long-Iſland*, s'avancèrent juſqu'à *Oyſterbay*. *Kieft* détruiſit leur Colonie en 1642, & arma deux chaloupes, pour chaſſer les Anglois de *Schuylkill*, dont les habitans de *Maryland* venoient de s'empa-

rer. J'ai en mains les instructions, datées du 22 Mai, qui furent envoyées à *Jean Janſen Alpendam* qui commandoit cette entrepriſe, & qui conſtatent le droit des Hollandois, tant ſur le pays, que ſur le commerce qu'ils y faiſoient. Les Anglois établis dans la partie Orientale envoyèrent, peu de tems après, des Députés à la *Nouvelle-Amſterdam*, pour terminer leurs diſputes au ſujet des limites; & voici les conditions que les Hollandois leur offrirent, telles qu'on les trouve dans leurs regiſtres :

« Conditiones à D. Directore Gen. » Senatûs Novi, Belgii Dominis Wey- » tingh atque Hill, Delegatis à nobili » Senatu Hartfordienſi oblatæ :

» Pro Agro noſtro Hartfordienſi, an- » nuo perſolvent Præpotentiſſ. D. D. » Ordinibus Fæd. Provinciarum Belgi- » carum aut eorum Vicariis, decimam » partem *Reventûs* Agrorum, tùm Ara- » tro, tùm Ligone, aliove cultorum » medio; Pomariis Hortiſque; Ole- » ribus dicatis, Jugerum Hollandium » non excedentibus exceptis; aut, » Decimarum loco, pretium nobile » poſteà conſtituendum, tàm diù

» quàm diù poſſeſſores ejuſdem Agri » futuri erunt : Actum in arce Amſte- » lodamenſi in novo Belgio, die Julii 9 » anno Chriſti 1642 ».

On ignore ſi les Anglois acquieſcèrent à ces propoſitions, & il n'eſt même pas probable qu'ils l'ayent fait, vu la ſupériorité de leurs forces : ils continuèrent d'étendre leurs poſſeſſions ; &, en 1643, les Colonies de la Baye de *Maſſachuſet*, de *Plymouth*, de *Connecticut* & de *New-Haven*, ſe liguèrent contre les *Hollandois* & les *Indiens*, & devinrent ſi puiſſantes, qu'elles ſe mirent peu de tems après en campagne, dans le deſſein d'exterminer les premiers. Les habitans de la *Baye de Maſſachuſet* ayant refuſé d'entrer dans la ligue, *William Hooke* écrivit à *Olivier Cromwell* une lettre datée de *New-Haven*, le 3 Novembre 1653, dans laquelle il accuſe les Hollandois de fournir des armes & des munitions aux Naturels du pays ; il le prie de lui envoyer deux ou trois frégates, & d'écrire aux Colonies Orientales de ſe joindre avec lui contre la Colonie Hollandoiſe. Les affaires d'*Olivier* ne lui permirent point de ſe prêter à ſa de-

mande (*f*) ; mais *Richard Cromwell* envoya, dans la ſuite, des inſtructions à ſes Commandans, pour ſoumettre les Hollandois, & écrivit au Gouvernement Anglois de l'Amérique de les aider. On trouve les copies de ces lettres dans le recueil de *Thurloe*, Vol. I, *pag.* 721, &c.

Pierre Stuyvéſant fut le dernier Gouverneur que les Hollandois envoyèrent dans le pays. Il reçut ſa commiſſion en 1646; mais il ne commença ſon adminiſtration que le 27 Mai 1647. Les incurſions que l'on fit dans ſon

(*f*) La guerre qu'il eut avec les Etats Généraux commença le 5 Juillet 1652, & fut terminée par un Traité le 5 Avril 1654. Ce Traité ne fait aucune mention particulière de ce pays. S'il en eſt parlé, ſuppoſé qu'il y ſoit queſtion des poſſeſſions de l'Amérique, ce ne peut être que dans les deux premiers articles, leſquels ſont conçus en ces termes :

1° On eſt convenu qu'à compter d'aujourd'hui, il y aura une paix vraie, ſolide & inviolable, une amitié, une liaiſon, & une alliance étroite, intime & ſincère, entre la République d'Angleterre & les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-bas, & les Terres, Pays, Villes & Villages qui ſont ſous la domination de l'une & de l'autre ſans diſtinction de lieux, de même qu'avec leurs habitans, de quelque rang qu'ils puiſſent être.

2° Que dorénavant il ne ſera plus queſtion d'inimitié, d'hoſtilité, de diſcorde & de contention entre leſdites Républiques, non plus qu'entre leurs Peuples & Sujets; & que les deux partis s'abſtiendront de commettre aucun dommage, ni d'exercer aucun pillage, tant ſur mer que ſur terre & ſur les rivières, dans toutes leurs terres, pays, domaines, places & gouvernemens que ce ſoit.

Gouvernement, ne lui donnèrent pas un moment de relâche. La *Nouvelle-Angleterre* à l'Orient, & *Maryland* à l'Occident s'accrurent au point de l'allarmer; & vers le même tems, le Capitaire *Forreſter*, Ecoſſois, fit revivre les droits de la douairière de *Stirling* ſur *Long-Iſland*. Les Suédois empiétoient continuellement ſur *Délaware*. Un Capitaine Suédois, nommé *Deſwick*, étant arrivé ſur la rivière de *Raritan* par l'imprudence du contre-maître, on ſaiſit ſon vaiſſeau, & il fut conduit priſonnier à *New-Amſterdam*. Telle étoit la conduite de *Stuyvéſant*. Les Hollandois bâtirent en 1651 le *Fort-Caſimir*, qu'on appelle aujourd'hui *Newcaſtle* ſur *Délaware*. Les Suédois revendiquèrent le pays, & *Printz*, leur Gouverneur, proteſta formellement contre cette entrepriſe. *Riſingh*, ſon ſucceſſeur, ſe préſenta en qualité d'ami devant le Fort, le ſalua de deux coups de canon, & débarqua 30 hommes, que le Commandant régala du mieux qu'il put; mais il ne ſe fut pas plutôt apperçu de la foibleſſe de la garniſon, qu'il s'empara du Fort, auſſi-bien que des munitions, des comptoirs & des autres effets de la Compagnie

des Indes Occidentales, & contraignit plusieurs habitans à prêter foi & hommage à Christine Reine de Suéde. En 1655, les Hollandois se mirent en devoir de reprendre le *Fort-Casimir. Stuyvésant* commandoit les troupes en personne, & arriva avec elle à *Délaware* le 9 de Septembre. Il mouilla peu de jours après à la vue du Fort, & débarqua ses troupes. Il somma le Gouverneur de lui rendre la place, comme appartenant aux Hollandois; *Suen Scutz* demanda à consulter *Risingh*; &, sur son refus, il se rendit le 16 de *Septembre*. Toute la force de la place consistoit en quatre canons de quatorze livres de balle, cinq pierriers & quelques armes à feu, que l'on rendit au vaincu. Le Fort de *Christine* étoit commandé par *Risingh*. *Stuyvésant* se présenta devant, & *Risingh* capitula le 25 de Septembre. Le pays étant ainsi soumis, le Gouverneur Hollandois publia un édit en faveur des habitans qui voudroient se soumettre au nouveau gouvernement, sur quoi environ 30 Suédois prêtèrent serment de fidélité & d'obéissance aux Etats Généraux, aux Seigneurs Directeurs de la Compagnie des Indes Occidentales, qui comman-

doient ſous eux dans la province de la *Nouvelle-Hollande*, & au Directeur général qui y étoit établi, ou qu'on établiroit dans la ſuite. *Riſingh* & un riche commerçant nommé *Elwych*, eurent ordre de ſe rendre en France ou en Angleterre, & le reſte des habitans Suédois en Hollande, & delà à *Gottenberg*. Après que les Suédois furent ſortis du pays, les Hollandois s'emparerent de la côte Occidentale de la Baye de *Délaware*, que l'on appelle aujourd'hui les *Trois baſſes Comtés*.

Le pays fut gouverné dans la ſuite par des Lieutenans-Gouverneurs, qui tenoient leur commiſſion du Directeur Général établi dans la *Nouvelle-Amſterdam*. *Jean-Paul Jaquet* fut le premier Vice-Roi, ou Lieutenant-Gouverneur de la *Rivière du Sud*. Il eut pour ſucceſſeurs *Alricks*, *Hinojoſſa* & *William Beekman*, dont la poſtérité exiſte encore aujourd'hui parmi nous. Ces Lieutenans avoient le pouvoir d'accorder des terres, & leurs Patentes ſont une partie des anciens titres de ceux qui les poſſédent actuellement. La commiſſion d'*Alricks*, en date du 12 Avril 1657, montre quelle étoit dans ce tems là l'étendue des poſſeſſions des

Hollandois ſur la côte Occidentale de la Baye de *Délaware*. Il fut nommé Directeur-Général de la Colonie de la *Rivière du Sud* de la *Nouvelle-Hollande* & du *Fort-Caſimir*, appellé aujourd'hui *Niewer-Amſtel*, & de tout le pays qui en dépend, ſuivant le premier achat & l'acte de ceſſion des Naturels du pays, daté du 19 Juillet 1651, commençant à la rive Occidentale de *Minquaa*, ou *Chriſtina Kill*, appellé en Indien *Suſpécough*, juſqu'à l'embouchure de la Baye, ou Rivière, appellée *Bompt-Hook*, en Indien *Cannareſſe*, & dans l'intérieur du pays, juſqu'aux frontières du pays des *Minquaas*, avec tous les ruiſſeaux, appartenances & dépendances. Il n'eſt point parlé du pays ſitué au Nord du *Kill*. On donna ordre en 1658 à *William Beekman* d'acheter des Naturels du pays le *Cap-Hinlopen*, de s'y établir, & de le fortifier; ce qu'on ne put faire que l'année ſuivante, faute de fonds.

En 1659, les habitans de *Maryland* ayant fait revivre leurs prétentions ſur les terres ſituées ſur la *Rivière du Sud*, occaſionnèrent de nouveaux troubles; &, dans le mois de Septembre, le Colonel *Nathaniel Utie*, comme Commiſ-

ſaire de *Feudal*, Gouverneur du Lord *Baltimore*, ſe rendit de *Maryland* à *Niewer-Amſtel*. On donna ordre d'évacuer le pays, le Lord *Baltimore* revendiquant tout le pays compris entre le 38e & le 40e degrés de latitude, d'une mer à l'autre. *Béekman* & ſon Conſeil demandèrent que l'on conſtatât le droit de ſon Excellence, & offrirent de montrer la ceſſion que les Etats Généraux avoient faite du pays à la Compagnie des Indes Occidentales, celle que celle-ci leur avoit faite, & le payement qu'ils avoient fait pour en obtenir la poſſeſſion, propoſant de renvoyer la déciſion de ce différend aux Républiques d'Angleterre & de Hollande, & demandant trois ſemaines pour conſulter le Général *Stuyveſant*. Le Commiſſaire, ſans avoir égard à ſa propoſition, le ſomma, peu de jours après, de ſe retirer au-delà du 40e degré de latitude; mais *Béekman* ne fit aucune attention à ſa demande, ſur quoi le Colonel *Utie* s'en retourna à *Maryland*, & l'on s'attendit, dès ce moment, à une invaſion.

Au commencement du Printems de l'an 1660, *Nicholas Varleth* & *Brian Newton* furent envoyés du Fort d'*Amſ-*

terdam dans la *Virginie*, en qualité d'Ambaſſadeurs, avec plein pouvoir d'établir un commerce, & de conclurre une ligue offenſive & défenſive contre les Barbares. Le Gouverneur *William Berckley* leur fit un très bon accueil, & approuva leur propoſition quant à la paix & au commerce, ſur quoi l'on envoya *Henry Moody* pour conclurre le Traité. On dreſſa pour cet effet quatre articles, que l'on envoya au Gouverneur pour les confirmer. *Stuyvéſant* vouloit adroitement faire inſérer dans le Traité un article par lequel on reconnût le droit que les Hollandois avoient ſur le pays; mais *Berckley* refuſa de le faire, & voici qu'elle fut ſa réponſe:

« MONSIEUR,

» J'ai reçu la lettre qu'il vous a » plu de m'envoyer par le vaiſſeau de » M. *Mills*; & je me prêterai toujours » à entretenir entre nous une bonne » amitié & une parfaite intelligence; » mais, pour ce qui eſt de vos titres & » de vos prétentions ſur le pays qui eſt » dans cette partie Septentrionale de » l'Amérique, vous me demandez une » choſe que je ſuis hors d'état de faire.

» Je ne ſuis qu'un ſimple Serviteur de » l'Aſſemblée, & elle ne s'arroge au- » cun pouvoir, qu'autant que les mal- » heureuſes diviſions de l'Angleterre » l'obligent à le faire. Si jamais il plaît » à Dieu de les appaiſer, elle rentrera » auſſi-tôt dans l'obéiſſance. Ce qu'elle » feroit en matière de contrat, de do- » nation & de conceſſion, ne ſeroit » d'aucun poids; & ce ſeroit une pré- » ſomption & une impertinence à moi » de le faire ſans ſa connoiſſance & » ſans ſon aveu. Nous nous reverrons » dans peu; &, pour lors, s'il vous » plaît lui ſignifier vos demandes, je » ferai tout ce qu'il dépendra de moi » pour vous procurer une réponſe ſa- » tisfaiſante.

» Je ſuis, Monſieur,

» Votre très-humble Serviteur
» WILLIAM BERCKLEY.

» A la Virginie
» le 20 Août 1660 ».

Le Gouverneur *Stuyvéſant* étoit extrêmement affectionné à la Compagnie des Indes, & l'on en a des preuves dans les lettres qu'il lui écrivit, pour l'en-

gager à prendre ſoin de la Colonie. Dans une du 20 Avril 1660, qui eſt très-longue & très-pathétique, après lui avoir repréſenté la ſituation déplorable des affaires, de part & d'autre, de la *Nouvelle-Hollande*, il ajoute ce qui ſuit : « Vos Excellences s'imaginent que les troubles de l'Angleterre » empêcheront les tentatives que l'on » peut faire dans ces cantons : hélas ! » ils ſont dix fois plus forts que nous, » & en état, ſans aucun renfort, de » nous chaſſer du pays, lorſqu'ils le » voudront ». Il leur marque dans une autre du 25 Juin de la même année, « que les demandes, les progrès & les » uſurpations des Anglois inquiétent » beaucoup les habitans. Perſonne, » dit il, ne peut vous diſputer le droit » que vous avez ſur les deux rivières, » puiſque vous les avez achetées, & » que vous en êtes en poſſeſſion. Nous » ſavons cependant que les Anglois & » d'autres voiſins plus puiſſans, fondent leurs prétentions ſur une Patente du Roi, ce que nous ne pouvons faire en votre nom » (*g*). Le

(*g*) Conclurre de cette lettre que la Compagnie des Indes Occidentales n'avoit point obtenu la ceſſion de la Nouvelle Hollande des Etats Généraux, comme quelques-

Colonel *Utie* n'ayant pû engager, l'année d'auparavant, les Hollandois à évacuer les pays qu'ils poſſédoient ſur la Baye de *Délaware*, le Lord *Baltimore* écrivit, dans l'Automne de 1660, au Capitaine *Néal*, ſon Agent, d'obtenir de la Compagnie des Indes un ordre qui enjoignit aux habitans de la *Rivière du Sud* de ſe ſoumettre à ſon autorité; ce qu'elle refuſa de faire, alléguant que cette partie de ſa Colonie lui appartenoit de droit.

Les Anglois établis dans la *Nouvelle-Angleterre* empiétoient tous les jours ſur les Hollandois. Voici une lettre de *Stuyvéſant* à la Compagnie des Indes, en date du 21 Juillet 1661, qui montre quel étoit l'état de la Colonie dans ce tems-là. « Nous n'avons point encore commencé le Fort de *Long-Iſland*, près d'*Oyſterbay*, parceque » nos voiſins fixent leurs limites un

uns le ſuppoſent, c'eſt vouloir démentir l'Hiſtoire de *De Laet*, laquelle fut dédiée aux Etats l'an 1624, tous les Ecrivains Hollandois, & *Stuyvéſant* lui même, lequel, dans la lettre qu'il écrivit à *Richard Nicolls*, lors de la reddition, aſſure qu'il avoit une Patente ſcellée des Etats, & qu'il l'avoit montrée aux Députés Anglois. Tout ce qu'on peut conclurre de cette lettre, eſt qu'en 1660 il n'avoit point la Patente qui avoit été accordée à la Compagnie des Indes Occidentales, pour la montrer aux Anglois, qui diſputoient aux Hollandois leur droit ſur ce pays.

» mille & demi plus à l'Occident que
» nous ; d'autant plus que vos Excel-
» lences, par leur lettre du 24 de
» Décembre, ne paroiſſent point vou-
» loir s'en tenir au Traité d'*Hartford*,
» & prétendent faire valoir leur droit
» ſur *Long-Iſland* & *Fresh Water River*,
» par l'entremiſe des Ambaſſadeurs des
» Etats. On dit que le Lord *Sterling*
» ſollicite la confirmation de ſon droit
» ſur *Long-Iſland*, & preſſe le Roi de
» confirmer la ceſſion que lui a faite
» ſon père, & l'on prétend même qu'il
» l'a obtenue. On nous écrit de *Mary-*
» *land*, & cet avis eſt très-important,
» que la Patente du Lord *Baltimore*,
» qui contient la partie Méridionale
» de la *Rivière du Sud*, a été confirmée
» par le Roi, & rendue publique. Le
» frère naturel de ce Lord, qui eſt un
» Papiſte zélé, ayant été nommé Gou-
» verneur du pays, s'eſt chargé de faire
» valoir le droit de ſon frère, a pro-
» teſté en plein Conſeil contre vos
» Excellences dont il paroît être mé-
» content, & il ſe flatte de réuſſir dans
» ſon deſſein. On nous écrit d'Angle-
» terre que l'on médite une invaſion
» dans ces cantons ; & que ce pays,
» ſur lequel le Roi, le Duc & le Par-

» lement ont des prétentions, doit » être annexé à ſes domaines; & que, » pour cet effet, ils demandent qu'on » leur envoye trois ou quatre frégates, perſuadant au Roi que la Compagnie retient ce pays ſans aucun » titre, le Roi Jacques ne lui ayant » accordé qu'un endroit pour faire aiguade à *Staten-Iſland*, en 1623 ».

Au mois d'Août 1663, il arriva un vaiſſeau d'Hollande dans la *Rivière du Sud*, avec de nouveaux Colons, des munitions & des outils pour l'agriculture. Le fils du Lord *Baltimore* arriva lui-même peu de tems après, & fut regalé par *Béekman* à *Niewer-Amſtel*. C'étoit *Charles*, fils de *Cecilius*, qui, en 1661, obtint une conceſſion & la confirmation de la Patente accordée à ſon père en 1632. Les principes de la famille de *Baltimore*, les dépenſes des Colonies, la guerre que le Parlement fit à Charles I, & l'uſurpation de *Cromwell*, furent cauſe que la Colonie de *Maryland* ne fut fondée qu'en 1661, & que les Hollandois étendirent leurs limites à l'Occident de la Baye de *Délaware*.

Pendant que les Hollandois diſputoient ainſi avec les Européens établis

dans leur voiſinage, ils eurent l'adreſſe de vivre en bonne intelligence avec les Naturels du pays, juſqu'à la guerre qui éclata cette année avec les Indiens d'*Eſopus*, qu'on appelle aujourd'hui la *Comté d'Ulſter*. Elle ne fut pas de longue durée. Les cinq Nations ne les inquiétèrent jamais; ce qui vint des guerres continuelles qu'ils eurent avec les François, qui s'établirent dans le *Canada* en 1603. J'ai obſervé ci-deſſus que l'on avoit demandé à *Olivier Cromwell* des ſecours pour réduire ce pays, & que ſon fils *Richard* ſe mit en devoir de le faire; mais cette entrepriſe étoit réſervée à *Charles II*, Prince indolent, & entièrement livré à ſes plaiſirs, lequel s'y porta, peut-être plutôt à cauſe des démêlés qu'il avoit alors avec la Hollande, que par aucun motif dicté par ſa prudence, ſon activité & ſon zele pour le bien public. Avant cette expédition, le Roi accorda, le 12 Mars 1664, une Patente à ſon frère le Duc d'*York* & d'*Albanie*, par laquelle il lui cédoit pluſieurs terreins dans l'Amérique, dont il importe d'autant plus de fixer les bornes, qu'elles ont occaſionné des débats fort vifs.

« Toute cette partie du Continent de » la *Nouvelle-Angleterre*, qui commence à un certain endroit appellé, ou » connu ſous le nom de *Sainte-Croix*, » attenant la *Nouvelle-Ecoſſe* dans l'*Amérique*, & s'étend delà le long de » la côté, juſqu'à un certain endroit » appellé *Pémaquie*, ou *Péméquid*, en » remontant juſqu'à la rivière, & tirant vers le Nord le plus près de ſa » ſource qu'il eſt poſſible, & delà » juſqu'à la rivière de *Kimbéquin*, & » ainſi de ſuite, par le plus court » chemin, juſqu'à la rivière *Canada*, » au Nord : comme auſſi l'Iſle ou les » Iſles, communément appellées *Meitowacks*, ou *Long-Iſland*, leſquelles ſont ſituées à l'Oueſt, près » du Cap *Cod*, & la langue de terre » appellée *Higanſetts*, qui aboutit au » Continent, entre les deux rivières, appellées ou connues ſous les » noms de *Connecticut* & de rivière » d'*Hudſon* ; comme auſſi ladite rivière d'*Hudſon*, & tout le pays qui » s'étend depuis la rive Occidentale » de la rivière de *Connecticut*, juſqu'à » la rive Orientale de la Baye de *Délaware* ; comme auſſi toutes les Iſles » appellées ou connues ſous les noms

» de

» de *Martin's Vineyard*, *Nantucks*, ou » *Nantucket* : enſemble, *&c* ».

Le Duc céda une partie de ce terrein au Lord *Jean Berkley*, Baron de *Stratton*, & à *George Carteret de Seltrum* dans la Province de *Devonshire*, tous deux membres du Conſeil du Roi. Le Bail fut conclu moyennant la ſomme de dix shelins, & paſſé le 23 de Juin 1664. La décharge, datée du lendemain, ne dit point que les Terres ayent été cédées pour de l'argent, & voici la deſcription qu'on en donne.

« Toute l'étendue de pays contigu » à la *Nouvelle-Angleterre*, & ſitué à » l'Occident de *Long Iſland*, lequel » eſt borné à l'Orient par la haute » mer & une partie de la rivière » d'*Hudſon*, & du côté de l'Oueſt » par la Baye ou la rivière de *Dela-* » *ware*, & s'étend du côté du Midi » vers l'Océan juſqu'au *Cap May*, à » l'embouchure de la Baye de *Dela-* » *ware*, & au Nord, juſqu'à la bran- » che la plus ſeptentrionale de la- » dite Baye ou rivière de *Delaware*, » ſituée au 41ᵉ degré 40 minutes de » latitude ; laquelle étendue de pays » ſera dorénavant appellée par le nom, » ou noms de *Nova-Cæſarea* ou *Nou-* » *velle-Jerſey* ».

Voilà comment la *Nouvelle-Hollande* fut diviſée en *Nouvelle-Jerſey*, de l'Iſle de *Jerſey*, en l'honneur de *George Carteret*, qui en étoit originaire, & en *Nouvelle-York*, du nom du Duc à qui elle fut cédée.

Les Hollandois avoient un Gouverneur trop vigilant pour ignorer les deſſeins que la Cour d'Angleterre formoit contre eux ; car nous voyons dans leurs Regiſtres que, le 8 de Juillet, « le Général reçut une lettre d'un » Anglois nommé *Thomas Willet*, dans » laquelle il lui marquoit que l'on pré- » paroit en Angleterre une expédition » contre cette Place, compoſée de » deux Frégates de 40 à 50 piéces de » canon, & d'un Flibot de 40 canons, » ayant à bord 300 Soldats, & cha- » que Frégate 150 hommes; qu'ils » étoient à *Portſmouth*, & n'attendoient » qu'un vent favorable pour mettre à » la voile ». On apprit auſſi de *Boſton* que l'Eſcadre étoit partie. Là-deſſus les Bourguemeſtres s'étant aſſemblés, on donna ordre de mettre la Fortereſſe en état de défenſe, & l'on envoya un eſpion à *Milford* & à *Weſtcheſter*, pour avoir des nouvelles de ce qui ſe paſſoit. *Boſton* étoit dans le ſecret de l'ex-

pédition ; car il fut réſolu dans l'Aſſemblée générale, tenue dans le mois précédent, que l'on augmenteroit les proviſions pour fournir des rafraîchiſſemens aux vaiſſeaux à leur arrivée. Ils étoient au nombre de quatre, & s'étoient donné rendez-vous à *Gardeners-Iſland* dans le *Sound* ; mais le brouillard les ſépara le 20 de Juillet. *Richard Nicolls* & *George Carteret*, deux des Commiſſaires, étoient à bord du *Guinée*, & arrivèrent les premiers au Cap *Cod*. Le vent s'étant mis au *Sud-Oueſt*, on conclud que les autres vaiſſeaux, ſur leſquels étoient les deux autres Commiſſaires *Robert Car* & *Mavenick*, avoient couru à l'Eſt. Le Colonel *Nicolls*, après avoir écrit à M. *Winthrop*, Gouverneur de *Connecticut*, pour lui demander du ſecours, ſe rendit à *Nantasket* & delà à *Boſton*. Les autres vaiſſeaux arrivèrent à *Piſcataway*. *Jean Endicot*, Gouverneur de *Boſton*, étoit d'un âge trop avancé pour ſe mêler d'affaires. Les Commiſſaires eurent donc une conférence avec le Conſeil, & demandèrent avec inſtance le ſecours de cette Colonie. Le Colonel *Nicolls* & *George Carteret*, dans la lettre qu'ils écrivirent de *Boſton*

à *P. Bennet*, Secrétaire d'Etat, ſe plaignirent hautement de la lenteur de cette Province. Ils alleguèrent pour excuſe leur pauvreté & la ſaiſon : car c'étoit le tems de la moiſſon ; mais il y a toute apparence qu'ils n'en agirent ainſi que pour ſe vanger de la Maiſon de *Stuart*, qui, par ſes vexations, les avoit obligés à s'expatrier. Les ſuccès qu'eut le Roi contre les *Hollandois*, le mirent en état d'attaquer ſes ennemis dans la *Nouvelle-Angleterre*, & ils n'étoient pas en petit nombre (*h*) ; je laiſſe à d'autres à conjecturer ſi cette conſidération ne donna pas lieu au projet même.

Le 27 de Juillet, *Nicolls* & *Carteret* préſentèrent une Requête par écrit, « à ce que le Gouvernement de *Boſton* » paſſa un acte, par lequel il s'enga- » gea à leur fournir un Corps de Trou- » pes, qui ſe mettroit en marche pour

(*h*) T. *Dixwell*, Ecuyer, l'un des Juges de Charles I, & qui avoit été excepté du pardon général, vécut pendant pluſieurs années à *New Haven* incognito, en qualité de marchand de Province. *Edmond Andooſſ*, ayant été à *Connecticut*, le rencontra à l'Egliſe, & le ſoupçonna d'être un des Régicides. Dans la dernière maladie qu'il eut, il ſe fit connoître au Miniſtre de la Ville, & ordonna que l'on mît ſur ſon tombeau une petite pierre, que j'ai ſouvent vue, avec ces lettres T. D. Eſq. Pendant tout le tems qu'il demeura à *New Haven*, il porta le nom de *John Davis*.

» *Manhattans*, le 20 d'Août ſuivant, » avec promeſſe, au cas qu'ils puſſent » recevoir du ſecours d'ailleurs, de lui » en donner avis ». Le Gouvernement & le Conſeil leur répondirent qu'ils alloient aſſembler la Cour générale, pour lui faire part de ces propoſitions.

On écrivit de *Boſton* une ſeconde lettre à *Winthrop*, Gouverneur de *Connecticut*, datée du 29 de Juillet, pour lui donner avis que les autres vaiſſeaux venoient d'arriver, qu'ils feroient voile par le premier bon vent, & le prier de venir les joindre à la pointe Occidentale de *Long-Iſland*.

Un de ces vaiſſeaux entra dans la Baye de la *Rivière du Nord* pluſieurs jours avant les autres; &, dès qu'ils ſe furent rejoints, *Stuyveſant* écrivit aux Commandans des Frégates Angloiſes une lettre datée du 19 d'Août au *Fort Anill*, par *Jean Declyer*, un des membres du Conſeil, par *Jean Mégapolenſis*, Miniſtre du S. E; *Paul Lunder Vander Grilſt* Major, & *Samuel Mégapolenſis*, Docteur en Médecine, pour leur demander la raiſon de leur arrivée, & de leur ſéjour dans le Port de *Naijarlii*, ſans en avertir les Hol-

landois, ainſi qu'il convenoit de le faire.

Le Colonel *Nicolls* lui envoya le lendemain la ſommation ſuivante.

Au Gouverneur & Conſeil de Manhattans.

« MESSIEURS,

» J'ai reçu, par vos Députés, une » lettre en date du $\frac{19}{30}$ d'Août, par la- » quelle vous me demandez la raiſon » de l'approche des Frégates Anglois- » ſes. Je vous apprens, en réponſe, » que le Roi de la Grande-Bretagne, » dont le droit & le titre ſur ces par- » ties de l'Amérique ſont inconteſta- » bles, étant intimement perſuadé que » rien ne déroge plus à ſa Couronne » & à ſa Dignité, que de ſouffrir que » des Etrangers, fuſſent-ils ſes plus pro- » ches Alliés, uſurpent une domina- » tion, & s'établiſſent ſans ſon con- » ſentement dans ces territoires, ou » dans tels autres que ce puiſſe être » de ſes Domaines, m'a commandé » d'exiger en ſon nom, qu'on lui li- » vre les Forts, Villes & Fortereſ- » ſes, que les Hollandois poſſédent » actuellement ſous vos ordres. Je vous » demande donc, au nom de S. M. » la Ville ſituée dans cette Iſle, con- » nue ſous le nom de *Manhatoes* avec

» tous les Forts qui en dépendent,
» & que vous ayiez à la livrer entre
» mes mains, pour qu'elle rentre sous
» la protection & l'obéissance de S. M.
» Elle m'a pareillement commandé
» de vous assurer, de même que cha-
» que habitant respectif de la Nation
» Hollandoise, que S. M. voulant épar-
» gner l'effusion du sang chrétien,
» confirme & assure, par ces présen-
» tes, à chaque habitant ses biens, sa
» vie & sa liberté, au cas qu'il se sou-
» mette à son Gouvernement. Quant
» à ceux qui s'opposeront aux inten-
» tions bienfaisantes de S. M. ils doi-
» vent s'attendre à toutes les misères
» de la guerre qu'ils s'attireront par
» leur refus. J'attendrai votre réponse
» par le *Colonel George Carteret*, un des
» Commissaires de S. M. dans l'Amé-
» rique, le Capitaine *Robert Needham*,
» le Capitaine *Edouard Groves*, & M.
» *Thomas Delavall*, que vous recevrez
» avec la politesse qui leur est dûe, vous
» en promettant une pareille de la
» part de votre très-humble Serviteur,

» RICHARD NICOLLS.

» A bord du vaisseau de S. M.
» le *Guinée*, à l'ancre devant
» *Naych*, le $\frac{20}{31}$ d'Août 1664».

M. *Stuyvéſant* promit de répondre le lendemain matin à cette ſommation, & aſſembla en attendant le Conſeil & les Bourguemeſtres. Le Gouverneur Hollandois étoit un brave Soldat, & avoit perdu une jambe au Service des Etats Généraux. Réſolu de ſe défendre, il refuſa de montrer la ſommation aux Habitans & aux Bourguemeſtres, de peur que les conditions avantageuſes qu'on leur offroit, ne les obligeaſſent à capituler. Les derniers en demandèrent néanmoins la copie, pour la communiquer aux Magiſtrats ſubalternes & aux principaux Bourgeois. Ils convoquèrent les Habitans à l'Hôtel de Ville, & les inſtruiſirent du refus du Gouverneur. Le Gouverneur *Winthrop* écrivit en même tems au Directeur & à ſon Conſeil, pour le preſſer de ſe rendre. Le 22 d'Août les Bourguemeſtres s'aſſemblèrent de nouveau, & voulurent ſavoir de *Winthrop* le contenu du meſſage des Anglois; mais *Stuyvéſant* refuſa de le leur montrer. Comme ils continuoient de l'importuner, il le déchira dans un tranſport de colère : ſur quoi ils proteſtèrent contre cette action & les ſuites qu'elle pourroit avoir. Dé-

terminé à défendre le pays, *Stuyvéſant* écrivit une lettre, en réponſe à la ſommation qu'on lui avoit faite, que je crois devoir rapporter ici, parce qu'elle établit le droit des Hollandois d'une manière hiſtorique : je l'ai tirée des Regiſtres mêmes.

« MESSIEURS,

» Vos Députés m'ont remis votre » première lettre du $\frac{20}{31}$ d'Août, de » même que celle du premier de Sep- » tembre. Je vous dirai, en réponſe, » que nous n'avons point deſſein de » diſcuter les droits de S. M. B. ſur » aucune partie de l'Amérique, ni en- » core moins ſur *la Virginie*, *Maryland* » & autres contrées de la *Nouvelle-An-* » *gleterre*; mais, quant à celui que » S. M. prétend avoir ſur tous les pays » ſitués dans les parties Septentrio- » nales de l'Amérique, c'eſt ce que » les Rois de France & d'Eſpagne déſ- » avoueront, & c'eſt ce que je fais » auſſi en vertu de la Commiſſion que » m'ont donnée Meſſeigneurs les Etats » Généraux, de *Gouverneur-Général* » de la *Nouvelle-Hollande*, & des Iſles » de *Curacoa*, *Bonaire*, *Aruba*, avec » toutes leurs appartenances & dépen-

„ dances, en date du 26 de Juillet
„ 1646. Je vous dirai encore, qu'en
„ vertu de la ceſſion & de la commiſ-
„ ſion donnée par meſdits Seigneurs,
„ les Hauts & Puiſſans Etats Géné-
„ raux, à la Compagnie des Indes
„ Occidentales en 1621, avec autant
„ de pouvoir & d'authenticité, qu'au-
„ cune que S. M. B. vous ait donnée,
„ ou puiſſe donner dans aucune Co-
„ lonie de l'Amérique, comme il apert
„ plus amplement par la patente & la
„ commiſſion deſdits Seigneurs les
„ Etats Généraux, ſignées par eux,
„ enregiſtrées & ſcellées de leur grand
„ ſceau, que nous avons montrées à
„ vos Députés le Colonel *George Car-*
„ *teret*, le Capitaine *Needham*, le Ca-
„ pitaine *Edouard Groves* & M. *Thomas*
„ *Delavall ;* par leſquelles commiſſion
„ & patente (car je ne veux rien
„ vous cacher) & par diverſes lettres
„ ſignées & ſcellées par Noſdits Sei-
„ gneurs les Etats Généraux, adreſ-
„ ſées à différens particuliers, tant
„ Anglois qu'Hollandois, établis dans les
„ Villes & les Villages de *Long-Iſland*,
„ que leſdits Habitans vous ont ſans
„ doute montrées, ils ſont déclarés &
„ reconnus être leurs Sujets, avec

» commandement exprès de continuer
» à leur être fidéles, ſous peine d'en-
» courir leur indignation, par où il
» paroît plus clair que le jour en
» plein midi, que ce que vous avan-
» cez; ſavoir, que le droit & le titre
» de S. M. B. ſur ces parties de l'A-
» mérique ſont inconteſtables, eſt ab-
» ſolument faux. De plus, c'eſt un
» fait certain, & dont tout le monde
» convient, que nos Prédéceſſeurs, en
» vertu de la commiſſion & de la pa-
» tente de Noſdits Seigneurs les Etats
» Généraux, ont paiſiblement joui,
» ſans que le contraire ſoit parvenu
» à notre connoiſſance, du *Fort d'O-*
» *range* pendant environ 48 à 50 ans,
» de *Manhattans* environ 41 à 42 ans,
» de la rivière du Sud pendant 40,
» & de la rivière d'eau-douce pen-
» dant 36 ans. Quant au ſecond arti-
» cle de votre lettre; ſavoir, que
» S. M. vous a ordonné de deman-
» der en ſon nom la reddition de tous
» les Forts, Villes & Fortereſſes que
» les Hollandois poſſédent, nous ré-
» pondons à cela, que nous ſommes
» tellement perſuadés de la ſageſſe &
» de l'équité de S. M. B. que nous ne
» doutons nullement que ſi elle étoit

» inſtruite de la vérité ; ſavoir, que les
» Hollandois ne ſe ſont point établis
» dans ces Provinces par violence ;
» mais en vertu des Commiſſions de
» Nos Seigneurs les Etats Généraux :
» premièrement dans les années 1614,
» 1615 & 1616, ſur la *Rivière du Nord*,
» près du *Fort d'Orange*, où, pour
» empêcher les invaſions & les maſſa-
» cres que commettoient les Sauva-
» ges, ils bâtirent un petit Fort, &
» enſuite, l'an 1622, & même juſqu'au-
» jourd'hui, en vertu de la commiſſion
» & de l'octroi fait aux Gouverneurs
» de la Compagnie des Indes Occiden-
» tales, & en outre, en 1656, aux
» Honorables Bourguemeſtres d'*Am-*
» *ſterdam*, de la *Rivière du Sud ;* en-
» ſorte qu'en vertu des ſuſdites Com-
» miſſions des Hauts & Puiſſans Etats-
» Généraux, données aux perſonnes
» intéreſſées & à d'autres, ces Pro-
» vinces ont été gouvernées & par
» conſéquent poſſédées, comme auſſi
» par rapport à leur première décou-
» verte, à la poſſeſſion non interrompue,
» & à l'achat des Terres des Princes,
» des Naturels du pays, & autres Par-
» ticuliers, quoique Gentils, Nous ne
» doutons point, dis-je, que ſi S. M. B.

» étoit instruite de ces faits, elle se-
» roit trop judicieuse pour donner un
» pareil ordre, sur-tout dans un tems
» où il régne une si parfaite liaison
» & amitié entre Elle & Nosdits Sei-
» gneurs & Supérieurs, & pour nous
» sommer de lui livrer les Places &
» les Fortereſſes qu'ils ont miſes en-
» tre nos mains, avec ordre de les
» garder au nom desdits Seigneurs les
» Etats Généraux, comme nous l'a-
» vons montré à vos Députés, sous le
» nom & le sceau desdits Hauts &
» Puissans Etats-Généraux, en date du
» 28 de Juillet 1646. Nous ajouterons
» encore, qu'il n'est pas probable que
» S. M. B. vû que les Articles de Paix
» sont imprimés, & qu'on nous a re-
» commandé de les observer exacte-
» ment, par une lettre que lesdits
» Seigneurs Etats nous ont écrite,
» & de les faire observer religieuse-
» ment dans ce pays, ordonne une
» entrepriſe aussi dangereuse, étant
» évident que personne autre que
» mesdits Seigneurs les Etats-Géné-
» raux, n'a aucun droit sur ces Provin-
» ces, & ne doit par conséquent com-
» mander & maintenir leurs Sujets, &
» qu'en leur absence, Nous le Gou-

» verneur-Général ſommes obligés de
» ſoutenir leurs droits, & de repouſſer
» & vanger les menaces, les entre-
» priſes injuſtes, & telle violence que
» ce puiſſe être, que l'on commettra
» contre leurs fidéles Sujets & Habi-
» tans ; rien n'étant plus criant que
» d'offenſer un ſi puiſſant Etat, en-
» core qu'il ne fût ni ami ni confé-
» déré. Je dis donc que ſi S. M. étoit
» parfaitement inſtruite de tout ce
» qu'on peut dire ſur ce ſujet, elle
» n'approuveroit point les expreſſions
» dont vous vous ſervez dans votre
» lettre ; ſavoir, que S. M. vous or-
» donne de demander en ſon nom les
» Places & les Fortereſſes que les Hol-
» landois poſſédent ſous mon Gou-
» vernement, vû, comme il paroît par
» la commiſſion dont j'ai parlé, qu'il
» m'a été donné par mes Seigneurs
» les Hauts & Puiſſans Etats Géné-
» raux. C'eſt à tort que vous deman-
» dez mon Gouvernement, puiſque
» tout le monde ſait qu'il y a environ
» trois ans que trois Frégates Angloi-
» ſes, qui étoient allées ſur la Côte
» d'Afrique, ſous prétexte d'une Com-
» miſſion, demandèrent certaines Pla-
» ces ſujettes à Noſdits Seigneurs,

» comme *Cap Verd*, la rivière de *Gam-*
» *bo*, & autres Places de *Guinée*, qui
» leur appartenoient; & que là-deſſus
» leſdits Etats, en vertu du Traité de
» Paix, en ayant donné avis à S. M. B.
» ils en reçurent une réponſe favo-
» rable, S. M. B. déſapprouvant les
» actes d'hoſtilité qu'on avoit commis,
» & qu'elle ordonna de plus de reſti-
» tuer à la Compagnie des Indes Orien-
» tales, tout ce qu'on lui avoit pris
» dans ladite rivière de *Gambo*, & en
» outre la rétablit dans ſon commerce.
» Nous jugeons donc qu'il eſt beſoin
» d'un ordre plus formel, que nous
» puiſſions faire valoir auprès de Nos
» Seigneurs, les Etats Généraux, puiſ-
» qu'en vertu de notredite commiſ-
» ſion, nous les repréſentons dans ces
» Provinces, comme leur apparte-
» nant, & non point à S. M. B; à moins
» qu'elle ne faſſe valoir ſes droits au-
» près deſdits Seigneurs Etats, ſauf à
» eux à ſe défendre comme ils le ju-
» geront à propos. En un mot, Nous
» vous déclarons, qu'encore que les
» Gouverneurs & les Commiſſaires
» de S. M. nous ayant ſouvent chi-
» cané ſur les bornes de la Juriſdic-
» tion de leurs Hautes Puiſſances dans

„ ces contrées, ils n'ont cependant
„ jamais nié leur Juriſdiction ; & qu'au
„ contraire en 1650, à *Hartford*, &
„ l'année dernière à *Boſton*, ils confé-
„ rèrent avec nous ſur ce ſujet, ce
„ qui eſt une preuve convaincante
„ que S. M. n'a jamais connu la juſtice
„ de notre cauſe ; de ſorte que nous
„ ne pouvons croire, vû le Traité de
„ Paix qui ſubſiſte entre la Couronne
„ d'Angleterre & les Etats Généraux,
„ qui ont eu ſi grand nombre de ſujets
„ dans l'Amérique & en Europe, que
„ S. M. B. vous ordonne d'inquiéter &
„ de moleſter les Sujets de meſdits
„ Seigneurs les Etats Généraux, ceux
„ principalement qui, depuis 50, 40
„ & 36 ans, jouiſſent paiſiblement de
„ leurs terres, de leurs pays, de leurs
„ forts & de leurs héritages ; ni encore
„ moins que ſes Sujets exercent en-
„ vers eux aucun acte d'hoſtilité. Et au
„ cas que vous employiez la voie des
„ armes, nous vous proteſtons & vous
„ déclarons, au nom de Noſdits Sei-
„ gneurs les Etats Généraux, devant
„ Dieu & les Hommes, que vous fe-
„ rez une action injuſte, & que vous
„ violerez les Articles de Paix dont
„ S. M. B. & les Etats Généraux ſont

» convenus entr'eux, d'autant plus
» que, pour prévenir toute effuſſion
» de ſang, nous traitâmes le mois de
» Février dernier avec le Capitaine
» *Jean Scott*, qui diſoit avoir une com-
» miſſion de S. M. touchant les limites
» de *Long-Iſland*, & fimes une trève
» d'un an, pour que l'affaire pût être
» négociée entre le Roi de la Grande-
» Bretagne & nos Seigneurs les Etats
» Généraux. Aujourd'hui encore, pour
» prévenir tout différend, & empêcher
» l'effuſion du ſang innocent, non-ſeu-
» lement dans ces contrées, mais en-
» core en Europe, nous vous propo-
» ſons un Traité par nos Députés,
» MM. *Corneille van Ruyven*, Secré-
» taire & Receveur de la Nouvelle-
» Hollande, *Corneille Steenwick*, Bour-
» guemeſtre, *Samuel Mégapolenſis*,
» Docteur en Médecine, & *Jacques*
» *Couſſeau*, ci-devant Shériff. Quant
» aux menaces, par leſquelles vous
» finiſſez votre lettre, nous n'avons
» d'autre réponſe à y faire, ſinon que
» nous ne les craignons point, & que
» nous ne craignons que Dieu ſeul,
» que nous nous repoſons entièrement
» ſur lui, & que, diſpoſant à ſon gré
» de toutes choſes, il peut auſſi-bien

» nous défendre avec une petite ar-
» mée qu'avec une grande, ce qui
» fait que nous nous bornons à vous
» recommander à ſa protection, & à
» vous ſouhaiter toute ſorte de bon-
» heur & de proſpérité. Je ſuis, Meſ-
» ſieurs, votre très-humble & affec-
» tionné Serviteur & Ami. *Signé*, P.
» STUYVESANT. Au Fort d'*Amſterdam*,
» le 2 de Septembre, nouveau Style,
» 1764 ».

Pendant que le Gouverneur Hollandois & le Conſeil étoient à diſputer dans la Ville avec les Bourguemeſtres & le Peuple, les Commiſſaires Anglois publièrent un Edit (*i*) pour engager les Habitans à ſe ſoumettre,

(*i*) Il étoit conçu en ces termes: Sa Majeſté nous ayant ordonné entre autres choſes, par ſa Commiſſion, ſcellée du grand ſceau d'Angleterre, de chaſſer, ou de ſoumettre à ſon obéiſſance tous les Etrangers qui, ſans la permiſſion & le conſentement de S. M. ſe ſont établis dans ſes Domaines de l'Amérique, au préjudice de ſes Sujets, & au mépris de ſon autorité Royale; Nous, Commiſſaires de Sadite Majeſté, déclarons & promettons à tous ceux qui, après l'avoir reconnue, voudront ſe ſoumettre à ſon Gouvernement, & lui être fidéles, de les protéger, & les laiſſer jouir paiſiblement des biens qu'ils peuvent avoir acquis par leur travail & leur induſtrie, de même que de tous les priviléges dont jouiſſent les Sujets de la Couronne d'Angleterre. Nous avons fait publier cet Edit, pour qu'ils n'en méſarrive à perſonne, & pour qu'on ne nous impute point les malheurs qui pourroient arriver à ceux qui vivent dans le pays, & qui voudroient reconnoître S. M. pour leur Souverain.

leur promettant la protection du Roi, & tous les priviléges dont jouiſſoient ſes Sujets. Ils n'eurent pas plutôt appris, par la lettre de *Stuyvéſant*, qu'il refuſoit de ſe rendre, qu'ils envoyèrent des Officiers à *Middleborough*, à *Uliſſen*, à la *Jamaïque* & à *Hempſted* pour lever des Volontaires. Ils donnèrent ordre à *Hugh Hide*, qui commandoit l'Eſcadre, de réduire le Fort, & l'on y joignit un vaiſſeau marchand Anglois qui s'y trouva. Ces préparatifs obligèrent *Stuyvéſant* à écrire une ſeconde lettre, datée du 25 d'Août, vieux Style, dans laquelle, après avoir déclaré qu'il eſt prêt à ſoutenir l'orage, il veut bien cependant, pour empêcher l'effuſion du ſang innocent, envoyer *Jean de Decker*, Conſeiller d'Etat, *Corneille van Riven*, Secrétaire & Receveur, *Corneille Steenwyck*, Major, & *Jean Couſſeau*, Shériff, pour ménager, s'il étoit poſſible, un accommodement. *Nicolls*, qui connoiſſoit la diſpoſition du Peuple, lui écrivit de *Gravéſend*, qu'il n'en vouloit aucun, & qu'il eût à ſe rendre. Le Gouverneur Hollandois capitula le lendemain, à condition que les limites des Anglois & des Hollandois dans

l'Amérique, ſeroient fixées par la Couronne & les Etats Généraux. Les Députés Anglois furent MM. *Robert Carr*, *George Carteret*, *Jean Winthrop*, Gouverneur de *Connecticut*, *Samuel Wyllys*, un des membres du Conſeil de cette Colonie, *Thomas Clarke*, & *Jean Pynchon*, Commiſſaires de la Cour Générale de la Baye de *Maſſachuſets*, qui, peu de tems auparavant, amena un renfort de cette Province. *Nicolls* promit de ratifier les Articles dont ces perſonnes conviendroient. Le 27 d'Août, 1664, à huit heures du matin, les Commiſſaires des deux Parties, s'étant rendus à la maiſon de campagne du Gouverneur, ſignèrent les Articles ſuivans.

» Les Perſonnes ſouſſignées ont con-
» ſenti aux Articles qui ſuivent, dans
» le jardin du Gouverneur, le 27
» d'Août, vieux Style, 1664 ».

I. Nous conſentons que les Etats Généraux, ou la Compagnie des Indes Occidentales, jouiſſent librement de toutes les fermes & maiſons quelles poſſédent, à l'exception de celles qui ſont dans les Forts, & que, dans l'eſpace de ſix mois, elles tranſportent

librement les armes & les munitions qui leur appartiennent, à moins qu'elles n'aiment mieux qu'on les leur paie.

II. Tous les édifices publics continueront d'être employés aux uſages pour leſquels ils ſont deſtinés.

III. Tous les Habitans ſeront cenſés Régnicoles, & conſerveront les terres, les maiſons & les biens qu'ils ont dans le pays, & pourront en diſpoſer à leur gré.

IV. Si quelqu'un veut quitter le pays, il pourra, au bout d'un an & ſix ſemaines, à compter de la date des préſentes, ſe tranſporter, lui, ſa femme, ſes enfans & ſes domeſtiques où bon lui ſemblera, & vendre les terres qui lui appartiennent.

V. Si quelque Officier d'Etat, ou Miniſtre Public veut aller en Angleterre, on l'y tranſportera ſans frais ſur les Frégates de S. M. lorſqu'elles ſeront de retour.

VI. On eſt convenu que tout Hollandois pourra s'établir dans cette Colonie; que les vaiſſeaux de cette Nation auront la liberté d'y venir, & que les Hollandois pourront s'en retourner en Hollande, & y envoyer

telles marchandiſes qu'il leur plaira, ſur les vaiſſeaux de leur pays.

VII. Tous les vaiſſeaux Hollandois, ou tels autres que ce puiſſe être, de même que les marchandiſes qu'ils portent, pourront venir & s'en retourner comme ils l'ont fait par le paſſé, avant notre arrivée, pendant l'eſpace de ſix mois.

VIII. Les Hollandois, établis dans le pays, jouiront d'une entière liberté de conſcience, tant par rapport au culte divin, qu'à la diſcipline eccléſiaſtique.

IX. On ne forcera aucun habitant ni aucun vaiſſeau Hollandois à ſervir en guerre contre quelque Nation que ce puiſſe être.

X. Les Bourgeois de *Manhattans* ne logeront aucun ſoldat, à moins que les Officiers ne les payent & ne les ſatisfaſſent; &, au cas que le Fort ne ſuffiſe pas pour loger ceux qui ſe trouvent ſur le lieu, les Bourguemeſtres, ou leurs Officiers aſſigneront telles maiſons qu'ils jugeront propres à les recevoir.

XI. Les Hollandois, domiciliés dans le pays, ſuivront leurs coutumes & leurs uſages, dans ce qui concerne les ſucceſſions.

XII. Tous les écrits publics & les regiſtres qui concernent les héritages, ou qui contiennent des Réglemens pour l'Egliſe, les pauvres & les orphelins, reſteront dans les mains de ceux qui en ſont les dépoſitaires; &, quant à ceux qui concernent les Etats Généraux, on ſera maître de les leur envoyer, lorſqu'on le trouvera bon.

XIII. On s'en tiendra aux jugemens qui ont été prononcés par le cours de Judicature; &, au cas que la partie léſée s'adreſſe aux Etats Généraux, ſa partie adverſe ſera tenue de la ſatisfaire.

XIV. Au cas que quelque Hollandois, domicilié dans le pays, veuille voyager ou trafiquer en Angleterre, ou dans telle autre place, ou plantation de la dépendance de S. M. B. ou chez les Indiens, il s'adreſſera au Gouverneur, lequel ſera tenu de lui donner un certificat, par lequel il conſte qu'il eſt Régnicole, & il lui ſera libre de le faire.

XV. S'il arrivoit que la Ville de *Manhattans* eût contracté quelque dette publique, & que l'on eût pris quelque voie pour l'acquiter, on s'en tiendra au moyen propoſé, & l'on remplira l'engagement.

XVI. Tous les Officiers Civils & les Magiſtrats ſubalternes reſteront en place, s'ils veulent, juſqu'au tems de la nouvelle élection; &, alors, ils en choiſiront d'autres eux mêmes, pourvû que les nouveaux Magiſtrats qui ſeront élus, prêtent ſerment de fidélité à S. M. B. avant d'entrer en charge.

XVII. Quant aux différends en fait de contrats & d'achats faits avant ce jour par les habitans, ils ſeront décidés ſelon les coutumes d'Hollande.

XVIII. Au cas que la Compagnie des Indes Occidentales d'*Amſterdam* doive quelque ſomme aux particuliers, les billets & les obligations payables par les vaiſſeaux qui viennent des Pays-Bas, ſeront valables pendant ſix mois.

XIX. Les Officiers Militaires & les Soldats, ſortiront avec leurs armes, tambours battant, enſeignes déployées, & leurs mêches allumées; & ſi quelqu'un d'eux veut s'établir dans le pays, on lui donnera 50 acres de terrein; & quant à ceux qui voudront ſervir en qualité de domeſtiques, ils jouiront d'une entière ſûreté & ſeront affranchis après qu'ils l'auront mérité.

XX. Si dans la ſuite le Roi de la Grande-Bretagne, & les Etats Généraux

raux conviennent que cette place & ce pays ſoient reſtitués auxdits Etats. Toutes les fois que S. M. ordonnera de le faire, on lui obéira ſans aucun délai.

XXI. La Ville de *Manhattans* choiſira ſes Députés, & ces Députés auront permiſſion d'opiner dans les affaires publiques avec une entière liberté.

XXII. Ceux qui ont des maiſons dans le Fort d'Orange, pourront, s'ils veulent, démolir les fortifications dans les endroits où elles ſont bâties, pour n'être point gênés, de même que s'il n'y avoit point de Fort.

XXIII. Si quelques Soldats veulent aller en Hollande, & que la Compagnie des Indes Occidendales d'*Amſterdam*, ou quelques particuliers veuillent les y tranſporter, le Colonel *Richard Nicolls*, Lieutenant-Gouverneur de Son Alteſſe Royale, & les autres Commiſſaires leur donneront un paſſeport, pour mettre les vaiſſeaux qui tranſporteront leſdits Soldats & leurs effets à couvert de toute ſurpriſe ou acte d'hoſtilité de la part des vaiſſeaux & des ſujets de S. M. On délivrera lundi prochain, à huit heures du matin, à *Old-Miln*, à M. *Stuyvéſant*,

Gouverneur actuel du Pays, les copies de l'octroi fait par S. M. à ſon Alteſſe Royale, & une copie de la commiſſion de Son Alteſſe au Colonel *Richard Nicolls*, atteſtées par deux Commiſſaires & par M. *Winthrop*, de même que les Articles dont on eſt convenu, & ſignés par le Colonel *Richard Nicolls*, Lieutenant de S. A. R. &, deux heures après, on livrera le Fort & la Ville appellée *New-Amſterdam*, dans l'Iſle de *Manhattans*, entre les mains dudit Colonel, par l'entremiſe de ceux qu'il nommera pour cet effet, ſous ſa ſignature & ſon ſceau.

JEAN DE DECKER.	ROBERT CARR.
NICH. VERLETTE.	GEO. CARTERET.
SA. MÉGAPOLENSIS.	JEAN WINTHROP.
CORN. STEENWICK.	SAM. WILLYS.
OLOSSE STEVEN-	THOMAS CLARKE.
VAN KORTLANT.	JEAN PINCHON.
JACQUES COUSSEAU.	

Je conſens à ces Articles

RICHARD NICOLLS.

Ces Articles, tout favorables qu'ils étoient aux Habitans, déplurent néanmoins ſi fort au Gouverneur Hollandois, qu'il refuſa de les ratifier; mais, deux jours après, ils furent ſignés par les Commiſſaires.

La Ville de *New-Amſterdam*, après la réduction de l'Iſle de *Manhattans*, prit le nom de *Nouvelle-York*. Elle conſiſtoit en pluſieurs petites rues; elle fut bâtie l'an 1656, & étoit aſſez conſidérable par le nombre de ſes maiſons & de ſes Habitans. Ces Articles étoient trop favorables aux Habitans, pour ne point les affectionner au nouveau Gouvernement; auſſi, deux jours après la reddition de la place, on renvoya le Député de *Boſton*, chargé des remercimens des Commiſſaires pour l'Aſſemblée générale. Il s'agiſſoit encore de réduire les rivières d'*Hudſon* & du *Sud*. M. *Robert Carr* fut chargé de l'expédition de la Baye de *Délaware*, & *Carteret* de réduire le Fort d'*Orange*. La Garniſon capitula le 24 de Septembre, & il l'appella *Albanie*, en l'honneur du Duc. *Carteret*, pendant le ſéjour qu'il y fit, eut une entrevue avec les Indiens des cinq Nations, & contracta avec eux une alliance qui ſubſiſte encore aujourd'hui (*k*). M. *Robert Carr* fut également

(*k*) Les Hollandois comprirent combien il leur importoit de vivre en bonne intelligence avec ces Indiens, vû leur nombre & leur humeur belliqueuſe. Les François ont tenu une conduite toute différente; auſſi leurs Auteurs

heureux dans ſon expédition ſur la rivière du *Sud*, ayant obligé les *Hollandois* & les *Suédois* à capituler & à livrer leur Garniſon le 1 Octobre 1664; &, dès ce jour-là, la *Nouvelle-Hollande* fut entièrement ſoumiſe à la Couronne d'Angleterre. Il n'y eut qu'un petit nombre d'Habitans qui quittèrent le pays. Le Gouverneur *Stuyvéſant* lui-même reſta dans ſes biens & y mourut. Il fut enterré dans une Chapelle qu'il avoit faite bâtir dans ſa ferme, à une petite diſtance de la Ville, & qui eſt actuellement occupée par ſon petit-fils *Gérard Stuyvéſant*, homme de probité, qui a été élu Magiſtrat pendant plus de trente ans conſécutifs. La juſtice m'oblige de dire que les deſcendans des Colons Hollandois, ne le cédent à aucun des Sujets de S. M. B. par leur fidélité & leur attachement à la Religion Proteſtante.

---

conviennent-ils, qu'ils ont ſouvent mis le *Canada* à deux doigts de ſa ruine.

HISTOIRE
DE
LA NOUVELLE-YORK.

PARTIE SECONDE.

Depuis ſa reddition en 1664, *juſqu'à ſon Etabliſſement lors de la Révolution.*

RICHARD NICOLLS s'étant mis en poſſeſſion du pays de la manière qu'on vient de le dire, en prit le Gouvernement ſous le titre de Lieutenant-Gouverneur de Son A. R. le Duc d'*York*, & de tous ſes domaines dans l'Amérique. Durant le peu de tems qu'il y reſta, il y fit un grand nombre d'octrois, & confirma les anciennes Patentes Hollandoiſes; ce qui dut lui rapporter des ſommes conſidérables. Entre toutes ces Patentes, aucune n'a occaſionné des

débats plus vifs, que celle de la *Ville d'Eliſabeth* dans la *Nouvelle Jerſey*, dont je n'aurois point parlé, ſi elle ne m'avoit fourni l'occaſion de prévenir le Lecteur de ſe précautionner contre le récit que *Douglaſſ* fait de ce démêlé dans ſon *Abrégé*. J'ai des raiſons ſuffiſantes pour l'accuſer d'erreur & de partialité, & pour preuve de ce que j'avance, je renvoie à la réponſe imprimée à la Chancellerie, laquelle a été publiée en 1751.

Outre le Commandement en chef de cette Province, *Nicolls* partagea ſon autorité (*l*) avec MM. *Robert Carr*, *Carteret* & *Maverick* qu'on lui donna pour Adjoints à l'effet de fixer les limites de certaines conceſſions qu'on avoit faites, & qui étoient fort conſidérables. Trois d'entr'eux eurent une conférence avec pluſieurs Habitans de *Connecticut*, au ſujet des bornes de ces deux Colo-

(*l*) La Commiſſion du Roi Charles II étoit datée du 26 Avril 1664. Après avoir parlé des diſputes qui s'étoient élevées dans la Nouvelle-Angleterre, au ſujet des limites, & des adreſſes que les Indiens lui avoient envoyées pour ſe plaindre des mauvais traitemens qu'ils avoient reçus des Anglois, il autoriſoit les Commiſſaires, ou deux ou trois d'entr'eux, du nombre deſquels *Nicolls* devoit être, à viſiter les Colonies de la Nouvelle-Angleterre, & à juger toutes les Cauſes militaires, civiles & criminelles, à leur volonté, en ſe conformant néanmoins aux inſtructions qu'ils recevroient de la Cour.

nies, dont il réſulta une adjudication conçue en ces termes :

« En vertu de la Commiſſion dont » le Roi nous a chargés, nous avons » oüi le différend, au ſujet des limites, » des Patentes accordées à S. A. R. le » Duc d'*York*, & à la Colonie Royale » de *Connecticut*; & (ayant mûrement » peſé les raiſons alléguées par MM. » *Allyn*, le père, *Richards* & le Ca- » pitaine *Winthrop*, nommés par l'Aſ- » ſemblée tenue à *Hartford*, le 13 » d'Octobre 1664, pour accompagner » *Jean Winthrop*, Ecuyer, Gouverneur » de la Colonie Royale de *Connecticut* à » *New-York*, & convenir des limites de » ladite Colonie, & examiner ſi *Long-* » *Iſland* en dépend, & qui ſont trop » longues à déduire) nous déclarons & » ordonnons que les bornes Méridio- » nales de la Colonie Royale de *Con-* » *necticut*, commenceront à la mer, & » que *Long-Iſland* ſera compris dans » le Gouvernement de S. A. R. le » Duc d'*York*, comme il eſt expreſſé- » ment énoncé dans leſdites Patentes, » reſpectivement; comme auſſi, en » vertu de la Commiſſion de S. M. & » du conſentement du Gouverneur & » des perſonnes ſuſdites, nous ordon-

» nons & déclarons encore que la Cri-
» que ou rivière appellée *Mamaroneck*,
» que l'on dit être à environ 13 milles
» à l'Eſt de *Weſt-Cheſter*, & une ligne
» tirée de la pointe Orientale, où l'eau
» douce ſe jette dans la mer dans la
» haute-marée, Nord-Nord-Oueſt de
» la ligne de *Maſſachuſets*, ſerviront
» de bornes à l'Orient à ladite Colo-
» nie de *Connecticut*, & que toutes les
» Plantations ſituées à l'Oueſt de cette
» Crique & de cette ligne, appartien-
» dront au Gouvernement de S. A. &
» toutes celles qui ſont à l'Orient de
» cette Crique & de cette ligne, à
» celui de *Connecticut*: Fait de notre
» main au Fort *James* dans la *Nouvelle-*
» *York*, dans l'Iſle de *Manhattans*, le
» 1 de Décembre 1664.

» RICHARD NICOLLS
» GEORGE CARTERET
» S. MAVERICK ».

Nous Gouverneur & Commiſſaires de l'Aſſemblée générale de *Connecti-cut*, conſentons aux bornes & limites ci-deſſus, en foi de quoi nous avons ſigné JEAN WINTHROP

Bon ALLEN, Señ
RICHARDS

JEAN WINTHROP. JUN.

Dans le tems de cette déciſion, environ les deux tiers de *Long-Iſland* étoient occupés par les Habitans de la *Nouvelle-Angleterre*, qui avoient inſenſiblement empiété ſur les Hollandois. Quant à l'établiſſement ſitué entre *New-York* & *Connecticut* dans le *Main*, les premiers l'ont toujours regardé comme fondé ſur l'ignorance & la fraude (*m*). *Mamaroneck* eſt environ à 30 milles de *New-York*, & à 150 d'*Albanie*. La rivière prend ſon cours vers le Nord, 12 ou 15 degrés à l'Eſt; par où il paroît qu'une ligne tirée Nord-Nord-Oueſt, couperoit la rivière, & laiſſeroit le pays des Hollandois, qui venoit de ſe rendre au Colonel *Carteret*, hors de la province de la *Nouvelle-York*. C'eſt un bruit généralement répandu, que les Commiſſaires de *Connecticut*, que l'on chargea de cette affaire, profitèrent de l'ignorance des Agents du Duc dans la Géographie du pays.

Vers la fin de l'année, les Hoſtilités ayant commencé dans l'Europe & dans l'Amérique, ſans aucune déclaration de guerre réciproque, on ſaiſit

(*m*) La Ville de *Rye* dépend de la Juriſdiction de *Connecticut*, & la conceſſion que cette Colonie lui a faite, eſt marquée par cette ligne de diviſion.

& on confiſqua les Biens de la Compagnie des Indes Occidentales. Une diſpute qui s'éleva entre les Habitans de la *Jamaïque* & de *Long-Iſland*, & qui fut terminée par le Colonel *Nicolls*, le 2 de Janvier 1665, donna lieu à un établiſſement ſalutaire, qui ſubſiſte encore en partie. Cette diſpute rouloit ſur les dettes contractées avec les *Indiens*, & il fut ordonné que tout achat fait ſans la permiſſion & l'aveu du Gouverneur, n'auroit aucune validité. Les Naturels du pays étoient trop nombreux & trop puiſſants, pour pouvoir s'établir ſans leur conſentement, & pour empêcher qu'ils ne vendiſſent le même terrein à différens particuliers, on jugea qu'il étoit néceſſaire d'accompagner l'achat de quelque formalité qui pût les contenir.

Un autre trait de la prudence du Colonel *Nicolls* fut, d'introduire peu-à-peu le Gouvernement Anglois dans le pays. Ce ne fut que le 12 de Juin de cette année, qu'il incorpora les Habitans de la *Nouvelle-York*, ſous l'inſpection d'un Maire, de cinq Echevins & d'un Shériff. Avant ce tems-là, la Ville étoit gouvernée par un *Scout*, des *Bourguemeſtres* & des *Schépens*.

Dans le mois de Mars précédent, il se tint chez le Gouverneur à *Hempſtéad* une Assemblée de deux Députés de chaque Ville de *Long-Island*, lesquels étoient autorisés à lier leurs Commettans. Le but de cette Assemblée étoit d'ajuster les limites de leurs Villes, pour maintenir la tranquillité publique.

La guerre ayant été publiée à Londres, le 4 de ce mois, *Nicolls* reçut dans celui de Juin une lettre du Grand Chancelier, par laquelle il lui marquoit que *Ruyter*, Amiral de Hollande, avoit ordre de se rendre dans la *Nouvelle-York*. Son Excellence fut mal informée, ou bien l'Amiral fut détourné de cette entreprise, les *Anglois* ayant paisiblement joui du pays durant toute la guerre, laquelle fut terminée, le 21 de Juillet 1667, par le Traité de *Bréda*. Quelques personnes croient que l'échange que nous fimes avec les Hollandois pour *Surinam* qu'ils nous avoient pris, fut avantageux à la Nation; mais ces gens ne font point attention qu'il leur eût été impossible de conserver cette Colonie, contre les forces réunies des Habitans de la *Nouvelle-Angleterre*, de *Maryland* & de la *Virginie*.

Après une adminiſtration de trois ans, *Nicolls* retourna en Angleterre. Il fut entièrement occupé, pendant le peu de ſéjour qu'il fit dans le pays, à confirmer les anciennes Conceſſions des *Hollandois*. Il ne créa aucune Cour de Judicature, & ſe chargea de décider lui ſeul les différends qui s'élevoient entre les Habitans. Il recevoit les Requêtes qu'on lui préſentoit; il donnoit jour aux Parties, & les jugeoit après une courte audience. Ses déciſions s'appelloient des *Edits*, & il les faiſoit exécuter par ſes Shériffs. Une choſe qui lui fait honneur eſt que, malgré l'étendue de ſon pouvoir, il gouverna la province avec beaucoup de modération & d'intégrité. Rien ne fait mieux connoître la bonté & la douceur de ſon caractère, que la repréſentation que les Habitans de *Long-Iſland* firent à la Cour générale de *Connecticut* vers le tems de la Révolution; & l'on doit d'autant plus faire fonds ſur ce témoignage, que le deſſein de ceux qui la dreſſèrent, étoit d'engager la Colonie de *Connecticut* à les prendre ſous ſa protection immédiate, en lui expoſant leurs griefs.

Le Colonel *François Lovelace* fut

nommé par le Duc, pour ſuccéder à *Nicolls* dans le Gouvernement de la Province, & il entra en charge dans le mois de Mai 1667. Comme c'étoit un homme très-modéré, les Habitans vécurent paiſiblement ſous ſes ordres; juſqu'à la reddition de la Colonie, qui mit fin à ſon autorité, & qui eſt le ſeul événement qui ait ſignalé ſon adminiſtration.

Les deſſeins de Louis XIV contre la *Hollande*, occaſionnèrent la guerre que nous eumes avec les Etats Généraux en 1672. Charles II, Prince voluptueux, perdu de débauches & indigent, ſe laiſſa aiſément détacher de ſon alliance avec les Hollandois, par les intrigues & les promeſſes du Roi de France. Le paſſage ſuivant d'un fameux Ecrivain (*n*) de notre ſiécle, prouve que les prétextes dont il ſe ſervit pour entreprendre cette guerre étoient futiles & mal fondés.

« Le Roi d'Angleterre, de ſon côté, » leur reprochoit que leur Flotte n'a» voit pas baiſſé ſon pavillon devant » un bateau Anglois, & alléguoit en» core un certain tableau, où *Cor-*

(*n*) M. de Voltaire, *Siécle de Louis XIV.*

» *neille de With*, frère du Penſion-
» naire, étoit peint avec les attributs
» d'un Vainqueur. On voyoit des vaiſ-
» ſeaux pris & brûlés dans le fonds du
» tableau. Ce *Corneille de With*, qui
» en effet avoit eu beaucoup de part
» aux exploits maritimes contre l'An-
» gleterre, avoit ſouffert ce foible mo-
» nument de ſa gloire; mais ce tableau
» preſque ignoré, étoit dans une cham-
» bre où l'on n'entroit preſque jamais.
» Les Miniſtres Anglois, qui mirent par
» écrit les griefs de leur Roi, contre
» la Hollande, y ſpécifièrent des ta-
» bleaux injurieux, *abuſives pictures*.
» Les Etats, qui traduiſoient toujours
» les Mémoires des Miniſtres en Fran-
» çois, ayant traduit *abuſive*, par les
» mots *fautifs*, *trompeurs*, répondirent
» qu'ils ne ſavoient ce que c'étoit que
» ces tableaux *trompeurs*. En effet, ils
» ne devinèrent jamais qu'il étoit queſ-
» tion du portrait d'un de leurs Con-
» citoyens, & ils ne purent imaginer
» ce prétexte de la guerre ».

Quelques vaiſſeaux Hollandois arri-vèrent le 30 Juillet de l'année ſuivante à l'Iſle de *Staten*, à quelques milles de diſtance de *New-York*. *Jean Manning*, Capitaine d'une Compagnie Franche,

qui commandoit dans ce tems-là dans le Fort, dépécha un Meſſager à bord de l'Eſcadre, & eut la perfidie de traiter avec l'ennemi. Les vaiſſeaux *Hollandois* vinrent mouiller le même jour ſous le Fort, débarquèrent leurs troupes, & s'emparèrent de la place ſans coup ferir. On tint enſuite un Conſeil de Guerre dans l'Hôtel de Ville, auquels aſſiſtèrent

CORNÉLIUS EUERTSE, JUN. } Chefs
JACOB BENKES. } d'Eſcadre.

ANTOINE COLVE. }
NICHOLAS BOES. } Capitaines.
ABRAHAM FERD. VAN ZYLL. }

On ſomma auſſi-tôt tous les Magiſtrats & les Gouverneurs d'*Eaſt-Jerſey*, de *Long-Iſland*, d'*Eſopus* & d'*Albanie* de ſe rendre à *New-York* & la plupart d'entr'eux prêtèrent ſerment de fidélité aux Etats Généraux & au Prince d'*Orange*. Le Colonel *Lovelace* eut ordre de ſortir de la province; mais on lui permit enſuite de retourner en Angleterre avec le Chef d'Eſcadre *Benkes*. On a ſouvent prétendu que cette conquête n'embraſſoit point toute la province de la *Nouvelle-Jerſey*; mais

j'ignore ſur quel fondement. Il paroît par les Regiſtres Hollandois, que les Députés furent envoyés par les Habitans du pays, même par ceux qui étoient à l'Occident de la rivière de *Délaware*, & qu'ils ſe ſoumirent au nom de leurs Chefs; en récompenſe de quoi, on leur accorda certains priviléges, & l'on créa trois Cours de Judicature à *Niewer-Amſtel*, *Upland* & *Hoer-Kill*. Je trouve à propos de rapporter ici la commiſſion que l'on donna à *Colve* de *Gouverneur* du pays, parce qu'elle ſert à montrer l'étendue des prétentions des Hollandois. En voici la Traduction:

« L'honorable & redoutable Conſeil » de Guerre, aſſemblé au nom de Leurs » Hautes-Puiſſances, les Etats Géné- » raux des Provinces-Unies, & de Son » Alteſſe Séréniſſime le Prince d'*Oran-* » *ge*, ſur l'Eſcadre, qui mouille ac- » tuellement dans la rivière d'*Hud-* » *ſon* dans la *Nouvelle-Hollande*, à tous » ceux qui verront ou ouiront ces » Préſentes; SALUT. Comme il eſt né- » ceſſaire de nommer une perſonne » capable & intelligente, pour com- » mander en Chef cette conquête de » la *Nouvelle-Hollande*, avec toutes ſes

» appartenances & dépendances, de-
» puis le Cap *Hinlopen* ſur la rive Mé-
» ridionale de la Baye du *Sud*, ou de
» *Délaware*, & quinze milles plus au
» Midi, y compris ladite Baye & la ri-
» vière du *Sud*, comme elles étoient
» jadis poſſédées par les Directeurs de
» la Ville d'*Amſterdam*, & qu'elles l'ont
» été depuis par le Gouvernement An-
» glois, au nom & pour le Duc d'*York*;
» & de plus, depuis ledit Cap de *Hin-*
» *lopen*, le long du *Grand Océan*, juſ-
» qu'à la pointe Orientale de *Long-*
» *Iſland* & *Shelter-Island*; delà à l'Oueſt
» au milieu du *Sound*, à une Ville ap-
» pellée *Gréenwich*, ſur le *Main*, en
» tirant vers la terre au Nord; pourvû
» que ladite ligne ne tombe point à dix
» milles de *North River*, conformément
» à un Traité provincial fait en 1650,
» & ratifié par les Etats Généraux, le
» 22 de Février 1656, & le 23 de
» Janvier 1664, avec toutes les terres,
» iſles, rivières, lacs, bayes, criques,
» eaux douces & ſalées, fortereſſes,
» villes & plantations y compriſes. En
» conſéquence de ce, étant ſuffiſam-
» ment aſſurés de la capacité d'*Antoine*
» *Colve*, Capitaine d'une Compagnie
» d'Infanterie, au Service de Leurs

» Hautes-Puiſſances, les Etats Géné-
» raux des Provinces-Unies, de Son
» Alteſſe Séréniſſime le Prince d'*O-*
» *range*, &c. en vertu de la Commiſſion
» qui nous a été donnée par leurs Suſ-
» dites Hautes-Puiſſances, & Son Al-
» teſſe, avons nommé & choiſi, ainſi
» que nous nommons & choiſiſſons par
» ces Préſentes, ledit Capitaine *An-*
» *toine Colve* pour gouverner & régir
» ces pays & tous ceux qui en dépen-
» dent, en qualité de *Gouverneur Gé-*
» *néral;* pour les protéger & les garan-
» tir de toute invaſion de la part de
» nos ennemis, comme il le jugera né-
» ceſſaire; ordonnant, par ces Préſen-
» tes, à tous les Officiers Supérieurs &
» Inférieurs, les Juſtices & les Magiſ-
» trats & autres perſonnes conſtituées
» en autorité, Soldats, Bourgeois &
» autres Habitans, de reconnoître,
» honorer, reſpecter ledit *Antoine Col-*
» *ve*, comme Gouverneur Général;
» car nous jugeons cela néceſſaire
» pour le ſervice du pays, en atten-
» dant l'approbation de nos Supé-
» rieurs: Fait au *Fort William-Hen-*
» *dérick*, le 12 d'Août 1673.

» *Signé* par JACOB BENKES
» CORNÉLIUS EVERTSE, JUN. ».

Le Gouverneur Hollandois n'exerça pas long-tems ſa Charge; le Traité de Paix entre l'Angleterre & les Etats Généraux ayant été ſigné à *Weſtminſter*, le 9 de Février 1674. Le 6e Article rétablit les Anglois dans la poſſeſſion du pays. Il y eſt dit en général, « Que » l'on reſtituera les pays, les iſles, les » villes, les ports, les châteaux ou les » forts qui ont été, ou qui pourront » être pris, depuis le tems de la der- » nière guerre, ſoit en *Europe* ou ail- » leurs, à leurs anciens Poſſeſſeurs, » dans l'état où ils ſe trouveront lors » de la publication de la Paix; paſſé » lequel tems, on n'exercera aucun » pillage ſur les habitans, on ne dé- » molira aucune fortification, & l'on » ne tranſportera ni canons, ni pou- » dre, ni autres ſortes de munitions » qui appartenoient aux châteaux ou » forts, lors de leur priſe ».

Lovelace continua de gouverner la Province avec la même douceur que le Colonel *Nicolls*. Il paroît avoir été un homme d'un caractère paiſible plutôt qu'entreprenant, qui ſuivoit toujours le chemin battu, & n'agiſſoit jamais ſans conſeil. Au lieu de ſe charger lui ſeul du jugement des procès, ainſi

que l'avoit fait ſon prédéceſſeur, il s'aſſocia quelques Juges de paix. Ce Conſeil, qu'il appelloit *la Cour des Aſſiſes*, étoit la principale loi judiciaire dans ce tems-là. Le pouvoir Légiſlatif réſidoit entièrement au nom du Duc dans le Gouverneur & le Conſeil. On eut pu ſe paſſer aiſément d'un Tiers-Etat; car les impôts étoient peu conſidérables, & Son Alteſſe Royale, comme propriétaire de la province, en acquitoit la plus grande partie.

Lors de la concluſion de la Paix, en 1674, le *Duc d'York*, pour prévenir toute diſpute au ſujet de ſa propriété, obtint une nouvelle Patente du Roi, datée du 29 de Juin, pour les Terres qui lui avoient été cédées en 1664, & nomma, deux jours après, M. *Edmond Androſſ*, Gouverneur de ſes Domaines dans l'Amérique. Après que les propriétaires *Hollandois* lui eurent cédé cette Province, il tint un Conſeil de Guerre, le 31 d'Octobre ſuivant, pour juger *Manning*. Voici quels étoient en ſubſtance les chefs d'accuſation qu'on allégua contre lui.

I. Que ledit *Manning* ayant eu avis, le 28 de Juillet 1673, de l'approche de la Flotte ennemie, n'avoit point mis

la garniſon en état de défenſe, & avoit rebuté ceux qui lui avoient offert leur ſecours.

II. Que, tandis que la Flotte étoit à l'ancre à *Staten-Iſland*, il avoit envoyé, le 30 de Juillet, un Meſſager à bord, pour traiter avec l'ennemi, ce qui avoit découragé la garniſon.

III. Qu'il avoit laiſſé mouiller la Flotte ſous le Fort, défendant, ſous peine de mort, que l'on tirât ſur elle un ſeul coup de canon.

IV. Qu'il avoit laiſſé débarquer l'ennemi, ſans lui oppoſer le moindre obſtacle.

V. Que, peu de tems après, il avoit envoyé des gens pour traiter avec les Chefs d'Eſcadre *Hollandois*, & avoit amené ſon pavillon, avant même que l'ennemi ſe préſentât devant la place, quoiqu'elle fût en état de défenſe, & que la garniſon eût bonne volonté de ſe défendre.

VI. Enfin, qu'il avoit eu la lâcheté d'ouvrir les portes du Fort, & d'y laiſſer entrer l'ennemi, ſans avoir même capitulé.

Manning convint de tous ces faits, & l'on ne peut s'empêcher d'être ſurpris de la modération dont on uſa en-

vers lui. La Sentence portoit qu'encore qu'il méritât la mort, cependant, que comme depuis la reddition de la place, il avoit été en Angleterre, & qu'il avoit vu le Roi & le Duc, on le condamnoit à avoir ſon épée caſſée ſur ſa tête publiquement devant le Palais, & qu'on le déclaroit incapable de la porter dorénavant, & de ſervir Sa Majeſté, dans quelque place que ce fût.

Ce jugement, tout modéré qu'il eſt, ne prouve point l'innocence de *Manning*, ni qu'il méritât aucune grace. Les Hiſtoriens de la *Nouvelle-Angleterre*, dont il fut dans la ſuite Gouverneur, nous le repréſentent comme un paraſyte & un bouffon du Duc, qui opprimoit le Peuple qu'on lui avoit confié. Il ne connoiſſoit d'autre loi que la volonté de ſon Maître, & *Kirk* & *Jefferies* ne valoient pas mieux que lui, lorſqu'il étoit queſtion d'exécuter les projets deſpotiques de *Jacques II.*

L'an 1675, *Nicolas Renſlaer*, Miniſtre Hollandois, demanda à s'établir à *Renſlaerwick*. Le Duc avoit écrit à M. *Edmond Androſſ* de lui donner une Cure à *New-York* ou à *Albanie*, à deſſein vraiſemblablement de favoriſer la

cauſe des Papiſtes (*o*). *Niewenhit*, Miniſtre à *Albanie*, lui refuſa le droit d'adminiſtrer les Sacremens, parce qu'il avoit été ordonné par un Evêque, & qu'il n'étoit point approuvé par la *Claſſe d'Amſterdam*, à laquelle les Egliſes Hollandoiſes étoient dans ce tems-là ſubordonnées. Le Gouverneur prit le parti de *Renſlaer*, & fit citer *Niewenhit* pour rendre compte de ſa conduite. Ce Miniſtre fut traité avec tant de mépris, on lui cauſa tant de dépenſes, on lui fit faire tant d'allées & venues inutiles, que la plûpart des habitans en furent indignés, & prirent ſon parti. Les Magiſtrats d'*Albanie* firent arrêter *Renſlaer*, à cauſe de quelques termes équivoques, qu'il avoit employés dans un ſermon. Le Gouverneur, de ſon côté, donna ordre de le relâcher, & ſomma les Magiſtrats de venir le joindre à *New-York*, & de cautionner chacun 5000 livres pour dédommager le

(*o*) On attribue la protection que la Cour lui accorda à une autre cauſe ; ſavoir, que, dans le tems que Charles II étoit exilé, il lui prédit le jour qu'il ſeroit rétabli ſur le Trône. Les Habitans d'*Albanie* le regardoient comme un Prophéte, & l'on raconte encore des choſes fort étranges ſur ſon ſujet. Le Miniſtère ne fit point valoir ſes prétentions, & le Colonel *Dongan* donna ſa Cure à *Killiam van Renſlaer*, un de ſes parens éloignés.

Miniſtre de l'inſulte qu'ils lui avoient faite, en cas qu'ils fuſſent mal fondés à le faire arrêter. *Leiſler* refuſa d'obéir, & fut mis en priſon. *Edmond*, craignant les ſuites de ce procédé, renonça enfin à ſa Juriſdiction Eccléſiaſtique, & renvoya la déciſion de cette diſpute au Conſiſtoire de l'Egliſe Hollandoiſe d'*Albanie*. Il y a tout lieu de croire que la conduite que l'on tint dans cette occaſion, donna lieu à cette averſion pour le Gouvernement du Duc, qui éclata dans la province ſous *Leiſler*, lors de la Révolution en faveur du Prince d'*Orange*.

Si *Edmond Androſſ* ſe comporta un peu mieux dans la *Nouvelle York*, qu'il ne l'avoit fait à *Boſton*, c'eſt qu'il ne put faire autrement. Pendant le ſéjour qu'il fit dans cette province ſon adminiſtration ſe réduiſit aux actes ordinaires du Gouvernement, qui conſiſtoient, dans ce tems-là, à faire des conceſſions aux habitans, & à préſider à la Cour des Aſſiſes, que le *Colonel Nicolls* avoit établie. Les habitans fournirent aux beſoins publics par pure bienveillance, marque ſûre que les tems étoient mauvais. Cela paroît par une lettre du Gouverneur *Androſſ*, du 5 Mai 1676,

1676, à plusieurs Villes de *Long-Island*, par laquelle il les prie de lui marquer les sommes qu'elles peuvent fournir pour les frais de la guerre. Vers la fin de son administration, il jugea à propos de se brouiller avec *Philippe Carteret* qui, en 1680, gouverna *East-Jersey* en vertu d'une commission de *George Carteret*, datée du 31 de Juillet 1675. *Androſſ* lui disputa son droit, le fit arrêter & conduire prisonnier à *New-York*, ce qui fut cause, dit-on, qu'il perdit son Gouvernement: mais, si l'on fait attention qu'*Edmond* fut nommé aussi-tôt à celui de *Boston*, on croira sans peine que le Duc eut quelque autre raison pour le déplacer.

Avant que de passer à l'administration suivante, dans laquelle nos affaires de l'Amérique commencent à influer sur les mesures publiques, je vais donner au Lecteur un abrégé sommaire de l'Histoire & du caractère des *cinq Nations* (*p*). Ce sont celles, de toutes ces Tribus innombrables de Sauvages qui

(*p*) Les Hollandois les appellent *Maquaas*; les François, les *Iroquois*; les Anglois, les *six Nations*, les *cinq Nations*, & les *Confédérés*. Leur nombre est considérablement diminué, & ils ne peuvent mettre sur pied qu'environ 1200 hommes.

habitent la partie Septentrionale de l'Amérique, qui intéreſſent d'avantage les Anglois & les François, tant à cauſe de leur voiſinage, que de leur humeur belliqueuſe. Avant la dernière incorporation des *Tuſcaroras*, qui eſt un peuple que les habitans de la *Caroline* ont chaſſé des frontières de la *Virginie*, elles conſiſtoient en cinq Cantons confédérés (*q*). De ſavoir quand & comment cette ligue s'eſt formée, c'eſt ce que les Naturels du pays & les Européens ignorent. Chacune de ces Nations eſt diviſée en trois Familles ou Tribus de différens rangs, qui portent des armoiries & ſont diſtinguées par les noms de *Tortue*, d'*Ours* & de *Loup* (*r*).

Il n'y a peut-être point de Nation au monde, qui connoiſſe mieux que ces *Indiens* la vraie gloire militaire. Toutes les Nations des environs ont éprouvé les effets de leur bravoure, & pluſieurs ſont non-ſeulement devenues leurs Tri-

(*q*) Les *Tuſcaroras* furent admis dans la ligue, ſur la ſuppoſition qu'ils deſcendoient de la même ſouche que les *cinq Nations*, parce qu'il y a quelque reſſemblance entre leurs langues.

(*r*) Leurs actes de tranſport ſont ſignés d'une marque, faite avec une plume, qui repréſente ces animaux.

butaires; mais leur ſont tellement ſoumiſes, qu'elles n'oſent faire ni la paix ni la guerre ſans leur conſentement.

Quoiqu'on ne doive point attendre de police régulière pour le maintien de l'harmonie au-dedans, & la défenſe de l'Etat contre les attaques de dehors, du peuple dont je parle, il y en a cependant peut-être plus qu'on ne penſe. Leur Gouvernement eſt conforme à leur condition. Un peuple, dont les richeſſes conſiſtent bien moins dans l'abondance, que dans l'exemption du beſoin (*s*), dont le pays n'a point de bornes, qui vit de la chaſſe plutôt que de l'agriculture, doit être naturellement libre, & ne reconnoître d'autre autorité, que celle qui s'accorde avec la liberté qui eſt une ſuite de ſon état. Toutes leurs affaires relatives tant à la paix qu'à la guerre, ſont régies par leurs *Sachems*, ou Chefs. Tout homme qui ſe ſignale par ſes exploits, & par ſon zèle pour le bien public, eſt ſûr d'être eſtimé de ſes compatriotes, de primer dans les conſeils, & d'exécuter

(*s*) Un Indien ayant demandé *ce que les Blancs entendoient par cupidité*; on lui répondit, que *c'étoit le deſir des choſes ſuperflues. Voilà qui eſt étrange*, répondit il.

le plan concerté pour l'avantage de ſa patrie. Quiconque poſſéde ces qualités devient *Sachem* ſans autre cérémonie.

Comme il n'y a point d'autre voie pour parvenir à cette dignité, elle ceſſe, dès que l'on ralentit ſon zèle & ſon activité pour le bien public. Quelques-uns l'ont crue héréditaire, mais ſans aucun fondement. Il eſt vrai que l'on reſpecte un fils en faveur des ſervices de ſon père; mais s'il n'a aucun mérite perſonnel, il n'a jamais part au Gouvernement, & il ſeroit diſgracié pour toujours, s'il vouloit s'en mêler. Les enfans de ceux qui ſe ſont diſtingués par leur patriotiſme, excités par la conſidération de leur naiſſance, & par les principes de vertu qu'on a ſoin de leur inſpirer, imitent les exploits de leurs pères, & parviennent aux mêmes honneurs; & c'eſt ce qui a donné lieu de croire que le titre & le pouvoir de *Sachem* étoient héréditaires.

Chacune de ces Républiques a ſes Chefs particuliers, qui écoutent & décident les différends qui s'élévent en plein Conſeil; &, quoiqu'ils n'ayent point d'Officiers pour faire exécuter

leurs ordres, on ne laiſſe pas que d'obéir à leurs Décrets, de peur de s'attirer le mépris public. La condition de ce peuple le met à l'abri des factions, qui ne ſont que trop ordinaires dans les Gouvernemens populaires. Comment un homme formeroit-il un parti, puiſqu'il n'a ni honneurs, ni richeſſes, ni autorité à accorder (*t*).

Toutes les affaires qui concernent l'intérêt public, ſont réglées dans l'Aſſemblée générale des Chefs de chaque Nation, laquelle ſe tient ordinairement à *Onondaga*, qui eſt le centre du pays. Ils peuvent agir ſéparément dans les cas inopinés; mais la ligue n'a lieu, qu'autant que le peuple y conſent.

Les François, ſe fondant ſur la maxime, *Divide & impera*, ont mis tout en uſage pour diviſer ces Républiques, & ſont même parvenus à ſemer la ja-

(*t*) Le ſavant & judicieux Auteur de *l'Eſprit des Loix*, parlant des Peuples qui n'ont point de biens fonds, obſerve que, ſi quelqu'un veut les priver de leur liberté, ils vont la chercher chez un autre, ou qu'ils ſe retirent dans les Bois avec leurs familles. On ne ſauroit dompter les *cinq Nations*, à moins qu'on ne les enrichiſſe par le moyen de l'Agriculture & du Commerce. La propriété eſt la baſe la plus ſolide de l'autorité. Celle d'un Sachem, n'étant fondée que ſur la réputation qu'il a acquiſe par ſa prudence & ſon courage, eſt foible & précaire, & le Peuple n'en a rien à craindre.

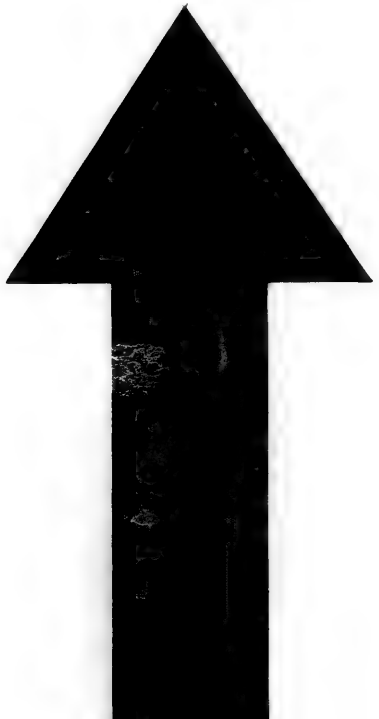

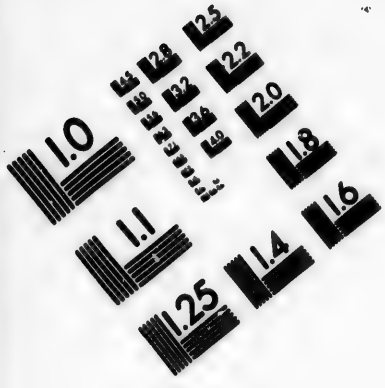

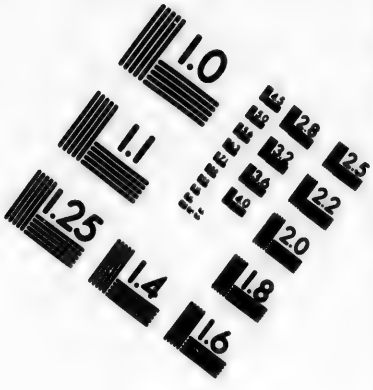

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

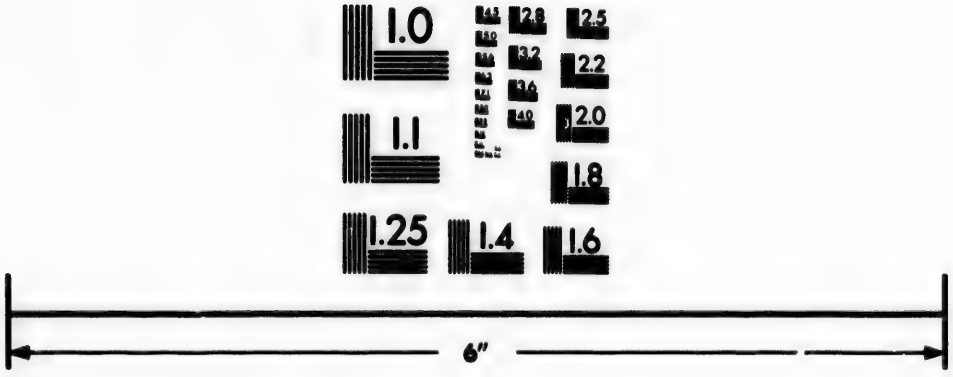

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.5
2.2
2.0
1.8
1.0

louſie entr'elles. En conſéquence de ce plan, ils ont engagé pluſieurs familles à aller s'établir dans le *Canada* dans des Villes régulières, commandées par un Fort, & gouvernées par des Miſſionnaires.

Les mœurs de ces Sauvages ſont auſſi ſimples que leur Gouvernement. Leurs maiſons conſiſtent en quelques pieux fichés en terre, & couverts d'écorce d'arbre, au haut deſquelles on laiſſe une ouverture pour donner paſſage à la fumée. Partout où il ſe trouve un nombre conſidérable de ces huttes, ils bâtiſſent un fort quarré, ſans baſtions & ſimplement entouré de paliſſades, où les vieillards, les femmes & les enfans ſe retirent en tems de guerre, comme dans une eſpéce d'aſyle. Ils vivent preſque ſans aucun ſouci. Pendant que les femmes, ou *Squaws* cultivent un petit champ, pour avoir du grain, les hommes vont à la chaſſe. Leurs habits conſiſtent en une piéce d'étoffe, nouée autour de la ceinture, qu'ils laiſſent floter ſur leurs épaules. Quelques femmes portent une eſpéce de jupon, & un petit nombre d'hommes des chemiſes; mais la plûpart vont nuds. En hyver, ils portent des bas de

drap & des chauſſons de peau de bêtes fauves. La plûpart aiment la parure, & ont, à cet égard, un goût tout-à-fait ſingulier. J'en ai vu qui avoient des anneaux au nez & aux oreilles. Rien n'eſt plus commun chez eux que les bracelets d'argent & de cuivre. Les femmes treſſent leurs cheveux, & les enferment par derrière dans une bourſe, pour imiter vraiſemblablement les petits Maîtres François du *Canada*. Quoique les Indiens ſoient propres à ſupporter la fatigue, ils ne ſauroient réſiſter long-tems au travail, étant plutôt fluets que robuſtes. Les hommes ſont plus grands que les *Européens*, rarement corpulents, ſans barbe (*u*), élancés, ils ont le teint baſané, & les cheveux noirs & plats. Ils ne ſont point délicats pour le manger; &, quoiqu'ils ſe nourriſſent pour l'ordinaire de gibier, ils mangent quelquefois des chiens, des ours & même des couleuvres. Ils ne vivent que de bouilli & de rôti. Lorſqu'ils veulent faire rôtir leurs viandes, ils les paſſent à travers un long bâton

(*u*) Parce qu'ils ont ſoin de l'arracher. Les Auteurs François, qui ont dit qu'ils n'en avoient point, ont été dans l'erreur, & la raiſon qu'ils en ont donnée eſt ridicule.

pointu fiché en terre, qui panche vers le feu, & qu'ils tournent de tems en tems. Quoiqu'ils reçoivent volontiers les étrangers, ils ſont ſi malpropres, que les *Européens* évitent, autant qu'ils peuvent, de loger chez eux. Chaque homme a ſa propre femme qu'il épouſe & renvoie lorſqu'il lui plaît. Ils ne connoiſſent point la Polygamie. On vante beaucoup leur chaſteté ; mais des gens dignes de foi m'ont aſſuré qu'ils ſont très-laſcifs, & que les femmes, pour mettre leur honneur à couvert, font ſouvent périr leur fruit dans leur ſein. Ils ſont ſi libres, qu'ils ne connoiſſent d'autres domeſtiques que les enfans qui ſervent leurs mères. Les hommes converſent ſouvent enſemble, s'entretiennent de leurs guerres & de leurs Traités, ce qui excite l'émulation de jeunes gens, & les inſtruit d'une infinité de ruſes de guerre.

Depuis qu'ils ont commerce avec les *Européens*, leurs armes conſiſtent en un mouſquet, une hache (*x*), & un long couteau. Leurs enfans s'exercent continuellement à tirer de l'arc, & le

(*x*) *Prendre la Hache*, ſignifie, chez eux, déclarer la guerre ; comme au contraire *l'enterrer*, c'eſt faire la paix.

manient avec tant d'adreſſe, qu'un jeune garçon de ſeize ans eſt ſûr d'attraper un shélin Anglois cinq fois ſur dix coups, à douze ou quatorze verges de diſtance. Les hommes ſont excellents tireurs, ſoit qu'ils ſe ſervent du fuſil ou de la hache. Ils manient celle-ci avec une adreſſe extraordinaire, & manquent rarement le but, encore qu'il ſoit à une diſtance conſidérable; & quoiqu'elle pirouette continuellement après qu'ils l'ont jetté, le trenchant donne toujours au but.

Avant que de ſe mettre en campagne, ils font un grand feſtin dans lequel on leur ſert de la chair de chien, lequel eſt ſuivi d'une danſe militaire. Les guerriers y aſſiſtent, tout le corps barbouillé de vermillon, ce qui leur donne un air effroyable; ils ſe lévent, chantent leurs exploits & ceux de leurs Ancêtres, ce qui allume un enthouſiaſme militaire dans toute l'aſſemblée. Le lendemain de la danſe, ils ſe mettent en marche à la file les uns des autres pendant quelques milles, en gardant un profond ſilence. Après que la proceſſion eſt finie, ils dépouillent un gros chêne de ſon écorce, & repréſentent ſur ſon tronc, ainſi dépouillé, le

deſſein de leur expédition. La figure d'un canot, avec le nombre d'hommes qu'il contient, marque la force de leur parti; & l'on connoît à la figure de l'animal (par exemple, du renard) ou de tel autre emblême qui eſt peint à la poupe, la Nation qu'ils ont deſſein d'attaquer.

Les *cinq Nations* étant entièrement dévouées à la guerre, il n'y a rien qu'on ne mette en uſage, pour animer le courage du peuple; & rien ne paroît plus propre à cet effet, que la cérémonie dont le retour d'un parti eſt accompagné. Un jour avant que de rentrer dans le village, deux Hérauts s'avancent, & lorſqu'ils ſont à portée de ſe faire entendre, ils jettent un cri dont la modulation annonce que la nouvelle eſt bonne ou mauvaiſe. Dans le premier cas, le village s'aſſemble, & l'on prépare un feſtin aux Conquérants, leſquels arrivent ſur ces entrefaites. Ils ſont précédés d'un homme qui porte au bout d'une longue perche un arc ſur lequel ſont étendus les pericrânes des ennemis qu'ils ont tués. Le plus hardi du village ſort à ſa rencontre, lui fait compliment, & s'enfuit auſſi-tôt dans la hutte où eſt l'aſſemblée. S'il eſt

attrapé, il eſt battu ſans miſéricorde; mais s'il échape, il participe à l'honneur des Vainqueurs qui, en entrant, ne reçoivent aucun compliment, & ne diſent pas un mot que la fête ne ſoit finie. On fait alors entrer leurs parents, leurs femmes & leurs enfants qui leur témoignent toute ſorte de reſpect. Les complimens finis, un de ces guerriers fait le récit de ce qui s'eſt paſſé, & tous l'écoutent avec la plus grande attention, ſans oſer lui faire la moindre queſtion, & ce récit eſt terminé par une danſe ſauvage.

Les *Indiens* ne combattent jamais en bataille rangée, ni à forces égales; mais par eſcarmouches, par ſurpriſe & par petits corps qui ſe retirent tous les ſoirs au lieu du rendez-vous. Leur ennemi ne ſauroit leur échapper; ils connoiſſent ſi bien, à la diſpoſition de l'herbe & des feuilles, les endroits où il a paſſé, qu'ils le ſuivent à la piſte juſques ſur les plus hauts rochers, & ne lui donnent pas un moment de relâche qu'ils ne l'ayent atteint. Leur barbarie répugne à l'humanité. Ils tuent ſans miſéricorde les femmes & les enfants, & leur ôtent le crâne, pour ne point retarder leur marche, & emmè-

nent les hommes priſonniers. Si une femme a perdu un parent, & reçoit le priſonnier en ſa place, celui-ci eſt non-ſeulement à l'abri des tourmens qu'on lui auroit fait ſouffrir, il jouit encore de toute ſorte d'immunités, & eſt regardé comme membre de la famille qui l'a adopté. Ce ſeroit une ignominie de le renvoyer; on paſſeroit pour avoir vendu le ſang du défunt, & delà vient qu'on a toutes les peines du monde à racheter un priſonnier.

Lorſque les *Indiens* veulent faire la paix, ils envoyent à l'ennemi un Meſſager avec une pipe, dont la noix eſt faite d'une eſpéce de marbre rouge fort tendre, & le tuyau d'un long roſeau peint, & entouré de plumes d'oiſeaux de différentes couleurs. C'eſt là un ſigne infaillible qu'ils n'ont point deſſein de l'attaquer, & qu'ils lui accordent leur protection. L'Envoyé fait ſes propoſitions à l'ennemi; &, au cas qu'il les accepte, il ratifie les préliminaires, en fumant avec la pipe; &, dès l'inſtant, on ceſſe toute hoſtilité de part & d'autre. Les *François* appellent cette pipe un *Calumet*. J'ai appris que toutes les Nations établies dans le Continent s'en ſervent; elle paſſe chez

eux pour une choſe ſacrée, au point que les *Têtes plates*, ayant violé les priviléges qui y ſont attachés, les Alliés en furent ſi indignés, qu'ils leur firent la guerre pendant près de 30 ans.

Quant à la langue des *cinq Nations*, je ne puis mieux la faire connoître au Lecteur, qu'en rapportant une lettre de M. *Spencer* qui a réſidé chez elles, en 1748, en qualité de Miſſionnaire de la part de la Société établie en *Ecoſſe* pour la propagation de la Foi. En voici le contenu :

« MONSIEUR,

» Malgré l'envie que j'avois d'ap-
» prendre la Langue *Indienne*, je n'o-
» ſerois me vanter d'avoir fait de grands
» progrès ; ce que j'attribue au peu
» de ſéjour que j'ai fait à *Ononghquage*,
» & à la ſtupidité de mon Interprête.

» Toutes les *ſix Nations*, à l'excep-
» tion des *Tuſcaroras*, parlent une même
» Langue. Elle eſt mâle & ſonore,
» remplie de gutturales & d'aſpirées ;
» mais elle contient très-peu de labia-
» les. J'attribue ſa force & ſon énergie
» aux ſyllabes dont elle eſt compo-
» ſée, ainſi que vous pouvez l'obſer-
» ver dans la Traduction ſuivante de

» l'Oraiſon Dominicale, dans laquelle
» j'ai diſtingué la meſure de chaque
» ſyllabe, par les marques ordinaires
» dont on ſe ſert dans la Proſodie.

» Soŭngwaŭnēhă, căurooŭnkyāwgă,
» tēhſēētărōan, ſaŭhſŏnĕyōŭſtă, ēsă,
» ſăwăneyŏu, ŏkĕttāuhsĕlă, ēhnĕāŭ-
» woŭng, nă, caŭroŭnkyāwgă, nūgh-
» wōnshāŭgă, neăttĕwĕhnĕsălaŭgă,
» taugwăunautōrŏnoăntoŭghsick, tōān-
» tangwĕlēēwhĕyoŭſtaŭng, chēnēēyeŭt,
» chāquătaŭtălehwheyoŭſtāŭnnă, toŭ-
» ghsaŭ, taŭgwaŭſsărēnēh, tăwăutŏttĕ-
» năugăloŭghtōŭnggă, năsāwnĕ, să-
» chĕaŭtaŭgwāſſ, coăntēhsălōhāunzāī-
» ckăw, ēsă, săwăunēyoŭ, ēsă, să-
» shāutztă, ēsă, ſoŭngwāſoŭng, chĕn-
» nĕăuhāŭngwā, aŭwĕn.

» La longueur extraordinaire des
» mots *Indiens* & les aſpirations guttu-
» rales, néceſſaires pour les prononcer, rendent cette Langue très-rude
» & très-difficile. Les verbes ont tous
» la même terminaiſon, comme dans
» le Latin, le Grec & l'Hébreu; mais
» on a ſoin de marquer leurs varia-
» tions. Outre le ſingulier & le pluriel,
» ils ont auſſi le duel. Pour rendre la
» prononciation plus ſonore, on tranſ-
» poſe ſouvent les ſyllabes de différens

» mots dans la Langue *Indienne*; en » voici un exemple. ōgĭllă ſignifie *feu*, » & căwāūnnā *grand*; mais au lieu de » joindre l'adjectif avec le ſubſtantif » pour dire *grand feu*, căwāūnnā ōgĭl- » lă, ils réuniſſent ces deux mots en » un ſeul cŏ-gĭllă-wāūnnă. Le dialecte » des *Oneydas* eſt plus doux que celui » des autres Nations, dont la raiſon eſt » qu'ils ont un plus grand nombre de » voyelles, & qu'ils ſe ſervent ſouvent » de liquides, au lieu de gutturales. » Au lieu de R, ils employent tou- » jours un L, & prononcent *Lequecca*, » au lieu de *Rebecca* ».

Les *Indiens* eſtiment beaucoup l'Eloquence, & en font leur principale étude. Rien ne leur plaît tant que la méthode, & ne les choque plus qu'un diſcours irrégulier, parce qu'on a de la peine à s'en reſſouvenir. Lorſqu'ils ont une réponſe à faire, ils la répétent d'un bout à l'autre, avec le plus d'ordre qu'il eſt poſſible. Ils s'énoncent en peu de mots, & font un grand uſage des métaphores. Ils ſont enjoués dans la converſation, mais graves & ſérieux dans les affaires publiques. Leurs Orateurs s'expriment avec beaucoup de force, accompagnant leurs diſcours de

geſtes très-énergiques. Leur contenance féroce, leur manteau qui flotte ſur leurs épaules, leur ton de voix, l'aſſurance avec laquelle ils parlent, le bras nud, à une auditoire aſſis par terre en forme de demi-cercle, & en plein air; tout cela, dis-je, rappelle dans l'eſprit une forte idée des anciens Orateurs *Grecs & Romains.*

A la fin de chaque période du diſcours qu'ils font, pour ratifier un ancien Traité, ou pour en faire un nouveau, ils donnent un baudrier, pour perpétuer le ſouvenir de l'affaire dont il eſt queſtion. Ces baudriers ont environ quatre pouces de largeur, ſur trente de longueur. Ils conſiſtent en pluſieurs rangs de petits coquillages, enfilés les uns dans les autres par le moyen d'un cordon (*y*).

A l'égard de la Religion, on peut aſſurer que les *Indiens* ſont plongés dans les ténébres de l'ignorance la plus groſſière. Au cas qu'ils en ayent une,

(*y*) Ces coquillages tiennent lieu de monnoie, & ſont appellés par les Indiens *Wampun*, & par les Hollandois *Sewant*. Il en falloit autrefois ſix pour un ſol. Il y a encore pluſieurs pauvres familles à *Albanie* qui ſubſiſtent du commerce de ces coquillages, qu'ils vendent aux Marchands.

ce qui eſt fort douteux, ceux qui avancent ce fait, auroient bien de la peine à dire en quoi elle conſiſte. Ils n'ont ni Prêtres, ni Temples, ni Sacrifices, ni Autels. On trouve à la vérité chez eux quelques traces de la Loi primitive écrite dans leurs cœurs; mais ils n'ont aucun ſyſtême de Doctrine, ni aucun culte extérieur qui prouve qu'ils reconnoiſſent une Divinité. Ils ſont à cet égard fort au-deſſous des anciens Payens. Ils admettent des Etres ſupérieurs à eux, dont ils ont des notions confuſes; mais ils n'ont aucune idée de la Divinité, ni de ſes perfections naturelles & morales, & ils ignorent ce que c'eſt que ſa providence. Ils croyent n'être tenus de rien envers elle, & ne ſe figurent point qu'ils dépendent de ſa volonté. On prétend que quelques-uns admettent deux principes diſtincts, l'un bon & l'autre mauvais. Ils reſpectent plus celui-ci que l'autre, & lui adreſſent, à ce que diſent quelques-uns, une eſpéce de prière. Quoiqu'on ne trouve aucun monument public d'Idolâtrie chez ces Peuples, les Miſſionnaires n'ont pas laiſſé de découvrir dans les bois, & chez leurs Charlatans certaines images groſſière-

ment faites, que leurs Proſélytes leur ont livrées comme des choſes abominables. Elles reſſemblent aux *Lares* & aux *Penates* des Anciens; mais on ignore l'uſage qu'ils en ont fait. Les *Indiens* s'aſſemblent quelquefois dans les forêts, où ils ſe livrent ſans aucun ménagement à la boiſſon & à la bonne chère. Ils appellent ces ſortes d'aſſemblées *Kenticoys*. Quelques perſonnes croyent que ce ſont des eſpéces de *Bacchanales*, ou de divertiſſemens remplis de débauches; mais ceux qui les ont ſuivis dans ces endroits, parlent de leur conduite d'une façon à nous perſuader qu'ils rendent hommage & adreſſent leurs prières à quelque Etre inviſible. En ſuppoſant qu'ils ayent une Religion, on peut dire qu'il leur ſeroit plus avantageux de n'en avoir aucune, & l'on ne peut qu'avoir pitié de leur état. On s'eſt peu mis en peine juſqu'ici de les éclairer de la lumière de l'Evangile. Il eſt vrai que les Miſſionnaires François prônent beaucoup les converſions qu'ils ont faites; mais ils ont plus fait de Proſélytes dans la Politique, que dans la Religion. La Reine *Anne* y envoya un Miſſionnaire à ſes dépens; mais, comme il avoit plus de piété que

de talens pour cet emploi, il fit très-peu de progrès dans le pays. M. *Barklay* se rendit quelque tems après chez les *Mohawks*; mais, faute d'interprête, il fut obligé de renoncer à sa Mission. Si la Société Angloise, établie pour la propagation de l'Evangile, au lieu d'entretenir des Missionnaires dans les riches Congrégations répandues dans le Continent, employoit la moitié des contributions qu'elle tire tous les ans à envoyer les Evangélistes chez ces Payens, outre l'avantage inexprimable que ceux-ci en tireroient, nos Colonies seroient plus assûrées, & S. M. mieux servie. On a beaucoup écrit sur ce sujet dans l'*Amérique*; &, si l'on n'a encore rien fait en *Angleterre* pour exécuter un dessein aussi louable, on ne doit s'en prendre qu'aux mensonges & aux impostures que quelques *Missionnaires* ont mises en usage pour en imposer aux personnes bienfaisantes qui se trouvent en *Angleterre*.

On ignore entièrement ce qui s'est passé chez les *cinq Nations*, avant l'arrivée des Européens dans l'*Amérique*. On dit qu'elles s'établirent d'abord dans les environs de *Montréal*, & que les *Adirondacks*, appellés *Algonquins* par les

François, les ayant chaſſées du pays, elles ſe fixèrent ſur la rive Méridionale de la rivière *Mohawks* & ſur le grand lac *Ontario* (z), où elles ſont encore aujourd'hui. Vers la fin de ces diſputes, qui durèrent pendant pluſieurs années, les Alliés remportèrent pluſieurs avantages ſur les *Adirondacks*, & répandirent une terreur générale parmi les autres *Indiens*. Les *Hurons*, établis ſur la rive Septentrionale du lac *Erie*, & les *Indiens Cat*, qui ſont au Midi, furent entièrement vaincus & diſperſés. Les *François*, qui s'étoient établis dans le *Canada*, en 1603, allarmés de leurs ſuccès, commencèrent avec eux une guerre, qui penſa ruiner la nouvelle Colonie. Dans l'automne de 1665, M. *Courcelles*, qui en étoit Gouverneur, envoya un parti contre les *Mohawks*. L'igno-

(z) Charlevoix, toujours partial pour les François, borne le pays des *cinq Nations*, du côté du Nord, au 44e degré de latitude, moyennant quoi, tout le pays, qui eſt au Nord du lac *Ontario* & la riviére qui en ſort, juſqu'à *Montréal*, de même qu'une étendue conſidérable de terrein, qui eſt au Midi de cette rivière, appartiennent aux François. *Nennepin*, Moine Récollet, eſt plus véridique que le Jéſuite. Il dit que les *Iroquois* poſſèdent les pays ſitués au Nord & au Sud du Lac, & nomme pluſieurs Villages qui leur appartenoient en 1679; ſavoir, *Tejajahon*, *Kente* & *Ganneouſſe*. La Carte qu'il donne eſt conforme au Texte; au lieu que Charlevoix n'eſt point d'accord avec ſon Géographe.

rance où ils étoient du pays, jointe au défaut de patins, fut cauſe qu'ils périrent preſque tous avant que d'arriver à *Schencetady*. Les *Indiens* auroient même ſacrifié ceux qui échappèrent à leur rage barbare, ſi un Hollandois, nommé *Corléar*, n'eût intercédé pour eux. Le Gouverneur, touché du ſervice qu'il lui avoit rendu, l'invita à venir dans le *Canada*; mais il eut le malheur de ſe noyer dans le lac *Champlain*. C'eſt en mémoire de cet homme, qui étoit chéri des *Indiens*, qu'ils donnent, dans tous leurs Traités aux Gouverneurs de la *Nouvelle-York*, le nom de *Corléar*. On envoya, le printems ſuivant, vingt Compagnies d'Infanterie légère, & toute la Milice du *Canada* dans le pays des *Mohawks*; mais leur ſuccès ne répondit point à la dépenſe ni à la fatigue d'une marche de 700 milles dans ce pays déſert; car les *Indiens*, les voyant approcher, s'enfuirent dans les bois, leur abandonnant quelques vieillards qui étoient las de vivre, pour aſſouvir la fureur de leurs ennemis. Ce contretems, joint à la peur que les *Indiens* avoient des armes à feu, produiſit, en 1667, une paix qui ſubſiſta pendant pluſieurs années. Durant cet intervalle,

les *Anglois* & les *François* cultivèrent, avec les Naturels du pays, un commerce qui fut très-avantageux aux deux Nations. Les derniers, comme plus politiques & plus forts, remplirent le pays de leurs Miſſionnaires. L'année même que la paix fut conclue, le ſieur *Pérot* s'avança plus de 1200 milles vers l'Occident pour faire des Proſélytes, & les attacher aux intérêts des *François*. *Courcelles* paroît avoir été un homme extrêmement entendu. Il prit toutes les meſures qu'il put pour mettre le *Canada* en état de défenſe. Pour prévenir les irruptions des *cinq Nations*, du côté du lac *Champlain*, il bâtit, en 1665, pluſieurs Forts entre celui-ci & l'embouchure de la rivière *Sorel*. En 1672, avant que de retourner en *France*, ſous prétexte de traiter plus commodément avec les *Indiens*, ou, comme dit *Charlevoix*, pour les mieux brider, il leur demanda la permiſſion de bâtir un Fort à *Cadaracqui*, ou ſur le lac *Ontario*, que le Comte de *Frontenac*, ſon ſucceſſeur, acheva, le printems ſuivant, & appella de ſon nom (*a*). On en donna

(*a*) Ce Fort, dans le mois de Mai 1721, conſiſtoit en un quarré à quatre baſtions, revêtu de pierres, qui

depuis le Commandement à M. *de la Salle*, qui le fit rebâtir en pierres, en 1678. Cet homme entreprenant fit conſtruire, la même année, ſur le lac *Ontario*, une barque du port de dix tonneaux; &, l'année ſuivante, une autre de ſoixante ſur le lac *Erie*. Il fit auſſi paliſſader, vers le même tems, un petit eſpace de terrein ſur la rivière de *Niagara*.

Quoique le Colonel *Thomas Dongan* eut été nommé par le Duc d'*York* au Gouvernement de cette Province, le 30 de Septembre 1682, il ne s'y rendit cependant que le 27 d'Août de l'année ſuivante. C'étoit un homme intégre, modéré & de bonnes mœurs, qui, bien que Papiſte, peut être mis au rang de nos meilleurs Gouverneurs.

Le peuple, qui juſqu'alors n'avoit eu d'autre volonté que celle des Députés du *Duc*, commença, ſous le Colonel *Dongan*, à partager l'autorité Souveraine; car, peu de tems après ſon arrivée, il donna ordre aux Shériffs de ſommer ceux qui avoient des francs Fiefs, de

---

avoit près d'un quart de lieue de circuit. Il y a au-devant pluſieurs petites Iſles & un bon Port, & derrière, un Marais. *Charlevoix.*

choisir des représentans qui vinssent le joindre à l'Assemblée du 17 d'Octobre 1683. Rien ne pouvoit être plus agréable aux Habitans, soit *Hollandois* ou *Anglois*, qui étoient nés Sujets d'un Etat libre; & il faut convenir que ce changement fut aussi avantageux au Duc qu'au Peuple. On étoit tellement dégoûté, sur-tout dans *Long-Island*, de la forme de Gouvernement que le Colonel *Nicolls* avoit introduite, qu'on avoit tout à craindre pour la tranquillité publique. Le Colonel *Dongan* s'apperçut du mécontentement de ceux qui habitoient la pointe Orientale de l'Isle, dès l'instant qu'il mit pied à terre, & leur promit, pour les appaiser, que l'on ne feroit rien dorénavant, sans le consentement de l'Assemblée générale. Il y a toute apparence qu'il suivit en cela les ordres du Duc, que l'on avoit importuné plusieurs fois sur ce sujet. Cette conduite plut si fort aux Habitans, qu'ils lui présentèrent peu de tems après une Adresse pour le remercier du changement qu'il venoit de faire dans le Gouvernement. Il lui auroit été impossible de le conserver plus long-tems parmi des Sujets libres, qui venoient de se former en Colonie pour

pour le maintien de leur liberté, & qui avoient même demandé la protection de celle de *Connecticut*, dont la plûpart descendoient. Les disputes qui s'élevèrent au sujet des limites de certaines Juriſdictions situées à l'extrémité Orientale de *Long-Island*, animèrent si fort contre lui ceux qui y étoient intéressés, qu'ils répandirent mille invectives contre ce Gouverneur dans l'Adresse qu'ils présentèrent à *Connecticut*, dans le tems de la Révolution.

Dongan surpassa tous ses prédécesseurs, dans l'attention qu'il donna à nos affaires avec les *Indiens*, & se fit par-là généralement estimer de tout le monde. Voici un trait qui lui fait honneur. Le *Duc* lui avoit ordonné de protéger les Eccléſiastiques *François*, qui devoient venir s'établir dans le pays, sous prétexte de favoriser la cause du Pape, quoiqu'ils n'eussent dans le fonds d'autre dessein que celui d'engager les Naturels du pays dans les intérêts des *François*. Il défendit aux *cinq Nations* de les recevoir; mais cela n'empêcha pas les Jésuites de réussir dans leurs vûes. Leurs Proſélytes sont appellés *Caghnuagaes*, ou

Indiens qui prient; ils réſident aujourd'hui dans le *Canada*, à la chûte de Saint-Louis, vis-à-vis de *Montréal*. Ce Village fut commencé en 1671, & eſt compoſé des *Indiens* des *cinq Nations*, que les Miſſionnaires François eurent l'adreſſe d'attirer chez eux du tems de *Lovelace* & d'*Androſſ* qui ſe mettoient très-peu en peine de nos affaires avec les *Indiens* (*b*). Ce furent ces mêmes Miſſionnaires qui engagèrent, vers le même tems, les *cinq Nations* à commettre des hoſtilités ſur les frontières de *Maryland* & de la *Virginie*; ce qui donna lieu à la grande Aſſemblée qui ſe tint à *Albanie* en 1684. Le Lord *Howard d'Effingham*, Gouverneur de la *Virginie*, y aſſiſta & fit un Traité avec eux, pour les empêcher de les pouſſer plus loin; le Colonel *Dongan* y eut beaucoup de part (*c*). Le Dr *Colden* a publié ce Traité au long; mais, comme il n'a aucune liaiſon im-

(*b*) On engagea, il y a quelque tems, pluſieurs autres de nos Confédérés à s'établir à *Oſwegatchi*, appellé par les François *la Galette*, à environ 50 milles au-deſſous de *Frontenac*. Les Emiſſaires que le Général *Shirley* y envoya, en 1755, firent tant par leurs ſollicitations, que pluſieurs de ces familles s'en retournèrent dans leur pays.

(*c*) Cette Alliance fut ratifiée en 1685, & elle l'a été pluſieurs fois depuis.

médiate avec les affaires de cette Province, je renvoie les Lecteurs qui voudront le lire, à l'Hiſtoire des *cinq Nations*.

Pendant que le Lord *Howard* étoit à *Albanie*, il arriva un Meſſager de M. *de la Barre*, Gouverneur du *Canada*, lequel ſe plaignit de ce que les *Indiens Sennécas* troubloient les *François* dans leur commerce avec les *Indiens* éloignés, que nous comprenons communément ſous le nom général de *Far Nations* (*d*) Nations lointaines. Le Colonel *Dongan* communiqua ce meſſage aux *Sennécas*, qui convinrent du fait, mais qui juſtifièrent leur conduite, en diſant que les *François* fourniſſoient des armes & des munitions aux *Twightwies* (*e*), avec leſquels ils étoient en guerre. Sur ces entrefaites, *de la Barre*, qui vouloit, à quelque prix que ce fût, détruire les *cinq Nations*, ſe rendit avec une armée de 1700 hommes ſur le lac *Ontario*. On fit les préparatifs néceſ-

(*d*) On appelle ainſi ces Tribus innombrables qui habitent les pays ſitués des deux côtés des lacs *Nuromand* & *Erié*, à l'Occident, juſqu'au *Miſſiſſipi*, & les contrées Méridionales ſituées le long de l'*Ohio* & de ſes branches.

(*e*) Les François les appellent *Miamies*.

faires pour assurer le succès de cette expédition : on fit venir de *France* un renfort de troupes, & l'on fit écrire par le Duc d'*York* au Colonel *Dongan* de n'y apporter aucun obstacle. On donna ordre aux Officiers qui étoient dans les Forts avancés, même à *Messilimakinac* de se rendre à *Niagara*, avec tous les *Indiens* Occidentaux qu'ils pourroient attirer à leur Service. *Dongan*, sans aucun égard pour les ordres du *Duc*, avertit les *Indiens* des desseins des *François*, & leur promit de les assister. Après un séjour de six semaines au Fort de *Frontenac*, pendant lequel la maladie, occasionnée par la mauvaise nourriture, se mit dans l'armée Françoise, *de la Barre* fut obligé de terminer sa campagne par un Traité, après lequel il traversa le Lac, & se rendit dans un endroit qu'on appella *la Famine*, à cause de la disette que souffroit son armée. *Dongan* envoya un Interprête chez les *Indiens*, pour les engager à ne point le conclurre. Les *Mohawks* & les *Sennécas* refusèrent d'aller joindre *de la Barre*; mais les *Oneydoes*, les *Onondagas* & les *Cayugas*, à l'instigation des Missionnaires, ne voulurent écouter l'Interprête qu'en présence des Prêtres

François; ſavoir, un nommé *La Main*, & trois autres François; après quoi ils ſe rendirent chez le Gouverneur. Deux jours après qu'ils furent arrivés au camp, M. *de la Barre*, s'adreſſant à *Garrangula* & *Onondaga*, Chefs de la Nation, leur tint le Diſcours ſuivant, en préſence des *Indiens* & des Officiers François, qui formoient un cercle autour de lui.

« Le Roi, mon Maître, ayant appris que les *cinq Nations* ont ſouvent violé la paix, m'a ordonné de venir ici avec une garde, & d'envoyer *Ohgueſſe* aux *Onondagas*, pour les ſommer d'envoyer les principaux *Sachems* dans mon camp. L'intention du Grand Roi eſt que vous & moi fumions le Calumet de paix enſemble; mais à condition que vous me promettiez au nom des *Sennécas*, des *Cayugas*, des *Onondagas* & des *Mohawks* de donner une entière ſatisfaction & réparation à ſes Sujets, & de ne jamais les inquiéter à l'avenir.

» Les *Sennécas*, les *Cayugas*, les *Onondagas*, les *Oneydoes* & les *Mohawks* ont pillé & maltraité tous les Marchands qui alloient chez les *Illinois* & les *Miamies*, & les autres Nations *In-*

» *diennes* qui ſont les enfans de mon Roi.
» Ils ont agi dans ces occaſions contre
» le Traité de paix qu'ils ont fait avec
» mon Prédéceſſeur. Je ſuis donc char-
» gé de leur demander ſatisfaction, &
» de leur dire qu'en cas de refus, ou
» qu'ils continuent leurs vexations,
» j'ai des ordres exprès de leur dé-
» clarer la guerre. Ce Baudrier con-
» firme ce que j'avance. Les Guerriers
» des *cinq Nations* ont conduit les *An-*
» *glois* dans les Lacs qui appartiennent
» au Roi, mon Maître, & amené les
» *Anglois* chez les Nations qui ſont ſes
» enfans, pour détruire le commerce
» de ſes Sujets, & ſouſtraite ces Na-
» tions à ſon obéiſſance. Ils ont mené
» les *Anglois* dans ces endroits, non-
» obſtant la défenſe du dernier Gou-
» verneur de la *Nouvelle-York*, lequel
» prévoyoit le riſque que les uns & les
» autres courroient. Je veux bien ou-
» blier ce qui s'eſt paſſé; mais, ſi jamais il
» arrive la même choſe, j'ai des ordres
» exprès de vous déclarer la guerre.
» Ce Baudrier eſt pour confirmer mes
» paroles. Vos Guerriers ont fait plu-
» ſieurs incurſions barbares chez les
» *Illinois* & les *Umameis*; ils ont maſ-
» ſacré les hommes, les femmes & les

» enfans, & emmené prisonniers plu-
» sieurs personnes de ces Nations, qui
» se croyoient sûres dans leurs Villages
» en tems de paix; ces peuples, qui
» sont les enfans de mon Roi, ne doi-
» vent pas être vos esclaves; vous de-
» vez donc leur rendre la liberté, &
» les renvoyer dans leurs pays. Si les
» *cinq Nations* refusent de le faire, j'ai
» des ordres exprès de leur déclarer la
» guerre. Ce Baudrier est pour confir-
» mes paroles.

» C'est-là ce que j'ai à dire à *Gar-*
» *rangula* pour qu'il ait à faire savoir
» aux *Sennécas*, aux *Onondagas*, aux
» *Oneydoes*, aux *Cayugas* & aux *Mo-*
» *hawks*, la déclaration que le Roi,
» mon Maître, m'a ordonné de faire.
» Il ne souhaite point qu'ils le for-
» cent d'envoyer une grande armée au
» Fort *Cadarackui*, pour commencer
» une guerre qui pourroit leur être fu-
» neste. Il seroit fâché que ce Fort,
» qui est l'ouvrage de la paix, devînt
» la prison de vos Guerriers. Nous de-
» vons tâcher, de part & d'autre, de
» prévenir ces malheurs. Les François,
» qui sont les frères & les amis des
» *cinq Nations*, ne troubleront jamais
» leur repos, pourvu qu'elles leur

» donnent la ſatisfaction que je deman-
» de, & qu'on obſerve dorénavant les
» Traités de paix. Je ſerois extrême-
» ment fâché que mes paroles ne pro-
» duiſiſſent pas l'effet que j'en attends;
» car, dans ce cas, je ſerois obligé de
» me joindre au Gouverneur de la *Nou-*
» *velle-York*, qui a ordre de ſon Maître
» de m'aſſiſter, de brûler les châteaux
» des *cinq Nations*, & de vous détruire.
» Ce Baudrier eſt pour confirmer ce
» que je viens de dire ».

Garrangula mépriſa ces menaces, parce qu'il ſavoit le mauvais état de l'armée Françoiſe, & qu'elle étoit dans l'impoſſibilité d'exécuter ſon deſſein. Il fit cinq à ſix fois le tour du cercle, & répondit au Gouverneur François, qui étoit aſſis ſur un ſiége d'ivoire, en ces termes :

« YONNONDIO,

» Je t'honore, & les Guerriers qui
» ſont avec moi, t'honorent pareille-
» ment. Ton Interprête a fini ſon Diſ-
» cours, & je vais commencer le mien.
» Que mes paroles ſe hâtent d'arriver
» à tes oreilles; fais-y attention.

» YONNONDIO, tu as cru ſans doute,
» lorſque tu es ſorti de *Québeck*, que le

» Soleil avoit brûlé toutes les Forêts
» qui rendent notre pays inacceſſible
» aux *François*, ou que les Lacs s'é-
» toient ſi fort débordés, que nos châ-
» teaux étoient innondés, & qu'il nous
» étoit impoſſible d'en ſortir. Oui,
» *Yonnondio*, tu as ſans doute cru
» cela, & la curioſité de voir une ſi
» grande merveille, t'a amené ici. Tu
» es maintenant déſabuſé, puiſque moi
» & les Guerriers qui ſont ici préſens,
» venons t'apprendre, que les *Sennécas*,
» les *Cayugas*, les *Onondagas*, les *Oney-*
» *does* & les *Mohawks* ſont encore vi-
» vans. Je te remercie, en leur nom,
» d'avoir apporté dans le pays le Calu-
» met que ton Prédéceſſeur reçut de
» leurs mains. Il eſt heureux pour toi,
» que tu ayes enterré cette Hache meur-
» trière, qui a été ſi ſouvent trempée
» dans le ſang des *François*. Ecoute,
» *Yonnondio*; je ne dors point; j'ai les
» yeux ouverts, & le Soleil, qui m'é-
» claire, me fait voir un grand Capi-
» taine à la tête d'une Compagnie de
» Soldats, qui parle comme s'il dor-
» moit. Il dit n'être venu ſur le Lac que
» pour fumer le grand Calumet avec
» les *Onondagas*; mais *Garrangula* dit
» qu'il voit le contraire, & que ſon

» deſſein étoit de les frapper ſur la » tête, ſi la maladie n'eût affoibli l'ar- » mée des François.

» Je vois *Yonnondio* qui réve dans » un camp de malades, auxquels le » grand Eſprit n'a ſauvé la vie, que » pour les accabler de maladies. Ecou- » te, *Yonnondio*; nos femmes auroient » pris leurs maſſues, nos enfans & nos » vieillards auroient apporté leurs arcs » & leurs flèches dans le cœur de ton » camp, ſi nos Guerriers ne les euſſent » déſarmés & retenus, lorſque ton En- » voyé *Ohgueſſe* eſt arrivé dans nos châ- » teaux. C'en eſt fait, & j'ai fini ce que » j'avois à te dire. Ecoute, *Yonnondio*; » nous n'avons pillé d'autres *François*, » que ceux qui portoient des fuſils, de » la poudre & des balles aux *Twigh- » twies* & aux *Chictaghicks*, parce que » ces armes nous euſſent coûté la vie. » Nous avons ſuivi en cela l'exemple » des Jéſuites, qui défoncent tous les » tonneaux de Rum qu'on apporte » dans nos châteaux, de peur que les » *Indiens* ne s'enivrent, & ne les frap- » pent à la tête. Nos Guerriers ne ſont » pas aſſez ſimples pour payer toutes » les armes qu'ils ont priſes, & nos An- » ciens ne craignent point la guerre.

» Ce Baudrier confirme mes paroles.

» Nous avons conduit les *Anglois* » ſur nos Lacs pour commercer avec » les *Utawawas* & les *Quatoghies*, de » même que les *Adirondacks* ont amené » les *François* dans nos châteaux, pour » faire un commerce que les *Anglois* » diſent leur appartenir. Nous ſommes » nés libres; nous ne dépendons ni » d'*Yonnondio* ni de *Corlear*.

» Nous pouvons aller où bon nous » ſemble, mener avec nous qui nous » voulons, & acheter & vendre ce qu'il » nous plaît: ſi vos Alliés ſont vos eſcla- » ves, traitez-les comme tels; ordon- » nez-leur de ne recevoir perſonne au- » tre que vos gens. Ce Baudrier ſervira » à confirmer ce que j'avance.

» Nous avons frappé les *Twightwies* » & les *Chictaghicks* à la tête, parce » qu'ils ont coupé les arbres de paix, » qui ſervoient de limites à notre pays. » Ils ont chaſſé les caſtors ſur nos ter- » res: ils ont agi contre les coutumes » des *Indiens*; car ils n'ont laiſſé aucun » caſtor en vie; ils ont tué les mâles & » les femelles. Ils ont amené les *Sata-* » *nas* (*f*) dans le pays, pour partager » le butin avec eux, après avoir for-

(*f*) Les François les appellent *Savounons*.

» mé des mauvais deſſeins contre nous. » Nous avons moins fait que les *Anglois* & les *François*, leſquels ont envahi les terres de tant de Nations » *Indiennes*, & les ont chaſſées de leurs » pays. Ce Baudrier eſt pour confirmer ce que je dis.

» Ecoute, *Yonnondio*; ce que je dis, » eſt la voix des *cinq Nations*. Ecoute » leur réponſe; prête l'oreille à ce » qu'elles diſent. Les *Sennécas*, les *Cayugas*, les *Onondagas*, les *Oneydoes* & » les *Mohawks* diſent que, lorſqu'ils » enterrèrent la Hache à *Cadarackui*, » en préſence de ton Prédéceſſeur, » dans le milieu du Fort, ils plantèrent l'arbre de la paix dans la même » place, pour qu'on le conſerva avec » ſoin; afin, qu'au lieu d'une retraite » pour les Soldats, ce Fort pût ſervir » de rendez-vous aux Marchands; & » qu'au lieu d'armes & de munitions » de guerre, on y apporta des caſtors » & des marchandiſes.

» Ecoute, *Yonnondio*; prends garde » dorénavant que les Soldats que je » vois, n'étouffent l'arbre de paix, » planté dans un ſi petit Fort. Ce ſeroit dommage ſi, après avoir pris ſi » aiſément racine, tu l'empêchois de » croître, & de couvrir ton pays & le

» nôtre de ſes branches. Je t'aſſure, » au nom des *cinq Nations*, que nos » Guerriers danſeront autour du Calu- » met de paix ſous ſes feuilles, re- » ſteront tranquilles ſur leurs nattes, » & ne déterreront jamais la Hache, » juſqu'à ce que leurs frères *Yonnon-* » *dio* & *Corléar* attaquent conjointe- » ment ou ſéparément le pays que le » grand Eſprit a donné à nos Ancêtres. » Ce Baudrier eſt pour confirmer mes » paroles; & cet autre, l'autorité que » les *cinq Nations* m'ont donnée ».

Garrangula s'adreſſant enſuite à M. *La Main*, lui dit: « Prens courage, » *Ohgueſſe*; tu as de l'eſprit; parle; ex- » plique ce que je viens de dire, n'ou- » blie rien, & dis tout ce que tes frè- » res & tes amis viennent de dire à » *Yonnondio*, ton Gouverneur, par la » bouche de *Garrangula* qui t'aime, » & te prie d'accepter ce préſent de » caſtor, & de prendre part à la fête » à laquelle je t'invite. Ce préſent de » caſtor eſt envoyé à *Yonnondio* de la » part des *cinq Nations* ».

De la Barre, outré de la hardieſſe de cette réponſe, ſe retira à *Montreal*, dès que la paix eut été conclue, & termina honteuſement, comme le Dr *Colden*

l'obſerve, cette campagne diſpendieuſe, par le meurtre d'un vieux *Indien*.

Il fut remplacé par le Marquis *de Noinville*, Colonel de Dragons, lequel arriva, en 1685, avec un renfort de troupes. C'étoit un homme hardi & entreprenant, qui ſe flattoit de pouvoir réparer la diſgrace que ſon Prédéceſſeur avoit attirée à la Colonie Françoiſe. Un an après qu'il fut arrivé à *Québec*, il propoſa au Miniſtre de *France* de conſtruire, à *Niagara*, un Fort de pierres, capable de contenir quatre à cinq cents hommes, non-ſeulement pour éloigner les *Anglois* des Lacs, mais encore pour protéger le commerce des pelleteries, & ſubjuguer les *cinq Nations*. *Dongan*, jaloux de ſon deſſein, prit ombrage du renfort extraordinaire qu'on envoyoit au Fort de *Frontenac*, & écrivit au Gouverneur François, que ſi jamais il attaquoit les Alliés, il regarderoit cette démarche comme une infraction à la paix qui ſubſiſtoit entre les deux Couronnes; & pour empêcher qu'il ne bâtit un Fort à *Niagara*, il fit une proteſtation, dans laquelle il revendiquoit le païs, comme appartenant à la Province. *De Noinville* répondit à cela, qu'il n'avoit point deſſein d'atta-

quer les *cinq Nations*, quoiqu'il fit tous les préparatifs néceſſaires pour cet effet; ce qui n'a pas empêché *Charlevoix* de le repréſenter comme nu *homme également eſtimable pour ſa valeur, ſa droiture & ſa piété*; ce ſont les propres termes du Jéſuite. Le Colonel *Dongan*, qui ſentoit l'importance de notre Alliance avec les *Indiens*, ne ſe fia point à la déclaration du Marquis, & mit tout en uſage pour diſpoſer les Alliés à la guerre; & l'Auteur François, que je viens de citer, lui fait honneur, lorſqu'il ſe plaint des obſtacles continuels qu'il oppoſoit à leurs deſſeins. Nos Alliés, fiers des ſuccès qu'ils avoient eus avec les *Chigtaghics*, ſe diſpoſoient à faire la guerre aux *Twightwies* qui les avoient troublés dans la chaſſe des caſtors. *De Noinville*, pour empêcher que le commerce des François avec les *Twightwies* ne fût interrompu, réſolut, pour faire une diverſion de porter la guèrre dans le pays des *cinq Nations*. A la fin de 1687, il aſſembla 2000 hommes de troupes réglées, & 600 *Indiens* à *Montréal*, & donna ordre à tous les Officiers des Places, ſituées à l'Occident, de venir le joindre avec leurs troupes à *Niagara*,

pour marcher delà contre les *Sennécas*. Un parti *Anglois*, commandé par M. *Grégory*, étant allé commercer ſur les Lacs, les *François*, ſans aucun égard pour la paix qui ſubſiſtoit entre les deux Couronnes, l'arrêtèrent, ſaiſirent ſes effets, & l'emmenèrent priſonnier. M. *Fonti*, Commandant chez les *Chictaghics*, chemin faiſant pour *Niagara*, en uſa de même avec un autre parti *Anglois* qu'il trouva ſur le lac *Erie*. Sur ces entrefaites, les *cinq Nations* ſe préparoient à recevoir l'armée Françoiſe. M. *Compagnie*, s'étant mis à la tête de deux ou trois cents *Canadiens*, qui étoient dans un poſte avancé, ſurprit deux Villages des Alliés, leſquels, profitant de l'invitation & ſe fiant à la bonne foi des François, s'étoient établis environ à huit lieues du lac *Cadaracqui* ou *Ontario*. Pour empêcher qu'ils ne s'échapaſſent, & qu'ils ne donnaſſent avis de ſa marche à leurs compatriotes, il les fit conduire au Fort, où tous, à l'exception de treize, moururent dans les plus cruels tourmens, chantant avec un courage héroïque, juſqu'au dernier ſoupir, la chanſon qu'ils avoient faite, pour ſe plaindre de la perfidie de leurs ennemis. Le Roi donna ordre

que l'on envoya les autres en *Europe*, pour ſervir ſur ſes Galères. Le Marquis, ayant embarqué ſes troupes ſur des canots, partit du Fort de *Cadaracqui*, le 23 de Juin; la moitié fit route vers le Nord, & l'autre vers le Midi du Lac; elles arrivèrent le même jour à *Tyrondéquait*, d'où elles marchèrent peu de tems après vers le principal Village des *Sennécas*, qui en eſt éloigné d'environ ſept lieues. Le principal corps étoit compoſé de troupes régulières & de milices, le front & l'arrière-garde, d'*Indiens* & de Marchands. Les batteurs d'eſtrade s'avancèrent le ſecond jour de leur marche, juſqu'au coin du Village, & à la portée d'un coup de mouſquet de 500 *Sennécas*, qui s'étoient couchés ſur leurs ventres, pour n'être point apperçus. Les *François*, croyant que l'ennemi s'étoit enfui, hâtèrent le pas, pour ſurprendre les femmes & les vieillards; mais, à peine furent-ils arrivés au pied d'une colline, qui étoit environ à un mille du Village, que les *Sennécas* ſortirent de leur embuſcade, en pouſſant un cri de guerre, & chargèrent dans l'inſtant le front & l'arrière-garde. Le déſordre ſe mit parmi les troupes; les bataillons

ſe ſéparèrent, firent feu les uns ſur les autres, & s'enfuirent dans les Bois. Les *Sennécas* ſe mirent à leur trouſſe, & les euſſent entièrement défaits, s'ils n'avoient été repouſſés par les *Indiens* attachés aux *François*. *Charlevoix* fait monter la perte de ceux-ci à ſix hommes de tués, & vingt de bleſſés, & celle des *Sennécas*, à quarante-cinq de tués, & ſoixante de bleſſés. Le Marquis fut tellement déconcerté, qu'il n'oſa pourſuivre l'ennemi; ce qui donna le tems aux *Sennécas* de mettre le feu à leur Village & de ſe ſauver. Les vieillards reſtèrent dans le château, pour recevoir le Général, & aſſouvir la barbarie des *Indiens* ſes Alliés. Après avoir détruit le grain dans ce Village & dans pluſieurs autres, l'armée ſe retira ſur les bords du Lac, & bâtit un Fort compoſé de quatre baſtions au Sud-Oueſt du détroit de *Niagara*, où l'on mit 100 hommes, ſous les ordres du Chevalier *de la Troye*, avec des vivres pour huit mois; mais on le ſerra de ſi près, qu'à la réſerve de ſept ou huit, qui furent ſecourus par hazard, tous les autres moururent de faim. Auſſitôt après cette expédition, le Colonel *Dongan* fut joindre les *cinq Nations* à

Albanie. On va voir quelle étoit ſon intention, dans le Diſcours qu'il leur fit le 5 d'Août, & que je vais rapporter, pour montrer ſon zèle & ſa vigilance pour les intérêts de ſon Maître, & ceux de la Province qu'on lui avoit confiée :

« MES FRÈRES,

» Je ſuis bien aiſe de vous voir » aſſemblés ici, & vous félicite de » tout mon cœur, de ce que les Fran» çois ne vous ont pas fait plus de mal, » étant perſuadé que leur intention » étoit de vous détruire entièrement, » s'ils euſſent pu vous ſurprendre dans » vos châteaux.

» Je n'eus pas plutôt appris le deſ» ſein qu'ils avoient de vous faire la » guerre, que je vous en donnai avis, » & me rendis ici moi-même, pour » vous donner les ſecours & les con» ſeils, qu'un auſſi court eſpace de » tems me permettoit de vous don» ner.

» Je vais envoyer un homme en » Angleterre, au Roi mon Maître, pour » lui faire ſavoir que les *François* ont » envahi ſes territoires ſur ce côté du » grand Lac, & ont déclaré la guerre

» à nos Frères, ſes Sujets. Je voudrois
» donc ſavoir ſi mes Frères ont donné
» lieu au Gouverneur du *Canada* de la
» leur déclarer, ou non; &, en cas
» qu'ils l'ayent fait, quand & comment;
» parce que je ſuis obligé d'en rendre
» compte. Comme cette affaire peut
» occaſionner une guerre entre le Roi
» d'*Angleterre* & celui de *France*, tant
» en *Europe* qu'ici, il faut néceſſaire-
» ment que je ſache la vérité.

» Je ſuis perſuadé que le Gouver-
» neur du *Canada* ne ſeroit jamais en-
» tré ſur les terres du Roi d'*Angleterre* à
» main armée, & ſans ſujet, s'il avoit
» ſu que mes Frères étoient Sujets de
» mon Maître; mais vous avez fait, il
» y a deux ou trois ans, un Traité avec
» les *François*, contre mes ordres, que
» je ſavois ne pouvoir ſubſiſter long-
» tems, vû qu'il eſt nul parmi les Chré-
» tiens; car, étant Sujets, comme vous
» l'êtes, vous n'avez point droit de trai-
» ter avec aucune Nation étrangère.
» C'eſt vous mêmes qui vous êtes atti-
» ré cette guerre ſur les bras; & c'eſt,
» je penſe, la ſeule raiſon pour la-
» quelle ils vous attaquent aujourd'hui.

» Frères, je ſuis fâché qu'après vous
» être mis au nombre des Sujets du

» grand Roi d'Angleterre, vous osiez » faire la paix & la guerre sans mon » consentement. Vous savez que nous » pouvons vivre sans vous; mais que » vous ne pouvez vivre sans nous: » vous savez que je ne vous ai jamais » menti, & que je vous offris le se- » cours dont vous aviez besoin, pourvû » que vous m'en donnassiez avis; car » je connois les *François* mieux que » vous.

» Puis donc que le Gouverneur du » *Canada* vous a déclaré la guerre, sans » que vous y ayiez donné lieu, du » moins à ce que je crois, je vous » prie & vous ordonne de n'acquiescer » à aucun Traité, sans mon avis. Si vous » le suivez, vous jouirez de l'avantage » de la grande chaîne d'amitié qui sub- » siste entre le grand Roi d'Angleterre » & le Roi de *France*, que j'ai reçue » l'autre jour d'*Angleterre*, & que je » viens d'envoyer au *Canada* par *An-* » *toine le Junard*. En attendant, je vous » donnerai des avis salutaires, & vous » fournirai les secours dont vous avez » besoin.

» I. Mon avis est que, lorsque » vous ferez des prisonniers *François*, » vous ne répandiez point leur sang;

» mais que vous les conduiſiez chez
» vous, & les gardiez pour les échan-
» ger contre ceux de vos gens qu'ils
» auront pris, ou qu'ils pourront pren-
» dre dans la ſuite.

» II. Que vous choiſiſſiez, (s'il eſt
» poſſible, & que la choſe dépende
» de vous,) un ou deux de vos plus
» ſages *Sachems*, & un ou deux des
» principaux Capitaines de chaque
» Nation, pour vous aider de leurs
» conſeils dans la guerre que vous
» avez à ſoutenir. Ils diront aux autres
» Officiers ce qu'ils doivent faire,
» pour que vos réſolutions reſtent ſe-
» cretes; car elles ne ſont pas plutôt
» divulguées, que l'ennemi en eſt in-
» ſtruit, & fait échouer vos deſſeins. Il
» eſt bon encore que ces chefs entre-
» tiennent correſpondance avec moi,
» par l'entremiſe d'un Meſſager fidéle.

» III. Ce qui importe le plus aux
» Frères eſt de ſavoir comment ils
» peuvent ſe fortifier, & affoiblir leur
» ennemi. Mon avis eſt que les Frè-
» res envoyent des Meſſagers aux *Uta-*
» *wawas*, aux *Twichtwies* & aux *Indiens*
» éloignés; qu'ils renvoyent auſſi quel-
» ques priſonniers de ces Nations, s'ils
» en ont, pour enterrer la Hache, &

» faire alliance avec eux, pour qu'ils
» chaſſent tous les *François* qui ſe trou-
» vent dans leur pays, leur laiſſant la
» liberté d'aller & de venir; car ils ſont
» Sujets du Roi d'*Angleterre*, quoique
» les *François* commercent avec eux,
» tout ce que ceux-ci ont dans le *Ca-*
» *nada*, leur ayant été donné par le
» Roi d'*Angleterre*, afin qu'ils puiſſent
» venir ici librement, & y avoir les
» choſes à meilleur marché que chez
» les *François:* que vous vous liguiez
» tous deux contre les *François*, con-
» tractant entre vous une alliance ſi
» ſolide, que l'ennemi de l'un ſoit auſſi
» l'ennemi de l'autre.

» IV. Il convient encore que vous
» donniez paſſage à tous les *Indiens* du
» Nord & aux *Mahikanders* qui ſont
» chez les *Utawawas* & les autres Na-
» tions éloignés. Je ferai enſorte qu'ils
» retournent chez eux. Car, n'oſant
» traverſer votre pays, les *François* les
» retiennent, afin de les joindre aux
» autres Nations, & de vous détruire;
» & vous ſavez qu'un d'eux eſt plus
» mauvais que ſix des autres; c'eſt
» pour quoi vous devez tout mettre en
» uſage pour les engager à retour-
» ner chez eux, & ſur-tout ne point

» les moleſter dans leur paſſage.

» V. Je ſuis encore d'avis que l'on » envoye des Meſſagers, au nom des » *cinq Nations*, aux *Indiens* Chrétiens » établis dans le *Canada*, pour les en- » gager à retourner dans leur pays. Ce » ſera un nouveau moyen d'affoi- » blir votre ennemi; &, en cas qu'ils » ne veuillent point profiter de vos avis, » vous ſavez ce que vous devez faire.

» VI. Je crois qu'il eſt néceſſaire, » pour la ſûreté des Frères, pour leur » procurer les ſecours dont ils ont be- » ſoin, & pour nuire aux *François*, de » bâtir un Fort ſur le Lac, où je puiſſe » mettre les vivres & les munitions » dont on peut avoir beſoin; c'eſt pour- » quoi je les prie de m'indiquer l'en- » droit qu'ils jugeront le plus conve- » nable.

» VII. Je ne voudrois point que les » Frères tinſſent leur bled dans leurs » châteaux, comme l'ont fait les *Onon-* » *dagas*; mais qu'ils l'enterraſſent bien » avant dans les bois, afin qu'on ne ſût » point où il eſt, pour prévenir l'acci- » dent qui eſt arrivé aux *Sennécas*.

» VIII. Je vous ai fait ſavoir, dans » votre Aſſemblée générale, par M. *Dirk* » *Weſſels*, & *Akus* mon Interprête, la » manière

» manière dont vous devez vous con-
» duire, & combien il vous importe
» de faire des prisonniers, pour les
» échanger contre ceux de vos com-
» patriotes que les *François* ont pris;
» je suis ravi d'apprendre l'union qui
» régne entre les Frères, & qu'il n'y a
» parmi vous, ni membres pourris, ni
» espions François.

» IX. Les Frères peuvent se ressou-
» venir de l'avis que je leur donnai, ce
» Printems, de ne point aller à *Cada-*
» *rackui.* Si vous l'eussiez suivi, vous
» vous en seriez bien trouvés, comme
» l'ont éprouvé ceux d'entre vous qui
» en sont revenus, après avoir fini leur
» chasse; car je vous dis que je con-
» noissois mieux les *François* que vous
» ne les connoissez.

» X. Je n'ai donné d'autre avis, ni
» fait d'autre proposition aux Frères,
» pendant tout le tems que le Prêtre
» resta à *Onondaga*, sinon qu'il avoit
» écrit au *Canada*, comme je le sus par
» la lettre dont il avoit chargé un *In-*
» *dien*, & que l'on m'apporta ici. Je
» prie donc les Frères de ne le rece-
» voir, ni lui, ni aucun Prêtre *François*,
» ayant envoyé chercher des Prêtres
» Anglois, dont vous aurez lieu d'être
» contents.

» XI. Je voudrois que les Frères ſe » tinſſent ſur leur garde, de peur de » ſurpriſe. Je crois que toutes les for- » ces des *François* ſeront dans leurs » places frontières; ſavoir, à *Cadarac-* » *kui* & *Oniagara*, où ils viennent de » bâtir un Fort, & aux *trois Rivières*, » *Montréal* & *Chambly*.

» XII. Souvenez-vous encore de ne » faire aucun Traité ſans m'en donner » avis. Vous vous en trouverez mieux » que ſi vous agiſſiez par vous-mêmes. » Je vous regarderai comme des vrais » Sujets du Roi d'*Angleterre*. Faites- » moi ſavoir de tems à autre ce qui » ſe paſſera.

» Voilà ce que j'avois à vous dire » touchant cette guerre ».

Peu de tems après cette entrevue, un parti conſidérable de *Mohawks* & de *Mahikanders* ou d'*Indiens Riverains* aſſiégea le *Fort Chambly*, brûla pluſieurs maiſons, & mena quantité de priſonniers à *Albanie*. Environ vers le même tems, quarante *Onondagas* ſurprirent quelques Soldats près du *Fort Frontenac*, qu'ils mirent en priſon en la place des *Indiens* qu'on avoit envoyés aux Galères, malgré tous les efforts qu'un Prêtre François, nommé *Lamberville*, em-

ploya pour les faire relâcher. Il leur fit préſent de deux Baudriers, pour les engager à les bien traiter, & empêcher qu'ils ne ſe joigniſſent aux *Sennécas*. Ces Baudriers ayant été renvoyés au Colonel *Dongan*, il écrivit à *de Noinville*, pour ſavoir la raiſon pour laquelle on les avoit donnés. Le P. *le Vaillant* ſe rendit ſur le lieu au commencement de l'année 1688, ſous prétexte d'une réponſe ; mais pour épier ce qui ſe paſſoit. Le Colonel *Dongan* lui dit qu'il n'y avoit point de paix à eſpérer avec les *cinq Nations*, à moins que les *Indiens* que l'on avoit envoyés aux Galères, & les Proſélytes *Caghnuagas*, ne retournaſſent dans leurs cantons reſpectifs ; qu'on ne démolît les Forts de *Niagara* & de *Frontenac*, & qu'on ne donnât ſatisfaction aux *Sennécas*, pour les dommages qu'ils avoient ſoufferts. Il ordonna au Jéſuite, lorſqu'il partit, de ne point mettre le pied chez les *Mohawks*.

Dongan, connoiſſant l'importance dont il étoit d'attacher les *Indiens* aux Colonies *Angloiſes*, voulut obliger les François à s'adreſſer à lui, dans toutes les affaires qu'ils auroient avec les *cinq Nations* ; & eux, de leur côté, vouloient en agir avec elles, comme ſi

elles eussent été indépendantes de l'Angleterre. Ce fut la raison pour laquelle il leur refusa les secours qu'ils lui demandoient, à moins qu'ils ne reconnussent que les Confédérés dépendoient de la Couronne d'*Angleterre*. Le Roi *Jacques*, Prince superstitieux & entièrement livré aux Prêtres, ordonna à son Gouverneur de ne plus insister sur cet article, & d'engager les *cinq Nations* à envoyer des Députés dans le *Canada*, pour recevoir des propositions de paix des *François*. En conséquence, on publia une suspension d'armes, & l'on convint de rendre les prisonniers de part & d'autre. Près de 1200 Confédérés se trouvèrent à cette négociation à *Montréal*, &, dans le discours qu'ils firent à *de Noinville*, insistèrent fortement sur les conditions que le Colonel *Dongan* avoit proposées au P. *le Vaillant*. Le Gouverneur *François* déclara qu'il mettroit les armes bas, pourvu que tous ses Alliés fussent compris dans le Traité de paix, que les *Mohawks* & les *Sennécas* lui fissent savoir par leurs Députés qu'ils y adhéroient, & que l'on permît aux *François* de faire entrer des vivres dans le Fort de *Frontenac*. Les Confédérés, à ce que

disent les Auteurs François, acceptèrent ces conditions, & le Traité fut ratifié sur le champ de bataille. Mais il survint, peu de tems après, une nouvelle rupture, à laquelle on ne s'attendoit point. Les *Dinondadies* avoient permis aux *Anglois* de commercer à *Missilimakinac*; ce qui les avoit rendus suspects aux *François*. *Adario*, leur Chef, voulut regagner la confiance que l'on avoit dans ses compatriotes, par une action notable contre les *cinq Nations*, & se mit pour cet effet à la tête de 100 hommes. Il craignoit que les *François* ne fissent la paix avec les Confédérés, ce qui eût rendu l'amitié des *Dinondadies* inutile, & eût encore donné aux *François* occasion de se vanger de la conduite qu'ils avoient tenue envers les *Anglois*. Animé par ces sentimens, & par l'affection qu'il avoit pour son pays, il arrêta les Ambassadeurs des *cinq Nations* à une des cascades de la rivière de *Cadarackui*, en tua quelques-uns, & fit les autres prisonniers, disant que le Gouverneur *François* lui avoit donné avis que cinquante Guerriers des *cinq Nations* devoient venir par ce chemin-là. Comme les *Dinondadies* & les Confédérés étoient alors en guerre, les

Ambaſſadeurs furent ſurpris de la perfidie du Gouverneur *François*, & ne purent s'empêcher de lui communiquer le deſſein de leur voyage. *Adario*, pour ne point s'écarter de ſon projet, feignit d'être fâché & honteux que *de Noinville* ſe jouât de lui, & s'en ſervît pour favoriſer ſa trahiſon; &, s'adreſſant à *Dekaneſora*, le premier Ambaſſadeur, il lui dit: « Allez, mes Frères, » je romps vos liens, & vous permets » de retourner chez vous, quoique » nos Nations ſoient en guerre. Le Gou» verneur *François* m'a fait commettre » une action ſi noire, que je n'aurai » point de repos que les *cinq Nations* ne » ſe ſoient pleinement vangées ». Les Confédérés, piqués de l'outrage que l'on venoit de faire aux Ambaſſadeurs contre le droit des Gens, réſolurent d'en tirer vengeance à quelque prix que ce fût. En conſéquence, ils débarquèrent, le 26 de Juillet 1688, 1200 hommes ſur la côte Méridionale de l'Iſle de *Montréal*, pendant que les *François* étoient dans une parfaite ſécurité, brûlèrent leurs maiſons, ſaccagèrent leurs plantations, & paſſèrent au fil de l'épée les hommes, les femmes & les enfans qu'ils trouvèrent

hors de la place. Mille François périrent dans cette invasion, & vingt-six autres furent emmenés prisonniers & brûlés vivans. Ils firent un plus grand nombre de prisonniers dans la seconde attaque du mois d'Octobre, & détruisirent entièrement la partie inférieure de l'Isle. Il ne périt que trois Confédérés dans cette scène de misère & de désolation (*g*).

Jamais le *Canada* n'avoit éprouvé un plus rude coup. La garnison du lac *Ontario* n'eut pas plutôt avis que *Montréal* étoit attaqué, qu'elle brûla les deux barques qu'elle avoit fait construire, abandonna le Fort, & mit une méche à 28 barils de poudre, pour faire sauter les ouvrages. Les Soldats descendirent la rivière avec tant de précipitation, qu'un de leurs bateaux périt avec tous ceux qui étoient dedans, pour avoir voulu franchir une cataracte. Les Confédérés s'emparèrent du Fort, de la poudre & des munitions qui y étoient, & de ce grand nombre

(*g*) J'ai suivi le Dr *Colden* dans le récit de cette Attaque; mais il n'est point d'accord avec *Charlevoix*. Le Jésuite dit: « Que les *Indiens* firent cette invasion sur la » fin d'Août, & qu'ils étoient au nombre de 1500; & que » les François ne perdirent que 100 hommes ».

d'Alliés que les *François* avoient, il n'y eut que les *Népicirinians* & les *Kikabous*, qui leur demeurèrent fidèles. Les *Utawawas* & les ſept autres Nations firent auſſi-tôt la paix avec les *Anglois;* &, ſans l'adreſſe du ſieur *Pérot*, les *Indiens Occidentaux* euſſent maſſacré tous les *François* qui ſe trouvoient parmi eux. Les *Canadiens* n'en furent pas quites pour ce malheur. Quantité de batteurs d'eſtrade des *cinq Nations* continuèrent d'infeſter leurs frontières. Les fréquentes déprédations qu'ils firent, les empêchèrent de cultiver leurs terres, & la famine ſe mit dans le pays. Si les *Indiens* euſſent ſçu l'art d'attaquer les places, le *Canada* eût été perdu ſans reſſource. Ce fut un bonheur pour les *François* que les *Indiens* ne purent recevoir aucun ſecours des *Anglois*, & un malheur pour nous que nos Colonies ne ſe trouvèrent point en état de ſecourir les Confédérés, & cela par la maligne influence des meſures que l'on prit ſous le régne de *Jacques II.* Quelle qu'ait été la conduite du Colonel *Dongan* dans les affaires civiles, on peut dire qu'il ne négligea rien dans celles qui concernoient les *Indiens*, & cependant il fut diſgracié,

pour avoir ſoutenu avec trop de zèle les intérêts de la Province.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient dans le *Canada*, une ſcène de la dernière importance s'ouvrit dans la *Nouvelle-York*. Le peuple étoit généralement mécontent du Gouvernement. Les Papiſtes commencèrent à s'établir dans la Colonie ſous la protection du Gouverneur. Le Collecteur des Revenus, & pluſieurs principaux Officiers, levèrent le maſque, & avouèrent ouvertement leur attachement pour les Doctrines de *Rome*. On établit une école latine, dont on ſoupçonna que le Recteur étoit Jéſuite. Les Habitans de *Long-Iſlang*, ſe voyant déchus des graces que le Gouverneur leur avoit promiſes en arrivant, devinrent ſes ennemis perſonnels; en un mot, tout le monde craignoit pour la Cauſe Proteſtante. Le levain de l'oppoſition commença à fermenter. Les avis que l'on reçut d'*Angleterre* de ce qui s'y tramoit en faveur du Prince d'*Orange*, attiſèrent le feu du mécontentement, & enflammèrent les eſpérances des mal-intentionnés. Mais perſonne n'oſa agir qu'après la rupture de *Boſton*. M. *Edmond Andross*, qui étoit entière-

ment dévoué aux vues arbitraires du Roi *Jacques*, s'étoit attiré la haine du peuple par la conduite tyrannique qu'il avoit tenue dans la *Nouvelle-Angleterre*. Les Habitans, qui étoient jaloux de leur liberté, & qui vouloient la défendre à quelque prix que ce fût, ne pouvant plus endurer ſon deſpotiſme, l'arrêtèrent, le mirent en priſon, & l'envoyèrent en *Angleterre*. On ne crut pouvoir mieux faire, pour la ſûreté du peuple, que de confier le Gouvernement à un Commité, dont M. *Bradſtreet* fut nommé Préſident. A la première nouvelle de cet événement, pluſieurs Capitaines de notre Milice s'aſſemblèrent pour concerter ſur les meſures que l'on pouvoit prendre en faveur du Prince d'*Orange*. Un d'entr'eux nommé, *Jacob Leiſler*, fut le plus actif. C'étoit un homme aſſez eſtimé du peuple, d'une fortune paſſable, mais qui manquoit des talens néceſſaires pour une pareille entrepriſe. *Milborne*, ſon gendre, dirigeoit tous ſes conſeils, tandis que *Leiſler* faiſoit agir les autres Officiers.

La première idée qui leur vint en tête, fut de s'emparer de la garniſon de la *Nouvelle-York*; & la coutume que l'on avoit dans ce tems-là de confier la

garde de la place pendant la nuit à la Milice, donna à *Leiſler* la commodité d'exécuter ſon projet. Il y entra avec 49 hommes, & réſolut de tenir bon, juſqu'à ce que toute la Milice l'eût joint. Le Colonel *Dongan*, étant à la veille de quitter la Province, avoit réſigné le Gouvernement à *François Nicholſon*, & s'étoit embarqué ſur un vaiſſeau qui étoit dans la Baye. Le Conſeil, les Officiers civils, & les Magiſtrats de la Ville, étoient contre *Leiſler*, ce qui fut cauſe que pluſieurs de ſes amis n'oſèrent point d'abord prendre ouvertement ſon parti, ni ſoutenir une cauſe qui étoit déſapprouvée par des gens auſſi reſpectables. Delà vint encore que la première déclaration de *Leiſler*, en faveur du Prince d'*Orange*, ne fut ſignée que par quelques Compagnies de Milice. Il y avoit déjà quatre jours que les Habitans étoient dans la plus grande perplexité du monde, ſans ſavoir quel parti prendre, étant ſollicités d'un côté par *Leiſler*, & menacés de l'autre par le Lieutenant-Gouverneur, lorſqu'il courut un bruit qu'il étoit arrivé trois vaiſſeaux, avec des ordres du Prince d'*Orange*. On ſe ſervit fort à propos de ce menſonge pour favoriſer

Leiſler; car, dès le jour même, qui étoit le 3 de Juin 1689, ſon parti augmenta de ſix Capitaines de 400 hommes de la *Nouvelle York*, & d'une Compagnie de 70 hommes de *Eaſt-Cheſter*, leſquels ſignèrent un ſeconde Déclaration (*h*), & convinrent tous enſemble de tenir ce Fort pour le Prince. Le Colonel *Dongan* reſta tout ce tems-là dans le Port, pour voir quelle ſeroit la fin de ces troubles; le parti de *Nicholſon*, n'étant point en état de tenir tête aux oppoſans, fut entièrement diſperſé, & le Lieutenant-Gouverneur lui-même fut obligé de ſe tenir caché la nuit d'après que la Déclaration fut ſignée.

Leiſler, ſe voyant entièrement le Maître du Fort, n'eut pas plutôt appris l'avénement du Roi *Guillaume* & de la

(*h*) En voici la copie. « Comme nous n'avons d'autre » intention que celle de veiller au maintien de la Religion » Proteſtante, & à la défenſe du Fort de cette Ville, nous » avons jugé à propos, pour prévenir les jugemens téméraires du Public, de faire ſavoir à tout le monde que » Son Alteſſe Royale, le Prince d'Orange, devant envoyer des vaiſſeaux avec des ordres pour le Gouvernement de ce pays, en faveur de la perſonne que Sadite » A. R. aura choiſie, qu'auſſi-tôt que le porteur deſdits » ordres nous les aura montrés, nous les exécuterons ponctuellement & ſans délai; déclarant que nous ſommes » dans le deſſein d'obéir, non-ſeulement à ces ordres; mais » encore à celui qui ſera chargé de les faire exécuter: En » foi de quoi nous avons ſigné la préſente, le 3 de Juin » 1689 ».

Reine *Marie* au Trône d'Angleterre, qu'il leur envoya une Adreſſe. Elle contient un détail ennuyeux, peu correct & mal digéré des maux que le peuple avoit ſoufferts, & des moyens dont il s'étoit ſervi pour ſe mettre en ſûreté. Il finiſſoit par reconnoître la Souveraineté du Roi & de la Reine ſur tous les Domaines d'Angleterre.

Cette Adreſſe fut bientôt ſuivie d'une lettre particulière de *Leiſler* au Roi *Guillaume*, par laquelle il informoit en mauvais ſtyle Sa Majeſté, de l'état de la Place, des réparations qu'il avoit faites, & de la diſpoſition des Habitans; il finiſſoit par l'aſſurer de ſa ſincérité, de ſa fidélité & de ſon zèle pour ſa Perſonne ſacrée. Un Enſeigne, nommé *Joſt Stoll*, qu'il avoit chargé de la remettre, eut l'honneur de baiſer la main de S. M. mais *Nicholſon*, & un nommé *Ennis*, Prêtre Epiſcopal, arrivèrent avant lui en *Angleterre*. Ils firent entendre au Roi que les meſures que l'on venoit de prendre dans la *Nouvelle York*, procédoient bien plutôt de l'averſion des Habitans pour l'Egliſe Anglicane, que de leur zèle pour le Prince d'*Orange*, de manière que *Leiſler* & ſon parti furent privés des honneurs & des récom-

penſes, que méritoit leur zèle pour la Révolution. Il eſt vrai que le Roi chargea *Stoll* de remercier les Habitans de la fidélité qu'ils lui avoient témoignée; mais il écouta ſi peu les plaintes de *Leiſler* contre *Nicholſon*, qu'il nomma peu de tems après ce dernier au Gouvernement de la *Virginie*. *Dongan* retourna en *Irlande*, & ſuccéda, dit-on, au Comté de *Limerick*.

Le pouvoir ſuprême dont *Leiſler* venoit d'être revêtu, joint à l'approbation que l'on croyoit que le Roi *Guillaume* donneroit à ſa conduite, excitèrent la jalouſie & l'envie du Conſeil & des Magiſtrats qui avoient refuſé de concourir au glorieux ouvrage de la Révolution, & delà naquit l'averſion qu'ils témoignèrent pour lui & pour les meſures qu'il prenoit. Le Colonel *Bayard* & *Courtland*, Major de la Ville, étoient à la tête de ſes antagoniſtes; &, voyant qu'il étoit impoſſible de former un parti contre lui dans la Ville, ils ſe retirèrent à *Albanie*, & mirent tout en uſage pour lui ſuſciter des ennemis. *Leiſler*, de ſon côté, craignant leur influence, & voulant éteindre la jalouſie du peuple, jugea qu'il étoit de la prudence de partager le pouvoir

que la Milice lui avoit confié le 1 de Juillet, avec quelques perſonnes de confiance. De concert avec les perſonnes que l'on appella, à l'exemple de ceux de *Boſton*, le *Commité de ſûreté*; il exerça le Gouvernement, ſe contentant ſimplement du titre de *Préſident du Conſeil.* Ce modèle ſubſiſta juſqu'au mois de Décembre, que l'on reçut un paquet, dans lequel étoit une lettre des Lords *Carmarthon*, *Hallifax* & autres, adreſſée à *François Nicholſon*, Ecuyer, ou, en ſon abſence, à ceux qui, pour le préſent, ont ſoin de maintenir la paix, & d'adminiſtrer les Loix dans la Province de la *Nouvelle-York*, que Leurs Majeſtés poſſédent dans l'*Amérique.* Cette lettre étoit datée du 29 de Juillet, & étoit accompagnée d'une autre du Lord *Nottingham*, datée du jour ſuivant, par laquelle il autoriſoit *Nicholſon* à prendre le Commandement en Chef, & à choiſir pour ſon Conſeil autant de perſonnes qu'il jugeroit à propos; lui ordonnant en outre de ſe conduire dans toutes les choſes qui appartiennent à l'Office de Lieutenant-Gouverneur, ſuivant les Loix & Coutumes de la *Nouvelle-York*, juſqu'à nouvel ordre.

Comme *Nicholſon* étoit caché lorſque ce paquet arriva, *Leiſler* s'imagina que la lettre étoit pour lui, & donna, dès ce moment, quantité de Commiſſions en ſon nom, s'arrogeant le titre & l'autorité de Lieutenant-Gouverneur. Il fit aſſembler, le 11 Décembre, le Commité de ſûreté; &, ſur ſon avis, il nomma les perſonnes ſuivantes pour lui ſervir de Conſeil. *Pierre de Lanoy*, *Samuel Staats*, *Hendrick Janſen* & *Jean Vermilie*, pour *New-York*. *Gérard Beekman*, pour *King's County*. *Samuel Edſel*, pour *Queen's County*; *Thomas Williams*, pour *Weſt-Cheſter* & *William Laurence*, pour le *Comté d'Orange*.

A l'exception des Habitans Orientaux de *Long-Iſland*, toute la partie Méridionale de la Colonie ſe ſoumit ſans répugnance à l'autorité de *Leisler*. Il eſt vrai que ceux qui avoient des francs Fiefs, lui écrivirent des lettres reſpectueuſes, & lui promirent de ſe ſoumettre; ce qui l'empêcha d'employer la voie des armes; mais, ſur ces entrefaites, ils ſollicitoient ſecrétement la Colonie de *Connecticut*, de les prendre ſous ſa Juriſdiction. Ils n'avoient aucune averſion pour l'autorité de *Leisler*, & ne favoriſoient aucun autre parti dans

la Province ; mais ils étoient bien aises de s'incorporer avec un peuple, avec lequel ils avoient fondé jadis une Colonie ; d'où vient que *Connecticut* ne leur eut pas plutôt refusé leur demande, qu'ils furent les premiers à se déclarer pour *Leisler*. Dans ce tems-là, les Habitans de *Long Island* présentèrent une Adresse, dont j'ai déjà eu occasion de parler plus d'une fois.

Cependant les Habitans d'*Albanie* résolurent de tenir la garnison & la Ville pour le Roi *Guillaume*, & de ne point reconnoître *Leisler*; ce qui fit que, le 26 d'Octobre, avant l'arrivée du paquet du Lord *Nottingham*, ils s'assemblèrent pour cet effet. Comme les tentatives que fit *Leisler* pour soumettre ce pays à son obéissance, ont été la cause originelle des divisions qui ont régné dans la Province, & qui ont causé dans la suite sa ruine, il est à propos de voir la résolution de l'Assemblée, dont on eut soin de lui envoyer une copie.

PIERRE SCHUYLER, Maire.
DIRK WESSELS, Assesseur.
JAN WENDAL.
JAN-JANSON BLEEKER.
KILLIAN. V. RENSLAER, } Juges.
Capit. MARTE GERRITSE, }

Cap. GERRIT TEUNISSE.
DIRK TEUNISSE, Juge.
Lieuten. ROBERT SOUNDERS.
CLAES RIPSE. } Echevins.
DAVID SCHUYLER. }
ALBERT RYCKMAN. }
JEAN CUYLER.
GERRIT RYERSE.
EVERT BANKER.
RYNIER BARENTSE.

« Ayant appris, par des perſonnes arri-
» vées de la *Nouvelle-York*, que le Ca-
» pitaine *Jacob Leisler* avoit deſſein
» d'envoyer une compagnie de gens
» armés, ſous prétexte de nous proté-
» ger, mais, dans le fonds, pour s'em-
» parer du Fort & de la Ville de Leurs
» Majeſtés, & pour arrêter diverſes
» perſonnes & pluſieurs Officiers prin-
» cipaux de cette Ville, & les con-
» duire priſonniers à *New-York*, & inquié-
» ter par-là les fidéles Sujets de Leurs
» Majeſtés, nous avons réſolu d'écrire
» une lettre à l'Alderman *Levinus van*
» *Schaic*, réſident actuellement à *New-*
» *York*, & au Lieutenant *Joachim Staets*,
» pour les prier de s'informer de cette
» affaire, & de donner avis audit *Leiſ-*
» *ler* que nous en ſommes inſtruits; &
» en outre de lui faire ſavoir, que,

» quoique nous ayions un renfort de
» 95 hommes, que nos voiſins de la
» *Nouvelle-Angleterre* nous ont envoyé,
» & 100 autres ſous nos ordres de la
» Comté d'*Uſter*, qui ſont hors du pays,
» ce qui nous paroît ſuffiſant pour cet
» hyver, nous voulons bien cependant
» accepter le ſecours qu'il lui plaira
» de nous envoyer, pour défendre le
» Comté d'*Albanie*, pourvû que les
» troupes ſoient obéiſſantes, & ſuivent
» les ordres que l'Aſſemblée trouvera
» à propos de leur donner de tems à
» autre, & qu'elles ne s'arrogent point
» le Commandement du Fort & de la
» Ville de Leurs Majeſtés, que nous
» ſommes réſolus, avec l'aide de Dieu,
» de conſerver pour Leurs Majeſtés
» *Guillaume* & *Marie*, Roi & Reine
» d'*Angleterre*, ainſi que nous l'avons
» fait juſqu'ici depuis leur proclama-
» tion; & que, ſi vous apprenez qu'il
» perſiſte dans l'intention de moleſter
» les Habitans de ce Comté, vous
» ayiez à proteſter, au nom de l'Aſſem-
» blée & des Habitans de la Ville &
» Comté d'*Albanie*, contre ledit *Leiſ-*
» *ler*, ou telles autres perſonnes qu'il
» appartiendra, de toutes les pertes,
» dommages, effuſion de ſang, & tels

» autres malheurs qui pourront s'en-
» suivre ; & c'est ce que vous aurez
» soin de lui faire savoir en diligence,
» dès que vous serez instruits de son
» dessein ».

Je veux pour un moment que *Leisler*, à *New-York* & la Convention d'*Albanie*, fussent également portés pour la Révolution, rien n'étoit plus insensé que la conduite des deux partis, qui, par leurs divisions intestines, jettèrent la Province dans des convulsions, & répandirent les semences de cette haine & de cette animosité réciproques, qui retardèrent pendant long-tems les affaires publiques de la Colonie. *Leisler* ne pouvoit rien exiger de plus, sinon qu'*Albanie* se déclara pour le Prince d'*Orange*; &, au lieu de sacrifier la paix publique de la Province à l'honneur chimérique de résister à un homme qui n'avoit aucun mauvais dessein, les Habitans d'*Albanie* auroient dû lui livrer la place, en attendant les ordres définitifs du Roi. Mais, tandis que *Leisler* étoit enivré de son nouveau pouvoir, *Bayard*, *Courtland*, *Schuyler* & leurs partisans, ne pouvoient se résoudre à se soumettre à un homme sans talens, & qu'ils regardoient comme leur infé-

rieur. Animés par ces principes, les deux partis se préparèrent, l'un à réduire, si je puis me servir de cette expression, l'autre à retenir la garnison d'*Albanie*. M. *Livingston*, Agent principal de la Convention, se rendit à *Connecticut*, pour demander à cette Colonie les secours dont on avoit besoin, pour mettre les frontières à couvert des incursions des *François*. *Leisler*, craignant qu'on ne l'employât contre lui, s'efforça non seulement de l'empêcher; mais demanda encore que l'on arrêtât *Livingston*, comme ennemi des Puissances régnantes, & représenta faussement aux Habitans de *Boston*, que la Convention étoit dans les intérêts de la *France*, & du Roi *Jacques*, espérant qu'ils lui enverroient du secours.

Jacob Milborne eut ordre de réduire *Albanie*. Il ne parut pas plutôt devant la place, qu'un grand nombre d'habitans prirent les armes, & se retirèrent dans le Fort, où commandoit alors M. *Schuyler*, & les autres suivirent les autres membres de la Convention à l'Hôtel de Ville, pour conférer avec eux. *Milborne*, pour gagner la populace, déclama ouvertement contre le Papisme & le pouvoir arbitraire du

Roi *Jacques*, mais on ne l'écouta point; &, après plusieurs Assemblées, tous s'en tinrent à la Convention. Là-dessus *Milborne* s'avança vers le Fort avec quelques Soldats, & M. *Schuyler* eut toutes les peines du monde d'empêcher sa garnison & les *Mohawks*, qui se trouvoient à *Albanie*, & qui lui étoient entièrement dévoués, de tirer sur le parti de *Milborne*, qui étoit peu considérable. Dans ces circonstances, il jugea à propos de se retirer; &, peu de tems après, il abandonna *Albanie*. Le printems venu, il détacha un autre parti dans le même dessein; &, profitant d'une irruption que les *Indiens* avoient faite dans le pays, il eut tout le succès qu'il désiroit. Il ne se fut pas plutôt rendu Maître de la garnison, que la plûpart des principaux Membres de la Convention se cachèrent. Là-dessus il fit saisir & confisquer leurs effets, ce qui les irrita au point qu'aujourd'hui même leurs descendans ne peuvent parler de ces troubles, sans répandre les invectives les plus amères contre *Leisler* & ses Adhérans.

Au milieu de ces troubles intestins de la *Nouvelle-York*, les Habitans de la *Nouvelle-Angleterre* furent engagés dans

une guerre avec les *Owénagungas*, les *Ourages* & les *Pénococks*. Ces peuples étoient liés d'amitié avec les *Indiens Schakook*; &, à ce que l'on croyoit, avec les *Mohawks*, chez lesquels quelques *Owénagungas* s'étoient réfugiés. Cela donna lieu à une conférence entre plusieurs Députés de *Boston*, de *Plymouth*, de *Connecticut* & des *cinq Nations*, laquelle se tint à *Albanie* dans le mois de Septembre 1689, les premiers s'efforçant d'engager les derniers contre les *Indiens Orientaux*, qui étoient dans ce tems-là en guerre avec les Colonies de la *Nouvelle-Angleterre*. Un *Sachem Mohawk*, nommé *Tahajadoris*, répondit fort au long au Député *Anglois*, &, ce que l'on aura de la peine à croire, lui répéta, mot pour mot, ce qu'il avoit dit la veille. Voici l'expédient dont ils se servent pour aider la mémoire. Le *Sachem*, qui préside à l'Assemblée, a dans la main un paquet de petits bâtons, & à la fin de chaque principal article du message, il en donne un à un autre *Sachem*, le chargeant de s'en ressouvenir, au moyen de quoi l'Orateur, après avoir conféré avec les *Indiens*, est en état de répéter tous les articles du message, & d'y

répondre. Ils observent constamment la même méthode dans tous leurs Traités publics.

La conférence ne répondit point à l'attente des Habitans de la *Nouvelle-Angleterre*, les *cinq Nations* ayant refusé de faire la guerre aux *Indiens Orientaux*. Cependant ils promirent de harceler les *François*, auxquels les *Ang ois* avoient déclaré la guerre le 7 de Mai précédent. La partie du discours, dans laquelle ils ratifioient leur amitié avec les Colonies *Angloises*, étoit conçue dans ces termes singuliers. « Nous promettons de conserver la chaîne inviolablement, & souhaitons que le Soleil luise toujours paisiblement sur toutes les têtes qui sont compriſes dans cette chaîne (*i*). Nous donnons deux *Wampums*, l'un pour le Soleil, & l'autre pour ſes rayons. Nous affermiſſons les racines de l'arbre de paix & de la tranquillité, qui eſt planté dans cet endroit. Ses racines s'étendent juſqu'à nos Colonies les plus reculées; au cas que les *François* veuillent

(*i*) L'idée que les *Indiens* ſe forment des Alliances qu'ils contractent avec Nous, eſt celle d'une chaîne qui s'étend depuis un vaiſſeau juſqu'à un arbre, & toutes les fois qu'ils les renouvellent, ils appellent cela *Polir la chaîne*.

ébranler

» ébranler cet arbre, nous nous en ap-
» percevrons aux mouvemens de ſes ra-
» cines qui s'étendent dans notre pays :
» Mais nous eſpérons qu'il ne ſera pas au
» pouvoir du Gouverneur du *Canada* d'é-
» branler cet arbre, vû qu'il a jetté de
» profondes racines, & qu'il eſt planté
» depuis long-tems chez nous ».

Rien ne fut plus avantageux à ces Colonies, & ſur-tout à la *Nouvelle-York*, que le ſuccès qu'eurent les *cinq Nations* dans le *Canada*. La détreſſe à laquelle les *François* furent réduits, nous mit à l'abri de leurs invaſions, juſqu'au tems que l'ouvrage de la Révolution fut parfait. C'eſt aux malheurs qu'ils éprouvèrent que l'on doit attribuer l'impoſſibilité où ils furent de conquérir la Province, ainſi qu'ils s'en étoient flatés. *De Calliers*, étant allé en *France* en 1688, forma le premier ce projet (*k*), & les troubles d'*Angleterre* encouragèrent la Cour de *France* à ten-

(*k*) *Charlevoix* a donné un extrait du Mémoire qu'il préſenta au Roi de France. Il demandoit, pour l'exécution de cette entrepriſe, 1300 hommes de troupes réglées, & 300 *Canadiens*. *Albanie*, à ce qu'il prétendoit, n'étoit enfermée qu'avec des paliſſades, & un petit Fort à quatre baſtions, où il n'y avoit que 150 Soldats & 300 Habitans. *New-York*, capitale de la Province, étoit ouvert, & il n'y avoit dans ſon Fort qu'environ 400 Habitans, partagés en huit compagnies.

ter l'aventure. *Caſſinière* commandoit les vaiſſeaux qui partirent de *Rochefort* pour cette expédition; mais ſous les ordres du Comte de *Frontenac*, qui commandoit les troupes de terre, deſtinées à marcher du *Canada* par la route de la rivière *Sorel* & du lac *Champlain*. La flotte & les troupes arrivèrent à *Chebucta*, le lieu du rendez-vous, dans le mois de Septembre, d'où le Comte ſe rendit à *Québec*, donnant ordre à *Caſſinière* de faire voile pour la *Nouvelle-York*, & de reſter dans la Baye & en vûe de la Ville, mais hors de la portée du canon, juſqu'au 1 de Décembre; lui enjoignant en outre, au cas qu'il ne reçut point de ſes nouvelles, de retourner en *France*, après avoir débarqué les munitions, les vivres & les proviſions à *Port-Royal* (*l*). Le Comte eut à cœur cette entrepriſe, juſqu'au moment qu'il arriva à *Québec*; mais il y renonça dès qu'il eut appris le ſuccès des *cinq Nations* contre *Montréal*, la perte de ſon Fort favori ſur le lac *Ontario*, & qu'il vit que la ſaiſon s'avançoit. *De Noinville*, ayant été rappellé, porta la nouvelle de ce contre-

(*l*) Aujourd'hui *Annapolis*.

tems à la Cour de *France*, laiſſant le Commandement du pays au Comte de *Frontenac*. Ce dernier étoit un homme de courage, & qui connoiſſoit à fonds les affaires de ce pays. Il avoit alors 68 ans, & ſe ménageoit ſi peu que, peu de jours après qu'il fut arrivé à *Québec*, il ſe rembarqua ſur un canot pour *Montréal*, où ſa préſence étoit abſolument néceſſaire, pour encourager les Habitans, & regagner l'amitié des *Indiens*. La guerre s'étant déclarée entre les Couronnes de *France* & d'*Angleterre*, le Comte mit tout en uſage pour conclurre la paix entre le *Canada* & les *cinq Nations*; &, pour cet effet, on fit toutes ſortes de politeſſes à *Tawéraket* & aux autres *Indiens* que *de Noinville* avoit envoyés en *France*, & qui étoient pour lors de retour. Trois de ces *Indiens* (qui vraiſemblablement avoient été les plus frappés de la grandeur & de la magnificence du Monarque François) furent chargés de la commiſſion importante de gagner l'amitié des *cinq Nations*. Celles-ci, conformément à notre Alliance, envoyèrent dans le mois de Décembre deux *Sachems* à *Albanie*, pour nous donner avis que l'on devoit tenir un Conſeil à *Onon-*

daga pour cet effet. On ne peut s'empêcher d'être surpris que les Habitans d'*Albanie* ayent été assez négligens, pour n'envoyer que quatre *Indiens* & un Interprête en leur nom aux Confédérés, pour les détourner d'une suspension d'armes, tandis que les *François* avoient dans ce tems-là un Jésuite chez les *Oneydoes*. Le Conseil commença le 28 de Janvier 1690, & étoit composé de 80 *Sachems*. Deux Chefs, nommés *Sadékanaghtie* & *Onondaga* ouvrirent la conférence. Tout fut ménagé avec beaucoup d'art & de formalité; &, malgré l'envie qu'ils avoient de faire la paix avec les *François*, ils eurent assez d'adresse pour éviter de donner le moindre ombrage aux *Anglois*.

Entre autres mesures que prit le Comte de *Frontenac* pour détacher les *cinq Nations* des *Anglois*, & ranimer le courage des *Canadiens*, il envoya différens partis dans les Colonies *Angloises*. *D'Aillebout*, *D. Mantel* & *le Moyne*, commandoient celui qui étoit destiné pour la *Nouvelle-York*. Il consistoit environ en 200 *François* & quelques *Caghnuagas Indiens*, lesquels, ayant été gagnés par les *Mohawks*, connoissoient à fonds le pays. Leurs ordres, en géné-

ral, portoient d'attaquer *New-York*; mais, ſur l'avis des *Indiens*, ils réſolurent, au lieu d'attaquer *Albanie*, de ſurprendre *Schénectady*, qui eſt un Village ſitué à 17 milles au *Nord-Oueſt* de cette Ville, & à peu près à la même diſtance des *Mohawks*. Les Habitans de *Schénectady*, quoiqu'informés des deſſeins de l'ennemi, étoient dans la plus grande ſécurité du monde, jugeant qu'il étoit impoſſible à des troupes de faire pluſieurs centaines de milles dans le fort de l'hyver, dans la neige, avec les proviſions ſur leurs dos. D'ailleurs le Village étoit dans une auſſi grande confuſion que le reſte de la Province; les Officiers qui y étoient en garniſon, ne pouvoient ni monter la garde, ni faire aucune autre fonction militaire. Tel étoit l'état de *Schénectady*, ſuivant le Colonel *Schuyler*, qui, dans ce tems-là, étoit Maire d'*Albanie*, & à la tête de la Convention. J'ai entre mes mains une copie de la lettre qu'il écrivit aux Colonies voiſines, touchant cette attaque de *Schénectady*, datée du 15 de Février 1689-90, écrite de ſa propre main.

Après vingt-deux jours de marche, l'ennemi ſe préſenta devant *Schénectady*, le 8 de Février, mais en ſi mauvais état,

qu'il étoit à la veille de ſe rendre priſonnier de guerre. Mais ſes batteurs d'eſtrade, ayant trouvé le moyen de reſter un jour ou deux dans le Village, ſans être découverts, lui firent un tel récit de la ſécurité des Habitans, qu'il réſolut de l'attaquer. Ayant trouvé les portes ouvertes, les *François* y entrèrent le ſamedi, vers les onze heures du ſoir; &, pour pouvoir inveſtir toutes les maiſons à la fois, ſe partagèrent par petits partis de ſix à ſept hommes. Les Habitans dormoient profondément, & ne ſe réveillèrent qu'au bruit que l'on fit en enfonçant leurs portes. Jamais peuple ne s'eſt trouvé dans une auſſi grande conſternation. L'ennemi entra dans leurs maiſons, avant qu'ils euſſent le tems de ſe lever, & y commit les cruautés les plus inouies. Il eſt impoſſible, dit le Colonel *Schuyler*, de pouvoir les exprimer. Le Village fut dans un moment en feu. On éventra les femmes enceintes; on arracha les enfans de leurs ſeins pour les jetter dans le feu, ou les briſer contre les montans des portes. Soixante perſonnes périrent dans ce maſſacre; & vingt autres furent faites priſonnières. Les autres ſe ſauvèrent nuds à *Albanie*,

quoique le pays fut entièrement couvert de neige, & il y eut vingt-cinq de ces fugitifs qui perdirent les pieds, par la violence du froid. La nouvelle de cette tragédie ſanglante étant arrivée à *Albanie* vers le point du jour, la terreur s'empara de tous les Habitans, lors ſur-tout qu'ils ſurent que l'ennemi étoit au nombre de 1400 hommes. On envoya ſur le champ un parti de cavalerie à *Schénectady*; mais les *Mohawks* craignoient ſi fort d'être pris, que l'on eut toutes les peines du monde à engager ceux qui étoient dans la Ville, à en porter la nouvelle à leurs châteaux.

Les *Mohawks* n'apprirent cette ſcene ſanglante que deux jours après qu'elle fut arrivée, tant nos meſſagers eurent de la peine à traverſer la neige. Cependant l'ennemi pilla la Ville de *Schénectady* juſqu'au lendemain à midi, & ſe retira chargé de butin, emmenant environ 40 de leurs meilleurs chevaux. Tout le reſte, de même que le bétail, fut maſſacré dans les rues.

Le deſſein des *François* dans cette attaque, fut d'intimider les *Indiens* nos Alliés, & de leur montrer que nous étions hors d'état de les défendre. Ils

mirent tout en uſage pour ſe concilier leur amitié ; &, pour cet effet, non-ſeulement ils épargnèrent pluſieurs *Mohawks* qui ſe trouvèrent à *Schénectady* ; mais encore pluſieurs autres particuliers, pour leſquels les *Indiens* intercédèrent. Ils relâchèrent auſſi pluſieurs femmes & enfans à la prière du Capitaine *Glew*, à qui ils ne firent aucune violence, l'Officier diſant qu'il avoit ordre d'en agir ainſi, en reconnoiſſance des politeſſes que ſa femme avoit faites à certains Capitaines *François*, du tems du Colonel *Dongan*.

Les *Mohawks*, s'étant apperçus de la mauvaiſe foi des *François*, & conſidérant que les *Caghnuagas*, qui étoient avec eux, faiſoient autrefois partie de leur corps, ſe conduiſirent dans cette occaſion, comme on avoit lieu de l'attendre. Ils joignirent un parti de jeunes-gens d'*Albanie*, tombèrent ſur leur arrière-garde, & leur tuèrent ou prirent vingt-cinq hommes. Sur ces entrefaites, pluſieurs *Sachems* ſe rendirent à *Albanie* ; &, s'adreſſant aux Habitans qui étoient à la veille d'abandonner le pays, les conjurèrent de reſter, & demandèrent avec inſtance que toutes les Colonies *Angloiſes* s'uniſſent contre

le *Canada*. On va voir ce qu'ils pensoient des *François*, par le compliment de condoléance qu'ils leur firent. « Frères, nous ne croyons pas que l'on » puisse donner le nom de *Victoire* à ce » que les *François* viennent de faire ; » ce n'est qu'une nouvelle preuve de » leur mauvaise foi. Le Gouverneur » du *Canada* avoit envoyé à *Onondaga*, » & parloit de faire la paix avec toute » notre maison; mais il avoit la guerre » à cœur, comme vous venez d'en » faire la triste expérience. Il fit autre- » fois la même chose à *Cadaracqui*, & » dans le pays des *Sennécas*. Voici la » troisième fois qu'il nous trompe. Il » a ruiné notre maison par les deux » bouts, d'abord dans le pays de *Sen-* » *nécas*, & maintenant ici. Mais nous » espérons de nous en venger ».

En conséquence de cette déclaration, les *Indiens* traitèrent le Chevalier d'*Eau* & les autres Députés *François* qu'on avoit envoyés pour conclure la paix proposée par *Tauwéraket* avec la dernière indignité, & les livrèrent ensuite aux *Anglois*. Non contens de cela, leurs batteurs d'estrade ravagèrent les frontières de l'ennemi, & enlevèrent un parti de *François* & d'*In-*

diens sur la rivière, environ 200 milles au-dessus de *Montréal*, lequel étoit commandé par un Capitaine nommé *Louvigni*, qui alloit à *Missilimakinac* pour empêcher la conclusion de la paix, entre les *Utawawas*, & les *Quatoghies* & les *cinq Nations*. La perte que les uns & les autres firent dans cette escarmouche fut à peu près égale. On livra un de nos prisonniers aux *Utawawas* qui le mangèrent. Pour se venger de cette barbarie, les *Indiens* attaquèrent l'Isle de *Montréal*, & tuèrent un Officier & douze hommes. Un autre parti emmena environ quinze prisonniers qu'il fit sur la rivière *Puante*, qu'il tua ensuite, pour n'être point retardé dans sa marche, & les autres brûlèrent les plantions que les *François* avoient à *Saint-Æurs*. Mais ce qui rendit cette année remarquable, fut l'expédition de M. *William Phips* contre *Québec*. Il remonta le fleuve avec une flotte de trente-deux voiles, & parut devant la Ville dans le mois d'Octobre. S'il eût profité du tems & de ses forces, il s'en seroit aisément rendu Maître; mais, ayant employé trois jours à des délibérations inutiles, le Gouverneur *François* assembla toutes ses for-

ces, & conçut une ſi mauvaiſe opinion du Général *Anglois*, que non-ſeulement il mépriſa la ſommation qu'il lui fit de ſe rendre ; mais lui fit encore une réponſe verbale, dans laquelle il traitoit le Roi *Guillaume* d'Uſurpateur, & ſe ſervoit des termes les plus mépriſans envers ſes Sujets. Le Député, qu'il avoit chargé de la ſommation, inſiſta qu'il lui donnât une réponſe par écrit au bout d'une heure ; mais le Comte de *Frontenac* la lui refuſa abſolument, & ajouta : « Je répon-» drai à votre Maître par la bouche de » mon canon, pour lui apprendre qu'on » ne ſomme point un homme de ma » condition de cette manière ». Là-deſſus *William* eſſaya deux fois de débarquer au-deſſous de la Ville ; mais il fut repouſſé par l'ennemi, & perdit quantité d'hommes, de canons & de bagages. Il canonna la Ville, mais ſans aucun ſuccès. Les Forts répondirent à ſon feu, & obligèrent ſes vaiſſeaux à ſe retirer en déſordre. Les Ecrivains *François*, qui ont parlé de cette expédition, blâment univerſellement la conduite du ſieur *William* ; mais rendent en même-tems juſtice à la valeur de ſes troupes. *La Hontan*, qui

étoit dans ce tems-là à *Québec*, dit que, quand même il auroit été dans l'intérêt des *François*, il n'auroit pu se conduire plus mal (*m*).

(*m*) Le Dr *Colden* prétend que cette attaque se fit l'an 1691 ; mais il se trompe sûrement. Voyez *la Vie de William Phips*, imprimée à Londres en 1697. *Oldmixon, Brit. Empire*, & *Charlevoix*.

L'Auteur de *la Vie de William Phips* met au nombre des causes du mauvais succès de la Flotte, la faute qu'il fit de ne point faire attaquer *Montréal* par les troupes combinées de la *Nouvelle-York*, de *Connecticut*, & des *Indiens*, ainsi qu'on l'avoit d'abord projetté. Il dit qu'ils se rendirent sur le Lac ; mais que, n'ayant point trouvé de bateaux, les *Indiens* refusèrent de passer outre. Je ne sçai sur quoi il se fonde. *Charlevoix* dit que notre armée fut détournée de cette entreprise par la petite vérole qui se mit dans le camp, fit périr 300 hommes, & répandit la consternation parmi les *Indiens*, nos Alliés.

HISTOIRE
DE
LA NOUVELLE-YORK.

PARTIE TROISIEME.

Depuis la Révolution juſqu'à la ſeconde Expédition contre le Canada.

PENDANT que nos Alliés agiſſoient avec autant de fidélité que de zèle contre l'ennemi commun, le Colonel *Sloughter*, qui avoit une Commiſſion de Gouverneur de cette Province, datée du 4 de Janvier 1689, arriva dans le pays, & la publia le 19 de Mars 1691. Jamais Gouverneur ne fut plus néceſſaire à la Province, que dans cette circonſtance critique, tant pour concilier les Habitans, que pour les mettre à couvert des ruſes & des entrepriſes de leurs Adverſaires. Mais, par un effet du

désordre des affaires du Roi, ou de la cabale puissante d'un favori, on envoya un homme entièrement dépourvu des qualités nécessaires pour gouverner, licentieux dans ses mœurs, pauvre & avare. Les personnes qui composoient le Conseil, lorsqu'il arriva, étoient

JOSEPH DUDLEY.
FRÉDERICK PHILIPSE.
STEPHEN VAN COURTLAND.
GABRIEL MIENVILLE.
CHUDLEY BROOK.
THOMAS WILLET.
WILLIAM PINHORNE.

Si *Leisler* eût rendu la place au Colonel *Sloughter*, comme il auroit dû le faire, du moment qu'il mit pied à terre, il eût mis fin aux animosités qui divisoient les Habitans, & se fût attiré l'estime du Gouverneur & de la Couronne. Mais, comme c'étoit un homme foible, il fut tellement enivré de son pouvoir, qu'encore qu'il sçut que *Sloughter* avoit été nommé Gouverneur, non-seulement il s'enferma dans le Fort avec *Bayard* & *Nicolls*, qu'il avoit fait mettre, peu de tems auparavant, en prison; mais il refusa encore de les relâcher, & de rendre la garnison.

Dès ce moment il perdit tout ſon crédit auprès du Gouverneur, qui ſe joignit au parti oppoſé. A la ſeconde ſommation qu'on lui fit de livrer le Fort, *Milborne* & *de Lanoy* en ſortirent, ſous prétexte de conférer avec Son Excellence; mais dans le fonds pour ſavoir quels étoient ſes deſſeins. *Slough-ter*, qui les regardoit comme de rébelles, les fit mettre en priſon. Là-deſſus *Leiſler* abandonna le Fort, & le Colonel y entra. *Bayard* & *Nicolls* furent élargis, & prêtèrent ſerment de fidélité au Conſeil. *Leisler*, ayant ainſi ruiné ſa cauſe, fut arrêté avec pluſieurs de ſes Adhérans, & l'on nomma, pour les juger, une Commiſſion particulière, compoſée de M. *Thomas Robinſon*, du Colonel *Smith*, & d'autres.

Ce fut envain qu'ils firent valoir leur zèle pour le Roi *Guillaume*, après s'être oppoſés à ſon Gouverneur. *Leiſler*, en particulier, pour juſtifier ſa conduite, inſiſta ſur la lettre du Lord *Notthingham*, qui l'autoriſoit à agir en qualité de Lieutenant-Gouverneur. J'ignore s'il agit ainſi par ignorance, ou par flaterie. Les Juges, au lieu de prononcer ſur cette partie de la défenſe des priſonniers, prièrent le Gouverneur & le

Conſeil de décider « ſi l'on pouvoit » conclure de cette lettre, ou autres » papiers contenus dans le paquet en- » voyé de *Withe-Hall*, que le Capi- » taine *Leisler* fût en droit de ſe char- » ger du Gouvernement de la Provin- » ce, & que ſon adminiſtration fût va- » lide & conforme aux Loix ». Tous, comme on devoit s'y attendre, tinrent pour la négative; & *Leisler* & ſon fils furent condamnés à mort comme criminels de haute trahiſon. Ces meſures violentes furent cauſe que quantité d'habitans, qui craignoient d'être arrêtés, s'enfuirent dans les Colonies voiſines; de ſorte que, peu de tems après, on publia une amniſtie générale.

Depuis la reddition de la Province, juſqu'à l'année 1683, les Habitans furent gouvernés par les Gouverneurs du Duc & leurs Conſeils, leſquels, de tems à autre, firent des Réglemens & donnèrent des Ordres qui avoient force de Loi. Vers l'an 1674, on les rédigea par ordre alphabétique, & l'on en trouve encore aujourd'hui une copie dans notre Greffe. On les appelle communément *les Loix du Duc*. Voici quel eſt le titre du Livre.

Jus
Novæ Eboracensis
vel
Leges ab illustrissimo Principe Jacobo Duce
Eboraci & Albaniæ, &c.
Institutæ & ordinatæ
Ad observandum in Territoriis Americæ,
Transcriptæ
Anno Domini
MDCLXXIV.

Les Actes, qui furent faits en 1683, & après l'avénement du Duc au Trône, lorsque le peuple fut admis à partager l'autorité Souveraine, sont, pour la plûpart, mangés des vers, effacés, ou perdus. Il en reste quelques minutes dans les Registres du Conseil; mais on n'en trouve aucune dans les Journaux de la Chambre.

Comme cette Assemblée de 1691 fut la première que l'on tint après la Révolution, il convient de donner un détail de ce qui s'y passa (*n*).

(*n*) Toutes les Loix qu'on a faites avant ce tems-là ne sont d'aucune autorité, ni dans les Cours de Judicature, ni dans le Gouvernement. Lors du Recueil que l'on fit de nos Actes en 1752, on ordonna aux Compilateurs de commencer à cette Assemblée.

Elle commença le 9 d'Avril 1691, ainſi qu'il paroît par les ſommations faites le 20 de Mars précédent. Le Journal de la Chambre commence par une liſte des Membres qui la compoſoient, telle quelle fut donnée par les Shériffs.

Ville & Comté de la NOUVELLE-YORK.

JAMES GRAHAM.
WILLIAM MARRETT.
JACQUES VAN COURTLAND.
JEAN KIPP.

Ville & Comté d'ALBANIE.

DERRICK WESSELS.
LEVINUS VAN SCAYCK.

Comté de RICHMOND.

ELIAS DUKESBURY
JEAN DALEY.

Comté de WEST-CHESTER.

JEAN PELL.

Comté de SUFFOLK.

HENRY PIERSON.
MATTHIEU HOWELL.

Ulſter & *Dutcheſs* COUNTY.

HENRY BEEKMAN.
THOMAS GARTON.

Queen's COUNTY.

JEAN BOUND.
NATHANIEL PERCALL.

King's COUNTY.

NICHOLAS STILLWELL.
JEAN POLAND.

Les Membres pour *Queen's County* étant *Quakers*, furent renvoyés dans la ſuite, ayant refuſé de prêter le ſerment requis par la Commiſſion du Gouverneur; mais tous les autres furent reconnus par deux Commiſſaires, nommés pour cet effet. *James Graham* fut choiſi pour porter la parole, & approuvé par le Gouverneur.

La plus grande partie des Membres de cette aſſemblée blâmoient les meſures que *Leisler* avoit priſes ſur la fin de ſon Gouvernement; & delà vint que la Chambre, après avoir examiné une requête que pluſieurs perſonnes lui préſentèrent contre *Leisler*, déclara unanimement que c'étoit à tort qu'il

avoit diſſout la dernière Aſſemblée, & fait arrêter pluſieurs perſonnes ; que cette conduite étoit contraire aux Loix, & attentatoire aux droits de S. M. & que les dernières déprédations que l'on avoit commiſes à *Schénectady*, étoient la ſuite du pouvoir qu'il avoit uſurpé.

Ils proteſtèrent contre la ſaiſie qu'il avoit faite des effets des Habitans, & contre la levée des deniers qu'il avoit ordonnée ſur les Sujets de S. M. ; & il fut décidé que le refus qu'avoit fait *Leisler* de rendre le Fort au Gouverneur, étoit un acte de rébellion.

La Chambre, après s'être préparée un accès favorable auprès du Gouverneur, par les réſolutions que l'on vient de voir, lui préſenta l'Adreſſe ſuivante.

« Plaiſe à V. E. d'agréer ce que » nous avons à lui dire.

» NOUS, les très-ſoumis & très-fidé- » les Sujets de Leurs Majeſtés, con- » voqués par leur grace ſpéciale dans » l'Aſſemblée générale de cette Pro- » vince, repréſentons humblement à » V. E. qu'abhorrant & déteſtant de » tout notre cœur tous les procédés » rébelles, arbitraires & illégitimes,

» des derniers Uſurpateurs de l'auto-
» rité de Leurs Majeſtés, nous recon-
» noiſſons & déclarons du fonds de
» notre cœur, & avec toute la ſincé-
» rité poſſible, que perſonne n'eſt en
» droit de régir & de gouverner les
» Sujets de Leurs Majeſtés établis dans
» cette Province, que conformément
» à leur autorité, laquelle réſide ac-
» tuellement dans V. E. C'eſt pour-
» quoi, nous déclarons ſolemnelle-
» ment que nous ſommes prêts à em-
» ployer nos biens & nos vies, pour
» le maintien du Gouvernement & de
» l'adminiſtration de V. E. contre les
» ennemis de Leurs Majeſtés, quels
» qu'ils puiſſent être. Nous la prions de
» recevoir cette déclaration, comme
» un hommage ſincère de tous les bons
» Sujets de Leurs Majeſtés, qui ſont
» dans cette Province; ſouhaitant
» qu'elles puiſſent régner long-tems ſur
» nous, & que V. E. jouiſſe d'une lon-
» gue vie, pour les gouverner par le
» moyen d'une Aſſemblée générale,
» ainſi que Leurs Majeſtés ont coutume
» de gouverner leurs Sujets ».

Avant que de faire aucun acte, la Chambre ſtatua unanimement, « que toutes
» les loix auxquelles l'Aſſemblée gé-

» nérale avoit consenti, sous Jacques » Duc d'*York*, de même que les fran- » chises & les priviléges y énoncés, » que l'on avoit accordés aux Habi- » tans, comme leur appartenants de » droit, & qui n'avoient point été ob- » servés, ratifiés & approuvés par Son » A. R. ni par le dernier Roi, seroient » nuls & sans effet; & en outre que les » Ordonnances faites par les Gouver- » neurs & les Conseils précédents, & » qui étoient contraires à la constitu- » tion d'*Angleterre*, & à ce qui se pra- » tique dans les autres Plantations de » Leurs Majestés dans l'*Amérique*, se- » roient pareillement nulles, & sans » force ni effet dans la Province ».

Je mets au nombre des principales loix que l'on fit dans cette Session, celle qui concerne la levée des deniers publics que l'on dressa dans la précédente. Les sommes qui en provenoient, devoient être remises entre les mains du Receveur général, lequel étoit tenu de payer sur les mandats du Gouverneur. Il arriva delà, que celui-ci devint pour un tems indépendant du peuple; aussi voyons-nous que les Assemblées eurent des démêlés fréquents avec lui, pour l'acquittement des dettes que le

Gouvernement avoit contractées avec divers particuliers.

Quelque tems avant la Révolution, il s'étoit élevé des débats très-vifs au ſujet des Juriſdictions des Villes, & des droits des particuliers, ce qui donna lieu à un acte par lequel on confirma les anciennes Patentes & Conceſſions, afin de les faire ceſſer. On fit auſſi une loi pour l'établiſſement des Cours de Judicature, quoique l'on eut dreſſé un acte à cet effet en 1683, & l'on abolit entièrement l'ancienne Cour des Aſſiſes établie en 1684. Comme celle qui fut faite en 1691, n'étoit que pour un tems, on peut mettre en queſtion, ainſi qu'on l'a fait par le paſſé, ſi l'établiſſement actuel de nos Cours & la Juriſdiction générale qu'elles s'attribuent, ſuivant l'Ordonnance, ſont compatibles avec l'acte précédent, de même qu'avec les loix. Lors de l'érection de la Cour Souveraine, on nomma un grand Juge-Mage, & quatre Juges aſſiſtants avec un Procureur général. On aſſigna au Juge-Mage, *Joſeph Dudley*, un honoraire de 130 livres ſterling par an; à *Johnſon*, le ſecond Juge, 100 liv. payables ſur le Tréſor public; mais *William Smith*, *Etienne Van Courtland* &

William Pinhorne, les autres Juges, & *Newton*, Procureur général, n'eurent aucun honoraire pour leur ſervice.

On a agité plus d'une fois ſi les Habitans de cette Colonie étoient en droit d'envoyer des Repréſentans à l'Aſſemblée, ou s'ils ne tenoient ce privilége que de la bonté de la Couronne. On paſſa un acte dans cette Seſſion, par lequel on ſe déclara formellement en faveur du premier ſentiment, de même que pour pluſieurs autres priviléges dont jouiſſent les Sujets de la *Grande Bretagne*. On remarquera cependant que le Roi *Guillaume* abolit cette loi en 1697 (*o*).

Auſſi-tôt après la Seſſion, le Colonel *Sloughter* propoſa de marcher à *Albanie*; mais, comme les partiſans de *Leisler* étoient enragés de ſa détention & de la Sentence que l'on avoit portée contre lui, & que ſes ennemis craignoient qu'il ne s'élevât de nouveaux troubles en l'abſence du Gouverneur, l'Aſſemblée & le Conſeil furent d'avis que l'on exécutât les priſonniers. *Sloughter* eut peine à ſe rendre à leur demande

(*o*) Elle avoit pour titre, *Acte qui déclare quels ſont les droits & les Priviléges des Sujets de Leurs Majeſtés, dans la Province de la* Nouvelle-York.

&

& temporisa, ne voulant point faire périr deux hommes qui avoient montré tant de zèle pour le Roi, & avoient si fortcontribué à la Révolution. Cette conduite déplut à leurs ennemis; ils avoient intérêt à les faire périr. Voyant donc qu'ils ne pouvoient rien gagner sur l'esprit du Gouverneur, ils firent un festin somptueux, auquel ils invitèrent le Colonel *Sloughter*; &, profitant du tems que sa raison étoit noyée dans le vin, ils lui firent signer leur Sentence de mort, & les firent exécuter, avant qu'il eût eu le tems de se reconnoître. Le fils de *Leisler* présenta aussi-tôt après une requête au Roi *Guillaume* contre le Gouverneur. Elle fut renvoyée (comme c'est la coutume dans toutes les affaires qui regardent les Plantations) aux Lords Commissaires du Commerce, lesquels, ayant examiné l'affaire, décidèrent, le 11 de Mars 1692, « que leur avis étoit » que *Jacob Leisler* & *Jacob Milborne*, » avoient été condamnés & punis sui- » vant les loix ». Leurs Excellences intercédèrent néanmoins pour leurs familles, comme des objets dignes de clémence; ce qui engagea la Reine *Marie*, qui approuva leur rapport, le 17 de Mars, à déclarer « que, par égard

& temporisa, ne voulant point faire périr deux hommes qui avoient montré tant de zèle pour le Roi, & avoient si fortcontribué à la Révolution. Cette conduite déplut à leurs ennemis; ils avoient intérêt à les faire périr. Voyant donc qu'ils ne pouvoient rien gagner sur l'esprit du Gouverneur, ils firent un festin somptueux, auquel ils invitèrent le Colonel *Sloughter*; &, profitant du tems que sa raison étoit noyée dans le vin, ils lui firent signer leur Sentence de mort, & les firent exécuter, avant qu'il eût eu le tems de se reconnoître. Le fils de *Leisler* présenta aussi-tôt après une requête au Roi *Guillaume* contre le Gouverneur. Elle fut renvoyée (comme c'est la coutume dans toutes les affaires qui regardent les Plantations) aux Lords Commissaires du Commerce, lesquels, ayant examiné l'affaire, décidèrent, le 11 de Mars 1692, « que leur avis étoit » que *Jacob Leisler* & *Jacob Milborne*, » avoient été condamnés & punis sui- » vant les loix ». Leurs Excellences intercédèrent néanmoins pour leurs familles, comme des objets dignes de clémence; ce qui engagea la Reine *Marie*, qui approuva leur rapport, le 17 de Mars, à déclarer « que, par égard

» pour la requête que lui avoient pré-
» ſentée les parens de *Jacob Leisler* &
» de *Jacob Milborne*, elle ordonnoit
» qu'on leur rendit les biens des dé-
» funts, comme à des objets dignes de
» ſa clémence ». On enterra leurs corps avec beaucoup de pompe, dans la vieille Egliſe *Hollandoiſe* de la *Nouvelle-York*. Leurs biens furent reſtitués à leurs familles, & les enfans de *Leisler* rétablis dans leur réputation, ſans qu'on leur ait jamais fait un crime de la faute de leur Ancêtre.

Ces déſordres occupèrent ſi fort l'attention publique, que l'on ne ſongea point à ſecourir les *Indiens* nos Alliés; ce qui les mécontenta d'autant plus qu'ils ſupportoient ſeuls tout le poids de la guerre contre l'ennemi commun. Les *Mohawks* en particulier trouvèrent ce procédé ſi injuſte, qu'à la ſollicitation des *Caghnuagas*, ils envoyèrent un Député dans le *Canada*, pour négocier la paix avec le Comte de *Frontenac*. Pour empêcher qu'elle n'eût lieu, le Colonel *Sloughter* eut, dans le mois de Juin, une conférence à *Albanie*, avec les quatre autres Nations, leſquels furent ravies de revoir le Gouverneur dans cet endroit. Elles lui dirent que

leurs Ancêtres, ainſi qu'elles l'avoient appris, ayant vu arriver, pour la première fois, un vaiſſeau dans le pays, en avoient été ſi ſurpris, qu'ils avoient voulu voir ce qu'il renfermoit dans ſon ventre énorme. Qu'ils y avoient trouvé des (étiens, & un nommé *Jacques*, avec lequel ils avoient lié une chaîne d'amitié qui ſubſiſtoit encore juſqu'à ce jour. Tous les *Indiens*, à l'exception des *Mohawks*, aſſurèrent le Gouverneur, de la réſolution où ils étoient de continuer la guerre. Les *Mohawks* avouèrent leur négociation avec les *François*, ajoutant qu'ils avoient reçu un *Wampum* du *Canada*; &, après avoir pris l'avis du Gouverneur, ils renouvellèrent leur Alliance avec toutes nos Colonies.

Sloughter retourna auſſi-tôt après à *New-York*, & y mourut ſubitement, le 23 de Juillet 1691, non ſans ſoupçon d'avoir été empoiſoné; mais on fut convaincu du contraire par le certificat des Médecins & des Chirurgiens qui ouvrirent ſon cadavre, par ordre du Conſeil, & il fut enterré dans le tombeau de *Stuyvéſant*, à côté de l'ancien Gouverneur Hollandois.

Sloughter étant mort, comme je

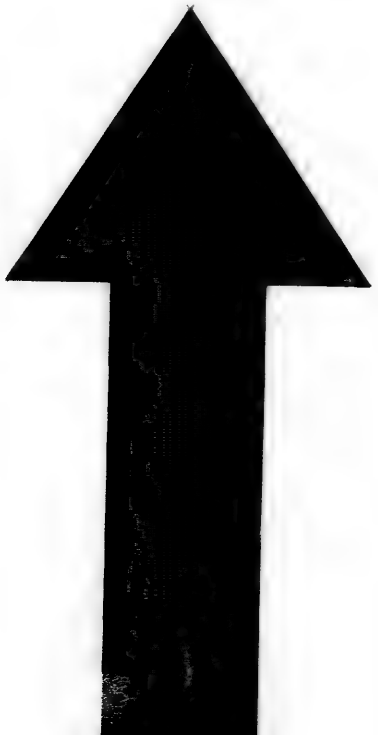

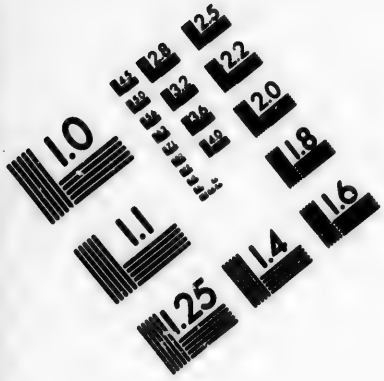

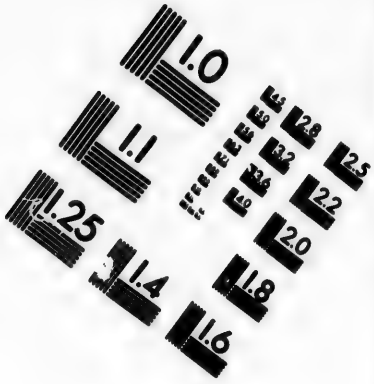

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

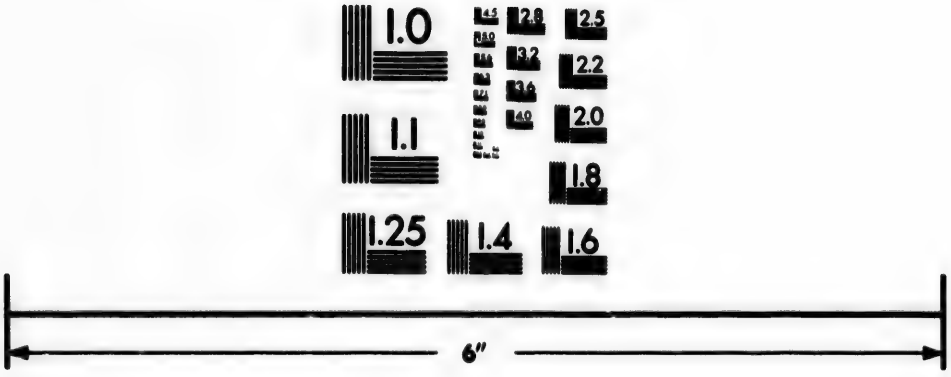

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
3.2
2.5
2.2
2.0
1.8

viens de le dire, le Gouvernement, (conformément à l'ancien acte, qui établit les droits des Habitans de cette Province) fut dévolu au Conseil, dont on donna la Présidence à *Joseph Dudley*; mais on confia le Commandement en Chef à *Richard Ingolsby*, Capitaine d'une Compagnie Franche, lequel fut nommé Président le 26 de Juillet 1698. *Dudley* étant arrivé de *Boston*, ne jugea pas à propos de disputer à *Ingolsby* l'autorité dont on l'avoit revêtu, quoique ce dernier fut un homme sans titres & sans talens, & déplut extrêmement aux partisans de *Leisler*, à la ruine duquel il avoit eu beaucoup de part. Les troubles qui venoient de se passer, joints à la bonne intelligence qui régnoit entre le Conseil & l'Assemblée, furent cause que le premier reconnut tacitement le droit d'*Ingolsby*; & en effet on fit de concert avec lui, dans l'Automne & le Printems suivans, plusieurs loix, dont on n'a jamais disputé la validité.

L'Eté venu, le Major *Schuyler* (*p*),

(*p*) Les *François* ont jugé, par le crédit qu'il avoit à *Albanie* & sur l'esprit des *Indiens*, qu'il étoit Gouverneur de cette Ville, d'où vient que leurs Historiens l'honorent de ce titre; mais il n'étoit que Maire de la Communauté. *Pierre Schuyler*, dit *Charlevoix*, étoit *un fort honnête homme.*

s'étant mis à la tête d'un parti de *Mohawks*, traversa le lac *Champlain*, & se jetta sur les établissemens que les *François* ont au Nord. *De Callières*, Gouverneur de *Montréal*, pour empêcher ses progrès, rassembla une petite armée de 800 hommes, & fut camper à *la Prairie*. *Schuyler* en vint plusieurs fois aux mains avec l'ennemi, & lui tua environ 300 hommes. Les *François*, honteux de leurs mauvais succès, les attribuèrent au défaut d'ordre, car chacun vouloit partager le Commandement; mais leur véritable cause fut l'ignorance où étoient leurs Officiers de la façon de combattre des *Indiens*. Ils attaquoient en corps, tandis que nos troupes se tenoient cachées derrière les arbres, d'où elles les fusilloient à leur aise. Le Major *Schuyler* n'avoit d'autre but que d'encourager les *Indiens*, & les animer de plus en plus contre les *François*. Ils continuèrent en effet leurs hostilités, & tinrent le pays dans des allarmes continuelles.

Au milieu de ces détresses, le Gouverneur *François* conserva son activité & son courage, s'efforçant d'animer les troupes qu'il avoit sous ses ordres. Après s'être servi des *Utawawas*, qui

étoient venus trafiquer à *Montréal*, il les renvoya chez eux ſous l'eſcorte d'un Capitaine & de cent dix hommes; &, pour ſe les attacher plus fortement, leur livra deux priſonniers *Indiens*, & envoya des préſens conſidérables aux *Indiens* Occidentaux leurs Alliés. Ils brûlèrent quelque tems après les priſonniers; ce qui irrita tellement les *cinq Nations*, qu'elles ne ceſſèrent point de harceler les frontières des *François*. M. *Beaucour*, jeune Officier *François*, ſe mit en marche, l'hyver ſuivant, avec un corps d'environ 300 hommes, pour aller les attaquer dans l'iſthme de *Niagara*. On ne ſçauroit croire les fatigues qu'il eut à eſſuyer dans cette longue marche; car, outre que le pays étoit couvert de neige, les Soldats furent obligés de porter leurs proviſions ſur leurs dos. Quatre-vingts hommes des *cinq Nations* arrêtèrent le détachement *François*, & maintinrent leur poſte, juſqu'à ce que la plûpart d'entr'eux furent taillés en piéces. En reconnoiſſance de leur bravoure, les Confédérés, s'étant partagés en pluſieurs petits partis, coupèrent aux *François* le paſſage du lac *Ontario* & de la rivière qui en ſort, & leur ôtèrent toute commu-

nication avec les *Indiens* Occidentaux. Un *Indien*, appellé *Black-Kettle*, commandoit dans ces incurſions des *cinq Nations*, & les ſuccès qu'il eut pendant tout l'Eté, irritèrent ſi fort le Comte, qu'il fit brûler un priſonnier *Indien* tout vivant. Ce Sauvage ſupporta les tourmens qu'on lui fit ſouffrir avec une conſtance héroïque. Il continua de chanter ſes exploits militaires, ſans pouſſer le moindre cri, ni le moindre gémiſſement. On lui écraſa les pieds, on lui mit les doigs dans la noix d'une pipe rougie au feu, on lui coupa les jointures, on lui tordit les nerfs avec des barres de fer; &, après lui avoir enlevé le péricrâne, on lui répandit du ſable brûlant ſur la tête.

Au mois de Juin 1692, le Capitaine *Ingolsby* fut joindre les *cinq Nations* à *Albanie*, & les encouragea à continuer la guerre. Les *Indiens* témoignèrent autant d'amitié pour nous, que de haine pour les *François*. « Frère *Corlear*, lui » dit le *Sachem*, nous ſommes tous » Sujets d'un grand Roi & d'une grande » Reine; nous n'avons qu'une tête, » qu'un cœur, & qu'un intérêt, & ſom- » mes tous engagés dans la même » guerre ». Les *Indiens* ſe plaignirent

cependant de l'inaction des *Anglois*, & ajoutèrent que, s'ils vouloient agir de concert, ils se faisoient fort de détruire entièrement le *Canada* dans un Eté.

Le Colonel *Benjamin Fletcher* arriva le 29 d'Août 1692, avec la Commission de Gouverneur, & elle fut publiée le lendemain eu plein Conseil, en présence des Membres suivans :

FRÉDÉRICK PHILIPSE.
ETIENNE VAN COURTLAND.
NICHOLAS BAYARD.
GABRIEL MIENVILLE.
CHUDLEY BROOKE.
WILLIAM NICHOLL.
THOMAS WILLET.
THOMAS JOHNSTON.

William Pinhorne & *Joseph Dudley* ne furent point admis au serment, parce qu'ils ne résidoient point dans le pays, & furent exclus du Conseil. On nomma en leur place *Caleb Héathcote* & *Jean Young*; & *William Smith* fut créé Juge-Mage, à la place de *Dudley*.

Le Colonel *Fletcher* apporta avec lui un présent pour la Colonie, lequel consistoit en armes & en munitions de guerre; & exhorta le Conseil & l'As-

ſemblée à envoyer au Roi une Adreſſe pour l'en remercier. Elle contient un long expoſé des dépenſes que la Province eſt obligée de faire pour défendre ſes frontières. Ils prient S. M. de vouloir donner ordre aux Colonies voiſines de ſe joindre à eux pour défendre *Albanie*. Voici un paſſage qui montre quel étoit alors le ſentiment de la Légiſlation ſur une matière qui a occaſionné dans la ſuite quantité de débats. « Lorſque ces contrées étoient poſſé-» dées par la Compagnie Hollandoiſe » des Indes Occidentales, elle eut tou-» jours des prétentions ſur tout le pays, » y compris les Iſles, qui s'étend depuis » la rive Occidentale de la rivière de » *Connecticut*, juſqu'aux terres ſituées à » l'Occident de la Baye de *Délaware*, » jugeant que c'étoit la portion de » terre qui convenoit pour une Colo-» nie, ou un Gouvernement. Tous ces » pays (y compris les terres ſituées à » l'Oueſt de la Baye ou rivière de *Dé-» laware*) étoient compris dans la Ceſ-» ſion que *Jacques II* fit au Duc d'*York*, » dont les Gouverneurs poſſédoient » les terres ſituées à l'Occident de la » Baye ou rivière de *Délaware*. Par » une ſuite des conceſſions, tant de la

» part de la Couronne, que du Duc, » cette Province eſt ſi fort diminuée, » qu'elle ſe trouve actuellement ré- » duite à un petit nombre de Villes & » de Villages; & que le nombre des » Habitans, en état de porter les armes » dans tout le Gouvernement, ne mon- » te pas à 3000, outre qu'ils ſont ex- » trêmement pauvres ».

Fletcher étoit Soldat de profeſſion. C'étoit un Homme bouillant & emporté, dénué de talens, & qui joignoit à beaucoup d'activité, une avarice ſordide. Il fut heureux pour lui de lier de bonne heure connoiſſance à *Albanie* avec le Major *Schuyler*, lors du Traité que l'on fit pour renouveller l'alliance avec les *Indiens*. Il n'y avoit perſonne dans la Province qui connût mieux que *Schuyler* l'état de nos affaires avec les *cinq Nations* Il avoit un ſi grand aſcendant ſur elles, que tout ce que *Quider* (q) (c'étoit ainſi qu'ils l'appelloient), approuvoit ou déſapprouvoit, étoit regardé comme une loi. Il en étoit redevable aux bons offices qu'il leur avoit rendus, auſſi-bien qu'à la bra-

(q) Au lieu de *Peter* que les *Indiens* ne peuvent prononcer.

voure & à l'activité avec lesquelles il avoit défendu son pays. Ces qualités le rendoient également nécessaire à la Province & au Gouverneur. C'est ce qui fit que *Fletcher* l'admit dans sa confidence, & le nomma Membre du Conseil le 25 d'Octobre. Le Gouverneur, profitant des conseils du Major *Schuyler*, donna une parfaite connoissance de nos affaires avec les *Indiens*, & l'application constante qu'il y donna, lui acquit beaucoup de crédit dans la Colonie. Sans cette connoissance, qui étoit la seule chose qui pût le faire distinguer, son avidité pour le gain, son caractère bouillant & emporté, & son hypocrisie, l'auroient rendu odieux au Peuple, & auroient causé bien des désordres dans la Province.

Le vieux Gouverneur *François*, voyant que toutes les mesures qu'il prenoit pour faire la paix avec les *cinq Nations* étoient inutiles, voulut frapper un coup sur les *Mohawks*. Pour cet effet, il assembla une armée de six à sept cens hommes, tant *François* qu'*Indiens*, & leur fournit toutes les choses nécessaires pour une campagne d'hyver. Ils partirent de *Montreal* le 15 de Janvier 1693; &, après une mar-

che, accompagnée de fatigues incroyables, ils passèrent par *Schénectady*, le 6 de Février, & firent cette nuit-là, dans le premier Château des *Mohawks*, cinq hommes & quelques femmes & enfans prisonniers. Ils s'emparèrent du second Château avec la même facilité, les Habitans étant dans une parfaite sécurité, & pour la plûpart à *Schénectady*. Etant arrivés au troisième, ils trouvèrent environ quarante *Indiens* qui se préparoient par une danse de guerre à une expédition qu'ils devoient faire le lendemain. Les *Indiens* les attaquèrent, comme ils entroient, & leur tuèrent environ trente hommes. Les *François* firent trois cens de nos *Indiens* prisonniers dans cette expédition, & les auroient tous passés au fil de l'épée, si les Sauvages, qui leur étoient alliés, n'eussent intercédé pour eux (*r*).

Les *Indiens* furent très fâchés & avec raison, que les Habitans de *Schénectady* ne les eussent point secourus, lorsqu'ils furent que l'ennemi devoit passer par ce Village. On y suppléa par un secours

(*r*) Le Dr *Colden* & le Jésuite *Charlevoix* ne sont point d'accord sur les circonstances de cette expédition. J'ai suivi, tantôt le premier, & tantôt le second, selon que les faits regardent plus ou moins leurs compatriotes.

d'*Albanie*. Le Colonel *Schuyler* ſe mit à la tête d'un parti de deux cents hommes, & marcha à l'ennemi. Il fut joint, le 15 de Février, par environ trois cents *Indiens* mal armés, & la plûpart ſans expérience à cauſe de leur grande jeuneſſe. Un prétendu Transfuge, qui étoit venu pour détourner les *Indiens* de cette entrepriſe, lui dit le lendemain, que les *François* avoit bâti un Fort, & avoient deſſein de le combattre; ſurquoi il écrivit à *Ingolsby*, Commandant d'*Albanie*, de lui envoyer un renfort de troupes & de vivres; car la plûpart de ſes Soldats n'avoient pris que quelques biſcuits dans leurs poches, & il y avoit déjà pluſieurs jours qu'ils manquoient du néceſſaire, lorſqu'ils rencontrèrent l'ennemi le 17. A leur approche il y eut pluſieurs eſcarmouches; ce qui vint de ce que l'ennemi voulut empêcher nos *Indiens* de ſe retrancher avec des abatis. Le Capitaine *Syms* arriva, le 19, avec 80 hommes des Compagnies Franches, & un renfort de proviſions; mais l'ennemi s'étoit retiré la veille, quoiqu'il tombât beaucoup de neige. Notre parti le pourſuivit néanmoins, & auroit attaqué ſon arrière-garde, ſi les *Mohawks* l'euſſent ſecondé.

Les *François*, étant arrivés ſur la branche Septentrionale de la rivière d'*Hudſon*, eurent le bonheur de trouver un glaçon qui leur ſervit à la traverſer. Le froid étoit très-violent, & les *Mohawks* n'étoient pas d'humeur de ſe battre; de ſorte que *Schuyler*, qui avoit repris environ 50 priſonniers *Indiens*, ſe retira, le 20 de Février, après avoir eu quatre de ces gens & autant d'*Indiens* de tués, & douze de bleſſés. Nos *Indiens* ſe trouvèrent réduits à une ſi grande diſette de vivres, qu'ils mangèrent les cadavres des *François* qu'ils avoient tués, & ceux-ci à leur tour furent obligés de manger le cuir de leurs ſouliers. L'ennemi eut 80 hommes de tués, & trente de bleſſés.

Fletcher s'attira l'eſtime du public & de nos Alliés, par la promptitude extraordinaire avec laquelle il envoya du ſecours à *Albanie*, au premier bruit de cette incurſion.

L'Exprès arriva à *New York*, le 12 de Février, à dix heures du ſoir, & dans moins de deux jours, le Gouverneur s'embarqua avec trois cents Volontaires, la rivière s'étant trouvée navigable (*s*), ce qui eſt fort ex-

(*s*) Le Climat a beaucoup changé depuis quelques années.

traordinaire dans cette saison. *Fletcher* débarqua à *Albanie*, & arriva à *Schénectady*, le 17 du Mois, quoiqu'il soit éloigné d'environ 150 milles de *New-York*; mais c'étoit trop tard, & sa présence ne servit qu'à affermir les *Indiens* dans notre Alliance. Les *Indiens* furent si charmés de l'activité qu'il avoit fait paroître dans cette occasion, qu'ils lui donnèrent le nom de *Cayenguirago*, mot qui signifie, *la grande flèche qui fend l'air avec beaucoup de vîtesse.*

Fletcher retourna à *New-York*, & se trouva à l'Assemblée du mois de Mars. Ceux qui la composoient le remercièrent de sa vigilance, & lui accordèrent 6000 liv. sterling, pour soudoyer pendant un an trois cents Volontaires & leurs Officiers, pour la défense de la Province.

Comme la plus grande partie de la Province étoit habitée par des *Hollandois* tous nos Gouverneurs, tant dans le tems que ceux-ci en étoient les Maîtres, qu'après la Révolution, jugèrent qu'il étoit de la bonne politique d'attirer des Ministres & des Maîtres d'Ecole *Anglois* dans la Colonie. Ce projet étoit du goût de *Fletcher*, à cause

de l'attachement qu'il avoit pour la Hiérarchie Epiſcopale; auſſi eut-il ſoin de recommander cette affaire à l'Aſſemblée, du moment qu'il arriva dans le pays, & il ne l'oublia point dans celle dont nous parlons. La Chambre, naturellement portée pour la langue *Hollandoiſe*, & pour la forme de Gouvernement établi dans l'Egliſe de *Hollande*, ſe fondant ſur un des articles de la Capitulation, refuſa d'adopter ſon ſyſtême, ce qui lui attira une forte réprimande de la part du Gouverneur; & voici le diſcours qu'il lui tint à la fin de la Seſſion. « Meſſieurs, la première » choſe que je vous recommandai dans » la dernière Aſſemblée, fut de vous » pourvoir d'un Miniſtre, & vous ne » l'avez pas encore fait. Vous vous » fondez ſur les priviléges des *Anglois* » & ſur la *grande Charte*; mais vous n'i- » gnorez point que cette même loi » maintient la Religion de l'Egliſe *An-* » *glicane*, & défend que l'on profâne » le Dimanche. Vous n'y avez point » eu égard dans cette Seſſion; mais » j'eſpère que vous vous en reſſouvien- » drez à la première Aſſemblée, & que » vous agirez conformément à mes » vûes ».

Les nouvelles que l'on eut qu'il étoit arrivé un renfort de troupes & de munitions dans le *Canada*, le dernier échec que les *Mohawks* avoient souffert, le peu d'empreſſement qu'eurent les *Anglois* de tenir leurs promeſſes, & les ſollicitations preſſantes du Jéſuite *Milet*, tout cela, dis-je, fut cauſe que les *Oneydoes* cherchèrent à faire la paix avec les *François*. Pour la prévenir, *Fletcher* fut joindre les *cinq Nations* à *Albanie* au mois de Juillet 1693, & leur fit un préſent conſidérable de couteaux, de haches, d'habits & de munitions, que la Cour lui avoit envoyés pour cet effet. Les *Indiens* conſentirent à renouveller leur ancienne Alliance, & témoignèrent, dans les termes les plus forts, combien ils étoient ſenſibles au préſent que le Roi venoit de leur faire. « Frère *Cayenguirago*, lui » dirent-ils, nous nageons dans la joie, » lorſque nous penſons à la grande fa» veur que le Roi & la Reine nous » ont faites de nous envoyer des armes » & des munitions, dans un tems où » nous en avons un très-grand beſoin, » parce qu'elle nous eſt une preuve » de l'union qui régne entre les Frè» res ». Le Colonel *Fletcher* les preſſa de

lui livrer le Jéſuite *Milet*; ils promirent à le faire; mais ils ne tinrent jamais leur parole: au contraire, il eut aſſez d'aſcendant ſur eux pour engager tous les *Indiens*, à l'exception des *Mohawks*, à négocier la paix à *Onondaga*, malgré tous les efforts que fit le Gouverneur pour les en détourner.

Auſſi-tôt après cette entrevue, *Fletcher* retourna à *New-York*, & convoqua dans le mois de Septembre une nouvelle Aſſemblée, dans laquelle *James Graham* porta la parole. Le Gouverneur propoſa, dans cette Seſſion, d'établir des Miniſtres dans la Colonie, d'accorder un revenu pour l'entretien de S. M. de réparer les fortifications de *New-York*, & de bâtir une Chapelle. Voici ce qu'il leur dit par rapport à l'article des Miniſtres. « Je vous recommandai dans la dernière Aſſemblée » de choiſir un Miniſtre habile, pour » que le Culte de Dieu fût obſervé » parmi nous, parce que je me ſuis » apperçu que l'on négligeoit ce de- » voir important. N'oublions point » qu'il y a un Dieu qui nous a créés, » & qui nous protégera, ſi nous le ſer- » vons. Ç'a toujours été la première » choſe que je vous ai recommandée,

» & c'eſt celle cependant que vous né-
» gligez le plus. Je ſuis perſuadé qu'il
» n'y a aucun de vous qui ne ſente la
» néceſſité & l'obligation dans laquelle
» vous êtes de le faire, & j'eſpère que
» vous agirez en conſéquence ». Le zèle qu'il fit paroître dans cette affaire, obligea la Chambre à établir, le 12 de Septembre, un Comité de huit Membres, pour délibérer ſur les moyens qu'il convenoit de prendre, pour établir un Miniſtre dans chaque Diſtrict de la Province. Le Comité fit ſon rapport le lendemain; mais on remit à en délibérer dans l'après-midi, & enſuite au lendemain. Ce rapport ayant occaſionné pluſieurs débats dans la Chambre, on demanda du tems pour l'examiner. Il fut enfin approuvé le 15 de Septembre: on borna l'établiſſement aux Paroiſſes des quatre Comtés, & l'on paſſa en conſéquence un *Bill*, que l'Orateur nommé le dix-huit pour dreſſer tous les *Bills*, produiſit le dix-neuf. Il fut lu deux fois le même jour, & enſuite renvoyé à la Chambre. Il fut lu pour la troiſiéme fois, le 21 de Septembre, que l'on paſſa le *Bill*; après quoi on l'envoya au Gouverneur & au Conſeil qui le renvoyèrent auſſi-tôt

avec une correction, laquelle portoit « que son Excellence nommeroit à » tous les Bénéfices », & l'on ajouta vers la fin, à la partie du *Bill*, qui donnoit au Peuple le droit de présentation, les paroles suivantes, « les présentant » au Gouverneur, pour avoir son ap- » probation ». La Chambre refusa son consentement à l'Addition, & renvoya le *Bill*, demandant qu'on la retranchât, son intention ayant été en le dressant, que l'on établît un Ministre pour l'avantage des Habitans. *Fletcher* fut tellement irrité de leur refus, qu'aussi-tôt après avoir vu la réponse de la Chambre, il fit venir chez lui les Membres qui la composoient, & ouvrit la Session par un Discours des plus emportés. Je vais rapporter l'article qui regarde le *Bill*, pour faire connoître au Lecteur le caractère de cet homme.

« MESSIEURS,

» Il y a encore un *Bill* pour établir » un Ministre dans cette Ville, & dans » quelques autres endroits du Gouver- » nement. Vous avez montré beaucoup » d'opiniâtreté sur cet article. Vous » agissez comme si vous étiez Dicta- » teurs. J'ai fait un changement de trois

» ou quatre mots à ce *Bill*, & vous » refuſez d'y ſouſcrire, comme ſi c'é- » toit quelque choſe de bien impor- » tant. Permettez-moi de vous dire » qu'une pareille conduite eſt extrê- » mement impolie. Le Conſeil n'a en- » core fait aucun changement que vous » ne l'ayiez rejetté. Y a-t-il rien qui » marque une plus mauvaiſe volonté » que cette expreſſion, *Ceci a paſſé?*

» Mais permettez-moi, Meſſieurs, » de vous dire que ſi vous entendez » par ces mots, que perſonne ne puiſſe » ſervir ſans votre Collation, vous » vous trompez étrangement. Car j'ai » le pouvoir de nommer & d'inter- » dire les Miniſtres établis dans mon » Gouvernement; je le tiens de Leurs » Majeſtés, & j'aurai ſoin, tant que je » ſerai en Place, qu'il n'y ait ni héré- » ſie, ni ſédition, ni ſchiſme, ni rébel- » lion parmi vous, & d'en bannir quel- » que eſpéce de vice & de profana- » tion que ce puiſſe être. Je ferai en- » ſorte, par mon exemple, de vous » porter à la vertu & à la piété, & je » ſouhaite que vous m'imitiez. Conſi- » dérez que vous n'entrez que pour un » tiers dans le pouvoir légiſlatif du » Gouvernement, & que par conſé-

» quent vous ne devez, ni vous l'arro-
» ger tout entier, ni être ſi déciſifs. Le
» Conſeil y a part auſſi, vu qu'il ne
» diffère en rien de la Chambre des
» Pairs ou de la Chambre haute; mais
» vous paroiſſez vouloir vous arroger
» toute l'autorité, & diſpoſer de toutes
» choſes à votre gré. Vous avez pro-
» rogé inutilement votre Aſſemblée;
» & par-là, elle eſt devenue à charge
» au pays; car c'eſt beaucoup que dix
» shélins par jour, & vous les exigez
» ponctuellement. Vous avez toujours
» été fort empreſſés à faire diminuer
» les honoraires des perſonnes em-
» ployées dans le Gouvernement;
» pourquoi donc ne réduiſez-vous pas
» les vôtres ſur un pied plus modéré?

» Meſſieurs, je n'ai autre choſe à
» vous dire pour le préſent, ſinon que
» vous retourniez chez vous, pour va-
» quer à vos affaires. Je vous proroge
» juſqu'au dix de Janvier prochain, je
» veux dire, juſqu'au dix de Janvier
» ſuivant ».

On voit régner le même emporte-
ment dans toutes les Adreſſes & tous
les Diſcours qu'il fit à l'Aſſemblée; &
ſi les Membres de la Chambre, au lieu
de maintenir leurs droits, furent aſſez

ſimples pour ſouffrir ſes groſſièretés, on ne doit s'en prendre qu'à l'ignorance des tems. Ils méritoient certainement d'être mieux traités; car le revenu, établi l'année précédente, fut continué dans cette Seſſion cinq ans de plus qu'on ne ſe l'étoit propoſé. C'étoit vouloir rendre le Gouverneur indépendant du Peuple; car, dans ce tems-là, l'Aſſemblée n'avoit point de tréſor; mais les déniers provenus des taxes, étoient verſés dans la caiſſe du Receveur général, établi par la Couronne, lequel payoit ſur les mandats du Gouverneur; de manière que tous les Officiers, depuis M. *Blaithwait*, qui tiroit tous les ans cinq pour cent du revenu, comme Auditeur général, juſqu'au moindre Employé, tous dépendoient abſolument du Gouverneur; auſſi voyons-nous qu'à la fin de chaque Seſſion, la Chambre prie humblement S. E. de vouloir faire payer les gages de ſes Commis. *Fletcher* fut néanmoins ſi mécontent d'eux, qu'auſſi-tôt après la prorogation il rompit l'Aſſemblée.

Les Membres de la nouvelle Aſſemblée ſe joignirent au mois de Mars 1694, & choiſirent le Colonel *Pëirſon* pour porter la parole, M. *Graham* ayant

été obligé d'assister à l'élection. La Session ne dura que jusqu'à la fin du Mois, & la raison en fut que la Chambre fut obligée d'examiner les comptes publics; & en particulier les Registres de la revue des Volontaires qui étoient à la solde de la Province. Ils la reprirent dans le mois de Septembre, & furent très-mécontens du Receveur général. Sur ces entrefaites, le Gouverneur sema le feu de la discorde, par la demande qu'il fit d'une augmentation de paye pour les Soldats du Roi, qui venoient d'arriver, & de nouvelles recrues, pour compléter les détachemens destinés à défendre les frontières. Il prorogea à la fin l'Assemblée, après avoir obtenu un *Bill* pour l'entretien de cent hommes sur les frontières. Ces mêmes disputes se réveillèrent dans le Printems de 1695, & durèrent si long-tems que l'Assemblée demanda au Gouverneur la permission de faire imprimer ses minutes, pour pouvoir les rendre publiques. Ce fut dans cette Session, tenue le 12 d'Avril 1695, que sur la requête des Marguilliers & des Paroissiens des cinq Eglises de la *Nouvelle-York*, la Chambre déclara « Que les Paroissiens & les Marguilliers » avoient

» avoient le pouvoir de choisir un Mi-
» nistre Protestant dissident, & de le
» payer & l'entretenir, conformément
» à ce que portent les Actes ». Le but de cette Requête étoit de réfuter l'opinion où l'on étoit que l'Acte en faveur du Ministère, n'avoit été fait qu'en faveur des Episcopaux.

La tranquillité dont jouirent nos frontières, pendant que les *François* négocioient la paix avec les *cinq Nations*, jointe aux plaintes de quantité de Volontaires qui n'avoient pas reçu leur paye, fut cause que l'Assemblée différa d'accorder à *Fletcher* les Subsides qu'il demandoit sans cesse. Mais, dès que les *Indiens* eurent refusé les conditions que leur proposoit le Gouverneur *François*, qui étoient de bâtir un Fort à *Cadaraqui*, & de comprendre les *Indiens* alliés dans le Traité, la guerre s'alluma de nouveau, & l'Assemblée fut obligée d'augmenter ses Recrues & ses Subsides. Le Comte de *Frontenac* en vouloit sur-tout aux *Mohawks*, qui étoient les plus attachés à nos intérêts; mais, son dessein s'étant ébruité, il changea de mesures, & envoya un détachement de 300 hommes à l'Isthme de *Niagara*, pour surprendre ceux des *cinq*

Nations qui y étoient à la chaſſe. Il n'y en avoit qu'un petit nombre, dont quelques-uns furent tués, & les autres fait priſonniers, & brûlés vifs à *Montréal*. Nos *Indiens* imitèrent l'exemple du Comte, & brûlèrent dix priſonniers à *Déwagunga*.

Le Colonel *Fletcher*, s'étant ouvertement brouillé avec l'Aſſemblée qui ſe tint dans le Printems, en convoqua une ſeconde dans le mois de Juin, & l'on choiſit *James Graham* pour porter la parole. Le Comte de *Frontenac* faiſoit réparer le Fort de *Cadaraqui*; on en eut avis, & cette nouvelle, jointe aux aſſignations que le Roi donna pour les quotes parts des différentes Colonies qui devoient agir contre les *François*, fut la principale matière que le Gouverneur propoſa à l'Aſſemblée. Voici la Liſte de ces contributions.

PENSYLVANIE. . . .	liv. 80.
BAYE DE MASSACHUSET. .	350.
MARYLAND.	160.
VIRGINIE.	240.
ISLE DE RHODE ET PROVIDENCE.	
PLANTATION. . . .	liv. 48.
CONNECTICUT.	120.
NOUVELLE-YORK. . . .	200.

Comme l'on venoit de recevoir un renfort de troupes, l'Assemblée crut qu'elle seroit dispensée de faire de nouvelles recrues dans la Province, pour défendre les frontières. Pour obtenir cette grace du Gouverneur, elle ordonna la levée de 1000 livres sterling, dont la moitié étoit destinée pour S. E. & l'autre pour les Officiers & les Soldats *Anglois*, & l'on passa un *Bill* pour cet effet. Elle la remercia de sa bonne intention; mais elle refusa le présent, ne jugeant pas qu'il fût de son honneur de l'accepter. Après avoir fait plusieurs loix, l'Assemblée se sépara dans une parfaite harmonie, & le Gouverneur eut la complaisance de la prier de nommer un Comité pour examiner les comptes publics dans les Sessions suivantes.

Fletcher se rendit dans le mois de Septembre à *Albanie*, avec des présens considérables pour les *Indiens*. Il les blâma de ce qu'ils avoient souffert que les *François* rebâtissent le Fort de *Cadaraqui* ou de *Frontenac*, qui défend l'entrée du *Canada* dans le lac *Ontario*.

Pendant que ces choses se passoient, les *Dionandadies*, voyant que les *François* ne leur envoyoient aucun secours,

firent quelques ouvertures de paix aux *cinq Nations*, & elles s'y prêtèrent d'autant plus volontiers que la crainte seule de ces *Indiens* qui habitent près du lac *Missilimakinac*, les avoit empêchées jusqu'alors de marcher avec toutes leurs forces conrre le *Canada*. Le Commandant *François* ne négligea rien pour empêcher cette alliance. Les politesses que les *Dionandadies* firent aux prisonniers que l'on envoya pour négocier le Traité, donnèrent des soupçons à l'Officier, & lui firent deviner de quoi il étoit question. Un de ces prisonniers ayant eu le malheur de tomber entre les mains des *François*, ils lui firent souffrir des tourmens inouis, pour empêcher qu'on envoyât dorénavant personne chez les *Dionandadies*. Le Dr *Colden* a été tellement indigné de cette barbarie, qu'il a donné le détail du supplice qu'on lui fit souffrir, d'après *la Potherie*, Auteur de l'*Histoire de l'Amérique Septentrionale*.

« On commença par attacher le pri-
» sonnier à un poteau, de manière
» qu'il pût tourner tout autour, après
» quoi un *François* lui brûla la chair
» des jambes, depuis les orteils jus-
» qu'aux genoux, avec le canon d'un

» fusil rougi au feu. Son exemple fut » suivi par un *Utwawa*, lequel, voulant » raffiner sur la cruauté du *François*, lui » enleva un lambeau de chair depuis » l'épaule jusqu'au jarret, dont il rem- » plit le vuide avec de la poudre, à » laquelle il mit le feu. Cela lui fit » pousser un cri qui excita des grands » éclats de rire dans la compagnie. « S'appercevant qu'il avoit la gorge » trop séche pour crier, ils lui firent » avaler de l'eau, pour pouvoir jouir » plus long-tems du plaisir de l'enten- » dre heurler. Les forces lui ayant à » la fin manqué, un *Utawawa* lui en- » leva le péricrâne, & lui couvrit la » tête de charbons ardens. On le dé- » lia, & on lui ordonna de se sauver. » Il se mit à courir, bronchant à cha- » que pas qu'il faisoit, comme un » homme ivre. On lui ferma le passage » du côté de l'Orient, & on le fit cou- » rir vers le Couchant, où ils croyent » qu'est la demeure des ames damnées. » Il eut encore assez de force pour » leur jetter des pierres, & l'on mit » fin à ses maux en l'assommant. Pour » terminer la fête, ils coupèrent son » corps par morceaux, & le mangè- » rent ».

Le Colonel *Fletcher* ayant reçu ſes inſtructions par rapport au Contingent que devoient fournir les Colonies, pour la défenſe des frontières, &, voyant qu'elles ne ſe prèſſoient point d'obéir, en porta ſes plaintes à S. M.; mais les Agents qu'elles avoient en *Angleterre*, firent ſi bien, qu'il ne fut point écouté. Il n'eut pas plutôt propoſé cette affaire à l'Aſſemblée qui ſe tint dans l'Automne de 1695, que la Chambre nomma *William Nichol* pour ſon Agent, & lui aſſigna 1000 liv. ſterling par an pour ſon entretien. Mais ſes ſollicitations furent inutiles, & l'on ignore les inſtructions qu'il reçut par rapport à ces Quotes, qui ſubſiſtent encore aujourd'hui. *Fletcher* continua de vivre en bonne intelligence avec l'Aſſemblée pendant tout le reſte de ſon adminiſtration; mais je n'ai rien trouvé dans ſes Journaux qui mérite l'attention des Lecteurs.

Jamais les *François* n'ont eu dans le *Canada* un Gouverneur plus vigilant & plus actif que le Comte de *Frontenac*. Il n'eut pas plutôt réparé le Fort de ſon nom, qu'il forma le deſſein d'attaquer les *cinq Nations* avec une puiſſante armée. Pour cet effet, il aſſembla, en 1696, à *Montréal* toutes les troupes

régulières, de même que les Milices qu'il avoit ſous ſes ordres, les *Owénagungas*, les *Quatoghies* de *Lorette*, les *Adirondacks*, les *Sokakies*, les *Nipicirinien*s, les Proſélytes *Indiens* des *cinq Nations*, & un petit nombre d'*Utawawas*. Au lieu de fourgons & de chevaux, qui lui auroient été inutiles dans le pays qu'il avoit à traverſer, il fit paſſer à ſon armée les rivières & les lacs dans des petits canots que l'on peut aiſément tranſporter, lorſque la rapidité des courans, & les langues de terre obligent à le faire. Le Comte partit de *la Chine*, qui eſt à l'extrêmité Méridionale de l'Iſle de *Montréal*, le 7 de Juillet. Deux bataillons de troupes régulières, ſous les ordres du *Chevalier de Callières*, ayant à leur tête un nombre d'*Indiens*, formoient l'avant-garde, avec deux piéces de campagne, les mortiers, les grenades & les munitions. Venoient enſuite les proviſions; &, après elles, le corps d'armée, la maiſon du Comte, un nombre conſidérale de Volontaires & l'Ingénieur, & quatre bataillons de Milice, commandés par M. *de Ramezai*, Gouverneur des *trois Rivières*.

Le Chevalier *de Vaudreuil* comman-

doit l'arrière-garde. Elle étoit compoſée de deux bataillons de troupes régulières, & de quelques *Indiens*. L'armée étoit précédée des batteurs d'eſtrade, leſquels étoient chargés de reconnoître le pays. Après douze jours de marche, les *François* arrivèrent à *Cadaracqui*, lequel eſt éloigné d'environ 180 milles de *Montréal* & traverſèrent le Lac, pour ſe rendre à *Oſwégo*. Cinquante hommes marchoient de chaque côté de la rivière d'*Onondaga*, qui eſt étroite & rapide. Après qu'ils furent entrés dans le petit Lac (*t*), l'armée ſe partagea en deux corps, qui cotoyèrent ſes bords, pour cacher à l'ennemi l'endroit où l'on devoit débarquer; &, par-tout où ils mettoient pied à terre, ils conſtruiſoient un Fort. Les *Onondagas* avoient renvoyé leurs femmes & leurs enfans, & paroiſſoient réſolus à ſe défendre juſqu'au moment qu'ils furent inſtruits de la ſupériorité des *François*, & de la nature des bombes que l'on devoit employer contre eux; alors, ne ſe ſentant pas aſſez forts pour leur réſiſter, ils mirent le feu à

(*t*) Le lac *Onondaga*, renommé à cauſe d'une bonne Saline qui eſt au Sud-Eſt. Il eſt fort avantageux à la garniſon d'*Oſwégo*.

leur Village, & ſe retirèrent dans les Bois. Là-deſſus, le Comte marcha à leurs huttes en ordre de bataille, ſe faiſant porter dans un fauteuil derrière l'artillerie. Il y entra avec cet appareil, & n'y trouva qu'un peu de bled d'*Inde* qu'il fit brûler. Il ne reſtoit dans le Château qu'un *Sachem*, âgé d'environ cent ans. Les *Indiens François* le mirent à la torture, & il l'endura avec une préſence d'eſprit étonnante. Il dit à un qui le perçoit à coup de couteau, « tu aurois mieux fait de me brûler, » pour que ces chiens de *François* ap» priſſent à ſupporter leurs maux en » gens de cœur. Vous *Indiens*, leurs » Alliés, qui valez infiniment moins » qu'eux, ſouvenez-vous de moi, lorſ» que vous ſerez dans le même état (*u*)». Ce *Sachem* fut le ſeul des *Onondagas* qui fut tué; & ſi trente *Oneydoes*, qui attendoient *Vaudreuil* dans leur Château, n'euſſent pas été faits priſonniers ſans beaucoup de peine, le Comte s'en ſeroit retourné ſans la moindre marque de triomphe. Il n'eut pas plutôt commencé à ſe retirer, que les *Onondagas*

(*u*) «Jamais homme, dit *Charlevoix*, n'a été traité avec plus de cruauté & ne ſupporta ſes maux avec plus de courage & de grandeur d'ame.

ſe mirent à ſes trouſſes, & coulèrent à fond pluſieurs de ſes bateaux; ce qui incommoda beaucoup ſon armée.

Cette entrepriſe diſpendieuſe, jointe aux courſes continuelles que firent les *Indiens* des *cinq Nations* dans les environs de *Montréal*, occaſionna de nouveau la famine dans le *Canada*. Mais le Comte ne ſe laiſſa point abattre, & envoya des partis juſqu'à *Albanie*, de même que nos *Indiens* en avoient à *Montréal*; ce qui dura juſqu'à la paix des *Ryſwick* en 1697.

Richard, Comte *de Bellomont*, fut nommé pour ſuccéder à *Fletcher*, l'an 1695; mais il ne reçut ſa Commiſſion que le 18 Juin 1697; &, comme il avoit différé ſon voyage juſqu'après la paix de *Riſwick*, qui fut ſignée le 10 de Septembre ſuivant, il fut jetté ſur les Côtes des *Barbades*, & n'arriva dans le pays que le 2 d'Avril 1698.

Durant la dernière guerre, les mers furent infeſtées de Pirates *Anglois*, dont pluſieurs étoient de la *Nouvelle-York*; ce qui fit croire que le Gouvernement les avoit favoriſés, pendant l'adminiſtration de *Fletcher*. Le Lord dut ſa promotion au Gouvernement de la Baye de *Maſſaſuchet*, & de *New-Hampshire*, de

même qu'à celui de cette Province, partie à ſon rang, mais principalement à l'affaire des Pirates ; & la multiplicité d'affaires que la charge de ces trois Colonies devoit néceſſairement lui attirer, engagea le Comte à mener avec lui *Jean Nanfan*, ſon parent, en qualité de Lieutenant-Gouverneur (*x*). Lorſque le Lord *Bellomont* fut nommé Gouverneur de ces Provinces, le Roi lui fit l'honneur de lui dire : « Qu'il le » regardoit comme un Homme de pro- » bité & de courage ; & que, poſſédant » ces qualités, il le croyoit plus pro- » pre qu'aucun autre à arrêter le cours » de la piraterie ».

Peu de tems avant que le Comte partît pour l'*Amérique*, il fit connoiſſance avec *Robert Livingſton* (*y*), qui étoit dans ce tems-là en *Angleterre* pour ſolliciter ſes affaires au Conſeil & à la Tréſorerie. Le Comte, dans un entretien qu'il eut avec lui, eut occaſion de

(*x*) Sa Commiſſion étoit datée du 1 de Juillet 1697.

(*y*) Il étoit fils de M. *Jean Livingſton*, un des Députés que les Ecoſſois envoyèrent à *Charles II*, pendant qu'il étoit à *Bréda*. C'étoit un Eccléſiaſtique fort diſtingué par ſon zèle & ſon ſavoir, mais qui haiſſoit mortellement les Epiſcopaux ; ce qui le rendit odieux à la Cour. Il quitta l'Ecoſſe & ſe retira à *Rotterdam*, où il accepta la Cure d'une Egliſe Preſbitérienne Angloiſe.

parler des maux que les Pirates cauſoient à la Province. *Livingſton* en convint, & lui fit connoître un nommé *Kid*, qu'il lui recommanda comme un Homme courageux & rempli de probité, qui connoiſſoit les Pirates & leur rendez-vous, & qui ſe faiſoit fort de les prendre, ſi le Roi vouloit lui donner une bonne Frégate de 30 canons, & de 150 hommes d'équipage. Le Comte en fit la propoſition au Roi, qui conſulta l'Amirauté là-deſſus; mais on abandonna ce projet, à cauſe de ſon incertitude, & de la guerre contre la *France*, laquelle occupoit toute la Marine. Là-deſſus M. *Livingſton* propoſa une expédition particulière contre les Pirates, offrant d'entrer pour un cinquiéme avec *Kid* pour le vaiſſeau & la cargaiſon, & de ſe rendre caution pour lui. Le Roi approuva le projet, & ſe réſerva le dixiéme, pour montrer qu'il avoit part à cette entrepriſe. Le Lord Chancelier *Somers*, le Duc *Shrewsbury*, les Comtes de *Romney* & d'*Oxforg*, M. *Edmond Harriſon* & pluſieurs autres y entrèrent pour la ſomme de 6000 liv. ſterling. On chargea le Lord *Bellomont* de la conduite de cette affaire, & il donna ordre à *Kid* de pour-

ſuivre ſa Commiſſion, laquelle lui fut accordée ſelon la forme ordinaire. *Kid* partit de *Plymouth*, pour la *Nouvelle-York*, dans le mois d'Avril 1696, ſe fit Pirate, brûla ſon vaiſſeau, & ſe rendit à *Boſton*, où le Comte le fit arrêter. Son Excellence écrivit au Secrétaire d'Etat, pour le prier de l'envoyer chercher; ſur quoi on fit partir le vaiſſeau de guerre *le Rocheſter*; mais il revint ſans ſon priſonnier, ce qui donna lieu de ſoupçonner que le Miniſtère s'entendoit avec les Aventuriers, & n'avoit pas voulu que l'on amenât *Kid*, de peur que l'on ne ſût que le Chancelier, le Duc & autres, ſe mêloient de Piraterie. L'affaire alla même ſi loin que l'on fut d'avis dans la Chambre des Communes de dépouiller de leurs emplois tous ceux qui y avoient eu part; mais il fut rejetté par le plus grand nombre.

Les *Torys*, qui excitoient ces clameurs, voyant qu'ils avoient manqué leur coup dans la Chambre des Communes, accuſèrent pluſieurs Lords du parti de *Whigs*, de s'être entendus avec *Kid*, & d'avoir favoriſé ſes pirateries. Mais ces accuſations ne ſervirent qu'à prouver leur innocence, & les Pairs

leur rendirent la Juſtice qu'ils méritoient.

La Commiſſion du Lord *Bellomond* fut publiée dans le Conſeil le jour même de ſon arrivée, en préſence du Colonel *Fletcher*, Gouverneur ſous les Propriétaires de la *Penſylvanie*, & le Lieutenant-Gouverneur *Nanfan*. Les Membres du Conſeil étoient

FRÉDERICK PHILIPSE,
STEPHEN VAN COURTLAND,
NICHOLAS BAYARD,
GABRIEL MIENVILLE,
WILLIAM SUEITH,
WILLIAM NICOLLS,
THOMAS WILLET,
WILLIAM PINHORNE,
JEAN LAWRENCE.

Le Comte, après avoir envoyé le Capitaine *Jean Schuyler*, & *Dellius*, Miniſtre Hollandois à *Albanie* dans le *Canada*, pour y notifier la paix, & négocier l'échange des priſonniers, communiqua au Conſeil les lettres que le Secrétaire *Vernon* & la Compagnie des Indes Orientales lui avoient écrites au ſujet des Pirates; & lui déclara qu'il avoit un *Affidavit* (z), que *Fletcher* leur avoit

(z) Terme de Droit. On appelle ainſi une dépoſition faite avec ſerment.

permis d'amener leurs priſes dans cette Province, & que M. *Nicolls* les protégeoit, & en tiroit 800 piaſtres. *Nicolls* convint d'avoir reçu l'argent en queſtion; mais il dit ne l'avoir fait qu'en vertu du dernier Acte de l'Aſſemblée qui avoit permis aux Armateurs d'aller en courſe en donnant caution; mais il nia avoir reçu de l'argent des Pirates reconnus pour tels. Un nommé *Weaver* fut admis dans ce tems-là dans la Chambre du Conſeil, en qualité de Conſeiller du Roi; & nia à *Nicolls* ce qu'il avançoit au ſujet de l'acte en queſtion. Le Conſeil, après avoir mûrement examiné l'affaire, conſeilla à S. E. d'envoyer *Nicolls* en *Angleterre*, & de juger *Nicolls* ſur le lieu, ſes moyens ne lui permettant point de ſupporter les frais d'un pareil procès. Leur avis ne fut point ſuivi; ce qui vint vraiſemblablement du défaut de preuves contre les accuſés. Il eſt cependant certain que les Pirates fréquentoient le *Sound*, & recevoient des proviſions des Habitans de *Long Iſland*. Ils étoient tellement perſuadés que les Pirates enterroient leur argent le long de la côte, qu'il n'y a preſque point d'endroit dans le Continent & dans les Iſles, où

l'on ne trouve des marques de leur avidité insatiable pour l'or. Quelques personnes crédules se sont ruinées dans ces sortes de recherches, & ont publié quantité de fables qui ont encore cours de notre tems, parmi les gens de la campagne.

Comme *Fletcher*, pendant tout le cours de son administration, avoit favorisé les ennemis de *Leisler*, ceux qui lui étoient attachés furent ravis de le voir brouillé avec le Comte, & ils s'attachèrent à S. E. comme au Chef de leur parti.

La plûpart des Membres du Conseil étoient amis de *Fletcher*, & il n'en fallut pas davantage pour les rendre odieux à S. E. Les partisans de *Leisler* à leur tour, les haïssoient mortellement, non-seulement à cause qu'ils avoient trempé leurs mains dans le sang des principaux Membres de leur parti; mais encore, parce qu'ils avoient eux seuls la confiance du dernier Gouverneur, & l'avoient indisposé contr'eux. C'est ce qui fit que les Membres du Conseil avoient tout à craindre dans le commencement de l'administration du Comte, d'autant plus que le parti qu'ils avoient opprimé se prévalût de la pro-

tection d'un Gouverneur qui avoit beſoin de ſon ſecours, & dont il cherchoit à gagner la faveur par tous les moyens poſſibles. Si le Comte eût ſu ménager les deux partis, (& il pouvoit le faire), il auroit eu moins de tracaſſeries à eſſuyer, & la Province s'en fût mieux trouvée : mais l'averſion qu'il avoit pour *Fletcher*, l'empêcha d'agir avec la modération néceſſaire pour gouverner les deux partis. Il commença par défendre à *Nicolls* l'entrée du Conſeil, & l'obligea à cautionner 2000 livres ſterling, pour ſûreté de la conduite qu'il avoit tenue par rapport aux Pirates. Mais rien ne prouve plus l'averſion qu'il avoit pour l'ancien Gouverneur, que le Diſcours qu'il fit à l'Aſſemblée du 18 de Mai. L'Orateur *Philip French* & le Conſeil s'étant rendus chez S. E. elle leur parla en ces termes :

« Je ne puis m'empêcher de vous » faire obſerver le genre de préſent » que mon Prédéceſſeur m'a fait, & » les difficultés qu'il m'a laiſſées à dé- » brouiller : un peuple diviſé, un tré- » ſor épuiſé, quelques Soldats pauvres, » nuds & à demi-morts de faim, & » dont le nombre n'eſt pas la moitié

» de ce que le Roi paye ; les fortifica-
» tions & la maiſon du Gouverneur
» délabrées ; en un mot, tout le Gou-
» vernement bouleverſé. On a repré-
» ſenté au Gouvernement d'Angleterre
» que cette Province ſervoit d'aſyle
» aux Pirates ; & que les loix du com-
» merce y étoient violées par la con-
» nivance de ceux dont le devoir étoit
» de l'empêcher ».

Après ce préambule, il les fait ſou-
venir que le Revenu eſt preſque épuiſé.
« Il ſeroit dur pour moi, qui viens chez
» vous avec de bonnes intentions, &
» dans la réſolution de favoriſer vos
» intérêts, de trouver plus de difficul-
» tés dans l'exercice de l'emploi dont
» S. M. m'a chargé, que mes Prédéceſ-
» ſeurs. J'aurai ſoin qu'on ne faſſe point
» un mauvais uſage des deniers publics.
» Je n'en prendrai rien pour moi, &
» ne ſouffrirai point que les autres les
» diſſippent ; mais je vous en rendrai
» compte, toutes fois & quantes que
» vous le voudrez ».

Fletcher avoit coutume d'aſſiſter aux Elections, pour favoriſer ceux de ſon parti, & la choſe lui étoit d'autant plus aiſée que l'Aſſemblée, dans ce tems-là, n'étoit compoſée que de dix-neuf

Membres. Ce fut la raiſon pour laquelle S. E. en augmenta le nombre (il eſt aujourd'hui de 30) à proportion que la Colonie ſe peupla. « Vous ſçavez, » leur dit-il, en achevant ſon diſcours, » les abus qu'on a commis ci-devant » dans l'élection des Membres qui » doivent aſſiſter à l'Aſſemblée Géné- » nérale ; ils tendent à détruire vos » libertés. Je vous prie donc de faire » une loi pour les prévenir doréna- » vant ».

La Chambre, quoiqu'unanimement réſolue de remercier le Gouverneur du diſcours qu'il venoit de faire, ne décida rien pour cette fois. Ce ne fut qu'au commencement de Juin que les débats au ſujet des Elections, furent terminés, & il y eut même ſix Membres qui ſe retirèrent ; ce qui obligea S. E. de rompre l'Aſſemblée le 14 de Juin 1698. Vers le même tems, le Gouverneur renvoya deux Membres du Conſeil ; ſavoir, *Pinhorne*, pour avoir mal parlé du Roi, & *Brook*, Receveur général, lequel fut caſſé de ſon emploi, & exclu du Conſeil.

Dans le mois de Juillet, les diſputes que l'on eut avec les François, au ſujet de l'échange des priſonniers, obli-

gèrent S. E. à aller à *Albanie*. Lorſque le Comte notifia la paix au Gouverneur du *Canada*, il rendit tous les priſonniers *François*; &, quant à ceux qui étoient parmi les *Indiens*, il promit de les faire conduire en ſûreté à *Montréal*. Son Excellence ajouta: « je compte, » Monſieur, que, de votre côté, vous » donnerez ordre de relâcher *tous les* » *Sujets du Roi*, qui ont été fait priſon- » niers durant la guerre, ſoit *Chrétiens* » ſoit *Indiens* ».

Le Comte, craignant qu'on ne l'engageât à reconnoître implicitement que les *cinq Nations* étoient Sujettes de la Couronne d'*Angleterre*, demanda que l'on amenât les priſonniers *François*, qui ſe trouvoient chez les *Indiens* à *Montréal*, menaçant, en cas de refus, de continuer la guerre contre les Confédérés. Le Lord, après avoir eu une conférence avec eux, écrivit une ſeconde lettre (*a*) au Comte, par laquelle il lui marquoit qu'ils demandoient à reſter *ſous la protection de la Couronne d'Angleterre, & lui avoient pro-*

(*a*) *Charlevoix* a publié ces Lettres, de même que la Réponſe du Comte *de Frontenac*. Je n'ai pu m'aſſurer de la fidélité du Jéſuite, n'ayant point trouvé les Lettres de S. E. dans le Bureau de la Secrétairerie d'Etat.

mis d'être ſoumis & fidèles à S. M.; & que les *cinq Nations* avoient toujours été regardées comme ſes Sujets, ajoutant qu'il avoit des preuves authentiques & ſolides de ce qu'il avançoit. Son Excellence lui marqua quelle ne ſouffriroit jamais qu'on les inſultât, & le menaça de faire exécuter les loix d'*Angleterre* contre les Miſſionnaires, en cas qu'ils reſtaſſent plus long-tems chez les *cinq Nations*. Elle finit par lui dire: « j'armerai, s'il le faut, tous les hom» mes qui ſe trouvent dans les Provin» ces ſoumiſes à mon Gouvernement, » pour vous réſiſter, & vanger l'injure » que ferez à nos *Indiens* ». Le Comte, dans ſa réponſe, lui propoſa de renvoyer la déciſion de ce différend aux Commiſſaires que l'on étoit convenu de nommer par le Traité de *Ryſwick* (*b*); mais le Lord inſiſta à ce que les priſonniers *François* fuſſent conduits à *Albanie*.

Le Comte de *Frontenac* étant mort dans ces entrefaites, M. *de Callières*, qui lui ſuccéda, envoya, l'année ſuivante,

(*b*) Le Comte ne comprit rien au Traité. Il n'y eſt point queſtion de Commiſſaires pour fixer les limites des poſſeſſions *Angloiſes* & *Françoiſes*; mais pour examiner & décider les droits & les prétentions des deux Nation ſur *la Baye d'Hudſon*.

des Ambaſſadeurs à *Onondaga*, pour régler l'échange des priſonniers, & on le fit ſans le conſentement du Comte *Anglois*, de manière que ce point demeura indécis. Le Jéſuite *Bruyas*, qui étoit à la ſuite de cette Ambaſſade, s'offrit de reſter à *Onondaga*; mais les *Indiens* refuſèrent ſon *Wampum*, diſant que *Corléar*, ou le Gouverneur de la *Nouvelle-York*, leur avoit déjà offert des Miniſtres pour les inſtruire.

Il y eut de grands changemens dans le Conſeil, après que S. E. fut revenue d'*Albanie*. *Bayard*, *Mienville*, *Willet*, *Townley* & *Lawrence* furent interdits le 28 de Septembre, & le Colonel *Abraham Depeyſter*, *Robert Livingſton*, & *Samuel Stats*, cités à comparoître devant la Chambre. Le lendemain *Frédérick Philipſe* donna ſa démiſſion, & *Robert Walters* fut nommé en ſa place.

La nouvelle Aſſemblée, dont *James Graham* fut choiſi Orateur, ſe tint dans le Printems; & S. E. s'y rendit le 21 de Mars 1699.

La dernière Aſſemblée avoit été compoſée de Membres oppoſés à *Leiſler*, & celle-ci le fut du parti contraire. Les Elections ſe firent avec beaucoup de trouble & de tumulte, & l'on pré-

ſenta quantité d'Adreſſes au ſujet des remiſes ; mais *Abraham Governeur*, qui avoit été Secrétaire de *Leiſler*, ayant été nommé pour le Comté d'*Orange*, il cabala ſi bien dans la Chambre (*c*), qu'elles furent toutes rejettées ſans cérémonie.

Parmi les principaux Actes que l'on fit dans cette Seſſion, il y en eut un pour indemniſer ceux qui furent exceptés du pardon général en 1691, un ſecond contre les Pirates, un troiſième pour la liquidation des Biens de *Milborne*, & un quatrième enfin, pour lever 1500 livres ſterling, pour en faire préſent à S. E. & 500 pour le Lieutenant-Gouverneur ſon parent. On continua en outre le revenu pour ſix années. On fit auſſi une loi pour régler les Elections, laquelle contient en ſubſtance les Statuts d'Angleterre de l'année 8 du régne d'*Henri VI. chap. VII*, & des 7 & 8 de *Guillaume III.*

L'Aſſemblée examina auſſi pluſieurs Conceſſions extravagantes que le Colonel *Fletcher* avoit faites à quelques-uns de ſes favoris. Il y en avoit deux pour *Dellius*, Miniſtre Hollandois, &

(*a*) M. *Governeur* épouſa la veuve de *Milborne*.

une pour *Nicholas Bayard*. *Dellius* étoit un des Commiſſaires nommés pour les affaires des *Indes*, & s'étoit frauduleuſement emparé des Actes ſur leſquels les Patentes étoient fondées. Une de ces Conceſſions comprenoit toutes les terres ſituées 12 milles à l'Eſt de la rivière d'*Hudſon*, & qui s'étendoient l'eſpace de 20 milles depuis les limites Septentrionales de *Saraghtoga*. La ſeconde Patente, qui lui avoit été accordée conjointement avec *Pinhorne*, *Bancker* & autres, comprenoit toutes celles qui ſont à deux milles de part & d'autre de la rivière *Mohawks*, & le long de ſes bords, l'eſpace de 50 milles. La Conceſſion faite à *Bayard* n'étoit pas moins ridicule. Le Lord *Bellomont*, jugeant ſagement que ces Conceſſions, faites ſous la réſerve annuelle de quelques pelleteries, nuiroient à la population du pays, & aliéneroient l'affection des *Indiens* nos Alliés, obtint des Chefs de Juſtice qu'elles ſeroient annullées. Ils le firent, & *Dellius* fut ſuſpendu des fonctions de ſon miniſtère.

Le Comte, ayant ainſi obtenu ce qu'il deſiroit, ſe rendit à *Boſton* dans le mois de Juin, tant pour régler ſes honoraires, que pour faire arrêter le Pirate

Pirate *Kidd*, & retourna dans l'Automne.

Le revenu étant réglé pour ſix années, S. E. n'eut point occaſion de convoquer l'Aſſemblée juſqu'à l'Eté de 1700; tout ſe réduiſit à faire quelques loix. Une entr'autres condamnoit à la potence les Prêtres Catholiques, qui viendroient dans la Province ſans y être appellés. Ce qui y donna lieu, fut la quantité de Jéſuites *François* qui fréquentoient les *Indiens*. Une autre portoit que l'on fourniroit les choſes néceſſaires pour bâtir un Fort dans le pays des *Onondagas*. Celle-ci fut révoquée quelques mois après, le Roi s'étant lui-même chargé de cette entrepriſe; mais la première ſubſiſte encore dans toute ſa force.

Le Comte avoit beaucoup d'eſprit & de politeſſe. Comme il aimoit la liberté, & qu'il haïſſoit mortellement les *François*, il auroit infailliblement rendu des grands ſervices à la Colonie, ſi la mort ne l'eût enlevé le 5 de Mars 1701, dans le tems qu'il commençoit à être au fait des affaires de la Province.

La mort du Comte de *Bellomont* occaſionna de nouveaux troubles; car

Nanfan, Lieutenant Gouverneur, s'étant trouvé dans ce tems-là aux *Barbades*, il s'éleva de très-fortes disputes entre les Conseillers, pour savoir qui prendroit les rennes du Gouvernement. *Abraham de Peyster*, *Samuel Staats*, *Robert Walters* & *Thomas Weaver*, s'étant joints aux partisans de *Leisler*, prétendirent que le Gouvernement étoit dévolu au Conseil; mais le Colonel *Smith* soutint qu'il lui appartenoit de droit, tant à cause de son ancienneté, qu'à cause de sa qualité de *Président*. Le Colonel *Schuyler* & *Robert Livingston*, étant arrivés le 21 de Mars, se joignirent à M. *Smith*, & ne parurent au Conseil que vers la mi-Avril. L'Assemblée du 2 se trouva dans la même perplexité, s'ajournant de jour à autre, en attendant les suites de cette rupture. Les deux partis demeurant inflexibles, les Membres qui étoient opposés au Colonel *Smith*, envoyèrent à la Chambre un exposé de leur différend, alléguant plusieurs raisons pour l'engager à s'assembler. Après les avoir examinées, elle décida, le 16 d'Avril, que l'exécution de la Commission & des instructions du Comte, dans l'absence du Lieutenant-Gouverneur, appartenoit

de droit au Conſeil, & non à un ſimple Membre, & ce fut auſſi l'avis des Seigneurs du Commerce. Comme les diſputes continuoient dans le Conſeil, à l'inſtigation de M. *Livingſton*, la Chambre jugea à propos de s'ajourner le 19 d'Avril, pour le premier mardi de Juin.

Dans cet intervalle, *Nanfan*, Lieutenant-Gouverneur, arriva le 19 de Mai, & termina ces diſputes, en ſe chargeant du Gouvernement.

A l'arrivée de M. *Nanfan*, nous reçumes l'agréable nouvelle que le Roi avoit donné 2000 livres ſterling pour défendre *Albanie* & *Schénectady*, & 500 liv. ſterling de plus, pour bâtir un Fort dans le pays des *Onondagas*. Peu de tems après, ſur l'avis des Seigneurs du Commerce, on ordonna d'ériger une Cour de Chancellerie, laquelle tiendroit ſes ſéances le premier jeudi de chaque mois. Par cette Ordonnance, le pouvoir du Chancelier étoit dévolu au Gouverneur, au Conſeil, & à un ou deux de ſes Membres. On établit auſſi des Maîtres, des Clercs & un Greffier, de manière que cette Cour ſe trouva entièrement formée le 2 de Septembre 1701.

Atwood, qui étoit pour lors Juge-Mage, prêta ſerment au Conſeil. *Abraham de Péyſter* & *Robert Walters* étoient ſes Aſſiſtans; & le premier fut auſſi nommé Lieutenant-Auditeur-Général ſous M. *Blaithwait*. *Sampſon-Shelton-Broughton* fut nommé Procureur-Général, & fut promu à cette charge, lorſqu'*Atwood* entra dans le Conſeil, avant le décès du Lord *Bellomont*. Les deux derniers reçurent leurs Commiſſions d'*Angleterre*. Le Lieutenant-Gouverneur, la plûpart des Membres du Conſeil, & les Officiers que je viens de nommer, étant du parti de *Leiſler*, on fut extrêmement ſurpris que M. *Nanfan* eut diſſout l'Aſſemblée le 1 de Juin.

Il y eut de grands débats dans les Elections ſuivantes; mais à la fin tous ſe réunirent en faveur de ceux qui avoient été attachés à *Leiſler* lors de la Révolution; & c'eſt ce qui fit que, dans l'Aſſemblée du 19 d'Août 1701, *Abraham Governeur* fut nommé Préſident. On avoit cru juſqu'alors que *Dutcheſs* étoit hors d'état de fournir aux frais d'un Député; mais les Habitans de cette Province, ſe conformant au tems, envoyèrent *Jacob Rutſen* & *Adrien Garreſſen*, pour les repréſenter dans l'Aſſemblée.

M. Nanfan fit ſavoir à la Chambre, que les *cinq Nations* avoient cédé, le 19 de Juillet, à la Couronne une vaſte étendue de pays, pour n'être point obligées de ſe ſoumettre aux *François* en cas de guerre; que S. M. avoit donné ſur ſon épargne 500 livres ſterling pour bâtir des Forts, & 800 pour être employées à des préſens pour les *Indiens*; & qu'elle avoit en outre fixé un ſalaire de 300 livres pour le Juge-Mage, & 150 livres pour un Procureur-Général qui venoient d'arriver.

Le feu de la diſcorde, qui avoit régné dans les dernières Elections, ſe ralluma de nouveau dans la Chambre. *Nicolls*, l'ancien Conſeiller, ſe fit élire pour *Suffolk*, dans l'eſpoir d'être nommé Préſident; mais *Abraham Governeur* fut nommé en ſa place. Pluſieurs Membres prétendirent qu'étant étranger, il ne pouvoit remplir cette place; mais on répondit à cela, qu'il étoit dans la Province l'an 1683, lorſqu'on paſſa un acte pour naturaliſer tous les Habitans libres qui profeſſoient la Religion chrétienne, & que c'étoit la raiſon pour laquelle on n'avoit point eu égard à cette objection dans la dernière Aſſemblée. *Governeur*, à ſon tour, diſputa à

Nicolls le droit de siéger dans cette Assemblée en qualité de *Membre*; & le résultat fut que lui & M. *Wessels*, qui avoient été nommés pour *Albanie*, furent déclarés incapables de remplir cette place, l'un & l'autre ne résidant point dans les Comtés respectifs auxquels on les avoit nommés. Là-dessus, plusieurs Membres attachés à *Nicolls* se retirèrent, & fournirent par-là une occasion à leurs adversaires de les chasser, & d'en nommer d'autres en leur place.

De tous les ennemis du Capitaine *Leisler*, il n'y en avoit point de plus redoutable que M. *Livingston*. C'étoit lui qui avoit dirigé les mesures que l'on prit dans la Convention d'*Albanie*, & ses ennemis le haïssoient, parceque c'étoit un homme de courage & de résolution, deux qualités que l'on trouve rarement unies dans la même personne dans le siécle où nous sommes. L'amitié que le feû Comte avoit pour lui, l'avoit jusqu'alors garanti de la fureur du parti auquel il s'étoit opposé; mais, depuis la mort de ce Seigneur, la conduite que M. *Livingston* tint dans le Conseil en faveur du Colonel *Smith*, irrita si fort ses ennemis, qu'ils jurèrent sa per-

te. En exécution de ce projet, les Elections ne furent pas plutôt faites que la Chambre procéda à examiner l'état des comptes publics; ce qu'elle avoit commencé de faire dans la dernière Assemblée.

On prit pour prétexte qu'il avoit refusé de rendre compte des deniers qu'il avoit reçus de l'Excise; sur quoi les deux Chambres en Comité furent d'avis que l'on confisquât ses biens, à moins qu'il ne promît de rendre compte à un jour marqué. On passa dans la suite un Acte pour l'obliger à rendre compte de la somme d'environ 18000 livres sterling. Pendant que ces choses se passoient, on intenta une nouvelle accusation contre lui; & il fut cité devant un autre Comité des deux Chambres, *pour avoir*, disoit-on, *engagé les cinq Nations à demander qu'on l'envoyât en Angleterre, pour solliciter leurs affaires.* Il falloit que ses ennemis fussent bien aveuglés pour oser lui imputer un pareil crime. Comme ils n'avoient aucune preuve de ce qu'ils avançoient, le Comité demanda qu'il se purgeât de cette accusation par son propre serment. M. *Livingston* connoissoit trop les loix & les libertés d'*Angle-*

terre pour autoriſer une pratique auſſi odieuſe; il rejetta cette demande inſolente avec dédain, ſur quoi la Chambre, par l'avis du Comité, pria le Lieutenant-Gouverneur d'écrire à S. M. de lui ôter ſon emploi de Secrétaire des Affaires des Indes, & en attendant de le ſuſpendre de l'exercice de ſa Commiſſion (*c*).

Ce fut dans cette conjoncture favorable qu'on lut dans l'Aſſemblée la requête de *Jacob Leiſler* au Roi, & la lettre de S. M. au feû Comte *de Bellomont*. *Leiſler*, fâché du rapport qu'avoient fait les Commiſſaires du Commerce que ſon père & ſon frère *Milborne* avoient été punis ſuivant les loix, s'adreſſa au Parlement, & en obtint un Acte de réhabilitation. Il repréſenta enſuite au Roi que ſon père avoit débourſé 4000 liv. ſterling, pour acheter des armes, & favoriſer la Révolution; ſur quoi S. M. fit écrire la lettre ſuivante au Comte *de Bellomont*, datée de *Whitéhall* le 6 de Février $\frac{1699}{1700}$.

« MYLORD,

» Le Roi, ayant lu la Requête que

(*c*) M. *Livingſton* étoit fondé à ne point vouloir rendre compte, & la raiſon qu'il alléguoit étoit ſans réplique. On avoit retiré ſes Livres & ſes Piéces juſtificatives des mains du Gouvernement, & on refuſoit de les lui rendre.

» M. *Jacob Leiſler* lui a préſentée, tou-
» ché des ſervices & des ſouffrances de
» ſon père, & du malheureux état au-
» quel le Suppliant ſe trouve réduit par
» ſa mort, S. M. m'a donné ordre de
» la renvoyer à V. E. pour que vous
» recommandiez ſon affaire à l'Aſſem-
» blée générale de la *Nouvelle-York*,
» comme étant le ſeul endroit où l'on
» puiſſe le ſecourir, & lui accorder la
» demande contenue dans ſa Requête.
» Je ſuis, Mylord de V. E.

» Le très-humble & très-obéiſ-
» ſant ſerviteur JERSEY».

On n'eut pas plutôt préſenté cette lettre & la requête à la Chambre, qu'elle paſſa un *Bill* qui ordonnoit la levée de 1000 l. ſter. au profit de M. *Leiſler*, & pluſieurs autres ſommes pour d'autres perſonnes, à l'effet de payer les dettes du Gouvernement; ce *Bill* cependant n'eut force de loi que dans les Seſſions ſuivantes. Tout ce que l'on fit dans cette Aſſemblée, qui dura juſqu'au 18 d'Octobre, fut dicté par l'eſprit de parti, & rien ne prouve mieux ce que j'avance, que l'Adreſſe impertinente à S. M. que l'on fit à la fin de la Seſſion, & qui fut ſignée par qua-

torze Membres. Elle contient un détail ennuieux de la conduite qu'ils ont tenue dans les Elections, & finit par les louanges de ceux qui ont eu la principale part dans les Affaires publiques.

« Tel eſt le détail où nous avons été » obligés d'entrer au ſujet de notre » conduite, & de nos malheureuſes » diviſions, eſpérant de la modération » de notre Lieutenant Gouverneur, de » la ſageſſe & de la prudence de *William Atwood*, Ecuyer, notre Juge-» Mage, & de *Thomas Weaver*, Ecuyer, » Collecteur & Receveur général de » V. M. qu'elles ſe termineront enfin. » C'eſt ce que nous avons cru devoir » expoſer humblement à V. M. & nous » la remercions de la bonté qu'elle a » eue de nous envoyer une perſonne » auſſi excellente, pour être notre » Juge-Mage ».

La nouvelle que l'on eut que le Roi avoit nommé le Lord *Cornbury* pour remplacer le Comte *de Bellomont*, ranima ſi fort les eſpérances des ennemis de *Leiſler* que, vers le commencement de l'année 1702, *Nicholas Bayard* préſenta pluſieurs Adreſſes au Roi, au Parlement & au Lord *Cornbury*, leſquelles furent ſignées dans une taverne

qui appartenoit au nommé *Hutchins*, Echevin de la *Nouvelle-York*. Ils assurent le Roi « que les derniers démêlés » n'ont point été occasionnés par aucun égard pour ses intérêts; mais » par les mauvais desseins de ceux qui » vouloient s'enrichir des dépouilles » de leurs voisins ». Ils disent au Parlement, « que *Leisler* & ses Adhérents » s'emparèrent du Fort, lors de la Révolution, sans aucune résistance; » qu'il opprima les Habitans, & les fit » enfermer sans aucun sujet; qu'il les » dépouilla de leurs biens, & les obligea à quitter le pays, quoiqu'ils fussent extrêmement affectionnés au » Prince d'*Orange*. Que le Comte *de Bellomont* avoit mis en place des *Shériffs* » indigents qui avoient fait entrer » dans l'Assemblée des gens dont l'élection étoit illégale, & qui étoient » dans ses bonnes graces. Qu'il avoit » exclu du Conseil plusieurs personnes affectionnées à la Couronne, » pour y placer ses créatures ». Ils nient l'autorité de la dernière Assemblée, & ajoutent « que la Chambre avoit » corrompu le Lieutenant-Gouverneur, » & le Juge-Mage, l'un pour passer ses » *Bills*, l'autre pour appuyer ses dé-

» marches ». Ils avoient préparé une troisième Adresse pour le Lord *Cornbury*, pour le féliciter de son arrivée, & le prévenir en leur faveur contre le parti contraire.

Rien n'étoit plus capable d'exciter la colère du Lieutenant-Gouverneur, & la vengeance du Conseil & de l'Assemblée, que les réflexions contenues dans ces différentes Adresses. *Nanfan* n'en eut pas plutôt avis qu'il somma *Hutchins* de les lui remettre; &, sur son refus, il le fit mettre en prison le 19 de Janvier. Le lendemain, *Nicholas Bayard*, *Rip Van Dam*, *Philips French* & *Thomas Wenham*, animés du zèle de leur parti, eurent l'imprudence d'envoyer une Adresse au Lieutenant Gouverneur, pour justifier leurs démarches, & le sommer de relâcher *Hutchins*. J'ai dit ci-dessus que, lors de l'arrivée de *Sloughter* en 1691, on fit un acte par lequel on reconnoissoit le droit du Roi *Guillaume* & de la Reine *Marie* sur cette Province. On ajouta à la fin une clause conçue en ces termes. « Quiconque, » sous quelque prétexte que ce puisse » être, troublera par la force des ar- » mes, ou autrement, la paix, le re- » pos & le bien-être du Gouverne-

» ment de Leurs Majeſtés, tel qu'il » eſt actuellement établi, ſera regardé » comme un rébelle & un traître à » Leurs Majeſtés, & encourra les pei- » nes, les châtimens & les confiſca- » tions portées par les loix d'*Angle-* » *terre* ». M. *Nanfan*, ſe fondant ſur cette loi, à laquelle *Bayard* lui-même avoit eu beaucoup de part, le fit arrêter comme un traître le 21 de Janvier; &, pour empêcher que la populace ne le délivrât, il le fit garder pendant une ſemaine par une compagnie de ſoldats.

Comme on ignoroit le tems de l'arrivée du Lord *Cornbury*, M. *Nanfan* ſe hâta de faire juger ſon priſonnier, & établit, le 12 de Février, une Commiſſion, dont les Membres étoient *William Atwood*, Juge-Mage, *Abraham de Péyſter* & *Robert Walters*, quoiqu'ils fuſſent les Juges les plus jeunes de la Cour Souveraine. Peu de tems après, *Bayard* fut aſſigné, accuſé, jugé & convaincu de haute trahiſon. On allégua pluſieurs raiſons pour ſuſpendre ſon Jugement; mais, comme le priſonnier étoit malheureuſement entre les mains d'un parti furieux, *Atwood* refuſa de s'y rendre, & le condamna à la mort le 16 de Mars. Comme ce procès

a été imprimé, je laisse au Lecteur le soin de faire les remarques qu'il voudra sur la conduite des Juges que l'on accuse généralement de partialité.

Bayard demanda un répit, jusqu'à ce qu'on sût la volonté de S. M. & il ne l'obtint qu'en feignant d'avouer son crime. *Hutchins*, ayant été aussi convaincu, fut élargi moyennant un cautionnement de 48 piastres que l'on mit entre les mains du Shériff; mais *Bayard*, ayant refusé de lui faire présent d'une Ferme qui valoit environ 1500 livres sterling, ne sortit de prison qu'à l'arrivée du Lord *Cornbury*, lequel non-seulement consentit à ce qu'on lui donnât un acte de réhabilitation, mais engagea encore la Reine à le confirmer, à condition qu'il promettroit, suivant l'avis de M. *Edouard Northey*, de ne faire aucune poursuite contre ceux qui l'avoient persécuté. Le Procureur-Général y donna les mains, d'autant plus que l'acte portoit que toutes les procédures seroient supprimées.

Ces Jugemens finis, *Nanfan* créa une Cour de l'Echiquier, & convoqua de nouveau l'Assemblée, laquelle le remercia de la conduite qu'il avoit tenue, & condamna par contumace

Philips French, & *Thomas Wenham*, qui s'étoient enfuis lorſqu'on arrêta *Bayard*. Elle paſſa un autre acte pour augmenter le nombre des Repréſentans, indépendamment de quelques autres qui, à l'exception d'un ſeul, furent tous annullés par la Reine *Anne*. Durant cette Seſſion, & en attendant le Lord *Cornbury*, le Lieutenant-Gouverneur interdit à M. *Livingſton* l'entrée du Conſeil, & continua de favoriſer le parti de *Leiſler*, juſqu'à la fin de ſon adminiſtration.

L'arrivée du Lord *Cornbury* changea entièrement la face des affaires. Son père, le Comte de *Clarendon*, ſuivit le parti du Roi *Jacques*, & refuſa de reconnoître le Roi *Guillaume* & la Reine *Anne*. Mais le fils ſe diſtingua dans le tems de la Révolution, par ſon attachement au Prince d'*Orange*, & fut un des premiers Officiers qui abandonnèrent l'Armée du Roi *Jacques*. Le Roi *Guillaume*, en reconnoiſſance de ſes ſervices, lui donna le Gouvernement de cette Province, & il lui fut confirmé par la Reine *Anne*, laquelle y joignit celui de la *Nouvelle Jerſey* que les Propriétaires avoient remis entre ſes mains. Comme le Lord *Cornbury* arriva

dans cette Province dans la dernière indigence, ayant été chassé d'Angleterre par un essaim de créanciers affamés, il se proposa de tirer le plus d'argent qu'il pourroit du Peuple, qui n'étoit déjà que trop appauvri. Il avoit infiniment moins de talens que le moindre de ses Ancêtres; mais on peut dire qu'il les surpassoit tous par son zèle pour l'Eglise. Doué de ces talens brillans, il commença son administration, le 3 de Mai 1702, assisté d'un Conseil composé des Membres suivans:

WILLIAM ATWOOD,
WILLIAM SMITH,
PIERRE SCHUYLER,
ABRAHAM DE PEYSTER,
SAMUEL STAATS,
ROBERT WALTERS,
THOMAS WEAVER,
SAMPSON-SHELTON-BROUGHTON,
WOLFGANG WILLIAM ROMAR,
WILLIAM LAWRENCE,
GERARD BEEKMAN,
RIP VAN-DAM.

Son Excellence s'étant ouvertement déclarée pour le parti opposé à *Leisler*, *Atwood*, Juge-Mage, & *Weaver*, qui

agiſſoit en qualité de ſolliciteur général, jugèrent à propos, pour ſe ſouſtraire à ſon courroux, de ſe retirer dans la *Virginie*, d'où ils paſſèrent en *Angleterre*. Le premier y prit le nom de *Jones*, & le ſecond celui de *Jackſon*. Le Colonel *Héathcote*, & le Dr *Bridges* les remplacèrent dans le Conſeil.

L'Eté ſuivant fut remarquable par la mortalité qui régna dans la Ville de *New-York*, & fait une époque parmi nos Habitans, connue par l'*année de la grande Maladie* (*d*). Le Lord *Cornbury* ſe retira à *Jamaïque*, qui eſt un Village de *Long-Iſland*, éloigné d'environ 12 milles de la Ville.

Jamaïque étoit dans ce tems là habitée, partie par des Colons *Hollandois*, & partie par des Emigrants de la *Nouvelle-Angleterre*, qui vinrent s'y établir après la reddition, y étant encouragés par les priviléges que le Duc d'York accordoit aux Plantations, dont l'un portoit: « Que chaque Ville payeroit à ſes Mi» niſtres les appointemens dont elle » conviendroit avec eux, & qu'ils ſe-

(*d*) La fièvre fit périr preſque tous ceux qu'elle attaqua. Elle fut apportée par un vaiſſeau qui venoit de *Saint-Thomas*, qui eſt une Iſle des Indes Occidentales, remarquable par les maladies contagieuſes qui y régnent.

» roient choisis à la pluralité des voix » des Bourgeois & des Habitans ». Ils avoient bâti un Temple, près duquel étoient un presbytère & une glébe, pour l'usage du Ministre. Après que le Colonel *Fletcher* eut passé, en 1693, l'acte pour le Ministère, quelques Episcopaux s'introduisirent dans la Ville, & convoitèrent la Cure. La Délibération, en vertu de laquelle l'Eglise avoit été bâtie, ne contenoit aucune clause qui empêchât qu'elle ne pût être possédée par une autre Secte. Les Episcopaux, l'ayant su, formèrent le projet de s'en emparer, & l'exécutèrent peu de tems après, étant entrés dans l'Eglise entre le Service du matin & du soir, pendant que le Ministre Presbytérien & ses Paroissiens étoient dans une parfaite sécurité, ne se doutant point du zèle de leurs Adversaires, ni qu'ils dussent les surprendre un jour de Dimanche.

Cette action causa d'autant plus de rumeur parmi le Peuple, qu'il s'agissoit de combattre, comme l'on dit, *pro Aris & Focis*. Les Propriétaires de la maïson s'attroupèrent, s'emparèrent des clefs de l'Eglise, & s'en mirent en possession; mais on les en chassa de nouveau. Cepen-

dant le Gouverneur favorisa les Episcopaux, & persécuta les autres, les condamna à de fortes amendes, & les fit mettre en prison; ce qui fut cause que plusieurs quittèrent la Province. La naissance & l'éducation que le Lord *Cornbury* avoit reçue, eussent dû l'empêcher de se mêler d'une querelle aussi ignominieuse; mais S. E. ne connoissoit ni l'honneur, ni la justice; aussi commit-il une action compliquée d'un nombre de vices, dont un homme, qui auroit eu la moindre générosité, eût rougi. Il y avoit à *Jamaïque*, lorsque S. E. s'y retira, un Ministre Presbytérien, nommé *Hubbard*, qui occupoit une des plus belles maisons de la Ville. Le Lord le pria de la lui céder; ce que celui-ci fit par complaisance, malgré le dérangement que cela lui causoit. Insensible à cette générosité, il eut la perfidie de donner sa Cure aux Episcopaux, & engagea le Shériff *Cardwel*, qui se défit lui-même dans la suite, à s'emparer de sa glébe; il la partagea en plusieurs lots, & les afferma au profit des Episcopaux. Cette conduite tyrannique excita l'indignation des personnes léfées; ce qui les rendit encore plus odieuses à S. E. Elles s'en plaignirent, & elle les persécuta. Les Habi-

tans de *Jamaïque* ne furent pas les seuls sur lesquels elle exerça sa fureur. Le Lord détestoit tous ceux qui étoient de la même dénomination. Ennemi de toutes les Sectes, excepté de la sienne, il défendit aux Ministres & aux Maîtres d'Ecole *Hollandois*, de prêcher, ni d'instruire la Jeunesse sans sa permission, & quelques-uns eurent la bassesse de lui obéir. On nous a donné une idée générale du zèle singulier de S. E. sous le titre de *Watch-Tower* dans plusieurs feuilles hebdomadaires publiées à *New-York* dans l'année 1755.

Tandis que le Lord étaloit son fanatisme à *Jamaïque* pendant l'Eté, on travailloit avec beaucoup de chaleur à l'élection des Membres pour l'Assemblée qui devoit se tenir dans ce Village, pendant l'Automne. Elle fut principalement composée de ceux que le Comte *de Bellomont* & son Allié avoient cherché à abattre; aussi voyons-nous que *Philips French*, qui venoit d'être condamné par contumace, fut nommé Député pour *New-York*, & *William Nicolls* Président. Voici quelques traits du Discours du Lord, qui serviront à faire connoître son caractère & ses desseins. « J'ai été extrêmement surpris,

» en arrivant à *New-York*, des troubles
» qui régnent dans la Province; ils ſont
» tels qu'ils auroient immanquable-
» ment cauſé ſa ruine, ſi je ne les
» avois fait ceſſer. Les plaintes qu'on
» m'a faites contre les perſonnes en
» place, montrent aſſez qu'elles ſont
» coupables; & ce que j'ai appris du
» malheureux état de nos frontières,
» m'a engagé à différer l'Aſſemblée,
» juſqu'à ce que je puſſe m'inſtruire de
» l'état de cette Province, pour pou-
» voir vous indiquer les meſures qu'il
» convient de prendre pour mettre le
» pays en ſûreté ».

Il les exhorte enſuite à fortifier le port de *New-York* & les Places frontières, & ajoute qu'il a trouvé les Soldats nuds & mal armés. Il propoſe un *Bill* pour la levée de la Milice, pour l'établiſſement des Ecoles publiques, & la liquidation des dettes de la Province, leur promettant non-ſeulement de faire un bon emploi des deniers qu'on levera; mais même de leur en rendre compte. Il finit par leur dire, « il ne me reſte plus, Meſſieurs,
» qu'à vous aſſurer, au nom de la Reine
» d'*Angleterre* ma Maitreſſe, que vous
» pouvez ſûrement compter ſur la pro-
» tection que de bons & fidéles Sujets

» peuvent desirer & attendre d'une » Souveraine qui n'a rien tant à cœur » que le bien de ses Peuples, & sous » le régne de laquelle nous sommes » assurés de jouir d'une infinité d'avan- » tages inconnus aux autres Peuples, » si ce n'est aux Sujets de l'*Angleterre*: » j'entends l'exercice de la meilleure » Religion du monde, la jouissance en- » tière d'une liberté légitime, de nos » franchises & de nos biens. Ce sont » là les avantages que les loix d'*Angle-* » *terre* accordent aux Habitans de cette » Province; & je suis ravi de trouver » cette occasion de vous assurer, qu'aussi » long-tems que j'aurai l'honneur de » servir la Reine dans le Gouverne- » ment de cette Province, ces loix se- » ront exécutées conformément à l'in- » tention dans laquelle elles ont été » faites; je veux dire, pour protè- » ger le Peuple, & non pour l'oppri- » mer. Je me réjouis que le choix du » Peuple soit tombé sur des personnes » dont l'attachement pour la Couronne » & le zèle pour le bien de leur Patrie, » sont généralement reconnus ».

La Chambre répondit à cette Adresse par un compliment, & dit à Son Excellence, « que, connoissant les mal-

» heurs & les calamités ſous leſquelles » la Province gémiſſoit à ſon arrivée, » elle ne pouvoit ſuffiſamment re- » connoître les obligations qu'elle avoit » à celui qui les en avoit délivrés ».

La Chambre, ravie de voir le Gouverneur dans ſes intérêts, & à la tête du parti qu'elle favoriſoit, lui accorda tout ce qu'il demanda. On leva 1800 l. ſterling, pour l'entretien de 180 hommes deſtinés à défendre les frontières, & 2000 l. de plus pour le défrayer de ſon voyage. La Reine, par ſa lettre du 20 d'Avril de l'année ſuivante, défendit que l'on fît à l'avenir de pareilles généroſités. On obſervera que le Comté de *Dutcheſs* n'envoya aucun Député à cette Aſſemblée, & que ce Comté, aujourd'hui ſi peuplé & ſi floriſſant, étoit ſi pauvre, dans ce tems-là, qu'il ne fut taxé qu'à 18 livres ſterling.

Outre les actes dont je viens de parler, la Chambre paſſa un *Bill* pour la levée de la Milice, & continua le revenu juſqu'au 1 de Mai 1709. Elle ordonna auſſi que l'on établiroit une école, ainſi que S. E. l'avoit demandé. A la réſerve de la bonne harmonie qui ſubſiſtoit entre le Gouverneur & l'Aſſemblée, il n'y eut rien de remarquable,

excepté deux réſolutions contre la Cour de Chancellerie établie par M. *Nanfan*. Ce qui y donna lieu, fut la requête de pluſieurs poſtulans qui, n'ayant pu obtenir ce qu'ils demandoient, déſapprouvèrent le Décret. Les réſolutions portoient, « Que » l'établiſſement d'une Cour de Chan» cellerie dans cette Colonie, ſans le » conſentement de l'Aſſemblée géné» rale, étoit une innovation dont on » n'avoit point d'exemple, & contraire » aux loix d'*Angleterre* ». On ajoutoit, « Que la Cour de Chancellerie, telle » qu'on l'avoit établie, & de la manière » dont on y traitoit les affaires, étoit in» ſoutenable, tendoit à l'oppreſſion des » Sujets, & étoit d'une conſéquence per» nicieuſe; que toutes les procédures, » ordres & décrets qu'on y avoit faits, » devoient être déclarés nuls; & que » l'on devoit paſſer un *Bill* conformé» ment à ces deux réſolutions ». On le fit : mais, quoique S. E. fût aſſez portée à blâmer l'adminiſtration de *Nanfan*, néanmoins, comme il étoit lui-même Chancellier, & que ce *Bill* eût affoibli ſon autorité, on ne pouſſa pas la choſe plus loin, & l'on ſe contenta de groſſoyer le *Bill*, après en avoir fait une ſeconde lecture. Quoique

Quoique l'*Angleterre* eut déclaré la guerre à la *France* & à l'*Eſpagne*, le 4 de Mai 1702, néanmoins, comme les *cinq Nations* avoient fait un Traité de neutralité avec les *François* dans le *Canada*, cette Province, au lieu d'être infeſtée par l'ennemi, fit un commerce très-avantageux à toutes les perſonnes qui y prirent part. Cependant le Gouverneur ne ceſſoit de demander de l'argent; &, voyant qu'on ne lui en donnoit point, il convoqua l'Aſſemblée dans le mois d'Avril 1703, & lui dit qu'il avoit avis que l'on devoit l'attaquer par mer, & demanda 1500 livres ſterling, pour conſtruire deux batteries aux *Narrows*; mais, au lieu de les employer à cet uſage, S. E. oubliant que la Province avoit dépenſé 22000 liv. ſterling pendant la dernière paix, elle ſe les appropria. On doit cependant dire à ſa louange que, pendant qu'il pilloit le public, il fit pluſieurs loix très-favorables au Clergé.

La Chambre, ſoit par un effet de ſa ſagacité, ou ſoit qu'elle fut prévenue qu'il n'y avoit pas plus à compter ſur S. E. que ſur aucun autre de ſes prédéceſſeurs, eut la précaution d'ajouter, en accordant cette ſomme pour les

batteries, qu'on ne l'employeroit à aucun autre uſage. Je laiſſe à décider au Lecteur par quelle conſidération elle agit ainſi. Il eſt du moins certain qu'elle commença à voir le danger qu'il y avoit de confier les deniers publics à un Receveur général, nommé par la Cour, d'entre les mains duquel le Gouverneur pouvoit les retirer par de ſimples mandats.

Ce fut la raiſon pour laquelle, dans l'Adreſſe qu'elle préſenta à S. E. le 19 de Juin 1703, elle inſiſta à ce qu'on nommât une perſonne ſûre & intelligente, pour recevoir & payer les ſommes qu'on étoit obligé de lever pour les beſoins publics, comme un moyen d'empêcher les malverſations. Elle préſenta une autre Adreſſe à la Reine, dans laquelle elle lui expoſoit le mauvais état où étoient les Finances, par les fraudes qu'on avoit commiſes, à deſſein de l'engager à lui nommer un Tréſorier qui fût comptable à l'Aſſemblée. On verra dans la ſuite quel fut le ſuccès de ces démarches.

Quoique nos frontières euſſent joui d'une profonde tranquillité pendant tout l'hyver, & que l'on eut dépenſé 1300 livres ſterling pour entretenir cent fuſilliers dans les environs d'*Al-*

banie, ſans compter les quatre Compagnies franches qui étoient à la ſolde de la Couronne, cependant S. E. dans l'Aſſemblée du mois d'Avril 1704, demanda un Subſide pour l'entretien de 150 hommes. La Chambre, ſoupçonnant que les ſommes que l'on avoit levées pour le ſervice public avoient été mal employées, ou diſſipées, refuſa de lui accorder de nouveaux Subſides, qu'on ne lui eût rendu compte des ſommes qu'on avoit reçues. Là-deſſus on nomma un Comité, lequel rapporta qu'il étoit dû environ 1000 l. ſterling à la Colonie. Son Excellence, pour qui l'on avoit témoigné juſqu'alors beaucoup de complaiſance, fut tellement choquée de cette démarche qu'elle fit aſſembler le Conſeil; &, à l'exemple de *Fletcher* auquel elle reſſembloit en tout, excepté du côté de l'activité, elle l'accuſa d'avoir introduit des nouveautés inconnues juſqu'alors, & lui dit qu'elle eſpéroit qu'on ne le mettroit point à même de faire uſage de certains pouvoirs que la Reine lui avoit accordés. Elle inſiſta ſur tout ſur les clauſes dont ils s'étoient ſervis dans les derniers *Bills*, ſur le titre d'*Aſſemblée Générale*, & ſur ces mots, *ſauf les*

Droits de la Chambre; ſur quoi elle leur parla en ces termes: « Je ne ſache point » que votre Aſſemblée ait d'autres » droits que ceux que la Reine veut » bien vous accorder ». Quant à la ſomme de neuf-cents treize livres & quinze shélins, qu'on diſoit être dûe à la Colonie; « il eſt vrai, leur dit » S. E. que la Reine m'a ordonné dans » ſes inſtructions de permettre à la » Chambre d'examiner de tems à au- » tre les comptes publics, & l'emploi » des deniers dont on a diſpoſé en vertu » des actes qu'elle a faits; mais vous ne » devez en aucune manière vous mê- » ler de cet argent. Si vous trouvez » qu'on en ait fait un mauvais uſage, » c'eſt à vous à m'en avertir, pour que » j'y mette ordre, & je le ferai certai- » nement ».

La Chambre ſupporta ces reprimandes avec beaucoup de patience, & ſe borna à ſe plaindre du mauvais état des Finances; ce qui fit le ſujet de ſes Délibérations l'Automne ſuivante. Le Gouverneur propoſa de mettre un impôt de dix pour cent ſur certaines marchandiſes qui ne venoient pas immédiatement d'*Europe*, à quoi l'Aſſemblée refuſa de conſentir; en conſéquence

on refusa de payer à l'Imprimeur, au Clerc & au Portier, les salaires qui leur étoient dûs. On fit plusieurs autres demandes pour acquitter les dettes publiques; sur quoi la Chambre résolut de s'adresser à S. E. & de lui demander compte des deniers qu'elle avoit reçus; ce qui, joint au refus qu'elle fit d'admettre les corrections que le Conseil avoit faites à un projet d'acte pour accorder des Subsides, l'irrita si fort, qu'elle résolut de casser l'Assemblée, dont la prodigalité l'exposoit au ressentiment du Peuple. La nouvelle Assemblée; du 14 de Juin 1705, négligea l'affaire du Revenu & du Subside, quoique S. E. lui eût fortement recommandé l'un & l'autre. Entre les principaux actes que l'on fit, il y en eut un en faveur du Clergé, par lequel on lui accorda les salaires fixés par le Colonel *Fletcher*; &, quoiqu'ils fussent moindres que ceux que le Lord avoit demandés, il ne laissa pas d'y être sensible; car il étoit fort zélé pour l'Eglise, comme on en peut juger par le Discours qu'il fit à l'ouverture de la séance. « Les diffi-» cultés que quelques Ministres de l'E-» glise Anglicane ont eues à obtenir le » salaire qui leur a été accordé par un

» acte de l'Assemblée Générale de cette » Province, passé dans l'année 1693, » m'oblige à vous proposer d'en passer » un autre qui éclaircisse celui dont je » viens de parler, pour que ces hon- » nêtes-gens, qui sont venus de si loin, » pour le Service de Dieu & de son » Eglise, l'édification & le Salut des » Habitans, ne soient point vexés do- » rénavant, comme quelques-uns l'ont » été par le passé, & jouissent paisible- » ment du salaire que les loix leur ont » accordé (*e*). Je vous recommande » encore de passer un acte qui pour- » voye à l'entretien de quelques Mi- » nistres, dans quelques-unes des Villes » qui sont à l'extrêmité Orientale de » *Long-Island*, m'étant apperçu qu'on » n'a encore pris aucune mesure pour » la propagation de la Religion ».

Comme notre Port n'étoit point fortifié, un Corsaire *François* y entra l'an 1705, & répandit l'allarme parmi les Habitans. L'assemblée, qui se tint dans le mois de Juin de l'année suivante, avoit dessein de mettre la Ville en état de défense, d'autant plus que le Peu-

(*e*) Le Lord avoit tort de croire que cet établissement ne fût que pour les Episcopaux; la plûpart de nos Habitans sont du sentiment contraire.

ple la preſſoit beaucoup de le faire ; mais, ſe reſſouvenant des 1500 livres ſterling qu'elle avoit données au Gouverneur pour les batteries, & des 1000 l. qu'elle avoit levées pour défendre les frontières & jugeant, par l'uſage qu'il en avoit fait, que ce ſeroit une imprudence de lui confier les deniers publics, elle offrit de fournir 3000 livres ſterling pour les fortifications, à condition que cette ſomme ſeroit dépoſée entre les mains d'une perſonne affidée qu'elle nommeroit ; mais S. E. ne paſſa le *Bill* que dans l'Aſſemblée que l'on tint dans l'Automne ſuivante. Elle lui communiqua les ordres que la Reine lui avoient donnés. Ils portoient, « qu'elle » permettoit à l'Aſſemblée de choiſir » un Tréſorier, lorſqu'elle feroit des le- » vées extraordinaires pour des uſages » particuliers, pourvu qu'elles ne fiſ- » ſent point partie du revenu fixé ; que » le Tréſorier ſeroit comptable aux » trois branches de la Légiſlation, & » que l'on inſtruiroit le Gouverneur » des raiſons qui obligeoient à donner » ces ordres ».

La nouvelle propoſition que fit le Gouverneur de fortifier les *Narrows*, après avoir diverti l'argent qu'on lui

avoit donné pour le faire, eſt une preuve de ſon audace, & du mépris qu'il faiſoit du Peuple ; & la négligence qu'eut la Chambre de prendre connoiſſance de cette affaire & des revenus publics, occaſionna un autre déſordre.

Avant que de parler de ce qui ſe paſſa dans la nouvelle Aſſemblée de 1708, il convient de rapporter un exemple de cet eſprit de perſécution qui anima le Lord *Cornbury* pendant tout le cours de ſon adminiſtration.

Les Habitans de *New-York* étoient compoſés dans ce tems-là des Calviniſtes *Hollandois*, qui ſuivoient le Rite de l'Egliſe de *Hollande ;* de *François* réfugiés, de la Communion de *Genève*, de quelques Epiſcopaux *Anglois*, & d'un petit nombre de Presbytériens *Anglois* & *Irlandois*, leſquels, n'ayant ni Miniſtre ni Temple, avoient coutume de s'aſſembler tous les Dimanches dans une maiſon particulière pour faire l'Office Divin. Telles étoient leurs circonſtances, lorſque *François M'Kémie*, & *Jean Hampton*, Miniſtres Presbytériens, arrivèrent dans le mois de Janvier 1707. Le Lord *Cornbury*, qui haïſſoit mortellement tous ceux de

cette Secte, n'eut pas plutôt appris que les *Hollandois* avoient permis à *M'Kémie* de prêcher dans leur Temple, qu'il lui défendit de le faire ; de sorte que, le Dimanche d'après, ils tinrent leur Prêche dans une maison particulière, les portes ouvertes. M. *Hamptom* prêcha le même jour dans l'Eglise Presbytérienne de *New-Town*, qui est à quelques milles de la Ville. Ce fut dans ce Village même que ces deux Ministres furent arrêtés deux ou trois jours après par le Shériff *Cardwel*, par ordre de S. E. pour avoir prêché sans sa permission. On les conduisit delà en triomphe l'espace de plusieurs milles, à travers *Jamaïque*, à *New-York*. Ils parurent devant le Gouverneur avec un air d'assurance & d'intrépidité, & eurent avec lui une conférence, dans laquelle le Lord se comporta comme un Fanatique sauvage, & un Tyran grossier. Les Ministres n'étoient point gens de robe; car, s'ils avoient su les loix, ils n'auroient point allégué pour leur justification l'acte de tolérance qui est reçu en Angleterre. Ils ignoroient que les Statuts Ecclésiastiques n'ont rien de commun avec cette Colonie, & que son état religieux consiste dans une parité

parfaite entre les Proteſtans, de quelque dénomination qu'ils puiſſent être. Ils ſuppoſèrent fauſſement que toutes les loix pénales s'étendoient ſur cette Province, & ils alléguèrent pour leur défenſe l'acte de tolérance, offrant de prouver qu'ils avoient obéi à l'acte du Parlement dans la *Virginie* & *Maryland*, & promirent d'indiquer, dans la Seſſion ſuivante, la maiſon où M. *M'Kémie* avoit prêché. Le Diſcours que S. E. leur tint fut d'autant plus ridicule, qu'il lui fut dicté par le Procureur-Général *Bickley*. Elle allégua, contre l'extenſion du Statut, que les loix pénales ſe bornoient à l'Angleterre, & qu'il en étoit de même de l'acte de tolérance, vu que l'intention qu'on avoit eue en le faiſant, étoit d'abolir les peines établies. En ſuppoſant que cela fût vrai, la conſéquence qu'on en tira, prouve que le Lord & le Procureur-Général étoient mal inſtruits, ou qu'ils avoient de mauvais deſſeins. Si les loix pénales ne s'étendoient point aux Plantations, les priſonniers étoient donc innocens; car, là où il n'y a point de loi, il ne ſauroit y avoir de tranſgreſſion; mais, ſuivant ces habiles gens, ſi les loix pénales & la tolérance n'avoient lieu qu'en

Angleterre, comme ils le prétendoient, il s'enſuivoit que ces pauvres Miniſtres étoient coupables d'un crime énorme pour avoir prêché ſans ſa permiſſion, quoiqu'on ignorât ſes ordres; & delà vint qu'il donna ordre au Shériff de *New-York* de les mettre en priſon juſqu'à nouvel ordre. *Mompeſſon*, le Juge-Mage, s'étant trouvé dans ce tems-là à *New-Jerſey*, ils reſtèrent ſix ſemaines & quatre jours en priſon. A ſon retour il les fit comparoître devant lui. *Mompeſſon* étoit un homme fort inſtruit, & Son Excellence ayant reconnu l'injuſtice de l'ordre qu'elle avoit donné, en donna un autre, dans lequel elle démentit les raiſons ſur leſquelles elle avoit inſiſté dans la conférence qu'il avoit eue avec les priſonniers. Car, ſuivant celui-ci, elle les avoit fait arrêter, pour avoir prêché ſans avoir les qualités preſcrittes par l'acte, quoiqu'ils euſſent offert de ſe préſenter à l'audience dans le tems qu'ils étoient en priſon. Ils donnèrent caution de ſe préſenter à la ſuivante, qui ſe tint quelques jours après. On ſe donna tous les mouvemens poſſibles pour s'aſſurer des Jurés; &, parmi ceux qui ſe portèrent pour accuſateurs, il ſe trouva (on

doit le dire à leur honte) pluſieurs Proteſtans *Hollandois* & *François*.

M. *M'Kémie* retourna de la *Virginie* à *New-York* dans le mois de Juin, & fut jugé ſur les dépoſitions des témoins dont on s'étoit aſſuré. M. *Hampton* fut renvoyé abſous, les Jurés n'ayant point trouvé de preuves contre lui.

Bickley, Procureur-Général, ſe porta pour accuſateur au nom de la Reine; *Reignère*, *Nicolls* & *Jamiſon* prirent la défenſe de l'Accuſé. L'audience ſe tint le 6 de Juin, & il s'y trouva beaucoup de monde. *Roger Mompeſſon* prit ſa place comme Juge-Mage, ayant pour Aſſiſtans *Robert Milward* & *Thomas Wenham*. L'accuſation portoit en ſubſtance, « que » *François M'Kémie*, ſe diſant Miniſtre » Proteſtant diſſident, au mépris de la » Suprématie Eccléſiaſtique de la Rei- » ne, avoit prêché ſans en avoir ob- » tenu la permiſſion du Gouverneur, » uſant d'autres Rits & d'autres céré- » monies que celles qui ſe trouvent » dans le livre des Prières communes, » en quoi il avoit violé les Statuts d'An- » gleterre ». Il paroît que le Procureur-Général croyoit cette fois-ci que les loix pénales s'étendoient aux Plantations de l'Amérique, quoiqu'il eût pré-

tendu le contraire auparavant; mais *Bickley* avoit plus de babil, que de pénétration & de ſavoir. Pour appuyer cette accuſation, il s'efforça de prouver que la Reine avoit une autorité ſouveraine dans les Colonies, en ce qui concernoit les affaires Eccléſiaſtiques, & qu'elle étoit dévolue à ſon noble Couſin le Gouverneur; & que par conſéquent les inſtructions de S. E. avoient force de loi. Il inſiſta enſuite beaucoup ſur l'extenſion des Statuts de l'Uniformité, & finit par dire qu'il ne doutoit point que les Jurés ne fiſſent leur rapport en faveur de la Reine. *Reignère* ſoutint que ce n'étoit point un crime de prêcher; que les Statuts de l'Uniformité & l'acte de tolérance n'avoient lieu qu'en *Angleterre*, & que les inſtructions du Gouverneur n'étoient point une loi. *Nicolls* & *David Jamiſon* furent du même avis, & *M'Kémie* ſe juſtifia par un Diſcours qui fait beaucoup d'honneur à ſa capacité. Le Lecteur peut le voir dans la *Relation de ſon Jugement*, que l'on publia dans ce tems-là, & qui a été réimprimée à *New-York* l'an 1755. Le Juge-Mage vouloit que les Jurés fiſſent chacun leur rapport ſéparément; ceux-ci ne firent aucune

difficulté d'absoudre le Défendeur : mais, par un effet de la partialité honteuse de la Chambre, il ne fut déchargé de sa reconnoissance, qu'après qu'il eut payé les frais du procès, lesquels, y compris la dépense qu'il avoit faite, se montoient à 83 livres sterling, sept shélins & six sols.

Le Lord *Cornbury* perdoit de jour en jour la bienveillance du peuple. Les amis de *Leisler* l'avoient pris en aversion du moment qu'il parut ; &, comme ils épioient sans cesse sa conduite, il étoit impossible à S. E. de commettre impunément le moindre crime. La persécution qu'il fit souffrir aux Presbytériens augmenta le nombre de ses ennemis. Les *Hollandois* le craignoient d'autant plus, qu'il leur disputoit le droit qu'ils avoient d'établir des Ministres, & des Maîtres d'Ecole sans sa permission. Son avarice sordide, le mauvais emploi qu'il avoit fait des deniers publics, le refus qu'il fit de payer ses dettes, terniſſoient si fort sa réputation, que ses partisans même n'osèrent prendre sa défense, crainte de s'attirer la haine publique. La disposition des Habitans étant telle que je viens de le dire, on ne doit pas être surpris du

peu de ſuccès qu'eut S. E. dans l'Aſſemblée du 19 Août 1708. Tous les Membres étoient contre elle; & *William Nicolls* fut de nouveau nommé Préſident.

Le Lord leur propoſa entre autres choſes l'affaire du Revenu qui devoit expirer dans le mois de Mai ſuivant, & de lui remettre les ſommes que l'on devoit employer en préſens pour les *Indiens*. La Chambre ſentoit l'importance dont il étoit de mettre ces Peuples dans nos intérêts, & n'ignoroit point les efforts que faiſoient les *François* pour les détacher de notre alliance; mais, craignant que le Lord, qui avoit juſqu'alors négligé cette affaire, ne cherchât une nouvelle occaſion de tromper le public, elle le pria de lui donner une liſte des préſens que l'on vouloit faire, & de lui marquer à quoi ils ſe monteroient, pour qu'elle pût ſe régler là-deſſus.

Elle refuſa abſolument de continuer le revenu; mais elle paſſa un acte pour le décharger d'un contrat de 50 livres ſterling & plus, qu'il avoit fait avec un nommé *Hanſon* pour le ſervice du public. *Thomas Byerly* étoit dans ce tems-là Collecteur & Receveur géné-

ral; &, ſous prétexte que le tréſor étoit épuiſé, on ne payoit point les dettes du Gouvernement. Là-deſſus on pria l'Aſſemblée d'aſſigner des fonds pour les acquitter. Le Colonel *Schuyler*, qui avoit avancé de groſſes ſommes ſur le crédit public, & qui ſouffroit le plus, ſe joignit à pluſieurs autres, & demanda que l'on fit rendre compte à *Byerly*. Les diſputes que cela occaſionna prirent une grande partie de la Seſſion, & l'affaire fut débattue de part & d'autre avec beaucoup de chaleur. En un mot, on paſſa un acte par lequel on l'obligea à reſtituer 700 livres ſterling.

Rien ne prouve mieux combien le public étoit mécontent de l'adminiſtration du Lord, que l'approbation que la Chambre donna aux déciſions du Comité des griefs. Elles furent priſes au commencement de la Seſſion. Cependant ce Lord hautain, abattu par les oppoſitions qu'il trouva, bourrelé par l'indigence & les pourſuites de ſes Créanciers, eut la baſſeſſe de ne point ſe juſtifier, & ne témoigna pas même le moindre reſſentiment. Inſenſible aux mercuriales que la Chambre lui avoit faites, il la remercia humblement du *Bill* qu'elle avoit paſſé, pour le dé-

charger d'une petite dette que la Juſtice exigeoit qu'il acquittât. Voici comment ces Réſolution étoient conçues :

« *Décidé* que l'opinion du Comité » eſt que c'eſt un grief & une choſe » contraire aux loix (*f*), d'établir des » *Coroners* (*g*) dans cette Colonie, » autre que ceux que le Peuple a » choiſis.

» *Décidé* que c'eſt & que ç'a tou- » jours été un droit inconteſtable que » chaque homme libre de cette Colo- » nie jouiſſe pleinement de ſes biens » & de ſes charges.

» *Décidé* que toute impoſition & « levée de deniers ſur les Sujets de » S. M. établis dans cette Colonie, » ſous quelques prétexte & couleur que » ce puiſſe être, ſans le conſentement » de l'Aſſemblée générale, eſt un grief » & une violation des droits du Peuple.

» *Décidé* que tout Officier qui ex- » torque au Peuple des taxes illimitées, » ou de l'argent, ſans le conſentement

(*f*) Voyez *les Œuvres du Lord Bacon*, *in-fol. Edit.* 2, *vol.* 152. Cependant c'eſt le Gouverneur qui nomme encore ces Officiers dans tous les Comtés.

(*g*) C'eſt un Officier qui a charge d'examiner, avec douze Aſſiſtans, de la part de la Couronne, ſi un corps qu'on a trouvé mort, a été tué & aſſaſſiné, ou s'il eſt mort de mort naturelle.

» & l'aveu de l'Assemblée générale, » agit contre les loix, & commet une » action qui tend à la destruction en- » tière des Propriétaires établis dans la » Colonie.

» *Décidé* que l'établissement d'une » Cour de Chancellerie, sans le con- » sentement de l'Assemblée générale, » est contraire aux loix, sans exemple, » & d'une conséquence dangereuse » pour la liberté & les biens des Su- » jets.

» *Décidé* que lever de l'argent pour » le Gouvernement, ou autre charge » nécessaire, par des taxes, des impôts, » ou des droits sur les marchandises » importées ou exportées, que tout » empêchement ou obstacle dans le » trafic & le commerce, tend à faire » déserter les Colons & les Habitans » de cette Colonie, & à appauvrir » les autres; que cette méthode est » très-pernicieuse; & que, si l'on con- » tinuoit de la suivre, elle ruineroit » infailliblement la Colonie.

» *Décidé* qu'extorquer des sommes » d'argent excessives des Patrons des » vaisseaux qui arrivent ici, sous le » nom de *Droit de Port*, que, les faire » visiter par des Officiers surnumérai-

» res, & en tirer des contributions ex-
» ceſſives, c'eſt décourager le com-
» merce & les Etrangers, que la choſe
» ne s'eſt jamais pratiquée dans aucun
» Port & qu'elle eſt contraire aux loix.

» *Décidé* que juger un homme ſur
» la dépoſition des Jurés, ou autre-
» ment, & le forcer à payer les frais
» de ſon procès, ou tel autre que ce
« puiſſe être, à la réſerve de ce qu'il
» doit à ceux qui ont pris ſa défenſe en
» main, c'eſt agir contre les régles de
» la Juſtice (*h*) ».

Le Lord *Cornbury* n'étoit pas moins odieux aux Habitans de la *Nouvelle-Jerſey*, qu'à ceux de *Nouvelle-York*. L'Aſſemblée de cette Province, laſſée à la fin de ſa tyrannie, dreſſa une plainte contre lui, qu'elle envoya à la Reine.

Sa Majeſté eut la bonté d'écouter les plaintes de ſes Sujets, le dépouilla de ſon Gouvernement, & nomma le Lord *Lovelace* en ſa place; déclarant « qu'elle ne vouloit pas que l'on oppri-
» mât plus long-tems ſes Peuples ».

Le Lord n'eut pas plutôt été déſap-

(*h*) Cet article avoit rapport à l'affaire de M. *M'Kenzie*.

pointé, que ſes Créanciers le mirent ſous la garde du Shériff de *New-York*, où il reſta juſqu'à la mort de ſon père; qu'ayant ſuccédé au Comté de *Clarendon*, il retourna en Angleterre.

Jamais Gouverneur n'a été plus généralement déteſté, & n'a plus mérité de l'être. Sans aucun égard pour la nobleſſe de ſa naiſſance, il tint toujours une conduite puérile, baſſe & extravagante.

Il s'habilloit très-ſouvent en femme, & faiſoit la patrouille dans le Fort dans cet équipage. Cette baſſeſſe le fit généralement mépriſer du Peuple; mais rien n'excita plus ſon indignation, que le deſpotiſme ſans bornes, le fanatiſme, l'avarice inſatiable, & les injuſtices criantes qu'il commit, tant envers le Public, qu'envers ſes Créanciers; car, dans le tems même qu'il étoit en place, il refuſa de payer pluſieurs Marchands qui lui avoient fourni des marchandiſes.

Le Lord *Jean Lovelace*, Baron d'*Hurley*, fut promu à ce Gouvernement dans le Printems de l'année 1708; mais il n'arriva dans le pays que le 18 de Septembre ſuivant. Les Habitans étoient ſi las de l'adminiſtration du Lord *Cornbury*, qu'ils ſoupiroient depuis long-

tems après un changement; & delà vint que ſon Succeſſeur fut reçu avec une joie univerſelle. Ayant diſſout l'Aſſemblée générale, auſſi-tôt après ſon acceſſion au Gouvernement, il en convoqua une autre le 5 d'Avril 1709, laquelle, étant compoſée des mêmes Membres que la précédente, élut de nouveau *William Nicolls* pour Préſident. Son Excellence leur dit, au commencement de la Seſſion, qu'elle avoit apporté un renfort de Soldats & de munitions de guerre; & quantité de préſens pour les *Indiens*, ce qui fit grand plaiſir au Peuple. Elle ſe plaignit hautement des dettes que la Province avoit contractées, & du diſcrédit où elle étoit, & leur recommanda de lui accorder le revenu fixé par l'acte de la onziéme année du dernier Régne. Elle les preſſa auſſi d'acquitter les dettes du Gouvernement, & d'examiner les comptes publics, *pour qu'on puiſſe ſavoir*, dit-elle, *à quoi ces dettes ſe montent, & qu'on ne me les impute point.* Cette réflexion oblique ſur ſon Prédéceſſeur, qui étoit dans ce tems-là détenu en priſon par ſes Créanciers, ne déplut point à l'Aſſemblée.

L'Aſſemblée félicita S. E. de ſon

heureuſe arrivée ; & remercia la Reine du ſoin qu'elle prenoit de la Province : mais elle ne parut point inclinée à accorder le revenu que le Gouverneur demandoit. « Nos plus grands deſirs, » lui dirent-ils (pour me ſervir des ter- » mes de l'Adreſſe), ſont que l'on » prenne les meſures convenables pour » encourager les Habitans qui ſont reſ- » tés ici, & qui viendront dans la ſuite. » La liberté dont nos voiſins jouiſſent, » à la faveur du Gouvernement, eſt » cauſe que la Province ſe trouve » épuiſée d'hommes & d'argent ; c'eſt » pour avoir tenu une conduite diffé- » rente, & pour avoir uſé de rigueur, » que bien des gens ont refuſé de venir » s'établir ici ». Ils ajoutent, « que, » comme le commencement de ſon » Gouvernement leur promet une tran- » quillité parfaite, ils ſont venus dans » l'intention de ſe conformer à ſes vûes, » & de travailler pour le bien de la » Province ».

La principale matière qui attira l'attention de l'Aſſemblée, fut l'article du Revenu. La conduite du Lord *Cornbury* les avoit dégoûtés de le fixer, & cependant ils ne vouloient point ſe brouiller avec le nouveau Gouverneur.

Ils consentirent cependant, le 5 de Mai, de lever 2500 livres sterling, pour défrayer les charges du Gouvernement jusqu'au 1 de Mai suivant, dont 1600 étoient pour S. E. & le restant pour fournir du bois & de la chandelle aux Garnisons de *New-York*, d'*Albanie* & de *Schénectady*, & pour payer les salaires de l'Imprimeur, du Clerc & de l'Interprête *Indien*.

On imagina cet expédient, de pourvoir annuellement à l'entretien du Gouverneur, pour prévenir les abus qui s'étoient glissés sous son Prédécesseur. Comme il rendoit le Gouverneur & les autres Officiers de la Couronne absolument dépendants de l'Assemblée, on s'attendoit tous les jours à une rupture entre les différentes branches de la Législation; mais le jour même que l'on passa le *Bill*, Son Excellence mourut d'une maladie qu'elle avoit gagnée en traversant le bac pour se rendre à *New-York*. Sa Veuve y resta pendant quelque tems, pour solliciter les sommes qu'on avoit accordées à son mari; mais, quoique la Reine eut écrit pour les lui faire payer, on ne l'a satisfit qu'au bout de quelques années.

Comme les événemens, qui suivirent

la mort du Lord *Cornbury* jusqu'à l'expédition contre le *Canada*, ne sont point assez intéressans pour fixer l'attention du Lecteur, j'ai cru devoir les passer sous silence. Un Historien ne doit s'attacher qu'aux faits qui peuvent être de quelque instruction; & il s'éloigne de son but lorsque, par un trop grand attachement pour les minuties, il interrompt le fil de sa narration par un détail de circonstances plus propres à remplir le vuide d'une Gazette, qu'à répandre du jour sur les matières qu'il traite.

HISTOIRE

HISTOIRE
DE
LA NOUVELLE-YORK.

PARTIE QUATRIEME.

Depuis l'Expédition contre le Canada, en l'année 1709, jusqu'à l'arrivée du Gouverneur BURNET.

LE LORD *LOVELACE* étant mort, le Commandement en Chef fut dévolu à *Richard Ingoldsby*, Lieutenant-Gouverneur, le même qui avoit exercé le Gouvernement plusieurs années auparavant, à la mort du Colonel *Sloughter*. Son administration fut fort courte, & n'est remarquable que par l'expédition infructueuse qu'il fit contre le *Canada*, car c'étoit un homme sans esprit & sans talens. Le Colonel *Vetch*, qui avoit été

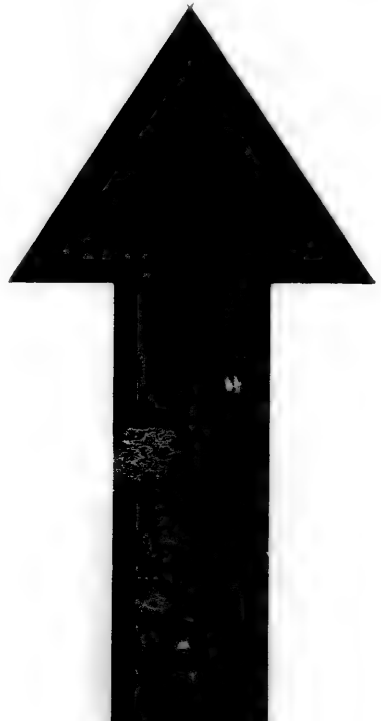

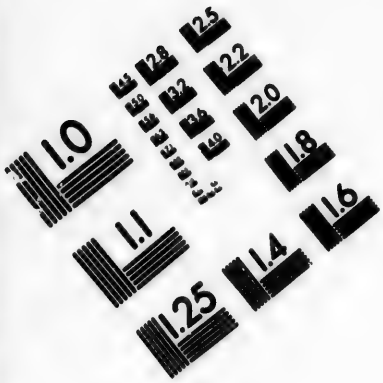
1.0
1.1
1.25
1.4
1.6
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
4.5
5.0
5.6
6.3
7.1
8.0
9.0
10
11
12
13
14
16
18
20
22
25
28
32
36
40
45
50
56
63
71
80
90
100
110
125
140
160
180
200
220
250
280
320
360
400
450
500
560
630
710
800
900
1000
1100
1250
1400
1600
1800
2000
2200
2500
2800
3200
3600
4000
4500
5000
5600
6300
7100
8000
9000
10000
11000
12500
14000
16000
18000
20000
22000
25000
28000
32000
36000
40000
45000
50000
56000
63000
71000
80000
90000
100000
110000
125000
140000
160000
180000
200000
220000
250000
280000
320000
360000
400000
450000
500000
560000
630000
710000
800000
900000
1000000
1100000
1250000
1400000
1600000
1800000
2000000
2200000
2500000
2800000
3200000
3600000
4000000
4500000
5000000
5600000
6300000
7100000
8000000
9000000
10000000
11000000
12500000
14000000
16000000
18000000
20000000
22000000
25000000
28000000
32000000
36000000
40000000
45000000
50000000
56000000
63000000
71000000
80000000
90000000
100000000
110000000
125000000
140000000
160000000
180000000
200000000
220000000
250000000
280000000
320000000
360000000
400000000
450000000
500000000
560000000
630000000
710000000
800000000
900000000
1000000000
1100000000
1250000000
1400000000
1600000000
1800000000
2000000000
2200000000
2500000000
2800000000
3200000000
3600000000
4000000000
4500000000
5000000000
5600000000
6300000000
7100000000
8000000000
9000000000
10000000000
11000000000
12500000000
14000000000
16000000000
18000000000
20000000000
22000000000
25000000000
28000000000
32000000000
36000000000
40000000000
45000000000
50000000000
56000000000
63000000000
71000000000
80000000000
90000000000
100000000000
110000000000
125000000000
140000000000
160000000000
180000000000
200000000000
220000000000
250000000000
280000000000
320000000000
360000000000
400000000000
450000000000
500000000000
560000000000
630000000000
710000000000
800000000000
900000000000
1000000000000
1100000000000
1250000000000
1400000000000
1600000000000
1800000000000
2000000000000
2200000000000
2500000000000
2800000000000
3200000000000
3600000000000
4000000000000
4500000000000
5000000000000
5600000000000
6300000000000
7100000000000
8000000000000
9000000000000
10000000000000
11000000000000
12500000000000
14000000000000
16000000000000
18000000000000
20000000000000
22000000000000
25000000000000
28000000000000
32000000000000
36000000000000
40000000000000
45000000000000
50000000000000
56000000000000
63000000000000
71000000000000
80000000000000
90000000000000
100000000000000
110000000000000
125000000000000
140000000000000
160000000000000
180000000000000
200000000000000
220000000000000
250000000000000
280000000000000
320000000000000
360000000000000
400000000000000
450000000000000
500000000000000
560000000000000
630000000000000
710000000000000
800000000000000
900000000000000
1000000000000000
1100000000000000
1250000000000000
1400000000000000
1600000000000000
1800000000000000
2000000000000000
2200000000000000
2500000000000000
2800000000000000
3200000000000000
3600000000000000
4000000000000000
4500000000000000
5000000000000000
5600000000000000
6300000000000000
7100000000000000
8000000000000000
9000000000000000
10000000000000000
11000000000000000
12500000000000000
14000000000000000
16000000000000000
18000000000000000
20000000000000000
22000000000000000
25000000000000000
28000000000000000
32000000000000000
36000000000000000
40000000000000000
45000000000000000
50000000000000000
56000000000000000
63000000000000000
71000000000000000
80000000000000000
90000000000000000
100000000000000000
110000000000000000
125000000000000000
140000000000000000
160000000000000000
180000000000000000
200000000000000000
220000000000000000
250000000000000000
280000000000000000
320000000000000000
360000000000000000
400000000000000000
450000000000000000
500000000000000000
560000000000000000
630000000000000000
710000000000000000
800000000000000000
900000000000000000
1000000000000000000
1100000000000000000
1250000000000000000
1400000000000000000
1600000000000000000
1800000000000000000
2000000000000000000
2200000000000000000
2500000000000000000
2800000000000000000
3200000000000000000
3600000000000000000
4000000000000000000
4500000000000000000
5000000000000000000
5600000000000000000
6300000000000000000
7100000000000000000
8000000000000000000
9000000000000000000
10000000000000000000
11000000000000000000
12500000000000000000
14000000000000000000
16000000000000000000
18000000000000000000
20000000000000000000
22000000000000000000
25000000000000000000
28000000000000000000
32000000000000000000
36000000000000000000
40000000000000000000
45000000000000000000
50000000000000000000
56000000000000000000
63000000000000000000
71000000000000000000
80000000000000000000
90000000000000000000
100000000000000000000
110000000000000000000
125000000000000000000
140000000000000000000
160000000000000000000
180000000000000000000
200000000000000000000
220000000000000000000
250000000000000000000
280000000000000000000
320000000000000000000
360000000000000000000
400000000000000000000
450000000000000000000
500000000000000000000
560000000000000000000
630000000000000000000
710000000000000000000
800000000000000000000
900000000000000000000
1000000000000000000000
1100000000000000000000
1250000000000000000000
1400000000000000000000
1600000000000000000000
1800000000000000000000
2000000000000000000000
2200000000000000000000
2500000000000000000000
2800000000000000000000
3200000000000000000000
3600000000000000000000
4000000000000000000000
4500000000000000000000
5000000000000000000000
5600000000000000000000
6300000000000000000000
7100000000000000000000
8000000000000000000000
9000000000000000000000
10000000000000000000000
11000000000000000000000
12500000000000000000000
14000000000000000000000
16000000000000000000000
18000000000000000000000
20000000000000000000000
22000000000000000000000
25000000000000000000000
28000000000000000000000
32000000000000000000000
36000000000000000000000
40000000000000000000000
45000000000000000000000
50000000000000000000000
56000000000000000000000
63000000000000000000000
71000000000000000000000
80000000000000000000000
90000000000000000000000
100000000000000000000000
110000000000000000000000
125000000000000000000000
140000000000000000000000
160000000000000000000000
180000000000000000000000
200000000000000000000000
220000000000000000000000
250000000000000000000000
280000000000000000000000
320000000000000000000000
360000000000000000000000
400000000000000000000000
450000000000000000000000
500000000000000000000000
560000000000000000000000
630000000000000000000000
710000000000000000000000
800000000000000000000000
900000000000000000000000
1000000000000000000000000
1100000000000000000000000
1250000000000000000000000
1400000000000000000000000
1600000000000000000000000
1800000000000000000000000
2000000000000000000000000
2200000000000000000000000
2500000000000000000000000
2800000000000000000000000
3200000000000000000000000
3600000000000000000000000
4000000000000000000000000
4500000000000000000000000
5000000000000000000000000
5600000000000000000000000
6300000000000000000000000
7100000000000000000000000
8000000000000000000000000
9000000000000000000000000
10000000000000000000000000
11000000000000000000000000
12500000000000000000000000
14000000000000000000000000
16000000000000000000000000
18000000000000000000000000
20000000000000000000000000
22000000000000000000000000
25000000000000000000000000
28000000000000000000000000
32000000000000000000000000
36000000000000000000000000
40000000000000000000000000
45000000000000000000000000
50000000000000000000000000
56000000000000000000000000
63000000000000000000000000
71000000000000000000000000
80000000000000000000000000
90000000000000000000000000
100000000000000000000000000
110000000000000000000000000
125000000000000000000000000
140000000000000000000000000
160000000000000000000000000
180000000000000000000000000
200000000000000000000000000
220000000000000000000000000
250000000000000000000000000
280000000000000000000000000
320000000000000000000000000
360000000000000000000000000
400000000000000000000000000
450000000000000000000000000
500000000000000000000000000
560000000000000000000000000
630000000000000000000000000
710000000000000000000000000
800000000000000000000000000
900000000000000000000000000
1000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000
1250000000000000000000000000
1400000000000000000000000000
1600000000000000000000000000
1800000000000000000000000000
2000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000
2500000000000000000000000000
2800000000000000000000000000
3200000000000000000000000000
3600000000000000000000000000
4000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000
5000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000
6300000000000000000000000000
7100000000000000000000000000
8000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000
14000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
50

2.8
3.2
3.6
2.5
2.2
2.0
1.8
1.1
1.0

quelques années auparavant à *Québec*; ayant eu occaſion de ſonder le fleuve de *Saint-Laurent*, fut le premier Auteur de cette entrepriſe. Le Miniſtère l'approuva, & *Vetch*, s'étant rendu à *Boſton*, engagea les Colonies de la *Nouvelle-York* à le ſeconder. Il fut enſuite à *New-York*, & concerta le plan des opérations avec *François Nicholſon*, jadis notre Lieutenant Gouverneur, lequel, à la ſollicitation d'*Ingoldsby*, du Conſeil, de l'Aſſemblée, de *Gurdon Saltonſtal*, Gouverneur de *Connecticut*, & de *Charles Gookin*, Lieutenant-Gouverneur de la *Penſilvanie*, accepta le Commandement en Chef des troupes provinciales qui devoient entrer dans le *Canada* par le lac *Champlain*. Malgré la pauvreté dans laquelle nous étions, l'Aſſemblée donna les mains à cette entrepriſe. Ce fut dans cette occaſion que l'on paſſa le premier acte pour établir des billets de crédit, ſans quoi nous n'euſſions pu contribuer à cette expédition, le tréſor ſe trouvant totalement épuiſé. Une joie univerſelle ſe répandit ſur le viſage de tous les Habitans, parce que tout le monde ſe flatoit que l'on feroit la conquête du *Canada* avant l'Automne. Flatés d'un événement qui devoit arrêter

les ravages & les progrès d'un ennemi entreprenant, étendre les domaines de la *Grande-Bretagne*, & augmenter notre Commerce, nous ne négligeames rien pour assurer le succès de cette expédition. On n'eut pas plutôt communiqué ce prejet à la Chambre, qu'elle engagea à son service vingt Charpentiers pour construire des bateaux. Elle nomma aussi des Commissaires pour amasser des provisions & les autres choses nécessaires, auxquels on donna pouvoir de prendre les hommes, les vaisseaux, les chevaux & les charettes dont on avoit besoin pour transporter les vivres & les munitions. On leva 487 hommes, indépendamment des Compagnies Franches, & on les envoya à *Albanie*, le 27 de Juin, d'où elles se rendirent avec le corps de l'armée à *Wood-Créek*. On y bâtit trois Forts, & des magasins pour les provisions qui devoient arriver. On peut dire que la Province de la *Nouvelle-York* contribua plus qu'aucune autre à cette expédition. La *Pensilvanie* ne fournit aucun secours, & la *Nouvelle-Jersey* en fut quitte pour 3000 livres sterling. Notre Gouvernement fit construire à ses dépens cent bateaux, & autant de

canots de bouleau, & trois Forts dont deux furent entièrement achevés, & le troisième fort avancé. Toutes les provisions & les munitions furent aussi transportées à nos dépens; &, outre notre quote des Volontaires & de Compagnies Franches, nous entretinmes 600 *Indiens*, & nourrimes mille de leurs femmes & de leurs enfans à *Albanie* pendant la campagne.

Nous avions dépensé plus de 20000 l. sterling pour cette expédition, & cependant la Flotte n'arrivoit point. Le Peuple en fut si mécontent, qu'au commencement de l'Automne, l'Assemblée pria le Lieutenant-Gouverneur de rappeller nos troupes. *Vetch* & *Nicholson* se rendirent à *New-Port* dans l'Isle de *Rhode*, où les Gouverneurs s'étoient assemblés. *Ingoldsby*, qu'on avoit prié de s'y rendre, ne parut point; il agit ainsi par égard pour l'Assemblée que ce contretems avoit indisposée contre les Auteurs de ce projet. Les lettres du Lord *Sunderland* arrivèrent le 21 d'Octobre, & l'Assemblée ne les eut pas plutôt lues, qu'elle résolut de présenter une Adresse à la Reine, pour l'instruire de la conduite que la Province avoit tenue.

Si cette expédition eût été poussée

avec vigueur, elle auroit infailliblement réuſſi. Nos affaires en *Angleterre* étoient conduites par un habile Miniſtre. Les Alliés avoient eu pluſieurs ſuccès en Flandre, & la Cour de France étoit hors d'état d'envoyer du ſecours dans le *Canada*. Les *Indiens* des *cinq Nations* avoient promis au Colonel *Schuyler* de nous ſeconder, & les Colonies Orientales n'avoient rien à craindre des *Ouwénagungas*, parce qu'ils venoient de faire la paix avec les Confédérés. Tout étoit prêt dans l'Amérique. Le Lord *Sunderland*, Secrétaire d'Etat, avoit expédié des ordres aux vaiſſeaux de la Reine qui étoient à *Boſton* de ſe tenir prêts, & les troupes d'Angleterre étoient à la veille de s'embarquer. Les Portugais, ayant été battus dans ces entrefaites, & nos Alliés ſe trouvant preſſés, on fut obligé d'envoyer à leur ſecours les troupes qu'on avoit deſtinées pour l'Amérique, & le Miniſtère ne penſa plus à l'expédition du *Canada*.

Comme il n'y avoit perſonne dans la Province qui connût mieux que le Colonel *Schuyler* l'importance dont il étoit de chaſſer les *François* du *Canada*, perſonne auſſi ne s'intéreſſa plus que lui à la dernière expédition. Pour con-

ſerver l'amitié des *cinq Nations*, ſans leſquelles il eût été impoſſible d'empêcher la dévaſtation de nos frontières, il mit tout en uſage pour captiver leur bienveillance. Il leur procura tous les ſecours néceſſaires, & diminua même ſa fortune par les libéralités qu'il fit à leurs Chefs. Il les recevoit chez lui toutes les fois qu'ils venoient à *Albanie*, & les faiſoit même manger à ſa table, au moyen de quoi il prit un aſcendant ſur eux d'autant plus favorable à la Province, qu'il bannit les préjugés & diſſipa les jalouſies que les Jéſuites *François* s'efforçoient de leur inſpirer pour corrompre leur fidélité.

Convaincu de la néceſſité dont il étoit d'agir vigoureuſement contre les *François*, le Colonel *Schuyler* fut très-fâché du contretems que nous avions eſſuyé, & réſolut de faire un voyage en Angleterre à ſes propes dépens, pour mieux inculquer au Miniſtère la néceſſité abſolue qu'il y avoit de ſoumettre le *Canada* à la Couronne d'*Angleterre*. Pour mieux réuſſir dans ſon deſſein, il propoſa de mener avec lui les cinq Chefs *Indiens*. La Chambre n'en eut pas plutôt avis, qu'elle prit une réſolution, qui fait trop d'honneur

à ſon mérite, pour pouvoir la paſſer ſous ſilence. La voici :

« Réſolu, *nemine contradicente*, que » l'humble Adreſſe du Lieutenant-Gou- » verneur, du Conſeil & de l'Aſſem- » blée générale à la Reine, pour lui » repréſenter l'état actuel de cette » Plantation, lui ſera remiſe pour la » préſenter à Sa Majeſté Sacrée, étant » une Perſonne qui non-ſeulement » dans la dernière guerre, lorſqu'il com- » mandoit en Chef les forces de cette » Colonie dans le *Canada*, mais encore » dans la préſente, a rendu des ſervi- » ces importans à cette Colonie & aux » Colonies voiſines; & s'eſt conduit, » dans les Emplois qu'on lui a confiés, » avec honneur, & à la ſatisfaction gé- » nérale des Peuples qui habitent ces » contrées ».

L'arrivée des cinq *Sachems* fit beaucoup de bruit en Angleterre. La populace les ſuivoit par-tout, & l'on vendoit leurs portraits dans les rues. La Cour étoit dans ce tems-là en deuil, à l'occaſion de la mort du Roi de *Dannemarck*. On habilla donc ces Rois Américains (*i*) en deuil, à la mode d'*An-*

(*i*) On donne pour l'ordinaire ce titre aux *Sachems*; mais les *Indiens* ne le connoiſſent point.

gleterre, à l'exception qu'à la place de la piéce de drap qu'ils portoient ſur leurs épaules, on leur donna un manteau d'écarlate galonné en or. Ce fut le tailleur de la Comédie qui imagina cet habillement, & la Reine en fit la dépenſe. L'Audience fut des plus pompeuſes. M. *Charles Cotterel* les conduiſit dans deux carroſſes à *Saint-James*, & le grand Chambellan les préſenta à la Reine. *Oldmixon* nous a conſervé le Diſcours qu'ils lui firent le 19 d'Avril 1710. Il étoit conçu en ces termes:

« GRANDE REINE,

» Nous avons entrepris ce long » voyage, qu'aucun de nos Prédéceſ- » ſeurs n'a voulu faire, pour voir notre » Grande Reine, & lui expoſer les » choſes que nous croyons abſolument » néceſſaires pour ſon bien & celui » de ſes Alliés, de l'autre côté de » l'eau.

» Nous ne doutons point que notre » Grande Reine n'ait oui parler de la » guerre longue & ennuyeuſe, que » nous avons ſoutenue avec ſes enfans » contre les *François* ſes ennnemis, & » que nous leur avons ſervi de rem- » part, aux dépens même de nos meil-

» leurs Soldats. Nous avons reſſenti » une joie inexprimable, lorſque nous » avons appris que notre Grande Reine » avoit réſolu d'envoyer une armée » pour conquérir le *Canada*, & auſſi- » tôt, en ſigne d'amitié, nous avons » pendu le chaudron, pris la Hache, » &, d'un conſentement unanime, aidé » le Colonel *Nicholſon* dans les prépa- » ratifs qu'il faiſoit en deçà du Lac; » mais à la fin, on nous a dit que notre » Grande Reine avoit été détournée » de ce deſſein par quelques affaires » importantes; ce qui nous a extrême- » ment affligés, appréhendant que les » *François*, qui nous ont craint juſqu'ici, » ne nous croyent hors d'état de leur » faire la guerre. La réduction du *Cana-* » *da* eſt d'une grande importance pour » nous procurer la liberté de la chaſſe; » de ſorte que, ſi notre Grande Reine » nous oublie, nous ſerons obligés, » nous & nos familles, d'abandonner » le pays, & de chercher d'autres Ha- » bitations, ou de demeurer neutres, » quoique cela ſoit contraire à notre » inclination.

» Pour preuve de la ſincérité de ces » *Nations*, nous préſentons, en leur » nom, à notre Grande Reine, ces

» colliers de *Wampum*, eſpérant de ſa » bonté, qu'elle voudra bien faire » attention à ce que nous venons de » lui dire ».

Pendant que le Colonel *Schuyler* étoit à la Cour d'*Angleterre*, le Capitaine *Ingoldsby* fut déplacé, & *Gérard Beekman* tint les rennes du Gouvernement, depuis le 10 d'Avril 1710, juſqu'au 14 de Juin ſuivant, que le Brigadier *Hunter* arriva. Les Membres, qui compoſoient le Conſeil, étoient

M. BEEKMAN,
M. VAN DAM,
Le Colonel BENSLAER,
M. MOMPESSON,
M. BARBARIE,
M. PHILIPSE.

M. *Hunter* étoit Ecoſſois, & avoit été en apprentiſſage chez un Apothicaire. Il quitta ſon Maître, & s'engagea dans les troupes. Comme c'étoit un homme d'eſprit, & très-bien fait de ſa perſonne, il plut à *Lady Hay*, qu'il épouſa dans la ſuite. Il fut nommé, en 1707, Gouverneur de la *Virginie*; mais, ayant été pris par les *François*, il fut conduit en *France*, &, à ſon retour en *Angleterre*, il fut nommé pour ſuccéder

au Lord *Lovelace* dans ce Gouvernement & dans celui de la *Nouvelle-Jerſey*. Il paroît, par la lettre que le Dr *Swift* lui écrivit, pendant ſa captivité, qu'il étoit lié avec M. *Addiſon* & pluſieurs autres gens de Lettres, & il y a toute apparence qu'il leur dut ſon avancement.

Le Gouverneur *Hunter* amena avec lui près de 3000 Palatins, qui s'étoient rendus l'année d'auparavant en *Angleterre*, pour ſe ſouſtraire à la perſécution qu'on leur faiſoit ſouffrir en *Allemagne*. Pluſieurs d'entr'eux s'établirent dans la Ville de *New-York*, & y bâtirent une Egliſe Luthérienne, qui tombe aujourd'hui en ruine. Les autres ſe fixèrent dans un canton de pluſieurs milliers d'acres d'étendue, dans la Seigneurie de *Livingſton*. Ils bâtirent, ſur la rivière d'*Hudſon*, un Village qu'ils appellèrent *le Camp*, dont la ſituation eſt la plus agréable du monde. Pluſieurs autres familles s'établirent vis-à-vis ſur la rive Occidentale. Quelques-uns ſe rendirent dans la *Penſylvanie*, d'où ils écrivirent en *Allemagne*, & engagèrent pluſieurs milliers de leurs Compatriotes, à venir s'établir dans cette Province. La libéralité dont la Reine *Anne*

uſa envers eux, a été très-utile à cette Colonie. Ils vivent paiſiblement, & ſe diſtinguent par leur induſtrie. Il y en a de très-riches, ils ſont tous Proteſtants, & fort affectionnés au Gouvernement. On peut en dire autant de ceux qui ſe ſont établis dernièrement à l'Occident d'*Albanie*. Nous n'avons pas lieu d'en être jaloux. Il y en a moins chez nous que dans la *Penſylvanie*, où ils ſont trop nombreux, pour pouvoir s'aſſujettir à une nouvelle forme de Gouvernement. Ils ont conſervé les mœurs & les principes de leur pays; &, comme il y en a un grand nombre de Catholiques, bien des gens craignent qu'ils ne deviennent tôt ou tard dangereux à nos Colonies (*k*).

La dernière expédition contre le *Canada* ayant échoué, nous nous vîmes expoſés à des malheurs d'autant plus grands, qu'on ne les avoit point prévus. Pendant que nous faiſions nos

(*k*) Il a paſſé une ſi grande quantité d'*Allemands* dans cette Colonie, qu'on a jugé à propos d'établir chez eux des Miniſtres & des Maîtres d'Ecole *Anglois*. Ce projet eſt fondé ſur les principes de la ſaine politique. Si l'on eût envoyé de même des Miſſionnaires chez les *Indiens*, la *Penſylvanie* eût échappé à la dévaſtation qui ſuivit la défaite du Général *Braddock* le 9 de Juillet 1755; & l'on eût peut-être empêché de bâtir le *Fort du Queſne*, qui a coûté tant d'argent & de monde à la Nation.

préparatifs pour y entrer, les *François* mirent tout en usage pour engager les *Indiens* dans leurs intérêts; & notre projet n'eut pas plutôt échoué, qu'on détacha plusieurs partis nombreux pour ravager nos frontières. Ils se jettèrent principalement sur les Provinces Septentrionales de la *Nouvelle-Angleterre*, & y commirent des cruautés horribles. La *Nouvelle-York* ne s'en ressentit point, parce qu'elle étoit défendue par les *Indiens* des *cinq Nations*; mais le danger où nous étions, engagea le Gouverneur *Hunter*, aussi-tôt après son arrivée, de se rendre à *Albanie* où il trouva les Chefs Confédérés, & renouvella avec eux notre ancienne Alliance. Pendant qu'il y étoit, les Gouvernemens de la *Nouvelle-Angleterre* le pressèrent fortement d'engager nos *Indiens* à faire la guerre à ceux qui ravageoient leurs frontières; mais il eut la prudence de ne point se prêter à une démarche qui eût exposé notre Province à une dévastation générale. Il y avoit dans ce tems là un Traité de Neutralité entre les Confédérés, les *François* du *Canada* & leurs *Indiens*; lequel, étant fondé sur la foi de ces Sauvages, étoit à la vérité précaire; mais assuroit du moins

la tranquillité de nos frontières. Une rupture entr'eux, nous eût exposés à une infinité de malheurs, sur-tout dans les circonstances où nous nous trouvions. Les Habitans de la *Nouvelle-Angleterre* ont beau blâmer le Gouverneur, il fit sagement de se refuser à leur demande; car, outre que nous n'avions ni troupes ni armes, nos Forts étoient ruinés, & le trésor épuisé.

La nouvelle Assemblée se tint à *New-York* le 1 de Septembre. M. *Nicolls*, qui en étoit Président, M. *Livingston*, M. *de Lancey* & le Colonel *Morris*, furent ceux qui se distinguèrent le plus par leur activité dans la Chambre. M. *de Lancey* étoit un Protestant Réfugié, natif de *Caen* en *Normandie*. Il épousa la fille de M. *Courtland*, & s'allia par-là avec la famille la plus riche & la plus puissante qui fut dans la Province. C'étoit un Marchand célèbre qui, ayant réussi dans le Commerce, fit une fortune considérable. Le Colonel *Morris* fut celui de tous qui eut le plus de part aux affaires publiques. Il étoit Homme de Lettres; &, quoiqu'un peu bizarre, il ne manquoit ni de bon-sens ni d'esprit. Comme il aimoit passionnément les Gens instruits, il étoit toujours le

dernier à quitter l'Assemblée. La vie qu'il avoit menée dans son enfance, lui avoit appris à connoître les Hommes, & l'avoit fortifié contre les vicissitudes de la fortune. Il perdit fort jeune son père & sa mère, & fut mis sous la tutelle d'un oncle, qui avoit autrefois tenu un rang considérable dans l'armée de *Cromwell*, & qui, après la Restauration, embrassa la Religion des Quakers, & s'établit dans une Ferme située à quelques milles de la Ville, qu'on appella de son nom *Morrisania*. Comme il avoit les passions violentes, ce qui est l'ordinaire des grands Génies, il offensa plusieurs fois son oncle, & un jour entr'autres, qu'il craignoit son ressentiment, il s'enfuit dans la *Virginie*, & delà dans la *Jamaïque*, dans les *Indes Occidentales* (*l*), où il se fit Notaire pour subsister. Lassé enfin de la vie vagabonde, qu'il menoit depuis plusieurs années, il retourna chez son oncle qui le reçut à bras ouverts, & qui, pour le fixer, le maria avec la fille de M. *Gra-*

(*l*) *Hugues Coppathwait*, Quaker zélé, étoit son Précepteur. Le jeune homme, profitant de son enthousiasme, se cacha derrière un arbre, l'appella, & lui ordonna d'aller prêcher l'Evangile chez les *Mohawks*. Le Quaker crédule, regardant cela comme un miracle, étoit sur le point de partir, lorsqu'il découvrit la supercherie.

ham, avec laquelle il vécut plus de cinquante ans dans la jouiſſance des plaiſirs qu'on peut attendre d'une épouſe ſenſée & polie. Il paſſa la plus grande partie de ſa vie à *New-Jerſey* (*m*), & ſe diſtingua par les ſervices qu'il rendit aux Propriétaires & à l'Aſſemblée. M. *Hunter* ſe ſervit de lui pour préſenter à la Reine la plainte qu'il avoit formée contre le Lord *Cornbury*. Quoiqu'il fut extrêmement négligent pour ſes affaires, il aimoit à ſe mêler de celles du Gouvernement, & l'on peut dire qu'il n'y avoit perſonne dans la Colonie qui poſſédât mieux les Loix, ni qui connût mieux les intrigues des Courtiſans. Après le portrait que je viens d'en faire, le Lecteur avouera que le Colonel *Hunter* fit fort prudemment de lui donner ſa confiance, ſes talens & ſes avantages le mettant à même de ſervir ſes amis, ou de nuire à ſes ennemis. Tels étoient les Membres de cette Aſſemblée. Dans le Diſcours que le Brigadier *Hunter* leur tint, il leur re-

(*m*) Il fut Membre du Conſeil de cette Province, & Juge de la Cour Souveraine en 1692. Après qu'on eut rendu le Gouvernement à la Reine *Anne* en 1702, il fut nommé *Gouverneur de cette Colonie*; mais on révoqua ſa Commiſſion, en faveur du Lord *Cornbury*, couſin de la Reine.

commanda de lui fixer un revenu, de veiller à la défenſe des frontières, & de rétablir le crédit public que le Lord *Cornbury* avoit entièrement ruiné. Pour étouffer juſqu'aux plus petites étincelles de nos anciennes diſcordes, il finit par leur dire, « ſi quelqu'un entreprend de » troubler la paix dont nous jouiſſons, » en réveillant nos anciennes animo- » ſités, ou en en occaſionnant de nou- » velles, je ne me prêterai point à ſes » vues, & je compte que vous agi- » rez de même ». La Chambre lui préſenta une Adreſſe qui lui plut beaucoup. Elle lui promit de pourvoir à ſon entretien, de rétablir le crédit public, & de veiller à la défenſe des frontières. « Nous ſouhaitons, lui dit-elle, que ceux » qui cauſeront de nouveaux troubles, » trouvent auſſi peu de crédit, & éprou- » vent autant de malheurs qu'ils en mé- » ritent ». Cependant cette bonne intelligence ne ſubſiſta pas long-tems. Le Colonel *Morris* fut exclu de la Chambre, à cauſe de quelques mots qu'il avoit laiſſé échapper dans la chaleur de la diſpute ; &, peu de tems après, le Conſeil & l'Aſſemblée ſe brouillèrent au ſujet de quelques changemens que le premier avoit faits à un *Bill* qui

ordonnoit *au Tréſorier de payer certaines ſommes.* Le deſſein qu'on eut, en ſpécifiant les ſommes particulières que le Tréſorier devoit payer, fut d'empêcher le Gouverneur d'en méſuſer, ainſi qu'on l'avoit fait ſous la dernière adminiſtration. Le Conſeil tint bon; &, après avoir fait pluſieurs loix néceſſaires, l'Aſſemblée fut remiſe au 25 de Novembre.

M. *Hunter* évita prudemment de ſe mêler de la diſpute des deux Chambres, juſqu'à ce qu'il ſçût les ſentimens du Miniſtère; mais il n'en fut pas plutôt inſtruit, qu'il ouvrit la Seſſion du Printems par un Diſcours qui mérite d'avoir place ici à cauſe de ſa ſingularité.

« MESSIEURS, j'eſpère que vous » venez dans l'intention de répondre » au but de votre Aſſemblée, je veux » dire, de pourvoir à l'entretien du » Gouvernement de Sa Majeſté, de la » manière dont elle l'ordonne, de ré» tablir le crédit public, & de veiller » à votre ſureté.

» Ceux qui vous diſent que l'augmen» tation des ſalaires vous eſt à charge, » & qu'on ne vous ménage point, vous » trompent. Les inſtructions de S. M. » que je vous communiquai dans la

» dernière Assemblée, doivent vous
» avoir convaincu que c'est la tendresse
» qu'elle a pour ses Sujets (qui souf-
» froient de la coutume où l'on étoit
» de faire des présens considérables
» aux Gouverneurs) qui l'a engagée à
» accorder à chacun d'eux le salaire
» qu'elle a jugé suffisant pour leur en-
» tretien dans leurs postes respectifs,
» avec défense de faire de pareils pré-
» sens à l'avenir. Toutes les autres Co-
» lonies se sont conformées à ces in-
» structions, & les ont reçues avec
» reconnoissance.

» Si quelque chose vous distingue
» de ses autres Sujets, ce sont les soins
» & les bontés que S. M. a eues pour
» vous. Vous devez vous efforcer d'y
» répondre, de peur qu'on n'ajoute
» foi à certains bruits qui ont couru
» depuis quelque tems, que c'est moins
» le Gouverneur que vous haïssez, que
» le Gouvernement.

» Je suis bien aise de vous dire aussi,
» que, donner de l'argent pour le Gou-
» vernement, & en disposer à votre
» gré, c'est comme si vous n'en don-
» niez point du tout. Il n'appartient
» qu'à S. M. de juger du mérite de ses
» Sujets. On ne lui a jamais disputé ce

» droit en *Angleterre*; &, ſi j'y dérogeois,
» je me rendrois indigne, non-ſeule-
» ment de la confiance qu'elle m'a ac-
» cordée, mais encore de la vôtre,
» & je mériterois d'encourir ſa hai-
» ne. Si je vous ai ennuyé par mon
» Diſcours, je réparerai ma faute,
» en vous mettant à même de me faire
» une réponſe courte.

» Voulez-vous ſoutenir le Gouver-
» nement de S. M. de la manière qu'il
» lui a plu de l'ordonner, ou êtes-vous
» réſolu que ce fardeau retombe ſur le
» Gouverneur qui n'a rien fait pour
» mériter un pareil traitement de vo-
» tre part?

» Voulez-vous acquitter les dettes
» du Gouvernement, ou, pour aug-
» menter mes tourmens, faut-il que
» j'en lure les cris de ceux à qui vous
» devez, & qui ſont dans la miſère, ſans
» que je puiſſe les ſoulager?

» Voulez-vous veiller à votre ſûre-
» té, en pourvoyant à celle de vos
» frontières, ou vous repoſer ſur la ri-
» gueur de l'Hyver, & le caprice des
» Sauvages qui ſont dans votre voiſi-
» nage? Je ſerois fâché que ma fran-
» chiſe vous offenſât; mais je crois de-
» voir vous parler ainſi, pour établir

» une bonne intelligence entre nous. » Je ſouhaite que vous preniez mon » Diſcours dans ce ſens, & qu'il pro- » duiſe ſon effet ».

Ce Diſcours embarraſſa extrêmement l'Aſſemblée, & elle conclud, peu de jours après, que, comme S. E. les avoit renvoyés au mois de Février, lorſqu'il étoit à *Burlingſton*, dans la Province de *New-Jerſey*, ils ne pouvoient ſiéger plus long-tems; ſur quoi l'on rompit l'Aſſemblée le jour même.

Après que les cinq Rois *Indiens*, que le Colonel *Schuyler* avoit menés en *Angleterre*, eurent vu toutes les curioſités de *Londres*, & qu'ils eurent été régalés par pluſieurs perſonnes de diſtinction, ils retournèrent à *Boſton* avec le Chef d'Eſcadre *Martin* & le Colonel *Nicholſon*, dont le dernier commandoit les troupes deſtinées pour l'expédition de *Port-Royal*, & la Côte de la *Nouvelle-Ecoſſe*. Les Colonies de la *Nouvelle-Angleterre*, guidées par le courage & la fidélité dont elles ont toujours fait profeſſion, contribuèrent à cette entrepriſe, & la place, qu'on appelloit alors *Annapolis-Royale*, ſe rendit le 2 d'Octobre 1710. *Nicholſon*, animé par ce ſuccès & par quelques autres que l'on

eut à *Terre-Neuve*, preſſa l'exécution du projet qu'on avoit formé de conquérir le *Canada*, & l'on ſe rendit d'autant plus volontiers à ſon avis, que les Chefs *Indiens* avoient conſeillé de le faire, comme le ſeul moyen de mettre nos Colonies du Nord en ſûreté.

Pour cet effet on détacha cinq mille hommes d'*Angleterre* & de *Flandre*, ſous les ordres du Brigadier *Hill*, frère de *Miſs Masham*, que la Reine avoit honoré de ſa confiance, après la diſgrace de la Ducheſſe de *Malborough*. Les vaiſſeaux de tranſport étoient commandés par *Hovéden Walker*, & arrivèrent à *Boſton*, le 4 de Juin 1711, après un mois de trajet. Les proviſions qu'on attendoit, ne s'étant point trouvées prêtes, on débarqua les troupes. *Nicholſon*, qui devoit commander les troupes de terre, ſe rendit auſſi-tôt à *New-York*, où M. *Hunter* convoqua l'Aſſemblée le 2 de Juillet. On élut de nouveau les Membres qui avoient aſſiſté à la dernière; ce qui prouve l'éloignement où l'on étoit d'aſſigner un revenu au Gouverneur. *Robert Livingſton*, le jeune, qui avoit épouſé la fille unique du Colonel *Schuyler*, fut nommé pour *Albanie*, & prit avec M. *Morris*, qui venoit d'être

élu pour le Bourg de *West-Chester*, le parti du Gouverneur. Le Brigadier *Hunter* fit part à l'Assemblée de l'expédition que l'on projettoit, l'informa de l'arrivée de la Flotte & des troupes, & lui fit savoir que la quote-part de cette Province, telle qu'elle avoit été fixée par le Conseil de Guerre, tenu à *New-London*, étoit de 600 Soldats, non compris les Officiers. Il lui recommanda en outre de faire les provisions nécessaires pour construire des bateaux, pour transporter les troupes & les provisions, pour faire subsister les *Indiens* & autres; &, sur toutes choses, de pourvoir à l'entretien du Gouverneur, & d'acquitter les dettes publiques.

La Chambre goûta si fort l'expédition contre le *Canada*, qu'elle en fit ses remercimens à la Reine, & envoya un Comité à *Nicholson*, pour le féliciter de son arrivée, & le remercier des peines qu'il s'étoit données pour engager la Reine à y consentir. Elle passa un acte pour lever des troupes; &, sur l'avis du Gouverneur, elle fixa le prix des denrées. On créa aussi des billets de crédit pour la somme de 10000 livres sterling, que l'on promit de supprimer au bout de cinq ans, au moyen d'une

taxe perſonnelle. Ces Subſides accordés, le Gouverneur prorogea l'Aſſemblée; mais il ne fut point queſtion de l'entretien du Gouverneur.

Pendant que l'on faiſoit ces préparatifs à *New-York*, la Flotte, compoſée de douze vaiſſeaux de guerre, de quarante vaiſſeaux de tranſport, & de ſix autres qui portoient quarante chevaux, un train d'Artillerie, & toutes ſortes de munitions de guerre, partit de *Boſton* pour le *Canada* le 30 de Juillet; &, environ un mois après, *Nicholſon* ſe rendit à *Albanie* à la tête d'une armée de 4000 hommes, qu'on avoit levés dans cette Colonie, & dans celles de la *Nouvelle-Jerſey* & de *Connecticut*. Les Régimens étoient commandés par les Colonels *Ingoldsby*, *Whiting* & *Schuyler*, lequel engagea 600 *Indiens* des *cinq Nations* à ſe joindre à l'armée.

Les *François* ayant eu avis de nos deſſeins, *Vaudreuil*, Gouverneur général du *Canada*, écrivit de *Montréal* à M. *de Beaucourt* de preſſer les ouvrages qu'il faiſoit faire à *Québec*, & donna ordre aux troupes régulières & aux milices, de ſe mettre en marche au premier avis. Quatre à cinq cents *Indiens*, des Nations les plus éloignées, arrivèrent

vèrent dans ce tems-là à *Montréal* avec MM. de *Saint-Pierre* & *Fonti*; &, de concert avec le proſélyte *Caughnuaga*, prirent la Hache en faveur des *François*. *Vaudreuil*, après avoir envoyé pluſieurs *Indiens* & deux Miſſionnaires aux *cinq Nations* pour les détacher de notre alliance, ſe rendit à *Québec*, que M. *de Beaucourt* avoit mis en état de ſoutenir un long ſiége. Tous les principaux poſtes, au-deſſous de la Ville, des deux côtés de la rivière, étoient en état de recevoir les *Anglois*, au cas qu'ils débarquaſſent. M. *Hovéden Walker* arriva, le 14 d'Août, avec la Flotte à l'embouchure du fleuve de *Saint-Laurent*: mais, comme il régnoit un vent de *Nord-Oueſt* violent, & qu'il craignoit de ſe ſéparer des vaiſſeaux de tranſport, il entra dans la Baye de *Gaſpy*, & y reſta juſqu'au 20 du même mois. Deux jours après qu'il en fut parti, la Flotte ſe trouva dans un très-grand danger; ils ne connoiſſoient point les fonds; ils avoient perdu la terre de vue; il régnoit un vent d'Eſt-Sud-Eſt violent, & un brouillard fort épais. Dans ces circonſtances, les Pilotes furent d'avis d'amener, diſant que, ſi l'on portoit la pointe au Sud, on couroit riſque d'être

entraîné dans le milieu du canal; mais, deux heures après, ils se trouvèrent vis-à-vis la Côte du Nord, parmi des rochers & des Isles, & sur le point de faire naufrage. Les vaisseaux de guerre se sauvèrent; mais 8 vaisseaux de transport, qui portoient 800 hommes, tant Officiers, que Soldats & Matelots, échouèrent sur la Côte. Après avoir sauvé ce qu'on put, on résolut, sur l'avis des Officiers, de gagner quelque Port ou Baye, en attendant que l'on sçût à quoi se résoudre. Ils arrivèrent, le 14 de Septembre, dans la Baye de *Spanish-River*, où l'on tint un Conseil de Guerre, composé des Officiers de mer & de terre. Considérant qu'ils n'avoient des provisions que pour dix semaines, & qu'il n'y avoit point apparence qu'ils en reçussent de la *Nouvelle-Angleterre*, ils résolurent unanimement de retourner en *Angleterre*; & en conséquence ils firent voile pour *Portsmouth*, où ils arrivèrent le 9 d'Octobre; mais, pour surcroît de malheur, l'*Edgar*, qui étoit un vaisseau de guerre de 70 piéces de canon, sauta en l'air, ayant à bord plus de 400 hommes, indépendamment de quantité de personnes qui étoient venues voir leurs amis.

Le Marquis de *Vaudreuil* n'eut pas plutôt ſçu des pêcheurs, & de deux autres vaiſſeaux, que notre Flotte s'en étoit retournée, qu'il ſe rendit à *Chambly*, & y forma un camp de 3000 hommes, pour s'oppoſer à l'armée de *Nicholſon*, qui devoit entrer dans le *Canada* par cet endroit-là. Il apprit, peu de tems après, que nos troupes avoient rebrouſſé chemin, ſur l'avis qu'elles avoient eu du malheur arrivé à la Flotte, & que les Habitans d'*Albanie* étoient dans la plus grande conſternation du monde.

Les *Whigs* ont beaucoup blâmé ce projet, de même que la conduite & les meſures que prit le nouveau Miniſtère pour l'exécuter. On ne le communiqua point au Parlement, afin, dit-on, que l'expédition fût tenue plus ſecrette, & ce fut pour la même raiſon qu'on n'avitailla point les vaiſſeaux en *Angleterre*. On s'attendoit à recevoir des proviſions de la *Nouvelle-Angleterre*, & c'eſt ce qui fit échouer le projet; car les vaiſſeaux reſtèrent à *Boſton* juſqu'à ce que la Saiſon fut paſſée.

Le Lord *Harley*, qui a donné un détail de cette expédition, prétend que ce ne fut qu'un jeu de *Bolingbroke*, de

Moore, & du Grand Chancelier *Hartcourt*, pour attrapper 20000 liv, ſterling au public. Le dernier diſoit qu'il ne vaudroit pas la peine de ſervir le Gouvernement, ſi l'on ne permettoit ces ſortes de ſtratagêmes.

Le Gouverneur *Hunter*, craignant qu'après le malheur qui venoit de nous arriver, l'ennemi n'envoyât pluſieurs petits détachemens ſur nos frontières, comme il le fit effectivement dans la ſuite, preſſa l'Aſſemblée qui ſe tint dans l'Automne, d'entretenir un nombre d'hommes ſur pied pendant l'Hyver, & de réparer nos Forts. L'Aſſemblée y ayant conſenti, S. E. ſe rendit durant la Seſſion à *Albanie*, pour en retirer les troupes, & faire réparer les fortifications.

Cette malheureuſe expédition fut cauſe que les dettes publiques augmentèrent; l'Aſſemblée prit enfin des meſures pour le maintien du Gouvernement, & envoya au Conſeil pluſieurs *Bills* pour cet effet. Ce dernier voulut y faire des changemens que l'autre refuſa d'admettre; ce qui donna lieu à des débats très-vifs entre ces deux branches de la Légiſlation. Le Conſeil prouva, par pluſieurs exemples, qu'on

avoit autrefois admis ces ſortes de changemens, & inſiſta qu'il faiſoit partie de la Légiſlation, auſſi-bien que l'Aſſemblée, par pure grace de la Couronne; ajoutant que les Seigneurs du Commerce avoient décidé cette matière en ſa faveur. La Chambre perſiſta néanmoins dans ſa réſolution, & fit la réponſe ſuivante :

« Il eſt ſûr que la part qu'a le Conſeil » à la Légiſlation, ſi tant eſt qu'il en ait » quelqu'une, n'eſt fondée ſur aucun ti» tre inhérent à ce Tribunal, lequel n'a » été établi que pour dire ſon avis; » ni ne vient point de ce qu'il forme » un état diſtinct, ni une claſſe de peu» ple différente, vû que tout eſt Com» mune; mais ſeulement de la volonté » du Prince, laquelle ſe trouve énon» cée dans la Commiſſion même. Au » contraire, le droit inhérent qu'a l'Aſ» ſemblée de diſpoſer des biens des Ha» bitans de cette Colonie, ne procéde » d'aucune Commiſſion, Lettre Pa» tente, ou autre Conceſſion de la » Couronne; mais du choix & du con» ſentement libre du peuple qu'on ne » peut, ni ne doit dépouiller de ſes » biens ſans ſon conſentement. Quelle » que puiſſe avoir été la conduite des

» autres Assemblées, il n'est pas moins » certain qu'elles n'ont pu accorder au » Conseil le privilége de faire de pa- » reils changemens, & par conséquent » il ne l'a pas. Si les Seigneurs Com- » missaires du Commerce & des Plan- » tations n'ont point compris pour- » quoi il n'appartient point au Conseil » de faire des changemens aux *Bills* » pour la levée des Subsides, il ne s'en- » suit pas que ce droit lui appartienne. » L'Assemblée en sçait la raison, & est » parfaitement convaincue de la né- » cessité dont il est d'empêcher des » abus aussi préjudiciables à son auto- » rité ».

Les deux Chambres n'ayant point voulu se départir de leurs opinions, on n'acquitta point les dettes publiques; mais S. E. n'oublia point de faire passer un *Bill* pour se faire payer 3750 onces d'argent.

Après le départ de la Flotte, *Dudley*, *Saltonstal* & *Cranston*, Gouverneurs des Colonies Orientales, formèrent le dessein d'engager les *cinq Nations* à rompre avec les *François*, & en donnèrent avis à M. *Hunter*. Celui-ci, se doutant bien que l'Assemblée n'approuveroit point un projet capable d'augmenter

les dettes publiques, communiqua la lettre à la Chambre, & elle refuſa de s'y prêter, ainſi qu'il s'y étoit attendu.

Vers ce tems-là le Colonel *Hunter*, par l'avis du Conſeil, commença à exercer les fonctions de Chancelier, & nomma, le 4 d'Octobre, MM. *Van-Dam* & *Philipſe* Rapporteurs, M. *Whileman*, Greffier, M. *Harriſon*, Examinateur, & MM. *Sharpas* & *Broughton*, Clercs. Il fit publier que cette Cour ſe tiendroit tous les jeudis; ce qui donna lieu aux deux Délibérations ſuivantes de la Chambre :

« *Délibéré* que l'établiſſement d'une » Cour de Chancelerie, ſans le con» ſentement de l'Aſſemblée générale, » eſt contraire à la Loi, ſans exemple, » & d'une conſéquence dangereuſe » pour la liberté & les biens des Su» jets.

« Que tout établiſſement des impôts, » ſans le conſentement de l'Aſſemblée, » eſt contraire à la Loi ». Le Conſeil fit là-deſſus une longue repréſentation, qu'il envoya peu de tems après aux Commiſſaires du Commerce. Ils répondirent au Gouverneur qu'ils approuvoient ce qu'il venoit de faire, & blâmèrent beaucoup l'Aſſemblée, ajou-

tant, « Qu'on ne pouvoit disputer à » S. M. le droit qu'elle avoit d'établir » autant de Cours de Judicature dans » les Plantations, qu'elle le jugeoit » nécessaire pour la distribution de la » Justice ».

La Chambre s'étant assemblée dans le mois de Mai 1712, le Colonel *Hunter* lui recommanda fortement d'acquitter les dettes publiques, & lui dit que les Commissaires du Commerce lui avoient fait savoir leur sentiment au sujet des changemens faits aux *Bills* pour la levée des Subsides, & s'étoient déclarés en faveur du Conseil. La Chambre n'y fit aucune attention, & le Gouverneur rompit la Session, par une courte prorogation de trois jours. Elle passa ensuite un *Bill* pour faire payer à S. E. 8025 onces d'argent. Les affaires publiques ne se trouvèrent jamais en si mauvais état que dans cette conjoncture.

Les Emissaires que les *François* avoient envoyés chez les *cinq Nations*, les indisposoient tous les jours contre nous, & nos mauvais succès donnèrent tant de poids à leurs sollicitations que les *Indiens*, sans en excepter ceux de *Catt-Kill*, envoyèrent un baudrier de

Wampum aux Habitans du Comté de *Dutchess*, pour leur déclarer la guerre. Les *Sennécas* & les *Shawanas* étoient auſſi fort mécontens de nous, & l'on craignit généralement qu'ils ne tombaſſent ſur les Habitans établis ſur la rivière d'*Hudſon*. On appréhendoit auſſi une invaſion par mer ſur la Ville de *New-York*, & elle eût été d'autant plus à craindre, que les Négres s'étoient révoltés dans le mois d'Avril. Ayant formé le projet de brûler la Ville, ils mirent pendant la nuit le feu à une maiſon, & tuèrent ceux qui étoient venus pour l'éteindre; ce qui fit qu'on en exécuta dix-neuf dans la ſuite. Malgré le mauvais état de la Colonie, l'Aſſemblée refuſa conſtamment d'établir un revenu dont on avoit fait un ſi mauvais uſage par le paſſé. Dans la Seſſion qui ſe tint dans l'Automne, le Colonel *Hunter* propoſa à l'Aſſemblée un projet dont la ſubſtance étoit, « Que » le Receveur général feroit ſa réſi- » dence dans la Colonie, donneroit cau- » tion de s'acquitter fidélement de ſa » charge, & rendroit compte tous les » trois mois au Gouverneur & au Conſeil » des ſommes qu'il auroit reçues. Que » les Créanciers du Gouvernement

» s'adreſſeroient tous les trois mois au » Gouverneur & au Conſeil; que, ſi le » revenu des trois mois égaloit le mon- » tant des dettes, le Gouverneur, ſur » l'avis du Conſeil, donneroit des man- » dats pour les faire payer; mais que, » s'il ne ſuffiſoit point, il n'en donne- » roit que pour la ſomme qu'il y avoit » en caiſſe, & que les Créanciers rece- » vroient le ſurplus dans le quartier ſui- » vant. Qu'on ne donneroit aucun man- » dat que le Receveur n'eût rendu » compte des ſommes qu'il avoit re- » çues; qu'il ſeroit alors tenu de payer, » ſauf à l'y contraindre en cas de refus. » Qu'il rendroit ſes comptes à l'Aſſem- » blée toutes les fois qu'il en ſeroit re- » quis, & permettroit à tout le monde » de voir ſes livres ». La Chambre ne goûta point ce projet, tout plauſible qu'il étoit; &, fachée de la lettre que les Commiſſaires du Commerce avoient écrite en faveur du Conſeil, elle préſenta une Adreſſe à la Reine pour l'aſſurer de la bonne volonté où elle étoit de ſoutenir ſon Gouvernement; elle ſe plaignit du mauvais emploi qu'on faiſoit des deniers publics, & la pria d'ordonner au Gouverneur de conſentir à ce qu'elle nommât un Agent pour

la repréſenter en *Angleterre*. Son Excellence, piquée de cette conduite, jugea à propos, pour terminer les diſputes qui régnoient entre les deux Chambres de rompre l'Aſſemblée.

Sur ces entrefaites la paix fut conclue à *Utrecht*, le 31 de Mars 1713. Quelques-uns prétendent qu'elle fut auſſi honteuſe à la *Grande-Bretagne*, qu'injurieuſe à ſes Alliés. Le Brigadier *Hunter* fut fruſté de ſon attente lors de la caſſation de la dernière Aſſemblée : car, quoique les Elections ſe fuſſent faites avec beaucoup de chaleur, & qu'on eut admis pluſieurs nouveaux Membres, cependant la plûpart prirent les intérêts de la dernière Aſſemblée, & élurent, le 27 de Mai 1713, M. *Nicolls* pour Préſident. Le Gouverneur s'expliqua ouvertement, & leur dit que c'étoit envain qu'ils vouloient confier les deniers deſtinés pour l'entretien du Gouvernement à d'autres qu'aux Officiers de la Reine. « Néanmoins, leur dit-il, puiſque vous » êtes réſolu de le faire, vous pouvez » établir un Tréſorier pour les Subſi- » des extraordinaires, & la Province » n'en ſera que plus chargée ». Il ajouta « Qu'il étoit réſolu de ne paſſer

» aucun *Bill* qu'on n'eût pourvu à l'en-
» tretien du Gouvernement ; & par-là
» les Membres ſe trouvèrent réduits au
» dilemme, ou de paſſer un *Bill* pour
» cet effet, ou de ſe ſéparer ». Ils prirent le premier parti, & le Gouverneur y donna ſon conſentement. On mit de plus un impôt ſur les liqueurs fortes, qui ſubſiſte encore aujourd'hui, & qui rapporte au Tréſor près de 1000 livres ſterling par an. Après une courte ſurſéance, on paſſa pluſieurs autres Actes dans l'Automne ; mais il ne fut queſtion des dettes du Gouvernement qu'en 1714. On employa une Seſſion entière à les examiner. Le nombre des Créanciers étoit prodigieux, & il ne ſe paſſoit pas de jour qu'on ne formât de nouvelle demande. On recevoit des placets de toutes parts, même pour des dettes qui avoient été contractées avant la Révolution. Elles ſe montoient à près de 28000 livres ſterling. Pour payer cette ſomme prodigieuſe, on fit circuler des billets de crédit ; on les mit entre les mains du Tréſorier de la Province, avec ordre de ne les livrer que conformément aux inſtructions portées par l'acte.

La nouvelle de la mort de la Reine

étant arrivée l'Automne ſuivante, l'Aſſemblée ſe ſépara, & on en convoqua une nouvelle dans le mois de Mai 1715, laquelle dura juſqu'au 21 de Juillet. Le Gouverneur, qui étoit réſolu de vaincre par la force ceux qu'il ne pouvoit gagner par la douceur, la caſſa de nouveau. Il réuſſit dans ſon deſſein; car, quoiqu'on eut élu M. *Nicolls*, le 9 de Juin 1716, on s'apperçut aiſément, par l'harmonie qui régnoit entre les différentes branches de la Légiſlation, que la plûpart des Membres étoient dans les intérêts du Gouverneur.

Cette bonne intelligence parut ſurtout dans la Seſſion qui ſe tint dans l'Automne de 1717; car, le Gouverneur leur ayant communiqué un mémoire qu'on avoit envoyé en *Angleterre* contre lui, la Chambre lui préſenta une Adreſſe, laquelle étoit conçue dans les termes les plus reſpectueux, pour lui témoigner l'horreur qu'elle avoit de ce mémoire, qu'elle qualifioit de *libelle faux & malicieux*. On croit qu'il fut fait par *Mulford*, Député du Comté de *Suffolk*, parce qu'il s'étoit toujours oppoſé aux meſures que l'on prenoit pour ſe conſerver l'amitié des *cinq Nations*, & qu'il avoit formé le

projet de les exterminer entièrement. Il fut imprimé en *Angleterre*, & remis aux Membres à la porte de la Chambre des Communes; mais il ne produisit point l'effet que l'Auteur avoit attendu.

Ce fut pendant cette Assemblée que le Conseil envoya, le 31 d'Octobre, un message à la Chambre, par M. *Alexandre*, Sous-Secrétaire, pour la prier de nommer quelques personnes capables pour tirer une ligne de division entre cette Colonie & la Province de la *Nouvelle Jersey*, Son Excellence étant assurée que la Législation de cette dernière Province payeroit la moitié de la dépense. L'Assemblée examinoit dans ce tems-là un *Bill* qui, dans la suite, a obtenu force de Loi pour acquiter les dettes restantes du Gouvernement, lesquelles se montoient à plusieurs milliers de liv. sterling. Après que l'on eut exposé les raisons pour lesquelles il convenoit de fixer les limites entre la *Nouvelle-York* & la *Nouvelle-Jersey* d'un côté, & la Province de *Connecticut* de l'autre; on ajouta une clause, laquelle portoit, « Que l'on fourniroit aux dé-
» penses que cette opération exigeoit.
« On assigna 750 onces d'argent, les-

» quelles devoient être payées en vertu » d'un ordre du Gouverneur de la Pro- » vince, ſigné de ſa main, & ſcellé de » ſon ſceau, de l'avis & du conſente- » ment du Conſeil de S. M. en telles » parties & portions que ce ſervice le » requerroit, lorſque l'on commence- » roit l'arpentage pour fixer leſdites » bornes & limites, & tirer ladite ligne » du conſentement de S. E. & du Con- » ſeil de cette Province, & des Pro- » priétaires des terres de la *Nouvelle-* » *Jerſey* ». En conſéquence de cet acte, on devoit s'en tenir à ce dont convien- droient les Arpenteurs & les Commiſ- ſaires de chaque Colonie. On aſſigna une autre ſomme pour tirer une ligne entre la *Nouvelle-York* & *Connecticut*; &, en 1719, on paſſa un acte pour fixer ces limites. J'aurai occaſion d'en parler dans la ſuite.

M. *Nicolls*, ſoit qu'il vit de mauvais œil l'aſcendant que le Gouverneur avoit dans la Chambre, ſoit que ſa ſanté ne lui permit point de ſervir plus long-tems, écrivit, le 18 de Mai 1718, une lettre à l'Aſſemblée générale pour la prier de vouloir bien lui permettre de ſe démettre de ſa place de Préſident. On lui accorda ſa demande, & M. *Ro-*

bert Livingſton fut nommé en ſa place. Le Gouverneur & l'Aſſemblée vivoient dans ce tems-là dans l'intelligence la plus parfaite. Il me ſeroit aiſé d'en donner des preuves; mais je me contenterai de rapporter le Diſcours qu'il lui tint le 28 de Juin 1719, & la réponſe qu'elle lui fit.

« MESSIEURS, je vous ai fait aſſembler pour que vous ſoyiez témoin » du conſentement que je donne aux » actes que vous avez paſſés dans cette » Seſſion. J'eſpère que vous finirez ce » qui reſte à faire, d'ici à demain, parce » que je compte la terminer.

» Je profite de la même occaſion » pour vous apprendre que le mauvais » état de ma ſanté, le ſoin de ma petite famille, & mes affaires particulières m'ont enfin déterminé à profiter du congé qu'il vous a plu m'accorder, il y a quelque tems; étant » dans la ferme réſolution de venir » vous rejoindre, ſi S. M. trouve à propos que je le faſſe. Au cas qu'il arrive » le contraire, je vous aſſure que tant » que je vivrai, j'employerai tous mes » ſoins & toute mon induſtrie à procurer le bien de cette Province, & que » je me ferai toujours un honneur de

» me dire votre Compatriote.

» Lorſque je réfléchis ſur l'état dans » lequel je l'ai trouvée en arrivant, je » je ne puis que me féliciter de la paix » & de la proſpérité dont les Habitans » jouiſſent. Comme vous me paroiſſez » avoir oublié les noms de *parti* & de » *faction*, je ſouhaite qu'il ne s'en éléve plus aucun parmi vous, & que » tous vos démêlés ſe réduiſent à cette » louable émulation, qui de vous ſe » montrera le plus zélé Serviteur & le » Sujet le plus ſoumis du meilleur des » Princes, & le Membre le plus utile » de la Communauté la mieux établie » & la plus floriſſante; de quoi, MM. » vous avez donné un exemple qui » ſera, j'eſpère, ſuivi par les Aſſemblées futures. C'eſt une juſtice que » je crois être obligé de vous rendre, » & je ſerois coupable de la plus noire » ingratitude ſi j'y manquois».

Le Colonel *Morris* & le nouveau Préſident dictèrent la réponſe qui ſuit, & tous les Membres la ſignèrent. Je laiſſe au Lecteur à décider ſi M. *Hunter* méritoit les éloges qu'on lui donna. Il eſt certain qu'il y a peu de Gouverneurs qui s'en ſoient rétournés en *Angleterre* avec un témoignage auſſi honorable.

« MONSIEUR, lorſque nous réfléchiſſons ſur votre conduite paſſée, » & que nous nous rappellons la douceur & la ſageſſe de votre adminiſtration, nous ne pouvons que regréter votre départ, & il nous cauſe un » chagrin que nous ne pouvons exprimer. Vous nous avez gouvernés comme un ſage Magiſtrat & un père affectionné; &, dans quelque endroit que » vous alliez, dans quelque place que » la divine Providence vous mette, » nous ferons les prières les plus ardentes pour votre proſpérité & celle des » perſonnes qui vous appartiennent.

» Nous avons eu pluſieurs Gouverneurs, & nous en aurons encore; » mais, comme aucun de ceux qui ont » eu l'honneur de tenir la place que » vous occupez, n'a jamais mérité à » ſi juſte titre que vous l'affection des » Habitans de cette Province, ce ſera » aſſez, pour faire leur éloge, de dire » qu'ils vous reſſemblent.

» Nous acceptons avec joie l'honneur que vous nous faites, de vous » dire notre Compatriote; permettez-» nous de vous prier de ne point oublier ce pays, & d'y revenir, s'il eſt » poſſible, le plutôt que vous pourrez.

» Si le Service de notre Souve-
» rain ne s'accorde point avec nos de-
» firs, & que ſes ordres nous privent
» de ce bonheur, permettez que nous
» nous adreſſions à vous, comme à no-
» tre ami, & accordez-nous votre pro-
» tection, lorſque nous ſerons oppri-
» més par une adminiſtration différente
» de la vôtre ».

Après le départ du Colonel *Hunter*, le commandement en chef fut dévolu, le 31 de Juillet 1719, à M. *Pierre Schuyler*, comme au plus ancien Membre du Conſeil. Il gouverna avec beaucoup de modération & d'intégrité; mais, comme ſon adminiſtration fut fort courte, & qu'il n'eut rien à faire avec l'Aſſemblée, il ne ſe paſſa rien de remarquable de ſon tems, à l'exception d'un Traité que l'on fit à *Albanie* avec les *Indiens*, pour confirmer l'ancienne ligne, & les affaires relatives à la ligne de partage entre cette Colonie & celle de la *Nouvelle-Jerſey*, dont il convient de dire un mot.

Ces deux Provinces furent originairement compriſes dans la conceſſion qu'en fit le Roi *Charles* au Duc d'*York*. La *Nouvelle-Jerſey* fut cédée dans la ſuite au Lord *Berkley* & à *George Carteret*. Elle fut de nouveau diviſée en vertu

d'un Traité de partage en *Jerſey-Orientale* (*Eaſt-Jerſey*), & *Jerſey-Occidentale* (*Weſt-Jerſey*; la première échut à *George Carteret*, & la ſeconde au Lord *Berkley*. La ligne de diviſion s'étendoit depuis le port de *Little-Egg*, juſqu'au Nord de la Baye de *Délaware*, au moyen de quoi ces deux cantons furent compris dans les limites de la Province de la *Nouvelle-York*. Les droits primitifs du Lord *Berkley* & de *George Carteret* ont été tranſportés à deux différentes compagnies, compoſées chacune d'un grand nombre de perſonnes connues ſous le nom général des Propriétaires de l'*Eaſt* & *Weſt-Jerſey*, qui, en remettant leurs pouvoirs entre les mains de la Reine, en 1702, ſe réſervèrent la propriété du terrein. Ce furent là les perſonnes qui s'oppoſoient aux prétentions de la *Nouvelle-York*. Tout le monde convient que ce qui revient à la *Nouvelle-Jerſey* doit être pris ſur le pays qui fut cédé au Duc, & que le reſte appartient à la *Nouvelle-York*. Les Propriétaires veulent étendre leurs limites du côté du Nord juſqu'à une ligne tirée par le 41ᵉ dégré 40 ſecondes de latitude ſur la Baye de *Délaware*, juſqu'au 41ᵉ dégré ſur la rivière d'*Hudſon*; & alléguent qu'avant l'année

1671, la latitude du 41e dégré étoit réputée se trouver 14 milles au Nord de la Crique de *Tappan*, une partie de ces terres ayant appartenu à la *Nouvelle-Jersey* jusqu'en 1684. Ils prétendent encore qu'en 1684 ou 1685, *Dongan* & *Lawrie* (le premier étoit Gouverneur de *New-York*, & le second de *New-Jersey*) convinrent avec leurs Conseils respectifs, que la latitude sur la rivière d'*Hudson* étoit à l'embouchure de la Crique de *Tappan*, & qu'une ligne tirée de cet endroit jusqu'au 41e dégré 40 secondes sur *Délaware* devoit servir de limite. En 1686, *Robinson*, *Wells* & *Keith* (*n*), Arpenteurs de ces trois Provinces, firent deux observations, & trouvèrent que la latitude du 41e dégré étoit 1 minute & 25 secondes. Au Nord de *Yonker's-Mill*, qui est quatre milles & quarante-cinq chaînes au midi de l'embouchure de la Crique de *Tappan*. Les Propriétaires firent quelques objections qu'il est inutile de rapporter. Les deux parties ne voulurent point consentir que l'on tirât une ligne telle

(*n*) C'est le même qui abandonna les *Quakers*, & prit les ordres dans l'Eglise Anglicane. *Burnet*, Hist. de son tems.

que *Dongan* & *Lawrie* l'avoient fixée; ſi bien que les Habitans de ces Provinces n'ont ſu pendant long-tems que par conjecture quelles étoient leurs limites; & cependant les inconvéniens qui en réſultèrent pendant l'enfance de la Colonie, furent peu conſidérables. En 1701, on paſſa un acte à *New-York*, touchant les Elections, par lequel on annexa *Wagachémeck* & le grand & le petit *Miniſink*, qui ſont certains établiſſemens près de *Délaware*, au Comté d'*Ulſter*. Le but de cet acte fut d'appaiſer les différends qui ſubſiſtoient entre les Habitans de ces endroits, dont les voix étoient néceſſaires, tant pour *Orange*, que pour *Ulſter*. On doit donc conclurre delà, que le Gouvernement de *New-York* ne croyoit point dans ce tems-là que ces Plantations fuſſent compriſes dans la conceſſion faite à la *Nouvelle-Jerſey*.

Les affaires reſtèrent dans cet état juſqu'en 1717, que la Province donna les ordres néceſſaires pour tirer la ligne. La même choſe ayant été faite dans la *Nouvelle-Jerſey* l'année ſuivante, on expédia, dans le mois de Mai 1719, des Commiſſions pour cet effet ſous les grands ſceaux des Colonies reſpec-

tives. Les Commiſſaires, par un acte daté du 25 de Juillet, établirent leur point de ſtation au Nord, ſur la branche la plus Septentrionale de *Délaware*, d'où ils tirèrent une ligne juſqu'à la rivière d'*Hudſon*, laquelle ſe terminoit à environ cinq milles au Nord de l'embouchure de la Crique de *Tappan*. Au mois d'Août, les Arpenteurs d'*Eaſt-Jerſey* ſe joignirent & fixèrent leur ſtation ſur la rivière d'*Hudſon*. Les Commiſſaires étant tombés malades, on ne fit rien de plus. Cependant les opérations que l'on venoit de faire, allarmèrent généralement quantité de perſonnes intéreſſées dans les Patentes accordées à *New-York*, parce qu'elles avoient cru juſqu'alors que leurs droits s'étendoient au Midi de la Ligne. L'Arpenteur de *New-York* refuſa dans la ſuite de paſſer outre, ſous prétexte que les inſtrumens dont on s'étoit ſervi pour fixer la ſtation ſeptentrionale à *Délaware* étoient défectueux. Les Propriétaires, de leur côté, jurent avoir répondu à ſes objections, & la choſe en demeura là juſqu'en 1740. Quelque tems après les diſputes, au ſujet des droits ſur le terrein & la juriſdiction au Midi de la Ligne, étant devenues plus fréquentes, on paſſa à

New-Jersey dans le mois de Février 1748 un acte provisoire pour tirer la ligne en partie, au cas que la Province de la *Nouvelle-York* refusât de concourir à cette opération. Peu de tems après, notre Assemblée écrivit à son Agent d'empêcher que le Roi ne confirmât cet acte, & il l'annulla en effet sur l'avis des Seigneurs du Commerce, lesquels firent leur rapport le 18 de Juillet 1753.

HISTOIRE
DE
LA NOUVELLE-YORK.

PARTIE CINQUIÈME.

Depuis l'année 1720, *juſqu'au commencement de l'Adminiſtration du Colonel* COSBY.

WILLIAM BURNET ſe chargea du Gouvernement de cette Province le 17 de Septembre 1720. Les Membres du Conſeil, nommés dans ſes inſtructions, étoient

Le Colonel SCHUYLER,
Le Colonel DÉPÉYSTER,
Le Capitaine WALTER,
Le Colonel BEEKMAN,
M. VAN-DAM,
Le Colonel HEATHCOTE,

M. BARBARIE,
M. PHILIPSE,
M. BYERLY,
M. CLARKE,
Le Dr JOHNSTON,
M. HARISON.

M. *Burnet* étoit fils du célébre Evêque de ce nom, lequel a rendu sa mémoire immortelle par sa piété & son érudition, mais sur-tout par son zèle & son activité pour la Révolution & la Succession Protestante. Le Gouverneur étoit un homme sensé & poli, extrêmement versé dans l'étude des Belles-Lettres, spirituel & très-sociable. Comme il aimoit beaucoup l'étude; il eut soin de s'abstenir des plaisirs auxquels son penchant naturel le portoit. Il s'étudioit à plaire au Peuple, il étoit gai, complaisant & ennemi du faste; il aimoit à fréquenter les familles qui avoient quelque réputation dans la Province, & sur-tout les Dames, qui se plaisoient beaucoup dans sa conversation. Jamais Gouverneur n'expédia plus d'affaires à la Chancellerie. Il aimoit les fonctions de Chancelier, & il s'en acquitta passablement, quoiqu'il n'eut point étudié le Droit, & qu'il eut un défaut qui ne convient point

à un Magiſtrat ; c'étoit de ſe décider trop promptement ; car il avoit coutume de dire, « Je commence par agir, » après quoi je penſe ». Il parloit néanmoins très-ſenſément ; &, comme il avoit un grand fonds de lecture, il ne laiſſoit échapper aucune occaſion de faire parade des connoiſſances qu'il avoit acquiſes. Sa fortune étoit peu conſidérable, ayant beaucoup perdu dans le ſyſtême de la Mer du Sud. Pendant qu'il étoit en *Angleterre*, il exerça l'emploi de Contrôleur de la Douane de *Londres* ; il s'en démit en faveur du Brigadier *Hunter* qui lui céda le Gouvernement de la *Nouvelle York* & de la *Nouvelle-Jerſey*. La connoiſſance que M. *Burnet* lia avec ce Gentilhomme, lui fournit l'occaſion de s'inſtruire des perſonnes & des affaires de la Province. Le Brigadier lui recommanda ſes anciens amis, & delà vient qu'il fit peu de changemens dans la Chambre (*o*). M. *Morris*, Juge-Mage, fut ſon principal Confident. Le Dr *Colden* & M. *Alexandre*, tous deux Gentilhommes Ecoſ-

(*o*) Il en fit à la vérité exclure le Colonel *Schuyler* & M. *Philipſe* ; la raiſon en fut qu'ils s'oppoſèrent dans le Conſeil à ce que l'on continuât l'Aſſemblée que l'on tint après ſon arrivée.

ſois, eurent la ſeconde place dans ſon eſtime, & ce choix fit honneur à ſa prudence, étant tous deux très ſavans & très-honnêtes gens. Le premier connoiſſoit à fonds les affaires de la Province, & particulièrement celles qui concernoient les *François* & les *Indiens* nos Alliés. Le ſecond étoit verſé dans le Droit; &, s'il n'avoit pas le talent de la parole, on peut dire néanmoins que perſonne ne le ſurpaſſoit par ſa pénétration, ſa ſagacité & ſon application. Il connoiſſoit aſſez les affaires publiques, ayant été employé dans le Bureau de la Secrétairie, qui eſt la meilleure école de la Province, pour s'inſtruire des matières du Gouvernement. M. *Burnet* les admit tous deux au Conſeil, de même que M. *Morris* le jeune, M. *Van-Horn*, dont il épouſa la fille, & M. *Kennédy*, qui ſuccéda à M. *Byerly*, tant dans le Conſeil, que dans l'emploi de Receveur-Général.

M. *Burnet* eſt celui de tous nos Gouverneurs qui a eu les vues les plus juſtes & les plus étendues par rapport à nos affaires dans les Indes, & qui a le mieux ſenti le danger qu'il y avoit à laiſſer établir les *François* dans notre voiſinage; & il en a été redevable aux conſeils

de M. *Livingſton*. On s'apperçut de l'attention qu'il donnoit à ces matières, dès le commencement même de ſon adminiſtration; car, dans le Diſcours qu'il fit à Aſſemblée, l'Automne ſuivante, il s'efforça d'inſpirer les mêmes ſentimens aux Membres qui la compoſoient, leur repréſentant les progrès que faiſoient les *François*, le ſoin qu'ils avoient de s'aſſurer des principaux paſſages, de ſéduire nos Alliés, & de faire de nouveaux établiſſemens dans la *Louiſiane*.

Morris, Juge-Mage, qui avoit le plus d'influence dans la Chambre, compoſa lui-même l'Adreſſe que l'on préſenta au Gouverneur, & eut même ſoin d'y inſérer un paſſage qui marquoit la confiance que l'on avoit en lui. « Nous » ſommes perſuadés que le fils de l'il- » luſtre Prélat qui a ſi fort contribué » ſous le régne de notre glorieux Mo- » narque, *Guillaume III*, à nous déli- » vrer du pouvoir arbitraire, du Pa- » piſme, de la ſuperſtition & de l'eſcla- » vage, poſſéde les mêmes principes » qui ont rendu ſon père recomman- » dable au Conſeil, & qui lui ont mé- » rité la confiance des Princes Proteſ- » tans; & qu'il ſuccéde à notre Gou-

» verneur, non-seulement quant à l'au-
» torité ; mais encore dans son inclina-
» tion à procurer notre bonheur ».

L'Assemblée étant dans des sentimens aussi favorables, Son Excellence ne pouvoit qu'espérer de sa part une soumission aveugle à tout ce qu'elle proposoit. Les affaires publiques furent conduites sans soupçon & sans jalousie, & rien ne troubla la tranquillité de l'Etat politique. On peut mettre au nombre des principaux actes que l'on fit dans cette Session, celui que l'on passa pour lui accorder un Subside pendant cinq ans ; un second pour lever un droit de deux pour cent sur les marchandises d'Europe, que le Roi annulla peu de tems après ; & un troisième, pour empêcher que les *Indiens* ne vendissent leurs denrées aux *François*. Ce dernier étoit l'acte favori du Gouverneur ; mais, quoique favorable à la Province, il devint une source d'oppositions, pendant tout le tems que dura son administration. Depuis la conclusion de la paix d'*Utrecht*, *Albanie* faisoit un grand commerce avec le *Canada*, & y envoyoit quantité de marchandises que l'on vendoit aux *Indiens*. Les Chefs des Confédérés en prévirent les mauvaises

ſuites, & s'en plaignirent aux Commiſſaires des affaires des *Indes* (*p*), qui en témoignèrent leur mécontement à M. *Hunter*. Leur lettre fut lue à la Chambre; mais on ne prit aucune meſure pour obvier à ce mal, ſi ce n'eſt dans le tems dont je parle. L'acte condamnoit les Marchands à la confiſcation de leurs effets, & à une amende de 100 livres ſterling. Le deſſein de M. *Burnet* étoit d'attirer le commerce des *Indiens* chez nous, d'empêcher la communication des *François* avec nos Alliés, qui leur fourniſſoit l'occaſion de

(*p*) Les Gouverneurs de *New-York* jugèrent à propos d'établir quelques perſonnes à *Albanie*, pour les avertir de ce que faiſoient les *Indiens*, & traiter avec eux dans le beſoin. Cela donna lieu à l'Office des *Commiſſaires des Indes*, qui expédient généralement toutes les affaires, de même que pourroit le faire le Gouverneur. Ils n'ont point d'appointement; mais on leur confie des ſommes conſidérables deſtinées à faire des préſens. Nous avons des minutes exactes de ce qu'ils ont fait depuis l'année 1675. M. *Alexandre* en fit un recueil pour ſon uſage en 1751, & en compoſa quatre gros volumes *in-fol.* On y trouve tous les Traités que nous avons faits avec les *Indiens*. Ces livres ſont ſous la garde d'un Secrétaire, établi pour cet effet en *Angleterre*, à qui le Roi donne 100 livres ſterling par an. Le Commandant d'*Oſwégo* eſt ordinairement un Commiſſaire. Cet emploi ſeroit beaucoup plus avantageux, ſi les Commiſſaires n'étoient eux-mêmes Commerçans; ce que les *Indiens* trouvent extrêmement ignoble. M. *William Johnſon* eſt actuellement le ſeul Commiſſaire qu'il y ait dans la Province. Il reçut dans l'eſpace de neuf mois, à compter de l'arrivée du Général *Braddock*, 10000 livres ſterling pour les diſtribuer aux *Indiens*.

nous les aliéner, & de regagner les *Caghnuagas*, qui voituroient les marchandiſes d'*Albanie* à *Montréal*, & que cet acte eût pu mécontenter. Ce nouveau réglement fit un tort préjudiciable à ceux qui apportoient ces marchandiſes d'*Europe*, & delà vint qu'ils s'oppoſèrent au Gouverneur dans toutes ſortes de rencontres.

On mit tout en uſage, tant ici qu'en *Angleterre*, pour entretenir la bonne intelligence qui régnoit dans l'Aſſemblée. Le Brigadier *Hunter* fit au Miniſtère un rapport ſi avantageux des Membres qui la compoſoient, que le Colonel *Schuyler*, pendant ſa Préſidence, reçut un ordre du Secrétaire *Craggs*, de ne jamais la diſſoudre, ni permettre qu'elle ſe ſéparât; &, dans la Seſſion qui ſe tint dans le Printems de l'année 1721, M. *Burnet* leur dit « que l'on vouloit » en *Angleterre* qu'ils continuaſſent de » s'aſſembler ». *Horace Walpole*, Auditeur-Général, ayant nommé M. *Clarke*, pour ſon Député, voulut profiter de cette conjoncture pour tirer cinq pour cent du Tréſor; mais la Chambre refuſa de ſe prêter à ſa demande, & nomma, le 2 de Juin, *Abraham de Peyſter*, le jeune, Tréſorier, par ordre du Préſident & du conſentement du Gouver-

neur, en la place de ſon père qui étoit infirme ; ſur quoi il fit ſa ſoumiſſion au Roi de 5000 livres ſterling, devant un Juge de la Cour Souveraine, pour garant de ſa fidélité dans l'exécution de ſon emploi, laquelle fut enregiſtrée dans le Bureau de la Secrétairie d'Etat. La Chambre fut d'avis que l'on rendît le Tréſorier comptable ; mais elle refuſa abſolument de payer aucun mandat ſur le Tréſor, pour l'Auditeur-Général, qui juſqu'alors en avoit tiré 200 livres ſterling par an.

M. *Burnet*, qui poſſédoit à fonds la Géographie du pays, jugea prudemment qu'il étoit d'une néceſſité abſolue de s'aſſurer la poſſeſſion du grand lac *Ontario*, tant pour favoriſer le commerce & nous aſſurer de l'amitié des *cinq Nations*, que pour faire avorter le deſſein qu'avoient les *François* de reſſerrer les *Anglois* le long de la Côte, en fortifiant les paſſages qui conduiſent du *Canada* dans la *Louiſiane*. Pour renverſer ce projet, il établit un Comptoir à *Oſwego*, dans le pays des *Sennécas*, en 1722, & aſſigna un fonds pour l'entretien d'un nombre de perſonnes affidées qu'on devoit envoyer chez les *Sennécas* & les *Onondagas*, qui

ſont au centre des *cinq Cantons*. Cette année fut remarquable par un Congrès de pluſieurs Gouverneurs & Commiſſaires qui ſe tint à *Albanie*, pour renouveller l'alliance avec les *Indiens*. M. *Burnet* les engagea à envoyer un meſſage aux *Indiens Orientaux*, pour les ménacer de la guerre, en cas qu'il refuſaſſent de faire la paix avec les *Anglois* chez leſquels il faiſoient des incurſions fréquentes. Le 20 de Mai de l'année ſuivante, les Confédérés admirent dans leur Corps plus de 80 *Nicariagas*, ſans compter les femmes & les enfans, comme ils avoient fait par le paſſé les *Tuſcaroras*. Le pays des *Nicariagas* étoit aux Nord de *Miſſilimakinack*; mais les *Tuſcaroras* habitoient un canton près de l'embouchure de *James's River*, dans la *Virginie*, d'où ayant été chaſſés par les *Anglois*, ils furent s'établir près de la pointe Sud-Eſt du lac *Oneyda*.

L'union qui ſubſiſtoit entre les différentes branches de la Légiſlation, fournit aux ennemis de M. *Burnet* un prétexte de déclamer contre lui. Ils eurent même ſoin de ſemer la jalouſie parmi le peuple. Ils lui firent entendre qu'il étoit contre les régles que l'Aſſemblée dura ſi long-tems; &, quoique les

affaires publiques fuſſent conduites avec beaucoup de ſageſſe & de prudence, ils firent ſi bien, que le public s'imagina qu'il convenoit, pour le bien de la République, de brouiller le Gouverneur avec l'Aſſemblée. Ce ne fut pas le ſeul ſtratagême qu'employèrent ceux que la défenſe du commerce avec les *François* avoit indiſpoſés. Les Marchands de *Londres* préſentèrent un placet au Roi, par lequel ils le prioient de défendre à ſon Gouverneur d'exécuter l'acte qu'on avoit fait contr'eux, ni d'en faire aucun qui eût le moindre rapport avec cette affaire. Le placet fut renvoyé au Conſeil du Commerce, & l'on y joignit mille fauſſetés. Les Lords furent d'avis de ne donner aucune inſtruction à M. *Burnet*, qu'on n'eût vu la réponſe qu'il feroit aux objections qu'on faiſoit contre cet acte. On les lui envoya, & il les communiqua au Conſeil. Le Dr *Colden* & M. *Alexandre* y répondirent; ce qui les expoſa au reſſentiment de pluſieurs Marchands de la Province, qui avoient engagé ceux de *Londres* à préſenter la requête en queſtion, & jetta les fondemens d'une inimitié entre leurs familles, laquelle s'eſt manifeſtée dans pluſieurs occaſions.

M. *Burnet* envoya leur rapport au Conſeil du Commerce, & il produiſit tout l'effet qu'il déſiroit. Vers la fin de l'année 1724, il s'éleva dans l'Egliſe de *France* une malheureuſe diſpute, dont il convient de dire un mot, parce qu'elle influa beaucoup ſur les affaires du Gouvernement.

Les perſécutions que la révocation de l'Edit de *Nantes* occaſionna en *France*, furent cauſe que les Sujets Proteſtans de Louis XIV ſe réfugièrent chez les Princes étrangers. Pluſieurs vinrent s'établir dans cette Province; les plus opulens ſe fixèrent à *New-York*, d'autres entrèrent dans le pays, & bâtirent la *Nouvelle-Rochelle*, & quelques-uns s'établirent à *New-Paltz* dans le Comté d'*Ulſter*. Ceux qui réſidoient à *New-York* fondèrent une Egliſe ſur les principes & le modéle de celle de *Genève*, & formèrent bien-tôt une Congrégation infiniment ſupérieure aux autres par ſa richeſſe & le nombre de ſes Membres, à l'exception des *Hollandois*. Ils avoient deux Miniſtres; ſavoir, *Rou* & *Moulinaars*. Le premier étoit un homme ſavant, mais orgueilleux, emporté & fort adonné à ſes plaiſirs. *Moulinaars*, ſon Collégue, avoit moins d'eſprit; mais

il étoit d'un caractère plus paiſible, & beaucoup plus réglé dans ſes mœurs. *Rou* le mépriſoit; &, comme il avoit beaucoup de talens pour la Chaire, il gouverna pendant long-tems la Congrégation. *Moulinaars*, laſſé du mépris de ſon Collégue, & des affronts qu'il recevoit tous les jours, forma un parti en ſa faveur, & vint à bout cette même année de faire élire un nombre d'Anciens, dans le deſſein d'humilier celui qui l'avoit offenſé. *Rou*, qui ſe doutoit de ſon deſſein, refuſa de les reconnoître, prétendant que leur élection étoit illégitime. Ceux-ci, irrités de ſa conduite, firent un acte par lequel ils le déclarèrent déchu de ſes fonctions Paſtorales, & le firent ratifier par la plûpart des Habitans. Le Gouverneur *Burnet* avoit pris *Rou* en amitié à cauſe de ſon ſavoir; ce qui fit que ſes adhérens lui préſentèrent une requête contre les Anciens. Il renvoya l'affaire à un Comité du Conſeil, lequel fut d'avis que les parties ſe réconciliaſſent. On fit quelques ouvertures pour cet effet, & les Anciens offrirent de s'en rapporter à la déciſion des Miniſtres *Hollandois*. Mais *Rou*, qui ſavoit qu'une Egliſe *Françoiſe* ſans Synode, étoit un corps ſans

ame, & qu'on ne pouvoit le contraindre, prit le parti d'en appeller à la Chancellerie & au Gouverneur.

M. *Alexandre* fut ſon Avocat, & M. *Smith* (*q*), qui, quoique jeune, s'étoit acquis une grande réputation par ſon éloquence, plaida pour les Anciens. Il prétendit que la matière étoit purement Eccléſiaſtique, & là-deſſus il entra dans un examen fort long du Gouvernement des Egliſes Proteſtantes de *France*. Il prouva d'abord que c'étoit au Conſiſtoire à examiner cette diſpute, ſauf à en appeller à un Colloque, enſuite à un Synode Provincial, & enfin à un Synode National. M. *Burnet* l'emporta cependant, & les défendeurs, craignant qu'on ne les condamnât à payer le ſalaire de *Rou*, ſe déſiſtèrent de leurs pourſuites, le rétablirent dans le Miniſtère, & ne parurent plus à l'Egliſe.

Le Gouverneur déſobligea par là les ennemis de *Rou*, & entr'autres M. *de Lancey* qui étoit le plus conſidérable à cauſe de ſes richeſſes & de l'aſcen-

(*q*) Ils étoient arrivés tous les deux dans la Colonie ſur le même vaiſſeau en 1715. Le dernier étoit né à *Newport-Pagnel* dans la Province de *Buckingham*. Ils eurent beaucoup de part aux troubles qui s'élevèrent durant l'adminiſtration du Colonel *Cosby*.

dant qu'il avoit ſur le Peuple. C'étoit un Proteſtant rigide, qui avoit contribué par ſes bienfaits à l'établiſſement de l'Egliſe *Françoiſe*, à laquelle il étoit fortement attaché. M. *Burnet* le regardoit depuis quelque tems comme ſon ennemi, parce qu'il s'étoit oppoſé à la défenſe qu'il avoit faite de commercer avec les *François*; & ce motif l'engagea dans une démarche qui le piqua d'autant plus, qu'elle pouvoit paſſer pour un affront perſonnel. Ce Gentilhomme fut nommé Député pour la Ville de *New-York*, en la place d'un autre qui venoit de mourir, dans l'Aſſemblée qui ſe tint dans le mois de Septembre 1725. Lorſqu'il ſe préſenta pour prêter ſerment, M. *Burnet* lui demanda « comment il étoit devenu Sujet de la » Couronne » ? Il répondit, « qu'il s'é- » toit fait naturaliſer en *Angleterre* », ſur quoi Son Excellence le renvoya, lui diſant « qu'il avoit beſoin de quelque » tems pour examiner cette affaire ». M. *de Lancey* préſenta là-deſſus à la Chambre une atteſtation d'un Notaire public, par laquelle il certifioit qu'il avoit été nommé, dans une Patente de Naturaliſation, donnée ſous le régne de *Jacques II*; dans une autre, don-

née ſous le grand ſceau de cette Province, en 1686. Il produiſit de plus deux certificats, dont l'un portoit « qu'il avoit prêté le ſerment de fidé-» lité, preſcrit par l'Ordonnance de » 1683, & le ſecond qu'il avoit ci-de-» vant ſervi dans pluſieurs Aſſemblées ». Sur ces entrefaites, le Gouverneur conſulta le Juge-Mage, lequel, ayant communiqué ſon avis (*r*) à la Chambre, elle ſe décida en faveur de M. *de Lancey*. Il y eut dans cette Seſſion pluſieurs nouveaux Repréſentans que l'on admit pour remplacer ceux qui étoient morts. *Adolphe Philipſe*, que l'on avoit exclu du Conſeil quelque tems auparavant, fut nommé Préſident en l'abſence de M. *Livingſton*. La plûpart cependant demeurèrent attachés au Gouverneur, & conſentirent à ce qu'il fît revivre les différens actes qu'on avoit faits, pour défendre le commerce avec les *François*; ce qui n'empêcha pas les Habitans *d'Albanie* de le faire clandeſtinement. *Oſwégo* devint néanmoins conſi-

(*r*) Je n'ai pu ſavoir qu'elle étoit l'opinion du Colonel *Morris*; mais bien des gens ont prétendu que la conduite de M. *Burnet* étoit contraire à la conſtitution de l'Etat, & attentatoire au droit qu'ont les Chambres de choiſir leurs Membres.

dérable par ſon commerce; car, cet Eté là même, il y arriva 57 canots qui s'en retournèrent avec 738 ballots de peaux de caſtor & de bêtes fauves.

Rien n'étoit plus capable d'exciter la jalouſie des *François*, que le nouveau Comptoir qu'on venoit d'établir à l'embouchure de la rivière *Onondaga*. Craignant de perdre un commerce qu'ils faiſoient preſque ſeuls, de même que le commandement du lac *Ontario*, ils lancèrent deux vaiſſeaux à l'eau en 1726, dont ils ſe ſervirent pour tranſporter les matériaux néceſſaires pour conſtruire un magaſin, & réparer le Fort de *Niagara*. Leur but étoit non-ſeulement de s'aſſurer une communication avec l'extrêmité Occidentale du Lac, ainſi qu'ils avoient fait de l'Orientale, en bâtiſſant le Fort de *Frontenac*; mais encore de pouſſer leur commerce plus à l'Occident, & de rendre *Oſwégo* inutile, en abrégeant aux *Indiens* près de 200 milles de chemin. Le Baron *de Longueil*, qui commandoit dans le *Canada* depuis la mort du Marquis *de Vaudreuil*, arrivée dans le mois d'Octobre 1725, avoit ce projet ſi fort à cœur, qu'il ſe rendit en perſonne chez les *Onondagas*, pour leur demander la

permiſſion de bâtir un magaſin à *Niagara*. Comme ces *Indiens* étoient continuellement ſollicités par les *Jéſuites* qui réſidoièntparmi eux, ils ſe rendirent à ſes inſtances, d'autant plus qu'il leur fit accroire que c'étoit pour les protéger contre les *Anglois*. Les autres Nations, en ayant eu avis, annullèrent la permiſſion que les *Onondagas* avoient accordée, & envoyèrent des Députés à *Niagara*, pour ſignifier aux *François* que le pays dans lequel ils bâtiſſoient, appartenoit aux *Sennécas*, & les prier de diſcontinuer leurs ouvrages. Les *François*, ſans égard pour leur requête, pouſſèrent leurs travaux avec toute la diligence poſſible, tandis que *Joncaire* ſe donnoit toutes ſortes de mouvemens auprès des *Indiens* pour empêcher la démolition du Fort. Le *Canada* lui eut de grandes obligations. Il avoit été adopté par les *Sennécas*, & les *Onondagas* l'eſtimoient beaucoup. Il parloit la Langue *Indienne*, à ce que dit *Charlevoix*, « avec la plus ſublime éloquence » Iroquoiſe, & il avoit vécu chez eux » depuis le commencement du régne » de la Reine *Anne* ». Il profita de ces avantages pour l'intérêt de ce pays; il encouragea les progrès des Miſſion-

naires dans ces cantons, de manière qu'il s'en fallut peu qu'il ne les détachât des *Anglois*. Le Colonel *Schuyler*, qui connoiſſoit l'importance de ſes démarches, preſſa les *Indiens*, lors du Traité qu'il fit avec eux, en 1719, de chaſſer *Joncaire* de leur pays; mais toutes les peines qu'il ſe donna pour cet objet furent inutiles (*s*).

Le Jéſuite *Charlevoix* rend cette juſtice à M. *Burnet*, qu'il ſe donna tous les mouvemens poſſibles, pour faire échouer les deſſeins des *François* à *Niagara*. On ne doit point en être ſurpris. Car, outre que cela eût nuit au commerce d'*Oſwégo*, ce projet tendoit à aliéner les *cinq Nations* de notre alliance; &, en cas de rupture, les frontières de nos Colonies Méridionales, euſſent été expoſées aux incurſions des *François* & de leurs Alliés. Ces réflexions firent une ſi forte impreſſion ſur l'eſprit de M. *Burnet*, qu'il en fit part à la Chambre; il ſe plaignit de la conduite que *Longueil* tenoit dans le *Canada*; il en écrivit au Miniſtère d'*Angleterre*,

(*s*) On tenta depuis la même choſe, ſans pouvoir y réuſſir. Son fils continua les manœuvres de ſon père, juſqu'en 1755, que le Général *Shirley*, s'étant rendu à *Oſwégo*, obligea les *Sennécas* à le renvoyer dans le *Canada*.

qui en fit ſes plaintes à celui de *France*, & fut joindre les Confédérés à *Albanie*, pour leur faire connoître ce qu'ils avoient à craindre d'un voiſin auſſi entreprenant & auſſi ambitieux. Il en parla d'abord aux *Sachems*, & enſuite dans une Conférence publique, leur rappellant toutes les uſurpations que les *François* avoient faites ſur leurs Ancêtres, & les mauvais traitemens qu'ils leur avoient faits, de l'aveu même de *la Potherie*, dont l'ouvrage avoit été imprimé à Paris en 1722. Il les fit reſſouvenir des bons traitemens qu'ils avoient reçu des *Anglois* qui les nourriſſoient, les habilloient, & n'avoient jamais commis aucun acte d'hoſtilité envers eux. Son Diſcours étoit très-éloquent; les penſées y étoient exprimées par les figures très-fortes & très-expreſſives; auſſi plut-il extrêmement aux *Indiens*. Le Gouverneur les pria de dire ce qu'ils penſoient de la conduite des *François* à *Niagara*, & leur réponſe fut des plus cathégoriques. « Nous parlons maintenant au nom des *ſix Nations*, & c'eſt à vous que nous nous » adreſſons. Nous vous diſons donc que » le Gouverneur du *Canada* empiéte » ſur notre pays, & y bâtit ». Ils le

prièrent enſuite d'écrire au Roi d'*Angleterre*, pour lui demander du ſecours. M. *Burnet* ſaiſit cette occaſion pour obtenir d'eux un acte par lequel ils reconnoiſſoient avoir cédé leur pays à S. M. & s'être mis ſous ſa protection, & confirmoient la ceſſion qu'ils lui en avoient faite en 1701, & qu'on avoit ſimplement enregiſtrée dans les livres de la Secrétairie des Affaires des *Indes* (*t*). Il arriva malheureuſement que le Gouverneur perdit ſon crédit, & l'aſcendant qu'il avoit ſur la Chambre. Les intrigues de ſes adverſaires, jointes à la mort de pluſieurs de ſes Membres, produiſirent un ſi grand changement dans l'Aſſemblée, qu'il eut toutes les peines du monde à obtenir un Subſide pour trois ans. Le Peuple vouloit, à quelque prix que ce fût, que l'on procédât à une nouvelle élection, ce qui obligea à diſſoudre l'Aſſemblée; &,

(*t*) Outre les territoires ſitués à l'extrêmité occidentale du Lac *Erié*, au Nord de ce Lac, & ſur celui d'*Ontario*, qui furent cédés en 1701, les *Indiens* cédèrent par cet acte toutes leurs habitations depuis *Oſwégo* juſqu'à la rivière *Cayahoga*, laquelle ſe jette dans le Lac *Erié*, & tout le pays qui s'étend l'eſpace de 60 milles au Midi de ces lacs. Quoique cette première ceſſion n'ait point reçu la formalité du Sceau, par la négligence de ceux qui étoient chargés des affaires, elle fut néanmoins faite avec toute la ſolemnité d'un Traité.

peu de tems après, la mort du Roi occasionna une seconde dissolution. Dans ces entrefaites, les *François* achevèrent le Fort de *Niagara*; & M. *Burnet*, voyant qu'il ne pouvoit plus l'empêcher, en fit construire un, en 1727, pour protéger le poste & le commerce d'*Oswégo*. Cette entreprise étoit de la dernière importance, tant pour cette Colonie, que pour les autres; cependant, quoique l'activité que M. *Burnet* fit paroître dans cette occasion, méritât la plus vive reconnoissance, je suis honteux de dire qu'on lui laissa bâtir le Fort à ses dépens, & que la Province doit encore à ses héritiers un capital de 50 livres sterling, qu'ils ont souvent demandé, & qu'on ne leur a point encore payé.

Beauharnois, qui succéda à *Longueil* dans le Gouvernement du *Canada*, fut tellement irrité de cette démarche, qu'il envoya sommer dans le mois de Juillet l'Officier de garde de l'abandonner; &, quoique son prédécesseur en eut fait bâtir un quelque tems auparavant à *Niagara*, dans le pays des *Sennecas*, quoiqu'ils fussent Sujets de la Couronne d'*Angleterre*, cependant il envoya *de la Chassaigne*, Gouverneur des *trois*

Rivières à *New-York*, pour en faire ſes plaintes à M. *Burnet*. Son Excellence lui écrivit, le 8 d'Août, une lettre polie, mais extrêmement forte, dans laquelle il réfuta les objections du Gouverneur *François*, & les retorqua contre lui, en le faiſant reſſouvenir de la conduite que les *François* avoient tenue à *Niagara* l'année précédente.

La nouvelle Aſſemblée ſe tint dans le mois de Septembre 1727, & fut compoſée de Membres mal-intentionnés pour le Gouverneur. On doit attribuer la perte de ſon crédit à la durée de la dernière, aux clameurs qu'excitèrent parmi le Peuple quelques décrets de la Chancellerie, à l'affaire de l'Egliſe *Françoiſe*, & ſur-tout à la défenſe qu'il avoit faite de commercer avec le *Canada*. La Chancellerie avoit donné contre le Préſident *Philipſe* un décret qui diminuoit beaucoup ſes revenus ; il n'eſt donc pas étonnant que les Membres qui lui étoient entièrement dévoués en ſoient venus, le 25 de Novembre, aux réſolutions ſuivantes. Le Colonel *Hicks*, du Comité des Griefs, dit « Que le Comité s'étant apperçu, » tant par les plaintes des différens Ha» bitans, que par le cri général des

» Sujets de S. M. établis dans la Colo-
» nie, que la Cour de Chancellerie
» qu'on venoit d'établir, rendoit les
» libertés & la fortune desdits Sujets
» extrêmement précaires; & qu'en
» conséquence des mesures violentes
» qu'on y prenoit, les uns avoient été
» ruinés, d'autres obligés de s'expatrier,
» & d'autres enfin contraints d'y rester,
» soit par empriſonnement, soit par le
» cautionnement excessif qu'on en
» avoit exigé de n'en point sortir,
» quoique leur conduite fut irrepro-
» chable, il étoit d'avis que le procédé
» extraordinaire de cette Cour, & les
» droits que ses Officiers exigeoient,
» étoient à charge à cette Colonie; &,
» que pour remédier à ces abus, on avoit
» cru devoir prendre quelques réſolu-
» tions que la Chambre avoit approu-
» vées, & qui se reduiſoient aux sui-
» vantes.

» *Décidé* que l'établiſſement & l'exer-
» cice d'une Cour de Chancellerie dans
» cette Colonie, quel que soit le nom
» qu'on lui donne, sans le consente-
» ment de l'Assemblée générale, est
» contraire aux loix d'*Angleterre*; qu'elle
» tend à opprimer les Sujets, & à les dé-
» pouiller de leurs biens & de leur li-
» berté. » *Décidé*

» *Décidé* que la Chambre, la pre-
» mière fois qu'elle s'assemblera, pas-
» sera un *Acte* pour déclarer tous les
» ordres, ordonnances, projets & pro-
» cédures de cette Cour, telle qu'on
» l'a érigée & qu'on l'exerce, illégiti-
» mes, nuls & sans effet, ainsi qu'ils
» doivent l'être de droit.

» *Décidé* que la Chambre examinera
» pareillement s'il est nécessaire d'éta-
» blir une Cour de Chancellerie dans
» cette Colonie; qui sont ceux qui
» doivent en exercer les fonctions, &
» qu'elles sont l'étendue & les bornes
» de sa Juriſdiction ».

M. *Burnet* n'eut pas plutôt oui la lecture de cette délibération, qu'il manda les Membres, & leur défendit de s'assembler davantage. Ils obtinrent cependant, le Printems suivant, une ordonnance pour réformer certains abus qui s'étoient glissés dans la pratique de la Chancellerie, & pour diminuer ses droits; & en effet on les réduisit au point, que cette Cour est entièrement tombée, & que personne ne veut en exercer les fonctions.

Nous voici enfin arrivés au tems que M. *Burnet* fut nommé Gouverneur de la Baye de *Massachuset*, & par consé-

quent à la fin de ſon adminiſtration. Malgré les obligations que la Colonie lui avoit, ſes ennemis agirent de manière qu'au jugement de quelques-uns, il falloit abſolument l'éloigner, pour rétablir la tranquillité publique.

La populace ignorante connoiſſoit ſi peu ſon mérite, qu'elle regarda cet événement comme le plus heureux qui pût arriver; ſi bien qu'on ne fit pas plus de cas de ſon adminiſtration, que de celle du moindre de ſes prédéceſſeurs. On ne changea d'avis, que lorſqu'on s'apperçut des vûes que les *François* avoient ſur l'*Amérique*.

Il aimoit beaucoup *New-York*, & il quitta cette Ville avec regret. Le mariage qu'il y contracta l'unit avec une famille nombreuſe; &, outre les connoiſſances générales qu'il avoit, il y eut quelque particuliers avec leſquels il lia une amitié intime.

Il n'aimoit point l'argent, & l'on peut dire qu'à cet égard il n'a reſſemblé à aucun de ſes prédéceſſeurs, ni à quelques uns de ceux qui lui ont ſuccédé. Il ne vendit aucune charge, & ne chercha jamais à augmenter ſa fortune par des voies indirectes. Il vivoit noblement; auſſi n'emporta-t-il autre

choſe avec lui que ſes livres, qui faiſoient ſon unique plaiſir, & s'il les quittoit, ce n'étoit que pour s'entretenir avec des Gens de Lettres. On a beaucoup profité de ſes Obſervations Aſtronomiques; mais ſon Commentaire ſur l'*Apocalypſe* l'a expoſé, ainſi que bien d'autres, au mépris de certaines gens qui ſeroient bien en peine d'écrire auſſi bien que lui.

Jean Montgomerie reçut le grand ſceau de cette Province des mains de M. *Burnet*, le 15 d'Avril 1728, en vertu de la Commiſſion qu'il avoit de lui ſuccéder, tant dans ce Gouvernement, que dans celui de la *Nouvelle-Jerſey*. Les Membres qui compoſoient le Conſeil, étoient

M. WALTERS,
M. VAN DAM,
M. BARBARIE,
M. CLARKE,
M. HARRISON,
Le Dr COLDEN,
M. ALEXANDRE,
M. MORRIS, le fils,
M. VAN HORNE,
M. PROVOOST,
M. LIVINGSTON,
M. KENNEDY.

Le Gouverneur étoit un Gentilhomme *Eçoſſois*, qui, après avoir longtems ſervi dans les troupes, s'attacha au Roi régnant, en qualité de Valet de Chambre, avant ſon avénement au Trône. Cette place, jointe à celle qu'il avoit dans le Parlement, lui valut cet emploi dans l'*Amérique*. Ses talens étoient fort inférieurs à ceux de ſon prédéceſſeur, c'étoit un homme lourd & peſant, &, qui plus eſt, extrêmement ignorant.

Il eſt aſſez ordinaire dans le monde Politique, de même que dans le Phyſique, de voir le calme ſuccéder à l'orage. Les deux partis, laſſés enfin de leurs diviſions, ne ſongèrent plus qu'à vivre en paix, & l'on peut dire que le Gouverneur y contribua beaucoup. Comme il étoit incapable de former aucun plan, il ne fut jamais en peine de l'exécuter; il ſe borna aux ſimples fonctions de Gouverneur; &, par ce moyen, nos affaires allèrent leur train.

Delà vient que le Lecteur ne trouvera, pendant l'adminiſtration du Colonel *Montgomerie*, aucun de ces événemens remarquables, qui naiſſent de la pénétration, de l'intelligence & de l'étendue des vûes de ceux qui gouver-

nent. Il aimoit ſi fort ſes aiſes, qu'à peine a-t-il fait une action qui mérite la peine qu'on ſe reſſouvienne de lui.

Il évita avec ſoin les deux écueils contre leſquels échoua la tranquillité publique ſous la dernière adminiſtration; car il rompit l'Aſſemblée que ſon prédéceſſeur avoit convoquée, avant même que les Membres ſe fuſſent joints; &, quant à la Chancellerie, il évita d'en faire les fonctions, juſqu'au moment qu'il reçut ordre de la Cour de le faire. Il obéit; mais ce fut avec répugnance, & il eut même la modeſtie d'avouer qu'il étoit incapable de remplir la Place de Chancelier. Il haïſſoit cet emploi; auſſi ne donna-t-il que trois Ordonnances qui lui furent dictées par le Conſeil, tant pour la matière, que pour la forme.

M. *Philipſe* fut nommé Préſident de l'Aſſemblée qui ſe tint le 23 de Juillet, & qui dura avec une parfaite harmonie juſqu'à l'Automne. Après que S. E. eut obtenu un Subſide pour cinq ans, & qu'il eut fait quelques autres loix conformes à ſon génie, il ſe rendit à *Albanie*, & renouvella, le 1 d'Octobre, le Traité d'Alliance avec les *ſix Nations*. Il leur fit des préſens, & les encou-

ragea à défendre *Oſwégo*. Cette entrevue étoit néceſſaire ; car les *François*, jaloux de cette Place & du Commerce qui s'y faiſoit, avoient formé le projet de la démolir le Printems ſuivant. Le Gouverneur *Burnet* fut le premier qui en donna avis au Colonel *Montgomerie*, par une lettre datée de *Boſton* le 31 de Mars 1729. Là-deſſus on renforça la garniſon d'un détachement des Compagnies franches ; ce qui, joint à la réſolution où étoient les *Indiens* de défendre le Fort, obligea les *François* à ſe déſiſter de cette entrepriſe (*v*).

Nos affaires paroiſſoient prendre le meilleur train du monde, lorſque le Roi annulla, le 11 de Décembre 1729, tous les actes que M. *Burnet* avoit donnés avec tant de peine & d'oppoſitions, pour empêcher le Commerce d'*Albanie* avec *Montréal*. J'ignore quel-

(*v*) Depuis ce tems-là juſqu'en 1754, la garniſon ne conſiſta qu'en un Lieutenant & 25 Soldats. Ç'a été un bonheur pour nos Colonies que le Général *Shirley* ſe ſoit ſéparé des troupes qui devoient ſe rendre au Fort *du Queſne*, & ait marché à *Oſwégo* en 1755, vû que les *François* étoient à la veille de s'emparer de ce poſte. Outre les vaiſſeaux qu'il fit lancer à l'eau, pour s'aſſurer ce Lac, le Général, avant que de retourner dans ſes quartiers d'hyver, fit conſtruire deux Forts garnis de baſtions, pour défendre l'entrée de la rivière *Onondaga* & le vieux Fort. La ſeule choſe qui le détermina à choiſir cette ſituation, ce fut le point de vûe qui eſt admirable.

les furent les intrigues qui donnèrent lieu à cet événement ; mais le tems nous a fait voir qu'on ne pouvoit plus mal faire. On prit le parti qu'il falloit pour faire tomber le Commerce d'*Oſwégo*, pour faire fleurir celui des *François* à *Niagara* pour aliéner l'affection des *Indiens*, & particulièrement pour fomenter la défection des *Caghnuagas* qui, ayant établi leur réſidence ſur la rive méridionale du fleuve *Saint-Laurent*, vis-à-vis de *Montréal*, ſervoient de rouliers aux *François*, & gagnoient leur vie à voiturer leurs marchandiſes. Il ſemble, après l'attention que l'on donna à cette affaire, pendant la dernière adminiſtration que l'homme le moins intelligent auroit dû ſentir la ſolidité des objections que l'on fit contre ce commerce avec le *Canada* ; cependant, depuis M. *Burnet*, loin de le limiter, on s'eſt donné tous les ſoins imaginables pour l'encourager. Il eſt vrai que l'on mit un impôt ſur les marchandiſes ; mais on fit la même choſe par rapport à celui d'*Oſwégo*, au lieu que les *François*, depuis 1744 juſqu'en 1750, n'en ont mis aucun. D'ailleurs, comme cet impôt n'a lieu que pour les marchandiſes que l'on vend

dans la Ville & le Comté d'*Albanie*; le Marchand, pour éluder cet acte, va les vendre plus loin. Au reste, quelque reproche que mérite notre négligence à cet égard, je suis obligé de dire, à la louange de mes Compatriotes, que, quelques recherches que j'aye pu faire, je ne me suis jamais apperçu qu'ils ayent jamais vendu des munitions aux *François*; ce qui est un reproche qui a rendu les Habitans d'*Albanie* odieux à toutes les Colonies de la *Nouvelle-Angleterre* (*x*).

On fixa, en 1731, les limites entre cette Province & la Colonie de *Connecticut*. Cet événement a été d'une extrême importance, vû la manie que les Habitans de la *Nouvelle-Angleterre* avoient depuis quelque tems de fonder des Colonies, & d'étendre leurs bornes.

En conséquence de cette Convention, on tira quelques lignes, & les Commissaires ayant fait leur rapport, il fut confirmé, le 24 de Février 1684, par le Gouverneur de chaque Colonie à *Milford*, dans la Province de *Connecticut*. Les choses en restèrent-là; mais,

(*x*) Depuis 1729, non-seulement on a vendu des armes & des munitions aux *François*; mais même on n'a mis aucun droit, ni sur les unes, ni sur les autres.

dans la ſuite, il s'éleva une diſpute touchant le droit de Juriſdiction ſur les Villes de *Rye* & de *Bedford*; on préſenta un Mémoire à la Cour; &, le 28 de Mars 1700, le Roi *Guillaume* confirma l'accord fait en 1683.

Dix-neuf ans après, on paſſa un acte proviſionnel, lequel autoriſoit les Gouverneurs à nommer des Commiſſaires, tant pour tirer la ligne parallèle à la rivière d'*Hudſon*, que pour vérifier les autres, & fixer les limites. L'Agent de *Connecticut* s'oppoſa de toutes ſes forces à ce que le Roi avoit fait; mais l'acte fut approuvé, le 23 de Janvier 1723. Deux ans après, les Commiſſaires & les Arpenteurs des deux Colonies s'abouchèrent à *Gréenwich*, & convinrent entr'eux de la méthode qu'il falloit ſuivre, pour achever l'opération.

Elle fut faite en partie, & le rapport eſt daté du 12 de Mai 1725; mais on ne l'acheva que le 14 de Mai 1731, & les actes, qui conſtatoient l'exécution de l'accord fait en 1725, furent ſignés mutuellement par les Commiſſaires & les Arpenteurs des deux Colonies. En conſéquence de ce partage, on donna à *New-York* un canton de plus de 60000 acres d'étendue du côté

de *Connecticut*, auquel on a donné le nom d'*Oblong*, à cauſe de ſa figure, pour équivalent des terres qu'on avoit cédées à *Connecticut* près du *Sound* (*y*).

Le lendemain de la Ceſſion, qui fut faite par cette Colonie, on accorda à *Londres* à *Joſeph Eyles* une Patente par laquelle on lui cédoit l'*Oblong* tout entier. On en accorda ici une autre poſtérieure à celle-là, à *Hauley* & Compagnie, que les premiers voulurent faire annuller en Chancellerie. Les défendeurs formèrent tant d'objections, que l'affaire reſta indéciſe, ſi bien que les Propriétaires de l'Amérique ſont demeurés en poſſeſſion des terres qu'on leur avoit cédées. M. *Hariſon*, Membre du Conſeil, s'intéreſſa en faveur de *Joſeph Eyles* & de ſes Aſſociés; ce qui donna lieu à bien des troubles ſous l'adminiſtration ſuivante.

Le Gouverneur *Montgomerie* mourut le 1 de Juillet 1731; &, comme il étoit fort honnête-homme, il fut généralement regretté. Le Commandement en Chef fut dévolu à *Rip Van-Dam*, comme au plus ancien Conſeil-

(*y*) Voyez la Carte que *Douglas* vient de donner de la *Nouvelle-Angleterre*.

ler. C'étoit un riche Marchand, lequel ſe diſtingua beaucoup plus par ſa probité, que par ſa capacité à tenir les rênes du Gouvernement. Il prêta ſerment en préſence de MM. *Alexandre*, *Van Horne*, *Kennedy*, *de Lancey* & *Courtland* (*z*).

Son adminiſtration eſt devenue célébre par la perte que nous fimes du Fort ſitué ſur la pointe de la Couronne (*Crown-Point*). Tel ennemi que l'on mépriſe au commencement à cauſe de ſa foibleſſe, devient ſouvent redoutable, lors ſur-tout qu'il a de l'activité & de l'adreſſe. Cette obſervation a lieu, tant à l'égard des Particuliers, que des Sectes Religieuſes & des Etats. Les *François* du *Canada* ont toujours été jaloux de l'accroiſſement de nos Colonies, & la crainte les a conduits naturellement à veiller à leur défenſe. Il y a long-tems qu'ils travaillent à nous reſſerrer le long de la Côte, à ſe ſaiſir des paſſages qui menent du *Canada* dans la *Louiſiane*, à gagner nos Alliés,

(*z*) Comme ce jeune homme promettoit beaucoup, il fut admis au Conſeil, le 26 de Janvier 1729, au retour de l'Univerſité. M. *Morris*, le jeune, fut ſuſpendu le même jour, à cauſe de quelques paroles indiſcrettes qu'il avoit lâchées contre le Gouverneur qu'il accuſoit de piller le revenu public.

à augmenter leur commerce, & à fortifier les paſſages qui menent dans leur pays. En bâtiſſant le *Fort Saint-Frédéric*, ils ſe ſont abſolument rendus maîtres du lac *Champlain*, qu'il faut néceſſairement traverſer, pour entrer dans le *Canada*, ſoit pour le conquérir, ſoit pour ravager les établiſſemens qu'ils ont ſur les frontières. Le Fort étoit au commencement ſitué à l'Orient du Lac, près de ſa pointe Méridionale ; mais ils l'ont bâti depuis ſur la rive oppoſée, à cauſe de l'avantage de la ſituation. L'endroit dans lequel le Fort eſt bâti, fut cédé à *Dellius*, Miniſtre *Hollandois* à *Albanie*, ſous le grand Sceau de la Province en 1696. D'ailleurs ce Fort nous expoſe à des dangers évidents. C'eſt par le moyen de ce Lac que les Ennemis ont fait autrefois des incurſions ſur *Schénectady*, ſur les châteaux des *Mohawks* & de *Déerfield* ; & il y a toute apparence qu'en bâtiſſant ce Fort, ils ont eu deſſein d'attaquer plus ſûrement les frontières de la *Nouvelle-York*, de la Baye de *Maſſachuſet* & de *New-Hampshire*. Il leur ſert non-ſeulement de retraite, mais encore de magaſin ; &, quoiqu'il ſoit à plus de 120 milles d'*Albanie*, on peut envoyer du renfort

dans trois ou quatre jours, au moyen de la rivière *Sorel* & du Lac (*a*).

Le Gouvernement de *Maſſachuſet* prévit les conſéquences dangereuſes du Fort que les *François* bâtiſſoient à la *Pointe de la Couronne*, & le Gouverneur *Belcher* en donna avis le premier à M. *Van-Dam*, dans la lettre qu'il lui écrivit de *Boſton*. Il lui fit part de la réſolution où étoit l'Aſſemblée générale de payer ſa quote part des frais qu'il en coûteroit pour envoyer des Députés dans le *Canada* à l'effet d'arrêter les ouvrages, & il le pria même d'engager les *ſix Nations* à s'y oppoſer. *Van-Dam* communiqua cette lettre au Conſeil le 4 de Février 1732. On lui dit là-deſſus d'écrire aux Commiſſaires des Affaires des Indes, qui étoient à *Albanie* pour s'informer ſi le terrein appartenoit aux Confédérés, ou aux *Indiens Riverains*. J'ignore ſi M. *Van-Dam* le

(*a*) Le Fort que les *François* ont bâti ſur la pointe de la Couronne eſt, dit-on, un quarré à quatre baſtions, au milieu duquel il y a un donjon fort haut. Il n'a point de foſſé; mais il eſt défendu par une redoute & par 36 piéces de petit calibre. Pendant que les forces de la Colonie, compoſées d'environ 4000 hommes de milice, bâtiſſoient en 1755 le Fort *William-Henry* ſur le Lac *George*, les *François* conſtruiſirent une redoute avancée à *Tiéonondéroge*, qui eſt un poſte important environ 16 milles au midi du Fort *Frédéric*.

fit, & ſi l'on en donna avis à la Cour d'*Angleterre*, comme le Conſeil le preſſa de le faire le 11 de Février. Il le pria même d'envoyer la lettre du Gouverneur *Belcher* aux Colonies du Sud-Oueſt, & de les inſtruire de la réſolution qu'on avoit priſe à *Boſton*.

L'indifférence que nous fimes paroître dans cette occaſion eſt d'autant plus étonnante, que la Couronne entretenoit dans ce tems-là ſur pied quatre Compagnies franches pour veiller à la ſûreté de la Province, dont la dépenſe ſe montoit tous les ans à près de 7500 livres ſterling. Pour réparer une faute auſſi honteuſe, on prit dans la ſuite le parti d'établir dans les cantons qui ſont près du Lac *George*, des Colonies de Montagnards Ecoſſois Proteſtants. Le Capitaine *Laughlin-Campbel*, encouragé par l'ordre qu'on venoit de donner, & par les promeſſes qu'on lui avoit faites, s'y rendit en 1737. Il ſe tranſporta ſur les lieux, & approuva le projet; les *Indiens* furent ſi charmés de ſon habillement à l'Ecoſſoiſe, qu'ils le preſſèrent de s'y établir. M. *Clarke*, Lieutenant-Gouverneur, lui promit 30000 acres de terrein, franches de toute charge. Le Capitaine, ſe fiant à

la bonne-foi du Gouvernement, s'en retourna en *Angleterre*, ſe rendit à *Iſla*, vendit ſes biens, & tranſporta à ſes dépens dans la Province 83 familles Proteſtantes, leſquelles conſiſtoient en 423 adultes, non compris les enfans. La foi publique exigeoit qu'on exécutât un projet qui lui avoit tant coûté, & qui étoit auſſi avantageux à la Colonie; mais il échoua malheureuſement, graces aux vûes intéreſſées de quelques perſonnes en place, qui vouloient avoir part à la Conceſſion; à quoi *Campbel*, qui étoit homme d'eſprit, ne voulut jamais conſentir.

Il s'adreſſa à l'Aſſemblée de la Province, & enſuite à la Chambre du Commerce d'*Angleterre*, pour avoir raiſon du tort que l'on venoit de lui faire. La première ne l'écouta point, & il trouva tant de difficultés auprès de la ſeconde, qu'il abandonna les Colons à eux-mêmes; & acheta avec le peu d'argent qui lui reſtoit, une métairie dans cette Province. Jamais perſonne ne fut plus propre pour une pareille entrepriſe. C'étoit un homme d'honneur & de bon ſens, actif, fidéle & extrêmement brave. Car il n'eut pas plutôt appris la dernière révolution

d'Ecoſſe, qu'il retourna en *Angleterre*, combatit ſous le drapeaux du Duc, & fut rejoindre ſa famille, entre les bras de laquelle il mourut, laiſſant une veuve & pluſieurs enfans qui ſe reſſentent encore de ce contretems.

M. *Van-Dam* finit ſon adminiſtration le 1 d'Août 1732, que M. *William Cosby* arriva avec une Commiſſion de *Gouverneur* de la *Nouvelle-York* & de la *Nouvelle Jerſey*. L'Hiſtoire de cette Province, depuis ce tems-là juſqu'à notre ſiécle, eſt remplie d'événements intéreſſants & amuſants; mais je laiſſe à d'autres le ſoin de les rapporter. Un proche parent de l'Auteur a eu tant de part, dans les démêlés que la Province a eus avec le Colonel *Cosby*, qu'on aimera mieux devoir l'Hiſtoire de ces tems à une plume plus déſintéreſſée. Supprimer la vérité, ou l'exagérer, ſont deux fautes inexcuſables que je ne pourrois peut-être éviter. D'ailleurs un Ecrivain, qui publie les fautes des vivans, ne peut manquer de s'attirer leur colère & leur reſſentiment. Tout homme qui écrit l'Hiſtoire de ſon tems, doit toujours ſe tenir ſur ſes gardes, & ne tirer ſon coup, qu'après que la mort l'a mis à couvert de la malice & de la fureur de ſes Adverſaires.

HISTOIRE
DE
LA NOUVELLE-YORK.

CHAPITRE PREMIER.

Description Géographique de cette Province.

La Province de la *Nouvelle-York* comprend aujourd'hui *Long-Iſland*, *Staten-Iſland* (l'Iſle des Etats) & les pays ſitués à l'Orient de la rivière d'*Hudſon*, juſqu'aux frontières de *Connecticut*. A compter de la ligne de partage, qui eſt entre cette Colonie & la Baye de *Maſſachuſet*, au Nord, juſqu'à celle qui eſt entre nous & les *François*; elle s'étend juſqu'à la rivière *Connecticut*. La *Nouvelle Jerſey* eſt à l'Occident de la rivière d'*Hudſon*; elle s'étend

depuis la Côte juſqu'au 41e degré de latitude. La ligne de partage entre ces deux Provinces, depuis cette latitude juſqu'à *Délavare*, n'eſt point encore fixée. Si jamais elle l'eſt, nous aurons tous les pays compris depuis cette ligne, & qui ſont ſitués ſur la Baye de *Délaware*, juſqu'aux frontières Septentrionales de la *Penſylvanie*; & tout le territoire qui eſt des deux côtés de la rivière *Mohawks*, & à l'Occident, juſqu'à l'Iſthme de *Niagara*; en un mot, tout le pays qui appartient à la Couronne d'*Angleterre*, & qu'on ne lui a pas encore cédé.

Delà vient que, dès le commencement, il s'eſt élevé des débats très-vifs au ſujet des limites. La *Nouvelle-Jerſey* comprend pluſieurs milliers d'acres de terrein, & n'a pas peu nui à l'établiſſement de la Colonie. La diſpute avec la Baye de *Maſſachuſet* eſt encore plus importante, & a occaſionné quantité de troubles. Les prétentions de *New-Hampshire* ne nous ont pas été fort à charge juſqu'à préſent; mais, lorſque toutes ces prétentions ſeront fixées, nous aurons vraiſemblablement de nouveaux démêlés avec les Propriétaires de la *Penſylvanie*.

Cette Province fut diviſée, en 1691,

par un acte de l'Assemblée, en douze Comtés, que je vais décrire selon le rang qu'elles tiennent.

Ville et Comté de NEW-YORK.

La Ville de *New-York* ne comprenoit au commencement que l'Isle appellée par les *Indiens*, *Manhattans*; l'Isle de *Manning*, les deux Isles appellées *Barn-Islands*, & les trois autres appellées *Oyster-Islands* appartenoient au Comté. Mais ses limites ont été depuis augmentées en vertu d'une Charte. L'Isle est fort étroite, elle a environ 14 milles de longueur, sur environ un mille de largeur dans le milieu. La pointe du Sud-Oueſt avance dans une Baye qui a neuf milles de long, sur environ quatre de large; laquelle est au confluent des eaux de la rivière d'*Hudson*, & le détroit qui est entre *Long-Island* & la rive Septentrionale. Le Détroit, à l'extrêmité Méridionale de la Baye, n'a pas deux milles de large, & l'on découvre delà l'Océan, aussi loin que la vûe peut s'étendre. Le passage jusqu'à *New-York*, depuis *Sandy-Hook*, qui est une pointe qui s'avance bien avant dans la mer, est sûr, & n'a pas

plus de 25 milles de long. La Navigation ordinaire eſt entre les bancs ſitués à l'Eſt & à l'Oueſt, où il y a 22 à 23 pieds d'eau. On prétend qu'un vaiſſeau de 80 piéces de canons, peut remonter juſqu'à *New-York* un canal étroit, ſinueux & peu fréquenté, qui eſt entre la pointe Septentrionale du banc Oriental & *Coney-Iſland*.

La Ville, à proprement parler, n'a ni port, ni baſſin, Les vaiſſeaux mouillent dans la rade à l'Orient de la Ville, laquelle de ce côté eſt plus forte & mieux revêtue que de l'autre, à cauſe des glaçons que la rivière d'*Hudſon* charie en Hyver.

La Ville, ainſi que je l'ai dit ailleurs, contient environ 2500 maiſons. Elle a un mille de long, ſur environ un demi-mille de large. Sa figure, le centre des affaires & la ſituation des maiſons ſont telles qu'il n'y a pas plus d'un quart de mille d'un côté à l'autre, ce qui eſt très-commode pour une Ville de commerce.

L'air y eſt auſſi ſalubre que dans quelqu'autre ville du monde que ce ſoit. Les parties, qui ſont à l'Orient & au Midi, ſont baſſes; mais le reſte de la Ville eſt ſitué ſur un terrein ſec & élevé.

Les rues ſont fort irrégulières, mais fort propres, étant pavées de cailloux; les maiſons ſont de briques, & couvertes de tuiles.

Il n'y a point d'endroit dans l'Amérique où les marchés ſoient plus abondants. On y vend du bœuf, du cochon, du mouton, de la volaille, du beurre, des oiſeaux ſauvages, du gibier, des racines & des herbes de toutes les ſaiſons. Nos huitres ſont d'une très-grande reſſource pour les pauvres. On les pêche près de la Ville. Lorſque l'Hyver eſt doux, cette ſeule pêche occupe deux cents bateaux, & rapporte 10 à 12000 livres ſterling par an. Cette Ville eſt la Métropole & l'entrepôt de la Province; & ſa ſituation eſt ſi commode qu'elle attire à elle tout le commerce des pays ſitués à l'Occident de *Connecticut*, de même que celui d'*Eaſt-Jerſey*. La Navigation y eſt toujours libre; &, quelque rude que ſoit l'Hyver, on voit régner la même activité dans les perſonnes de tout rang & de tout état.

Le Fort eſt bâti ſur la pointe qui eſt au Sud-Oueſt. Il conſiſte dans un quarré à quatre baſtions. C'eſt-là qu'eſt la maiſon du Gouverneur; on

a conſtruit vis-à-vis des barraques de briques pour les Compagnies franches. La maiſon du Gouverneur a trois étages, & eſt tournée à l'Oueſt; on découvre du ſecond la Baye & la Côte de *Jerſey*. Il y avoit autrefois à l'extrêmité Méridionale une chapelle que les Négres brûlèrent en 1741. Suivant les Obſervations de M. *Burnet*, ce Fort eſt ſitué au 40ᵉ dégré 42 ſecondes de latitude Septentrionale.

On a conſtruit ſur le rivage une ligne, laquelle commande la rade qui eſt à l'Eſt, & l'embouchure de la rivière d'*Hudſon*. Ce retranchement eſt de pierre, & les merlons ſont conſtruits avec des lambourdes de bois de cédre, dont on a rempli le vuide avec de la terre. On peut y placer 92 canons, & c'eſt-là toute la défenſe que nous avons. Environ ſix ſtades au Sud-Eſt du Fort, eſt l'Iſle de *Notten*, laquelle contient 100 ou 120 acres. L'Aſſemblée l'a aſſignée aux Gouverneurs comme une eſpéce de domaine, & l'on ſe propoſe d'y bâtir un Fort, parce que l'ennemi pourroit s'en ſervir pour bombarder la Ville, ſans que notre batterie, ni notre Fort puſſent l'en empêcher. Durant la dernière guerre, on fit un retranche-

ment de paliſſades depuis la rivière d'*Hudſon*, juſqu'à celle d'Eſt, à l'autre extrêmité de la Ville, avec des fortins de diſtance en diſtance. La plûpart ſubſiſtent encore, comme un monument de notre folie ; car ils coûtèrent près de 8000 livres ſterling à la Province.

Les Habitans de *New-York* compoſent un Peuple mixte ; mais la plûpart deſcendent des premiers Colons *Hollandois*. Il y a encore deux Egliſes où l'on fait l'Office Divin en Langue *Hollandoiſe*. La vieille eſt de pierres, & aſſez mal bâtie. Elle eſt ornée d'un petit buffet d'orgue, & de quelques luſtres de laiton. La nouvelle eſt fort exhauſſée, & la nef eſt fort grande ; elle fut achevée en 1729. Elle n'a point de tribune ; ce qui n'empêche pas qu'elle ne contienne 1000 ou 1200 perſonnes. Son clocher forme un très-beau coup d'œil. La Congrégation *Hollandoiſe* eſt plus nombreuſe qu'aucune autre ; mais elle diminue à meſure que la Langue ſe perd ; &, à moins qu'elle ne ſe ſerve de la Langue *Angloiſe*, il n'y aura bientôt plus perſonne. Les *Hollandois* ont actuellement deux Miniſtres ; ſavoir, MM. *Ritzma* & *de Ronde*, qui ſont tous deux des Calviniſtes rigides. L'incorpo-

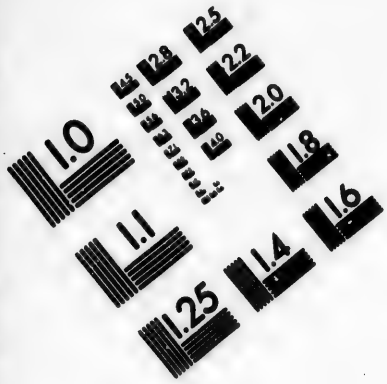

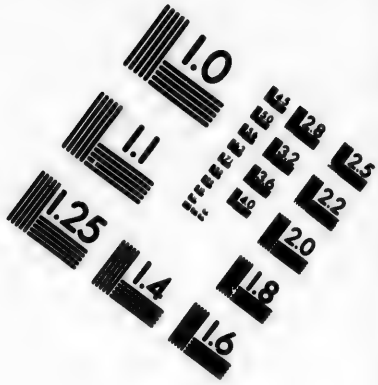

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

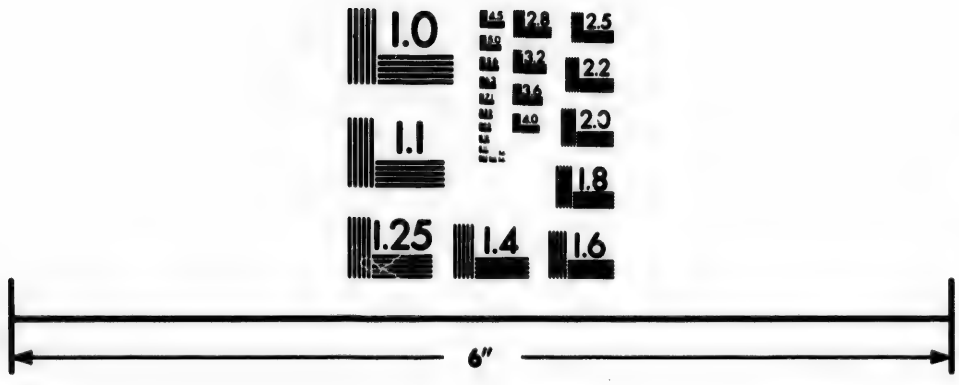

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

ration ſe fit, le 11 de Mai 1696, ſous le nom de Miniſtres, d'Anciens & de Diacres de l'Egliſe Proteſtante Réformée *Hollandoiſe* de la *Nouvelle-York*; &, lorſque certains legs ſeront expirés, ſes revenus ſeront très-conſidérables (*b*).

Toutes les Egliſes *Hollandoiſes*, tant dans cette Province, que dans la *Nouvelle Jerſey*, ſuivent le Rit des Egliſes Réformées des Provinces-Unies. Quant au Gouvernement, ils ſont Presbytériens par principe; mais ſubordonnés à l'Egliſe d'*Amſterdam*, qui quelquefois leur permet, & quelquefois auſſi leur refuſe le pouvoir d'ordonner des Miniſtres. Quelques-uns regardent cela comme une ſujettion contraire aux Loix de l'Etat; ce qui a occaſionné bien des débats dans les dernières Aſſemblées qu'ils ont tenues à *New York* ſous le nom de *Cœtus*. La plûpart ont été d'avis d'établir une Cour Eccléſiaſtique pour gouverner leurs Egliſes. Mais ceux d'entr'eux qui ſont nés en Europe, s'y ſont oppoſés. La dépenſe qu'il en coûte pour l'ordination de leurs Candidats, & pour faire

(*b*) Leur Charte a été confirmée par un acte de l'Aſſemblée, lequel a été ratifié par S. M. qui cite le VIII Article de la reddition en 1664.

décider

décider leurs disputes à *Amsterdam* est très-considérable ; &, si jamais il survenoit une guerre, & que leur correspondance avec la *Hollande* fut interrompue, je ne sais ce qui en seroit.

Outre l'Eglise *Hollandoise*, il y a dans cette Ville deux Eglises Episcopales, sur le plan de celle qui est établie dans les Provinces Méridionales de l'*Angleterre*. Celle de la Trinité fut bâtie en 1696, & on l'a depuis augmentée en 1737. Elle est agréablement située sur la rivière d'*Hudson*, & elle a des deux côtés un cimetière, dont le front est fermé d'une palissade peinte. Il y a au-devant une allée qui commence au grand chemin, & qui est la plus agréable qui soit dans la Ville. L'Eglise a 148 pieds de long, y compris le clocher & le Presbytère, sur 72 pieds de large. Le clocher a 175 pieds de de haut, & l'on a mis, au-dessus de la porte qui fait face à la rivière, l'Inscription suivante :

« PER ANGUSTAM.

» Hoc Trinitatis Templum fundatum est Anno Regni illustrissimi, » supremi, Domini GULIELMI TERTII, » Dei gratiâ, Angliæ, Scotiæ, Fran-

» ciæ & Hiberniæ Regis, Fidei Defen-
» ſoris, &c. Octavo, Annoq; Domini
» 1696.

» Ac voluntariâ quorumdam con-
» tributione ac donis Ædificatum ma-
» ximè autem, dilecti Regis Chiliar-
» chæ Benjamini Fletcher, hujus Pro-
» vinciæ Stratæci & Imperatoris, mu-
» nificentiâ animatum & auctum, cujus
» tempore moderaminis, hujus Civi-
» tatis incolæ, Religionem Proteſtan-
» tem Eccleſiæ Anglicanæ, ut ſecun-
» dùm Legem nunc ſtabilitæ profiten-
» tes, quodam Diplomate, ſub ſigillo
» Provinciæ incorporati ſunt, atque
» alias plurimas, ex re ſuâ familiari,
» Donationes notabiles eidem dedit ».

L'Egliſe eſt infiniment mieux décorée qu'aucune autre de la Province. Il y a un Autel magnifique, & une très-belle orgue. Les chapitaux des colomnes qui ſoutiennent les tribunes ſont ornées de têtes d'Anges dorées. On a peint ſur les murailles les armoiries des principaux Bienfaiteurs. Elle eſt pavée de pierres de taille.

Les appointemens du Recteur ſont de 100 livres ſterling par an, que l'on léve ſur le Clergé & les Laïques, en vertu d'un acte que le Colonel *Flet-*

cher obtint de la Chambre.

Cette Congrégation eſt devenue ſi nombreuſe, tant à cauſe des *Européens* qui ſont arrivés dans la Province, que des Proſélites des Egliſes *Hollandoiſes*, qu'encore que la vieille Egliſe contint 2000 ames, on a été obligé d'en bâtir une nouvelle en 1752, à laquelle on a donné le nom de *Saint-George* (*c*). Elle eſt bâtie de pierres de taille, & couverte de tuiles. Elle eſt dans le canton de la Ville le plus peuplé & le plus mal bâti. Son clocher a 175 pieds de haut; mais il eſt fort irrégulier.

Le Recteur, les Marguilliers & ceux qui compoſent l'Aſſemblée de la Sacriſtie, ont été incorporés par un acte de l'Aſſemblée, lequel donne aux deux derniers le droit de préſentation, à condition toutefois que le Recteur ſera mis en poſſeſſion, conformément aux inſtructions qu'il plaira au Roi d'envoyer au Gouverneur, & au droit Canonique de l'Evêque de *Londres*.

Le revenu de cette Egliſe a été fixé par un acte de l'Aſſemblée à 500 livres

(*c*) Sa longueur, non compris le Presbytère, eſt de 91 pieds, & ſa largeur de 71.

ſterling par an; mais elle poſſéde pluſieurs terres au Nord de la Ville, qu'on a miſes en ferme, & qui rapporteront beaucoup dans quelques années.

Les Presbytériens, ayant beaucoup augmenté après le départ du Lord *Cornbury*, mirent à la tête de leur Congrégation M. *Anderſon*, Miniſtre *Ecoſſois;* lequel eut pour Succeſſeur, en 1727, M. *Ebénézer Pemberton*, homme poli, pieux & vertueux, par les ſoins duquel la Congrégation s'accrut conſidérablement. Il fit bâtir, en 1748, une Egliſe de 80 pieds de long ſur 60 de large, & dont le clocher a 145 pieds de hauteur. On mit ſur le front de l'Egliſe, qui fait face à la rue, l'Inſcription ſuivante;

« Auſpicante Deo, hanc Ædem
» Cultui divino ſacram in perpetuum
» celebrando, A. D. MDCCXIX. Pri-
» mò fundatam; denuò penitùs repa-
» ratam & ampliorem & ornatiorem
» A. D. MDCCXLVIII conſtructam,
» Neo-Eboracenſes Presbyteriani, in
» ſuum & ſuorum uſum Condentes, in
» hâc votivâ Tabulâ DDDQ. Concor-
» diâ, amore, nec-non Fidei cultûs &
» morum puritate ſuffulta, clariuſque

» exornata, annuente Chriſto, longum » perduret in Ævum ».

L'Egliſe *Françoiſe* eſt aujourd'hui réduite à une poignée de monde; ce que j'attribue aux diviſions dont elle fut agitée en 1724, & à l'oubli de la Langue. Le Temple eſt fort ſimple, & forme un quarré de 70 pieds de long ſur cinquante de large. Il eſt entourré d'une baluſtrade. M. *Henry Aſshurſt* de Londres lui a fait préſent d'une cloche. On a mis ſur une des façades de l'Egliſe l'Inſcription ſuivante :

« ÆDES SACRA
» GALLOR. PROT.
» REFORM.
» FUND. 1704.
» PENITUS
» REPAR. 1741 ».

Les *Luthériens Allemands* ont deux petites Egliſes, dont l'une a un dôme & une cloche.

Les *Quakers* ont un lieu d'Aſſemblée, & les *Moraves*, qui ſe ſont établis depuis peu parmi nous, une Egliſe compoſée, pour la plûpart, de femmes qu'ils ont attirées des autres Sociétés.

Ils font le Service en *Anglois.*

Les *Anabaptiſtes* ont auſſi un lieu d'Aſſemblée ; mais ne forment aucune Congrégation Régulière. Les Juifs, dont le nombre eſt fort grand, ont une Synagogue, laquelle eſt fort ſimple par dehors, mais très-propre en dedans.

L'Hôtel de Ville eſt un grand bâtiment de briques à deux étages, qui a la figure d'un quarré oblong, à chaque coin duquel eſt un pavillon. Le plain-pied, à la réſerve de deux priſons, & de l'appartement du Geolier, ne forme qu'un grand veſtibule, au-deſſous duquel eſt le cachot, & au-deſſus la priſon ordinaire. On y arrive par quatre rues dont celle qui eſt au Sud-Oueſt, eſt la plus grande qu'il y ait dans la Ville. Le ſecond étage de l'aile, qui eſt du côté de l'Orient, eſt compoſé d'une chambre pour l'Aſſemblée, d'un portique pour la Chambre des Communes, & d'un petit appartement pour le Préſident. La Chambre du Conſeil & la Bibliothéque ſont dans l'aîle qui eſt du côté de l'Occident ; l'eſpace, qui eſt entre deux, eſt pour la *Cour Souveraine.*

La Bibliothéque eſt compoſée de 1000 volumes qui ont été légués à la

Société pour la Propagation de la Foi dans les pays étrangers, par le Dr *Millington*, Recteur de *Newington*. M. *Humphrys*, Secrétaire de la Société, écrivit, le 23 de Septembre 1728, au Gouverneur *Montgomerie*, que la Société étoit dans le deſſein de tranſporter ces livres à *New-York*, & d'y former une Bibliothéque pour l'uſage du Clergé & des Habitans de cette Province, de même que des Gouvernemens de *Connecticut*, de la *Nouvelle-Jerſey* & de *Penſylvanie*, à condition qu'ils s'obligeroient de les rendre. La plûpart roulent ſur des matières de Théologie; mais on en a perdu quantité par la négligence des gardes.

On ouvrit, en 1754, une ſouſcription de 600 livres ſterling pour l'augmenter de 700 volumes, à raiſon de cinq livres ſterling une fois payées, & de dix ſols par an pour chaque Souſcripteur.

Outre l'Hôtel de Ville, il y a une maiſon de correction, & une bourſe, où il y a une grande ſalle deſtinée pour les concerts publics, les bals & les aſſemblées.

Quoique la Ville ait été gouvernée par un Maire dès l'an 1665, l'incorporation n'a eu une forme réguliére qu'en

1686. Elle a obtenu, depuis, plusieurs Chartes dont la dernière lui a été accordée par le Gouverneur *Montgomerie*, le 15 de Janvier 1730.

Elle est divisée en sept quartiers, & gouvernée par un Maire, un Assesseur, sept Echevins & autant d'Assistans ou Conseillers. C'est le Gouverneur qui nomme tous les ans le Maire, le Shérif & le Coroner. L'Assesseur est libre de quitter lorsqu'il lui plait. Les Echevins, les Conseillers, les Assesseurs & les Collecteurs sont à la nomination des Bourgeois. Le Maire seul a droit de nommer un Député; c'est lui qui, avec les quatre Echevins, nomme le Trésorier. Le Maire, quatre Echevins & autant d'Assistans, forment le Conseil ordinaire de la Ville de *New-York*; & ce Corps a le pouvoir de faire tels réglemens qu'il veut; mais ils n'ont force de loi que pour un an, à moins qu'ils ne soient confirmés par le Gouverneur & le Conseil. La Communauté jouit de près de 2000 livres sterling de revenu par an. Il y a toujours dans l'Isle environ 2300 hommes (*d*) de troupes

(*d*) Le nombre entier des Habitans, non compris les femmes au-dessus de 60 ans, étoit, suivant la liste que l'on

réglées, & la Ville a toujours un millier de fusils de réserve pour armer les matelots, les pauvres & autres, en cas d'invasion.

La partie de l'Isle, qui est au Nord-Est, est habitée par des Serruriers *Hollandois*, qui y ont un petit Village appellé *Harlem*, dont les environs sont très-agréables & parfaitement bien cultivés.

WEST-CHESTER.

CE COMTÉ est fort grand, & renferme tout le pays qui est au-delà de l'Isle de *Mauhattans* le long du *Sound*, jusqu'à la frontière de *Connecticut*, qui lui sert de borne du côté de l'Orient. Il s'étend vers le Nord jusqu'au milieu des montagnes, & à l'Occident, jusqu'à la rivière d'*Hudson*. Une grande partie de ce Comté est compris dans les Seigneuries de *Philipsbourg*, *Pelham*, *Fordham* & *Courtlandt*. Cette dernière a le droit d'envoyer un Député à l'Assemblée générale. Le pays est assez bien peuplé. Le terrein en général est inégal, mais fertile; ce qui est

envoya au Gouverneur en 1756, de 10468 Blancs, & 2275 Noirs; mais ce calcul est faux; & je crois que la Ville contient 15000 ames.

cauſe que les Fermiers s'adonnent principalement à la nourriture des beſtiaux. Ses Villes ſont *Eaſt-Cheſter*, *Weſt-Cheſter*, *New-Rochelle*, *Rye*, *Bedfort* & *North-Caſtle*. Elle eſt habitée par des Presbytériens *Anglois* & *Hollandois*, des Epiſcopaux, des Quakers & des Proteſtants *François*. Les premiers ſont les plus nombreux. Les deux Miſſionnaires Epiſcopaux réſident à *Rye* & à *Eaſt-Cheſter*, & ont chacun 60 livres ſterling d'appointement. La Ville de *Weſt-Cheſter* eſt gouvernée par un Maire, & envoie un Député à l'Aſſemblée.

DUTCHESS.

CE COMTÉ eſt borné au Midi par *Weſt-Cheſter*, à l'Orient (*e*) par *Connecticut*, à l'Occident par la rivière d'*Hudſon*, & au Nord par le Comté d'*Albanie*. La partie Méridionale eſt montagneuſe, & contient quantité de mines de fer, le reſte du pays eſt très-fertile & parfaitement bien arroſé. Il n'y a que deux Villages; ſavoir, *Poghkeepſing* &

(*e*) Dans les limites que j'aſſigne à ces différens Comtés, j'ai plutôt égard à leur Juriſdiction actuelle, qu'aux actes qui les fixent, & qui ſont fort imparfaits, ſur-tout celui de 1691. La plus grande partie de la rivière d'*Hudſon* n'eſt compriſe dans aucun de nos Comtés.

Fish-Kill; mais ils ſont ſi peu conſidérables, qu'à peine méritent-ils qu'on les nomme. Les *Hollandois* habitent les bords de la rivière, les *Anglois* ſe ſont établis plus à l'Orient, & ſont pour la plûpart des Emigrans de *Connecticut* & de *Long Iſland*. Il n'y a point d'Epiſcopaux. Les progrès de ce Comté ont été fort rapides. A peine y comptoit-on autrefois douze familles, & aujourd'hui elle peut mettre 2500 hommes ſur pied.

ALBANIE.

CE COMTÉ s'étend depuis les frontières Méridionales de la Seigneurie de *Livingſton* juſqu'à l'Orient, & depuis *Ulſter* juſqu'à l'Occident de la rivière d'*Hudſon*. On ignore ſes bornes du côté du Nord. Il y a quantité de vallées très-fertiles. Son principal commerce conſiſte en froment, pois & planches de pin.

La Ville d'*Albanie* eſt ſur la rive Occidentale de la rivière, & éloignée d'environ 150 milles de *New-York*. C'eſt-là où nos Gouverneurs ont coutume de ſe rendre, pour traiter avec les *Indiens* Sujets de la Couronne d'*Angleterre*. Les maiſons ſont bâties de bri-

ques dans le goût *Hollandois*, & on en compte environ 350. Il n'y a que deux Egliſes. Celle des Epiſcopaux, qui eſt la ſeule qu'il y ait dans le pays, eſt bâtie de pierres. Elle eſt peu fréquentée, la plûpart des Habitans préférant celle des *Hollandois*, qui eſt quarrée & très-bien bâtie. Il n'y a point d'autre édifice public, à l'exception de l'Hôtel de Ville & du Fort. Ce dernier conſiſte dans un quarré à quatre baſtions, lequel commande la Ville, & eſt lui-même commandé par une hauteur. La Ville n'eſt preſque fortifiée qu'avec des paliſſades, & des fortins de diſtance en diſtance, ſur chacun deſquels il y a une piéce de campagne. *Albanie* fut incorporée par le Colonel *Dongan* en 1686, & eſt gouvernée par un Maire, un Aſſeſſeur, ſix Echevins & autant d'Aſſiſtans. Elle a auſſi un Shérif, un Greffier, un Tréſorier, un Contrôleur des poids & des meſures, un grand Commiſſaire, trois Sous-Commiſſaires, & un Maréchal. Il y a la Cour du Maire, laquelle juge toutes les cauſes civiles, & une Cour de Juſtice, qui ſe tient quatre fois l'année.

Schenectady eſt à 16 ou 18 milles au Nord-Oueſt d'*Albanie*, ſur le bord de

la rivière *Mohawks*, laquelle ſe jette dans celle d'*Hudſon* à 12 milles au Nord d'*Albanie*. Ce Village eſt fort régulier & très-peuplé; il eſt ſitué dans une plaine entourée de montagnes. Ses maiſons ſont la plûpart de briques. Il y a une belle Egliſe *Hollandoiſe*, avec un clocher & une horloge. Les détours que forme la rivière en traverſant le village & les champs qu'elle innonde dans le Printems, forment dans le tems de la moiſſon le plus beau coup-d'œil du monde. Les vallées ſont ſi fertiles, que les terres s'y vendent 45 livres ſterling l'acre. Quoique les fermiers n'employent aucune eſpéce d'engrais, les terres ne laiſſent pas de rapporter tous les ans d'amples récoltes de froment & de pois. Leur Egliſe fut incorporée par le Gouverneur *Cosby*, & la Ville a le privilége d'envoyer un Député à l'Aſſemblée.

C'eſt à ce village que nos Marchands s'embarquent pour *Oſwégo*. Depuis cet endroit juſqu'au Fort *Hunter*, la rivière *Mohawks* eſt remplie de baſſes & d'écueils qui retardent beaucoup la Navigation dans le Printems. Delà juſqu'à ſa ſource, ou plutôt juſqu'à *Wood Creek*, la route eſt plus aiſée, &

le courant moins rapide. Le terrein qui eſt le long de cette rivière, eſt en général fort bas & très-fertile. Nos plantations au Nord, s'étendent juſqu'à *Burnet's-Field*, qui eſt une plaine habitée par les *Allemands*, laquelle produit quantité de pois & de froment. Du côté du Midi, à l'exception de quelques Ecoſſois établis à *Cherry-Valley* au haut de *Suſquehanna*, il n'y a qu'un petit nombre de fermes à l'Occident des trois Villes *Allemandes* bâties à *Schoare*, petite Crique ſituée ſur la rivière *Mohawks* environ 20 milles à l'Oueſt de *Schénectady*. Le commerce de Pelleteries que nous faiſons à *Oſwégo* eſt très-avantageux à ce Comté. Les *Indiens* s'y rendent dans le mois de Mai, & le commerce dure juſqu'à la fin de Juillet. Il ſeroit aiſé de pratiquer un grand chemin depuis *Schénectady* juſqu'à *Oſwégo*. En 1755 on y tranſporta un grand nombre de bêtes à cornes pour l'armée du Général *Shirley*.

Notre principal établiſſement au Nord d'*Albanie* eſt *Conneſtigiune*, à l'Eſt de *Schenectady* ſur la rivière *Mokawks*, laquelle forme un peu plus bas une caſcade de 70 pieds de hauteur, appellée *Cahoes*. On eſt d'abord ſurpris à

la vue de cette cataracte; mais cette surprise diminue, lorsqu'on fait attention à la hauteur des bords de la rivière, & d'ailleurs elle est aussi uniforme que l'écluse d'un moulin, n'étant interrompue par aucun rocher.

Il y a quelques fermes à *Scaghtahook*, à l'Orient de la branche Septentrionale de la rivière d'*Hudson*; mais il y en a un plus grand nombre à quelques milles vers l'Orient, & environ à 25 milles d'*Albanie*, dans la Patente d'*Hosich*. Elles furent toutes détruites, le 28 d'Août 1754, par les *François* & les *Indiens*, lesquels tuèrent deux personnes, & brulèrent les maisons & les granges.

Environ 40 milles au Nord d'*Albanie*, sur la rive Occidentale de la rivière, on trouve un canton appellé *Saragtoga*, d'où les *Indiens*, Alliés des *François*, chassèrent plusieurs familles dans la dernière guerre. On a souvent projetté depuis le Capitaine *Campbell* d'acheter ces terres des Propriétaires, d'y établir des Colonies d'*Indiens*, d'y bâtir un Fort & de les exploiter, comme le plus sûr moyen d'arrêter les partis qu'on envoye de la *Pointe de la Couronne*.

Il y a dans ce Comté deux Seigneuries; ſavoir, *Renſlaerwick* & *Livingſton*, qui ont chacune le privilége d'envoyer un Membre à l'Aſſemblée. Il y a à *Ancram*, dans la Seigneurie de *Livingſton*, une forge, environ à 14 milles de la rivière. Les meilleures terres ſont à *Tachanic* vers l'Orient, ſur leſquelles les Habitans de la Baye de *Maſſachuſet* ont empiété, de même que ſur celles de *Weſternhook* & de *Clavérack*.

L'Hyver eſt ordinairement très-rude dans ce pays, & la rivière d'*Hudſon* ſe gêle l'eſpace de 100 milles au Midi d'*Albanie*, au point de porter des charettes chargées de pluſieurs milliers de marchandiſes. La neige a cela d'utile pour les fermiers, qu'elle garantit leurs grains de la gêlée, & leur donne le moyen de tranſporter leur bois & leurs denrées lorſque le Printems eſt venu.

ULSTER.

CE COMTÉ confine avec celui d'*Albanie* à l'Occident de la rivière d'*Hudſon*. Il s'étend du côté du Nord juſqu'au ruiſſeau de *Sawyer*. Il eſt borné à l'Orient & à l'Occident par les rivières de *Délaware* & d'*Hudſon*, &

au Midi par une ligne tirée à l'Occident depuis l'embouchure de la Crique des Aſſaſſins (*Murderer's-Créek*).

Il eſt habité par des *Hollandois*, des *François*, des *Anglois*, des *Ecoſſois* & des *Irlandois*; mais les premiers & les derniers ſont les plus nombreux. Les Epiſcopaux y ſont en très-petit nombre. La Ville la plus conſidérable eſt *Kingſton*, laquelle eſt éloignée d'environ deux milles de la rivière d'*Hudſon*. Elle contient environ 150 maiſons, la plûpart bâties de pierres. On prétend qu'elle reſſemble à *Schénectady*; mais elle eſt bâtie ſur un terrein plus élevé. Elle à au Nord la rivière d'*Eſopus*, laquelle arroſe une plaine extrêmement fertile. Les Habitans d'*Ulſter* ayant toujours vécu en paix, il n'eſt pas étonnant qu'ils ſe ſoient enrichis.

Ce Comté s'eſt rendu célébre par ſon froment, ſon beurre & ſes chevaux. Dans l'endroit où commencent les monts *Apalaches*, environ à dix milles de la rivière d'*Hudſon*, il y a une carrière de meules de moulin, qui l'emportent de beaucoup ſur celles de *Colen* en *Europe*. Celles-ci ſe vendoient autrefois dans le pays 80 livres ſterling la paire. Celles de *Marbletown* n'en coûtent pas le

quart. On trouve dans ce Comté (de même que dans ceux de *Dutcheſs* & d'*Orange*) quantité de pierres à chaux; &, ſur les bords de la rivière d'*Hudſon*, de gros morceaux d'ardoiſe.

Ses principaux Villages, après *Kingſton*, ſont *Marbletown*, *Hurley*, *Rocheſter*, *New-Paltz* & *Wall-Kill*, dont les environs ſont très-beaux & très-fertiles. Le Comté d'*Ulſter* entretient 15 à 1600 hommes ſur pied, indépendamment d'une Compagnie de cavalerie.

ORANGE.

CE COMTÉ eſt diviſé par une chaîne de montagnes appellées *Highlands*, laquelle commence à la rivière d'*Hudſon* & s'étend vers l'Occident. Le pays ſitué au Nord eſt inégal; mais fertile, & habité par des Presbytériens *Anglois*, *Irlandois* & *Ecoſſois*. Le Miſſionnaire de la Société d'*Ulſter* s'y rend quelquefois, pour prêcher la parole de Dieu à un petit nombre d'Epiſcopaux. Leurs Villages ſont *Goshen*, *Béthléem* & *Little-Britain*. On y fait le meilleur beurre qui ſoit dans le pays. Le canton, qui eſt au Midi des montagnes n'eſt habité que par des *Hollandois*.

La Ville d'*Orange*, que les *Indiens* appellent *Tappan*, eſt petite, mais agréablement ſituée. Il y a une Egliſe & un Palais où l'on rend la juſtice. Elle met environ 1500 hommes de troupes ſur pied.

Ce Comté confine du côté du Midi avec la *Nouvelle Jerſey*, & ſes accroiſſemens auroient été plus rapides, ſi l'on ſe fût accordé ſur la ligne de partage.

Il y a au Nord des Montagnes un très-bon canton d'environ 40 à 50000 acres d'étendue, appellé *The-Drowned-Lands*, que la rivière innonde pendant l'Hyver, ce qui le rend très-fertile. Les feux que ceux qui vont à la chaſſe des bêtes fauves allument dans les bois dans l'Automne, ſe communiquant à ces prairies avant que la rivière ſoit débordée, y cauſe un embraſement qui dure pendant pluſieurs jours. La rivière *Walkill*, qui traverſe ce canton amphibie, ſi je puis me ſervir de cette expreſſion, eſt remplie dans le Printems d'une quantité prodigieuſe de groſſes anguilles dont les fermiers des environs tirent un très-bon parti. Elle a environ deux chaînes de largeur dans l'endroit où finiſſent ces terres innon-

dées, & forme une caſcade conſidérable. Son fonds eſt compoſé d'un rocher inégal, & j'ai oui dire à M. *Clinton*, qui étoit un homme d'eſprit, & très-habile Mathématicien qu'il n'en coûteroit pas 2000 livres ſterling pour creuſer ſon lit & deſſécher ces prairies. On l'a fait à l'égard de quelques-unes, & elles rapportent aujourd'hui quantité de ſainfoin, de chanvre & de bled d'Inde.

Les montagnes du Comté d'*Orange* ſont couvertes de bois; on y trouve des mines de fer, des étangs, & des ruiſſeaux propres pour faire aller les machines. Il y a beaucoup de cédres blancs à *Goshen*, & même du noyer blanc dans les bois.

Avant que de paſſer à la deſcription des Comtés Méridionales, je vais dire deux mots de la rivière d'*Hudſon*.

On ne connoît point encore ſa ſource. On ſait en général qu'elle ſort des montagnes qui ſont entre le lac *Ontario* & le lac *Champlain*. Elle prend ſon cours du côté du Midi & ſe rapproche de la rivière *Mohawks*, à quelques milles de *Saucondauga*. Delà elle ſe porte au Nord vers le lac du *Saint-Sacrement*, qu'on appelle aujourd'hui le lac *George*,

dont elle n'eſt éloignée que de huit à dix milles. Elle continue enſuite ſon cours vers *New-York* dans une direction uniforme; ſavoir, vers le Sud douze à quinze degrés à l'Oueſt.

On compte 65 milles d'*Albanie* au lac *George*. La rivière, dans cet intervalle, n'eſt navigable que pour les bateaux, & eſt interrompue par deux caſcades qui occaſionnent deux Portages d'un demi-mille chacun. Il y a trois routes pour ſe rendre de la *Pointe de la Couronne* à *Albanie* par la rivière d'*Hudſon*; la première par le lac *George*; la ſeconde par une branche du lac *Champlain*, laquelle prend ſon cours vers le Midi, & ſe jette dans un baſſin ſitué quelques milles à l'Eſt du lac *George*, & qu'on appelle *South-Bay*, ou la Baye du Sud; & la troiſième par *Wood-Créek*, qui eſt une rivière fort baſſe d'environ 100 pieds de large, laquelle vient du Sud-Eſt, & ſe jette dans la branche Méridionale du lac *Champlain*.

L'endroit où ces trois routes aboutiſſent ſur la rivière d'*Hudſon*, eſt appellé *le Portage* (*Carrying-Place*). C'eſt-là qu'on a bâti le Fort *Lyman*, qu'on a depuis appellé le Fort *Edouard*. Quant au Fort *William-Henry*, on le bâtit à

l'extrêmité Méridionale du lac *George*; après qu'on eut repouſſé, le 8 de Septembre 1753, les troupes *Françoiſes* commandées par le Baron *Dieskau*. Le Général *Shirley* jugea qu'il valoit mieux renforcer le Fort *Edouard*, que d'en conſtruire un ſecond, 17 milles plus au Nord, & écrivit là-deſſus une lettre très-preſſante à M. *William-Johnſon*, qui commandoit dans ce tems-là les troupes de la Province.

Les bords de la rivière d'*Hudſon*, ſurtout du côté de l'Occident, ſont extrêmement eſcarpés. Le chemin qui conduit à travers les montagnes forme, pendant l'eſpace de 16 milles, le coup d'œil le plus champêtre qu'il ſoit poſſible d'imaginer. La marée remonte à quelques milles au-deſſus d'*Albanie*. On ſe ſert ſur cette rivière de chaloupes du port de 40 à 50 tonneaux, & la Navigation en eſt fort ſûre. Son eau eſt douce 60 milles environ au-deſſus de *New-York*, & même plus avant, ſur-tout dans les ſaiſons pluvieuſes. Cette rivière fourmille de poiſſons, de manière que ceux qui vont à *Albanie* dans l'Eté, & qui aiment la pêche, ne ſauroient s'ennuier.

Ceux qui connoiſſent l'intérieur de

l'Amérique Septentrionale, n'auront pas de la peine à ſentir l'importance dont eſt cette rivière, pour pénétrer dans le *Canada*, & garantir les Colonies Méridionales des incurſions des *François*, vu qu'elle nous rend maîtres des lacs, & qu'elle coupe la communication entre les établiſſemens que les *François* ont ſur le fleuve de *Saint-Laurent* & le *Miſſiſſipi*.

Il paroît, par la dernière invaſion qu'ils ont faite en 1689, qu'ils regardent depuis long-tems cette Province d'un œil de jalouſie; c'eſt pourquoi nous ne devons rien négliger pour pourvoir à ſa défenſe.

RICHMOND.

Le Comté de *Richmond* ne comprend que l'Iſle des Etats (*Staten-Iſland*) laquelle eſt ſituée neuf milles au Sud-Oüeſt de la Ville de *New-York*. Elle a environ 18 milles de long ſur ſix à ſept de large. Il y a du côté du Midi une plaine très-fertile; mais l'Iſle en général eſt inégale & montagneuſe. Elle eſt principalement habitée par des *François* & des *Hollandois*. Les premiers y ont une Egliſe; mais les ſeconds, faute

de Miniſtre, ſont obligés d'aller à *Richmond*, qui eſt le ſeul Village qu'il y ait dans l'Iſle, & encore eſt-il très-mauvais. Le Curé a 40 livres ſterling de penſion, qu'on léve au moyen d'une taxe ſur le Comté.

Long-Iſland eſt au Midi de la principale côte de cette Colonie & de celle de *Connecticut*. Les *Indiens* l'appellent *Matowaçs*; elle porte le nom de *Naſſau* dans un acte de l'Aſſemblée paſſé ſous le régne du Roi *Guillaume*. Elle a 120 milles de long ſur 12 de large. Les terres qui ſont au Nord & au Sud, ſont très-bonnes; mais celles du milieu ſont ſabloneuſes & ſtériles. La côte Méridionale eſt défendue par une barre qui fait que les vaiſſeaux, ni même les bateaux, ne ſauroient en approcher à cauſe de la violence des vagues. La côte, qui eſt à l'Eſt & à l'Oueſt, eſt fort nette; &, comme les terres en général ſont très-baſſes pendant pluſieurs centaines de milles, rien n'eſt plus avantageux à nos vaiſſeaux que les montagnes de *Néverſink* qui ſont à l'entrée, leſquelles ont ſix milles de longueur, & que l'on découvre ſouvent de trente lieues à la ronde. Il n'y a point de pays dans l'*Amérique* où il y ait de plus beaux chemins.

mins. L'Iſle ne forme qu'une plaine continue; mais l'eau y eſt aſſez rare. On la diviſe en trois Comtés.

KING'S-COUNTY.

CE COMTÉ eſt vis-à-vis de *New-York*, au Nord de *Long-Iſland*. Il eſt habité par des *Hollandois*, leſquels ſont la plûpart à leur aiſe à cauſe de la fertilité du terrein, & de la proximité des marchés. Il eſt petit, mais très-peuplé, & contient pluſieurs Villages, ſavoir, *Bushwick*, *Breucklin*, *Bedford*, *Flat-Bush*, *Flat-Lands*, *New-Utrecht* & *Graveſande*.

QUÉEN'S-COUNTY.

CE COMTÉ, quoique plus étendu eſt également bien peuplé. Ses principales Villes ſont *Jamaïque*, *Hempſtéad*, *Flushing*, *Newtown* & *Oyſterbay*. La plaine d'*Hempſtéad* eſt une grande bruyère d'environ 16 milles de long ſur ſix à ſept de large, laquelle ſert de Commune aux Villes d'*Oyſterbay* & d'*Hempſtéad*. Elle eſt habitée par des *Hollandois* & des *Anglois*, parmi leſquels ſe trouvent des *Presbytériens*,

des *Epiſcopaux* & des *Quakers*.

Il n'y a dans ce Comté que deux Miniſtres Epiſcopaux, dont l'un fait ſa réſidence à *Jamaïque*, & l'autre à *Hempſtéad*. Ils ont chacun 60 livres ſterling d'appointement, que les Habitans leur payent.

SUFFOLK.

CE COMTÉ comprend toute la partie Orientale de *Long-Iſland*, *Shelters-Iſland*, *Fisher's-Iſland*, *Plumb-Iſland* & l'Iſle de *White*. Il y a long-tems qu'il eſt habité; &, à l'exception d'un petit nombre d'Epiſcopaux, tous ſes Habitans ſont des Presbytériens *Anglois*. Ses principales Villes ſont *Huntington*, *Smith-Town*, *Brookhaven*, *Southampton*, *Southhold* & *Eaſthampton*. Les fermiers trafiquent pour la plûpart en bétail; &, comme ils ſont fort éloignés de *New-York*, ils ſont obligés de vendre une bonne partie de leurs denrées à *Boſton* & à l'Iſle de *Rhode*. Il y avoit autrefois beaucoup d'*Indiens* dans cette Iſle; mais leur nombre a conſidérablement diminué. Ceux qui y ſont reſtés ſe mettent au ſervice des *Anglois*, en qualité de domeſtiques. On pêchoit autrefois

quantité de baleines au Midi de Iſle; mais elles ſont devenues ſi rares qu'on a preſque entièrement négligé cette pêche.

Les Iſles d'*Eliſabeth*, *Nantuket*, *Martin'-Vineyard* & *Pemy-Quid*, qui compoſoient jadis les Comtés du *Duc* & de *Cornwal*, ſont aujourd'hui ſous la Juriſdiction de la Baye de *Maſſachuſet*. M. *William Phips* les demanda au Gouverneur *Fletcher* dans le mois de Février 1692-3, peu de tems après la nouvelle Charte de cette Province; mais le Gouvernement croyoit dans ce tems-là que cette Colonie n'avoit aucune prétention ſur les Iſles qui ſont à l'Occident de *Nantucket*.

Il eſt aiſé d'apprécier la richeſſe relative de ces Comtés par les impôts auxquels elles ont été taxées. Sur la ſomme de 10000 liv. ſterling, faiſant partie de celle de 45000 livres, à laquelle la taxe ſe montoit en 1755, voici quelles furent les proportions fixées par un acte de l'Aſſemblée:

NEW-YORK. . .	3332 livres.
ALBANIE. . . .	1060
KING'S. . . .	484
	4876 livres.

D'autre part . .	4876 livres.
QUEEN'S. . . .	1000
SUFFOLK. . . .	860
RICHMOND. . .	304
WEST-CHESTER. .	1000
ULSTER. . . .	860
DUTCHESS. . .	800
ORANGE. . . .	300
TOTAL	10000 livres.

CHAPITRE II.

DES HABITANS.

CETTE PROVINCE n'eſt pas auſſi peuplée que quelques-uns ſe l'imaginent. A peine y en a-t-il un tiers de cultivé. La Colonie de *Connecticut*, qui eſt beaucoup moins étendue, contient, ainſi que me l'ont dit des gens dignes de foi 133000 Habitans, & en peut mettre 27000 ſur pied, au lieu que les Troupes de la *Nouvelle-York* ne ſe montent qu'à 18000 hommes, & ſes Habitans à 100000.

Quantité de choſes ont retardé les progrès de cette Colonie, entr'autres les irruptions des *François* & des *Indiens*,

lesquelles ont obligé nombre de familles à se retirer dans la *Nouvelle-Jersey;* à quoi l'on peut ajouter que les ordres qu'on a donnés en *Angleterre* d'y transporter les malfaiteurs, ont décrédité nos Colonies de l'*Amérique*, & ont empêché beaucoup d'honnêtes-gens de s'y rendre. On peut voir quelles ont été les mauvais effets de ces loix, dans un Ecrit que l'on a publié dernièrement en *Angleterre*, intitulé : *The indépendent Reflector.*

La bigoterie & la tyrannie de quelques-uns de nos Gouverneurs, jointes à l'étendue des Concessions qu'ils ont faites, n'ont pas moins nui à la population de cette Province. Comme la plûpart ne songeoient qu'à s'enrichir, ils accordoient, moyennant quelques petits cens, des Patentes extravagantes à ceux qui pouvoient leur être utiles dans les Assemblées; &, comme ces impétrants étoient pour l'ordinaire fort riches, ils mettoient leurs terres à si haut prix que personne ne vouloit ni les acheter, ni les affermer. On peut ajouter à cela que les Colons de la *Nouvelle-Angleterre* ont toujours haï les *Hollandois*; ce qui a été cause qu'il n'en est plus venu depuis la reddition de la

Province. Cette diſette d'Habitans a tellement fait renchérir la main-d'œuvre, qu'on a été obligé de faire venir des Négres d'Afrique.

La Langue *Angloiſe* eſt celle qui a le plus de cours dans la Province; mais elle s'eſt tellement corrompue par ſon mêlange avec la *Hollandoiſe*, que l'on parle encore dans quelques Comtés que les Shérifs ont de la peine à trouver des gens qui poſſédent aſſez l'*Anglois*, pour ſervir de Jurés dans les Cours de Judicature.

Les Habitans ne different pas moins par leurs mœurs que par leur langage. Ceux des Comtés de *Suffolk* & de *Queen's* ſuivent encore les coutumes des Provinces d'*Angleterre*, dont ils tirent leur origine; ce qui vient de ce que les premiers Colons étoient eux-mêmes natifs de ce Royaume, ou deſcendoient de ceux qui s'établirent les premiers dans cette contrée. Le commerce que les Habitans de *New-York* ont avec les *Européens*, leur a fait adopter les modes de *Londres*, & ils les conſervent encore, quoiqu'il y ait longtems qu'on les ait abandonnées en *Angleterre*. Les richeſſes que nous avons acquiſes dans la dernière guerre, ont

introduit chez nous un luxe que nous ne connoiſſions point autrefois; il s'en faut de beaucoup cependant qu'il égale celui qui régne à *Boſton*, & dans quelques autres Colonies Méridionales. Les *Hollandois* ſe moulent ſur les Habitans de *New-York*; mais cela n'empêche pas qu'ils ne conſervent quantité de coutumes particulières à la *Hollande*.

La Ville de *New-York* eſt principalement habitée par des Marchands, des Gens de boutiques, & des Négocians, leſquels ſont renommés par leur bonne-foi, & leur fidélité à remplir leurs engagemens. On voit moins d'inégalité parmi nous, qu'à *Boſton* & dans quelques autres endroits. Tout homme qui a de la probité & de l'induſtrie eſt ſûr de gagner de quoi vivre, & l'on a vu beaucoup de gens qui, étant arrivés dans le pays dans la dernière miſère, ont fait des fortunes conſidérables en très-peu de tems.

New-York eſt, de toutes les Villes du Continent, celle où il y a le plus de ſociété. Les hommes s'aſſemblent entr'eux pluſieurs fois la ſemaine. Les Dames s'aſſemblent auſſi pendant l'Hyver, & donnent des concerts & des fêtes où tout ſe paſſe avec beaucoup de

décence & de politeſſe. Elles ont très-bonne mine; elles ſe mettent fort bien, & l'on en voit peu de contrefaites. L'éducation *Hollandoiſe* qu'elles ont reçue paroît ſur-tout dans l'économie, la propreté & le bon ordre qui régnent dans leurs familles. Elles n'ont point cette paſſion pour le jeu, qui n'eſt que trop ordinaire en *Europe* parmi le beau ſexe. Il ſeroit ſeulement à ſouhaiter qu'elles aimaſſent la lecture, & qu'elles fuſſent un peu plus inſtruites; mais ce défaut leur eſt commun avec les hommes. Elles ſont modeſtes, ſobres, charitables, ſpirituelles, compatiſſantes & fort enjouées; &, ſi elles étoient un peu mieux élevées, on trouveroit en elles toutes les bonnes qualités que l'on peut déſirer dans une femme. Nos écoles ſont en très-mauvais état; ceux qui ſe mêlent d'inſtruire la Jeuneſſe, manquent eux-mêmes d'inſtruction, & l'on a ſi fort négligé les Arts & les Sciences, que notre Langue eſt extrêmement corrompue, & que le mauvais goût s'eſt introduit dans le pays.

Les Habitans, tant ceux de la Ville que de la Campagne ſont ſobres, induſtrieux & hoſpitaliers, mais fort avides de gain. Les gens riches ſont très-

bonne chère, & leurs tables ſont couvertes de toutes ſortes de viandes, de poiſſons, de gibier & de végétaux. La bierre, le cidre, le petit punch & le vin de Madère ſont leur boiſſon ordinaire. Ils ont pour deſſert une quantité prodigieuſe de fruits de toute eſpéce.

Les gens riches vivent rarement à la Campagne, & delà vient que l'Agriculture a fait très-peu de progrès chez nous. Comme les fermes ſont très-conſidérables, nos Laboureurs ne ſe donnent pas la peine d'améliorer leurs terres, quoique la nature leur fourniſſe tout ce dont ils ont beſoin pour cet effet. La diſproportion qu'il y a entre le nombre des Habitans & l'étendue du pays, eſt cauſe que nous n'avons d'autres manufactures que celles dont on ne peut abſolument ſe paſſer. Ce n'eſt que depuis quelques années qu'on a ſongé à fabriquer des chapeaux, & ce commerce devenoit extrêmement av ntageux à la Province; mais il vient d'être défendu par un acte du Parlement.

Les Habitans de cette Colonie ſont en général plus ſains, plus robuſtes & d'une taille plus avantageuſe que les

Européens; ils vivent moins long-tems; mais en revanche ils ſont plutôt formés qu'eux. Ils ſont naturellement plus vifs que les *Anglois*; ce que j'attribue à la ſérénité & à la ſéchereſſe de l'air qu'ils reſpirent, & de-là vient que le Suicide y eſt fort rare. L'Hiſtoire de nos maladies appartient à une profeſſion que j'ignore entièrement. Nous avons peu d'habiles Médecins chez nous; mais les Charlatans y ſont auſſi communs que les ſauterelles en Egypte, & il ſeroit à ſouhaiter qu'il y en eut moins. La raiſon en eſt que le Roi n'a encore donné aucun réglement là-deſſus. Quoique cette profeſſion ſoit de la dernière importance, on n'a fait juſqu'à préſent aucune loi pour mettre les Sujets de S. M. à couvert des charlataneries de ces prétendus Médecins. Quiconque veut exercer la Médecine, la Pharmacie, la Chirurgie, peut le faire impunément; il n'a beſoin ni d'examen, ni de licence (*e*). L'Hiſtoire Naturelle de cette Province compoſeroit ſeule un bon

(*e*) L'Auteur de l'ouvrage intitulé: *The independent Reflector* a prouvé la néceſſité dont il étoit de régler la pratique de la Médecine, & a même donné, en 1753, un plan pour cet effet. Il y avoit dans ce tems-là environ 40 Médecins à *New-York*.

voulume. Je laisse ce soin à ceux qui ont plus de tems & de capacité que je n'en ai pour faire des observations dans cette partie curieuse & amusante de la Physique.

CHAPITRE III.

Du Commerce.

Je ne crois pas que l'on puisse trouver dans nos Colonies une situation plus avantageuse que celle de *New-York*, & j'en ai dit les raisons ailleurs. Située dans le centre des Plantations *Angloises* dans le Continent, elle peut communiquer en tout tems avec l'Océan, & attirer à elle tout le commerce de *Connecticut* & de la *Nouvelle-Jersey*, qui sont deux Colonies très-fertiles & très-bien cultivées. Le Cap *Codd*, qu'il faut nécessairement doubler pour aller de *Connecticut* à *Boston*, rend dans certaines saisons la Navigation extrêmement dangereuse, sans compter que les *Cotiers* sont souvent obligés de relâcher dans les *Indes Occidentales* & d'y passer l'Hyver. On ne court pas les mêmes

riſques en allant à *New-York* par le *Sound;* outre que le chemin eſt plus court. *Philadelphie* tire auſſi peu d'avantge de la *Nouvelle-Jerſey*, que *Boſton* de *Connecticut*, parce que les rivières qui traverſent cette Province, ſe déchargent à quelques milles de la Ville de *New-York*. On a fait pluſieurs tentatives pour faire de *Perth-Amboy* un Port commerçant; mais elles n'ont point encore réuſſi. *New-York*, à tous égards, eſt beaucoup mieux ſituée; &, quand cela ne ſeroit point, elle eſt devenue ſi riche & ſi conſidérable qu'elle ne ſauroit être éclipſée par aucune autre Ville du voiſinage.

On a comparé nos Marchands à un eſſain d'abeilles qui cueillent le miel pour autrui. (*Non vobis mellificatis apes*). Les profits que nous faiſons dans notre commerce, vont tous ſe concentrer dans la *Grande-Bretagne*; ce qui eſt pour elle un motif pour nous protéger. Dans le trafic que nous faiſons avec les autres Places, la balance eſt preſque toujours de notre côté. Les choſes que nous exportons dans les *Indes Occidentales* ſont, le pain, les pois, la farine de ſeigle, le bled d'Inde, les pommes, les oignons, les planches, les poutres, les

chevaux, les moutons, le beurre, le fromage, les huitres marinées, le bœuf & le porc ſalé. La farine eſt encore un article conſidérable, & il n'y a point d'année qu'on n'en embarque 80000 barrils. Pour nous aſſûrer cette branche du commerce, on a établi des Officiers pour viſiter & marquer les barils avant qu'on les embarque. Nos retours conſiſtent en rum, ſucre & mélaſſes, à l'exception de l'argent que nous recevrons de *Curacoa*, & des mulets que nous tirons du Continent d'Eſpagne pour la *Jamaïque* & les Iſles *Angloiſes*, & que nous échangeons contre les denrées du pays, car nous rapportons peu d'argent de nos Iſles. La balance nous ſeroit encore plus favorable, ſi l'indulgence que l'on a pour celles de nos Colonies qui produiſent du ſucre, ne les mettoit à même de vendre leurs denrées plus cher que les *Hollandois* & les *François*.

Les *Eſpagnols* tirent ordinairement leurs proviſions de cette Province, de même que de la *Penſylvanie*, & ce commerce nous eſt d'autant plus avantageux, qu'ils les payent argent comptant. Le froment, la farine, le bled d'Inde, & le bois que nous portons à

Lisbonne & à *Madère*, payent le vin que nous en tirons.

Le commerce de bois de Campêche que nous faiſons dans la Baye de *Honduras* eſt très-conſidérable, & nos Marchands l'ont fait avec beaucoup de hardieſſe dans des tems très-critiques. Nous tranſportons depuis quelques années une plus grande quantité de graine de lin en *Irlande* que nous ne le faiſions autrefois, & cela eſt ſi vrai que, depuis le 9 de Décembre 1755, juſqu'au 23 de Février ſuivant, on en a embarqué 12528 muids. Nos retours pour cet article conſiſtent en toileries & lettres de change ſur l'*Angleterre*, avec leſquelles nous payons les marchandiſes fines que nous y achetons. Nous vendons notre bois de Campêche aux Marchands *Anglois*.

Le commerce des pelleteries eſt encore un article que je ne dois pas paſſer ſous ſilence, quoique les *François* y ayent beaucoup nui depuis quelque tems. Si nous l'avons conſervé, nous en ſommes redevables au Fort que nous avons bâti à *Oſwégo*. Nous donnons en échange du rum, des munitions, des couvertures & des *Wampums*. Les *François* ont fait le commerce des pelle-

teries à *Albanie* jusqu'en 1755 par l'entremise des Prosélytes *Caghnuaga*, lesquels en rapportoient des piastres d'Espagne, & quelques autres articles dont les *François* avoient besoin pour trafiquer avec les *Indiens*.

Nous tirons une si grande quantité de marchandises fines d'*Angleterre*, que nous sommes sans cesse occupés à faire des remises aux Marchands *Anglois*. C'est pour cela que nous tirons du coton de *Saint-Thomas* & de *Surinam*, du jus de limon & du bois de *Nicaragua*, de *Curacoa*, & du bois de Campêche de la Baye, &c. &, malgré tous nos soins, nous manquons d'argent. On compte que les marchandises que cette Colonie tire tous les ans d'*Angleterre* montent à 100000 livres sterling, & la somme iroit beaucoup plus haut, si l'on pouvoit empêcher la contrebande. Il est juste que nous tirions notre superflu d'*Angleterre*, vu que nos intérêts sont étroitement liés avec les siens, & qu'elle nous protége par le moyen de sa Marine; & c'est ce qui fait que je blâme le commerce que nous faisons avec *Hambourg* & la *Hollande*, quelque avantageux qu'il puisse être aux particuliers, & à cette Colonie.

J'ignore les moyens qu'on peut employer pour empêcher la contrebande; mais il eſt certain que cet article mérite toute l'attention du Parlement d'*Angleterre*. Augmenter le nombre des Employés, ce ſeroit un reméde pire que le mal; &, outre que l'on ſurchargeroit le public, il n'eſt pas ſûr qu'ils s'acquittaſſent fidélement de leur commiſſion. Le privilége excluſif qu'a la Compagnie des *Indes* de commercer en Thé, tandis que les Colonies l'achétent des étrangers 30 pour cent à meilleur marché, ne peut que porter un grand préjudice à la Nation. Nos Habitans ne peuvent abſolument point s'en paſſer, & l'on prétend qu'ils en conſomment tous les ans pour 10000 l. ſterling.

La quantité d'eſturgeons qu'il y a dans la rivière d'*Hudſon* a fait croire à quelques perſonnes que la Colonie pourroit tirer un très-bon parti de cette pêche; elles prétendent auſſi, qu'en prenant des meſures convenables, elle pourroit gagner beaucoup à conſtruire des vaiſſeaux. Il eſt certain que le bois eſt très-abondant chez nous; car, indépendamment du chêne, nous avons du ſapin blanc & noir, du carouge, du

meurier rouge & blanc, & du cédre; à quoi j'ajouterai qu'il n'y a point dans le monde d'endroit plus propre pour le chanvre que les plaines du Comté d'*Albanie*. On y trouve auſſi quantité de mines de fer.

La monnoie courante eſt l'or, l'argent, les demi-ſols d'*Angleterre* & les billets de crédit.

Jamais le Commerce de cette Province ne fut plus floriſſant, que ſur la fin de la dernière guerre avec la *France*. Nous avions plus de vingt Armateurs qui firent des priſes conſidérables. Nos proviſions ſe vendoient très-cher dans les *Indes*. Les *François* qui en manquoient, recevoient volontiers nos vaiſſeaux, quoiqu'ils n'euſſent qu'un ou deux priſonniers à bord, parce qu'ils étoient chargés de farine, de chair de bœuf & de porc, & autres choſes ſemblables. Le danger que leurs vaiſſeaux couroient les obligeoit à nous vendre leurs ſucres à bas prix. Il y avoit un commerce ouvert entre la *Jamaïque* & les *Indes Eſpagnoles*; ce qui donnoit aux Colonies du Nord la facilité de vendre leur denrées argent comptant. On croit même que, ſi la guerre eût duré plus long-tems, la plûpart des productions des plantations

Françoiſes & *Eſpagnoles* auroient paſſé en *Angleterre* par le moyen des nôtres; ce qui eſt plus que ſuffiſant pour faire ſentir leur importance.

Nous avons très-peu de Loix ſur le Commerce. Ceux qui auront envie de les connoître, peuvent conſulter la dernière édition qu'on a donnée de nos Actes, en 1752.

CHAPITRE IV.

Du Gouvernement Eccléſiaſtique.

LE DÉTAIL que j'ai donné de l'origine & des progrès des actes que l'on fit, pour établir un Miniſtère dans quatre de nos Comtés, & les obſervations que j'ai faites ſur les différentes Sectes établies dans la Province, me diſpenſent de m'étendre ſur un article dont on a déjà eu occaſion de s'inſtruire en liſant cet ouvrage.

Les principaux Sectaires établis parmi nous ſont les *Epiſcopaux* & les *Preſbytérens Hollandois* & *Anglois*. On donne quelquefois aux deux derniers, de même qu'à tous les autres Proteſtants

de la Colonie le nom général de *Non-Conformiſtes*; mais on peut dire que la proportion des *Epiſcopaux* aux *Presbytériens* eſt à peine d'un ſur quinze. De-là vient peut-être le mécontentement général qu'ont occaſionné les actes au ſujet du Miniſtère; non pas que l'on craigne que la Secte la moins nombreuſe uſurpe les revenus qu'on a aſſignés aux autres; mais parce que le Peuple eſt pour la tolérance univerſelle, & qu'il abhorre toute Juriſdiction Eccléſiaſtique. Quoique les *Non-Conformiſtes* n'ayent rien à craindre les uns des autres, ils ne laiſſent pas d'être jaloux des *Epiſcopaux*, parce qu'ils appréhendent que l'*Angleterre* ne les protége, & que le déſir de dominer ne les porte à ſubjuguer tôt ou tard leurs Inférieurs. Les meſures violentes qu'ont priſes quelques-uns de nos Gouverneurs les ont allarmés; &, ſi quelqu'autre s'aviſoit jamais de leur ôter les priviléges & les immunités dont ils jouiſſent, on verroit bientôt la Province en combuſtion. Car, quoique S. M. n'ait point de Sujets plus fidéles, il abhorrent ſi fort tout ce qui ſent la perſécution, que tant qu'ils auront voix dans l'Aſſemblée, on ne gênera jamais les conſcien-

ces, qu'on ne trouble en même-tems la tranquillité publique.

J'ai déjà parlé du Gouvernement des Egliſes *Hollandoiſes*. Quant aux *Epiſcopaux*, ce ſont des Miſſionnaires dont la Société d'*Angleterre* ſe ſert pour prêcher l'Evangile, & qui ſont ordonnés par l'Evêque de *Londres*, lequel entretient ordinairement un Commiſſaire dans cette Province. Ce ſont les Egliſes particulières qui choiſiſſent leurs Miniſtres, & ils ſubſiſtent des contributions volontaires des Fidéles, & d'une penſion annuelle que la Société leur fait, n'y ayant point de dîme établie dans le pays.

Les *Presbytériens Anglois* ſont très-nombreux. Ceux qui habitent *New-York*, la *Nouvelle-Jerſey*, la *Penſylvanie* & les trois Comtés de *Délaware*, ſe conforment en tout à l'Egliſe d'Ecoſſe, ils ont des Conſiſtoires, des Presbytères & des Synodes; &, ſi on leur laiſſe faire, ils ne tarderont pas à former une Aſſemblée générale. Ce ſont eux qui ordonnent leurs Confrères, & ils ſont entretenus par leurs Congrégations reſpectives. J'en excepté les Miſſionnaires qu'on envoye chez les *Indiens*, & qui ſubſiſtent des bienfaits de la Société établie

en Ecoſſe pour la propagation de la Foi. Les Egliſes *Presbytériennes* de cette Province, non plus que celles de la *Nouvelle-Jerſey* ne forment point un Corps, & leurs déciſions n'ont point force de loi, vu qu'elles ne ſont point autoriſées par le Gouvernement. Il n'y a aucune Secte religieuſe parmi nous qui ſoit autoriſée par les loix à nuire aux priviléges des autres. Le pouvoir de notre Clergé eſt purement ſpirituel, & ne doit être autre choſe. Les Epiſcopaux prétendent que le Clergé d'*Angleterre* étend ſa Juriſdiction ſur cette Province; mais les *Non-Conformiſtes* rejettent abſolument cette Doctrine; ce qui a donné lieu à de grandes diſputes.

Le Clergé de cette Province ne jouit pas d'un grand revenu. Les Miniſtres vivent aſſez à leur aiſe; mais la plûpart ne laiſſent rien à leurs enfans. Les Miſſionnaires Epiſcopaux, dans le deſſein de ſe rendre plus néceſſaires, demandèrent, il y a quelques années, au Gouverneur *Clinton* la permiſſion de célébrer généralement tous les mariages. Cette demande révolta les Habitans, & ils n'obtinrent point ce qu'ils vouloient. Avant ce tems-là, les Juges de paix faiſoient eux-mêmes la céré-

monie, & les Juriſconſultes ont décidé que ces ſortes de mariages étoient légitimes. Aujourd'hui la permiſſion du Gouverneur s'étend ſur tous les Miniſtres du Saint-Evangile. J'ignore ſi les Juges de paix s'en mêlent encore, après qu'on a publié les bans dans nos Egliſes, comme c'eſt la coutume parmi les pauvres. Il convient d'encourager les mariages dans les nouvelles Colonies, & delà vient peut-être que l'on tolère ceux qui ſont clandeſtins, quoiqu'ils ayent ſouvent des ſuites funeſtes.

Notre Clergé eſt aujourd'hui aſſez nombreux, n'y ayant preſque point de Village qui n'ait ſon Miniſtre; il s'en trouve même où il y en a pluſieurs. Généralement parlant, nous ne ſommes pas auſſi intelligents en matière de Religion, que les Habitans de la *Nouvelle-Angleterre*; mais on peut dire que nous l'emportons ſur eux pour la piété & les bonnes mœurs. Entr'autres inſtructions que le Roi donne à ſes Gouverneurs, il leur recommande de veiller à la converſion des *Négres* & des *Indiens*; & il eût été à ſouhaiter qu'on l'eût fait plutôt. Si les Miſſionnaires de la Société d'*Angleterre*, au lieu de ſe fixer dans les Villes, fuſſent

allés prêcher l'Evangile chez les Sauvages, il en eût réſulté des avantages infinis pour l'Etat. Le Dr *Doughlaſs* (*f*) exige un peu trop; mais que peut-on attendre d'un Ecrivain auſſi peu méthodique, & auſſi peu correct? Il traite d'ailleurs les Miſſionnaires avec trop de rudeſſe & de mépris, & ſa plume diſtille le fiel, lorſqu'il parle de leur indolence.

CHAPITRE V.

Du Gouvernement Civil.

Cette Colonie, faiſant partie des Domaines de la Couronne d'*Angleterre*, eſt ſous l'inſpection du Parlement; mais elle eſt immédiatement régie par un Gouverneur, un Conſeil & une Aſſemblée générale.

Les Gouverneurs en Chef, qui tiennent leur commiſſion du Roi, ſous le

(*f*) Nos jeunes Miſſionnaires pourroient s'allier avec les *Indiens*, ce que les Prêtres Catholiques ne peuvent faire, parce qu'il leur eſt défendu de ſe marier. Je voudrois qu'ils ſe mariaſſent avec les filles des *Sachems* & des autres *Indiens* qui tiennent un rang conſidérable dans le pays: ce ſeroit le moyen de cimenter l'alliance que nous avons contractée avec eux. *Dougl. Sum. vol. II, p.* 138, *Edition de Boſton* 1753.

grand ſçeau de la Grande-Bretagne; jouiſſent d'un pouvoir fort étendu, ainſi qu'on peut le voir dans leurs Patentes qui ſont conçues à peu près dans les mêmes termes.

Les appointemens du Gouverneur ſont de 1200 livres ſterling; mais, comme cette ſomme ne ſuffit point pour ſon entretien, l'Aſſemblée lui donne 1560 livres par an, indépendamment du caſuel qui rapporte une fois autant.

Cet emploi étoit autrefois très-lucratif; mais ſes émolumens diminuent d'un jour à l'autre, parce que les meilleurs terres ſont preſque toutes occupées.

Le Conſeil, lorſqu'il eſt complet, eſt compoſé de douze Membres que le Roi nomme lui-même par une commiſſion ſignée de ſa propre main. Leurs Priviléges & leurs pouvoirs ſont compris dans leurs inſtructions. Ils ſervent de Conſeil au Gouverneur, dans ce qui concerne le Gouvernement civil, & prêtent le même ſerment que ceux qui compoſent le Conſeil du Roi en *Angleterre*. Quoique leurs places ſoient extrêmement précaires, ils ne laiſſent pas d'influer beaucoup ſur les affaires publiques. Par les Patentes qu'on leur accorde,

accorde, le Gouverneur eſt obligé de les conſulter, & il ne peut ſceller aucun acte ſans leur conſentement.

Ils jouiſſent du même pouvoir légiſlatif que les Pairs dans le Parlement ; & l'on peut appeller à eux comme d'abus. C'eſt le Gouverneur qui les convoque, & il aſſiſte toujours à leur Aſſemblée qui ſe tient ordinairement dans le Fort. En vertu du pouvoir légiſlatif dont ils ſont revêtus, ils peuvent s'aſſembler ſans le Gouverneur ; ſavoir, à l'Hôtel de Ville. Ils ſiégent ſuivant leur rang d'ancienneté, & le Membre le plus ancien, lorſqu'il eſt préſent, tient la place de Préſident. Le Préſident des Commiſſaires nommés pour examiner une affaire ne peut donner ſa voix dans un Comité. Ils ne peuvent donner leurs voix par procuration ; mais ils ont le privilége de faire enregiſtrer leur oppoſition & leurs raiſons. Ils procédent avec beaucoup de formalités, & ſe moulent à pluſieurs égards ſur l'exemple des Seigneurs de la Chambre-Haute. Ils envoyent leurs meſſages à l'Aſſemblée par un de leurs Membres, & ceux qui la compoſent ſont obligés de les recevoir de bout. Le Conſeil ne publie jamais ſes minutes ; mais l'Aſſem-

blée fait toujours imprimer ſes délibérations, & de plus les deux Chambres ne permettent à aucun étranger d'y aſſiſter.

On donne aux Conſeillers le titre d'*Honorables*. Ils ſervent S. M. gratuitement. Jamais le Conſeil Privé n'a eu tant d'affaires, ni tant d'influence ſur la Colonie que dans notre ſiécle; ce qui vient des Avocats que le Roi a donnés aux Gouverneurs pour leur ſervir de Conſeil.

Les affaires ſe multiplient tous les jours, & le Conſeil ſe trouve d'autant plus ſurchargé, qu'il n'eſt compoſé que d'un petit nombre de Membres.

L'Aſſemblée générale eſt compoſée de 27 Repréſentants que les Habitans choiſiſſent, en conſéquence de la lettre circulaire que le Gouverneur leur envoye.

Au jour marqué, ceux qui ont été élus ſe rendent dans la Chambre de l'Aſſemblée à *New-York*, & envoyent le Clerc de la Chambre au Gouverneur, pour l'informer de leur arrivée. S'ils ſe trouvent au-deſſus de treize, on députe quelques perſonnes (ce ſont pour l'ordinaire les Juges de la Chambre Souveraine) pour prendre leurs

noms & leur faire prêter ſerment. Ils ſe rendent enſuite chez S. E. qui leur ordonne de choiſir un Préſident. Ils ſe retirent, & conduiſent celui qu'ils ont choiſi à un ſiége qui eſt placé au bout d'une longue table. Ils le préſentent à S. E. dans la Salle du Conſeil pour avoir ſon approbation, & il ne la refuſe guères: après quoi le Préſident s'adreſſe au Gouverneur & le prie, au nom de la Chambre, « de donner une » interprétation favorable à leurs ac» tions & à leurs diſcours; de permet» tre que les Membres s'adreſſent à lui, » & d'empêcher que ni eux ni ceux » qui leur appartiennent ne ſoient » arrêtés ». Le Gouverneur, après leur avoir promis ces choſes, lit ſon diſcours aux deux Chambres, &, ſu la requête de l'Orateur, leur en donne une copie, pour l'uſage de l'Aſſemblée.

Je ne m'étendrai point ſur les uſages de l'Aſſemblée générale, vû qu'ils ne diffèrent en rien de ceux de la Chambre des Communes, & qu'il eſt rare qu'ils s'en écartent. Le Conſeil ne leur renvoye point les projets d'actes pour accorder des Subſides, comme les Lords le pratiquent à l'égard des Communes, quoiqu'il fût à propos de le faire. Lorſ-

que le Gouverneur passe les *Bills* qu'on lui a envoyés, il le fait en présence des deux Chambres. Il demande auparavant l'avis de son Conseil sur chaque *Bill* qu'on lui présente, & écrit ces mots au bas « Je consens à ce *Bill*, & » ordonne qu'il soit enregistré »; après quoi il le signe. On publie ensuite ces actes en pleine rue, à côté de l'Hôtel de Ville, en présence du Gouverneur & des deux Chambres.

Les appointemens journaliers des Représentants sont réglés par certains actes de l'Assemblée, & ne vont tout au plus qu'à dix shélins.

La durée de notre Assemblée n'étoit point autrefois limitée; mais les démêlés qui s'élevèrent pendant l'administration du Colonel *Cosby*, obligèrent M. *Clarke* qui lui succéda, à passer un Acte qui la fixoit à trois ans. Le Roi l'a depuis annullé, & l'a prolongée à sept ans depuis l'arrivée du Gouverneur *Clinton*.

Il n'y a point de Colonie dans le Continent dont les Ministres de S. M. ayent une opinion moins favorable; ce que j'attribue aux mauvaises impressions que nos Gouverneurs leur ont données, pour se venger de la Cham-

bre-Baſſe, avec laquelle ils ont preſque toujours été en diſpute. Nos Repréſentants, en cela d'accord avec le Peuple, ſont fortement perſuadés que les Habitans de cette Colonie doivent jouir des mêmes priviléges que les *Anglois*; qu'ils ont part au Gouvernement, & que les Aſſemblées ont été établies à l'inſtar du Parlement; ce qui eſt d'une conſéquence dangereuſe dans un pays auſſi éloigné. Les Gouverneurs ſont d'un ſentiment contraire. Ils prétendent que nous n'avons d'autres priviléges, que ceux que la Couronne veut bien nous accorder. Or il eſt aiſé de concevoir qu'une pareille contrariété de ſentimens doit néceſſairement occaſionner des diſputes. Mais la plûpart ne roulent que ſur les Subſides qu'on accorde au Gouvernement. Ce n'eſt que depuis le Lord *Cornbury* qu'on les a fixés. Les meſures violentes qu'a priſes M. *Cosby* ont été cauſe que l'Aſſemblée s'eſt bornée à une proviſion annuelle.

CHAPITRE VI.

DES LOIX ET DES TRIBUNAUX.

NOS LOIX ouvrent la porte à une infinité de controverſes. L'incertitude où l'on eſt à leur égard, rend la propriété précaire, & nous expoſe aux déciſions arbitraires des mauvais Juges. Nos Loix & nos Statuts ſont les mêmes que ceux d'*Angleterre*; mais nos Tribunaux ſe ſont arrogés le droit de les étendre & de les limiter; &, à dire vrai, il y a des cas qui exigent qu'on s'en écarte. La pratique de nos Tribunaux eſt auſſi incertaine que la Loi. Il y a certains Statuts d'*Angleterre* que l'on admet, & d'autres que l'on rejette. La ſureté publique exigeroit que l'on fit deux choſes.

1°. Que l'on fixât l'étendue des Loix d'*Angleterre*.

2°. Que l'on établît une régle générale pour la Pratique.

Ce n'eſt pas ici le lieu d'entrer dans le détail de toutes nos Loix civiles & criminelles; il me meneroit trop loin.

Je me bornerai donc à nommer les différens Tribunaux établis dans la Province. Ces Tribunaux ſont la Cour des Juges de Paix, les Seſſions & la Cour des Plaidoyers communs, la Cour Souveraine, la Cour de l'Amirauté, la Cour de la Prérogative, la Cour du Gouverneur & du Conſeil, & la Cour de la Chancellerie. Cette dernière eſt abſolument néceſſaire pour l'adminiſtration de la Juſtice; mais je laiſſe à d'autres à décider s'il convient de la laiſſer entre les mains du Gouverneur, ou non.

F I N.
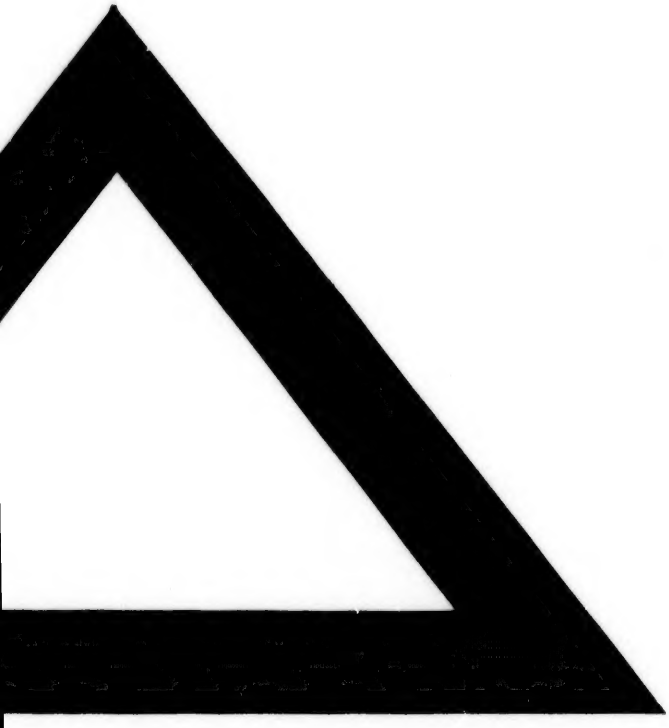
M. DCC. LXVII.